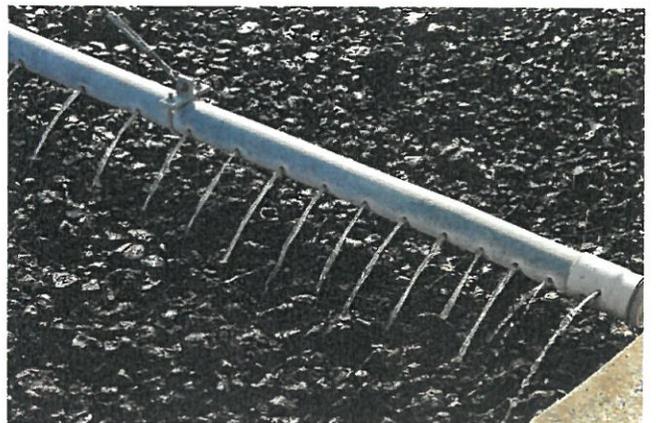




Syndicat Mixte Eau et Assainissement de
Nord Rive Droite du Cher

29/09/2023

Rapport annuel sur le prix et la qualité du service public de l'eau et de l'assainissement 2022



Sommaire

I. PRÉSENTATION DU SYNDICAT	1
1. <i>Chronologie et évolution</i>	1
2. <i>Forme juridique du Syndicat</i>	3
3. <i>Mode de gestion du service</i>	3
4. <i>Organisation générale</i>	4
5. <i>Existence règlements de services</i>	4
II. SERVICE DE L'EAU POTABLE	5
A. INDICATEURS TECHNIQUES	5
1. <i>Points de prélèvements et ressource en eau du syndicat</i>	5
2. <i>Nature de la ressource</i>	5
3. <i>Réservoirs de stockage</i>	6
4. <i>Récapitulatif des volumes nécessaires pour établir le rendement du réseau</i>	8
5. <i>Bilan des volumes mis en œuvre dans le cycle de l'eau potable en 2022</i>	10
6. <i>Les indicateurs de performance (références réglementaires disponibles sur les sites internet « EauFrance et Agence de l'Eau Loire Bretagne »)</i>	11
7. <i>Nombre d'abonnés (branchements) et d'habitants desservis</i>	13
8. <i>Jour et volume de pointe en 2022</i>	13
9. <i>Indice d'avancement de la protection de la ressource en eau</i>	14
10. <i>Bilan de la qualité de l'eau (Document émis par l'ARS - Agence Régionale de la Santé d'Auvergne, Délégation Territoriale de l'Allier)</i>	15
11. <i>Taux moyen de renouvellement des réseaux d'eau potable</i>	17
12. <i>Indice de connaissance et de gestion patrimoniale des réseaux</i>	18
B. INDICATEURS FINANCIERS	19
1. <i>Abonnement et prix de l'eau</i>	19
2. <i>La redevance d'eau potable au m³ (volume d'eau réellement consommé)</i>	20
3. <i>T.V.A.</i>	20
4. <i>Redevance pour pollution domestique</i>	20
5. <i>Tarifs HT des redevances AELB : pollution domestique et prélèvement à la ressource</i>	21
6. <i>Présentation de deux factures d'eau potable, eau consommée en 2022</i>	22
7. <i>Recettes d'exploitation en (€ HT)</i>	25
8. <i>Finances</i>	26
9. <i>Abandons de créance</i>	26
10. <i>Montants des travaux réalisés au cours de l'exercice budgétaire 2022</i>	27

III. SERVICE D'ASSAINISSEMENT COLLECTIF	28
A. INDICATEURS TECHNIQUES.....	28
1. <i>Nombre d'abonnés assujettis (branchements) et estimation de la population desservie.....</i>	28
2. <i>Ouvrages d'épuration des eaux usées.....</i>	28
3. <i>Quantité des boues issues des ouvrages d'épuration et destination finale de boues.....</i>	29
4. <i>Linéaire de réseaux de collecte (hors branchements) (rapports BDQE)</i>	30
5. <i>Taux de desserte par le réseau d'assainissement collectif (P201.1).....</i>	31
6. <i>Indice de connaissance et gestion patrimoniale des réseaux de collecte des EU.....</i>	31
B. INDICATEURS FINANCIERS.....	32
1. <i>Tarifification et abonnement.....</i>	32
2. <i>Redevance des eaux usées au m³ (volume des eaux usées rejetées)</i>	33
3. <i>T.V.A.....</i>	33
4. <i>Redevance modernisation des réseaux de collecte.....</i>	33
5. <i>Tarif de la redevance modernisation des réseaux de collecte</i>	33
6. <i>Présentation de deux factures d'assainissement collectif, eaux usées rejetées en 2022 (base de 120 m³ par an).....</i>	34
7. <i>Recettes d'exploitation</i>	37
8. <i>Finances</i>	37
9. <i>Abandons de créance.....</i>	38
10. <i>Montants des travaux réalisés au cours de l'exercice budgétaire 2022.....</i>	38
IV. SERVICE D'ASSAINISSEMENT NON COLLECTIF	39
A. INDICATEURS TECHNIQUES.....	39
1. <i>Présentation du territoire desservi et zonage</i>	39
2. <i>Les compétences du SPANC.....</i>	40
3. <i>Estimation de la population desservie</i>	40
4. <i>Indice de mise en œuvre de l'assainissement non collectif.....</i>	40
5. <i>Étude diagnostique des Assainissement Non Collectifs (ANC) et contrôles périodiques</i>	41
6. <i>Bilan des contrôles effectués en 2022</i>	43
7. <i>Taux de conformité des dispositifs d'ANC depuis la création du service jusqu'au 31/12/2021</i>	44
B. INDICATEURS FINANCIERS.....	45
1. <i>Tarifification prestations de services</i>	45
2. <i>Recettes et dépenses d'exploitation</i>	46
3. <i>Abandons de créance</i>	46
4. <i>Illustrations de dispositifs d'ANC</i>	47
ANNEXES.....	48

I. PRÉSENTATION DU SYNDICAT

1. Chronologie et évolution

Adhésion totale de Braize, Le Brethon, L'Ételon, Louroux Bourbonnais, Saint Caprais, Urçay, Le Vilhain, Vitray et Meaulne. Adhésion partielle de Hérisson, Saint-Bonnet-Tronçais et Vallon-en-Sully.

Construction de l'Usine de Production d'Eau Potable (U.P.E.P.) de Prévallon.

Début de la distribution en eau et émission des premières factures aux abonnés.

Hérisson et Saint-Bonnet-Tronçais confient la totalité de leurs réseaux d'adduction.

Adhésion totale de Vallon-en-Sully. 12 communes composent le S.I.A.E.P. Nord Rive Droite du Cher.

Construction de puits supplémentaires et extension de l'U.P.E.P.

Achat d'un logiciel de cartographie et mise en place de la première télégestion.

15 novembre 1949
Création du Syndicat Intercommunal d'Adduction en Eau Potable (S.I.A.E.P)

1950 à 1964
La production d'eau

1965
Le départ d'une grande aventure

1972 – 1976
Un service qui plaît

1988
Concrétisation

Années 90
Croissance

1998
Innovation

2000
Le S.I.A.E.P. devient Syndicat Intercommunal à Vocation Multiple (S.I.V.O.M) en prenant la compétence assainissement

Gestion du développement des réseaux d'eau potable à l'échelle des communes entières ou de leurs écarts.

Réalisation de 7 puits de captage dans la nappe alluviale du Cher.

Embauche du 1^{er} fontainier.

Recrutement de 2 agents au service technique.

Le réseau d'adduction dessert la totalité des abonnés pour un investissement de 20 000 000 de Francs (env. 4,6 millions d'euros).

Commencement du programme de renouvellement et renforcement des réseaux.

Informatisation des plans.

Création du service Assainissement.
Adhésion au Syndicat Mixte des
Eaux de l'Allier (S.M.E.A.).

Construction des locaux techniques
et extension du bâtiment
administratif.

Début de la communication avec les
abonnés par l'intermédiaire d'un
bulletin papier puis d'un site
internet.

Recrutement du premier agent du
service et début des diagnostics chez
les abonnés.

Embauche d'un agent polyvalent
interservices chargé du suivi de la
qualité de l'eau, de la gestion des
projets internes et de la
sectorisation/recherche de fuites.

Extension des bureaux
administratifs et modernisation en
s'intégrant dans une politique de
développement durable.

Cet outil a permis de mettre en
évidence les failles des réseaux et
ouvrages du syndicat et ainsi de
prévoir un programme
d'investissement futur.

Ce changement de statut est induit
par la Loi NOTRe de 2015.
C'est également l'arrivée de Cérilly
(compétences eau et assainissement)
et Meaulne-Vitray (compétence
assainissement) au sein de la
collectivité.

Début des années 2000

Une nouvelle
dynamique

2008

Restructuration

2010

Service
Communication

2011

Service Public
d'Assainissement Non
Collectif (S.P.A.N.C.)

2013

Service Contrôle
Qualité Projets (C.Q.P.)

2015

Le syndicat fait peau
neuve

2016

Réalisation du Schéma
Directeur d'Alimentation
en Eau Potable
(S.D.A.E.P.)

2017

Fusion et création de la
commune nouvelle
Meaulne - Vitray

2019

Intégration de la
Communauté de
Communes du Val de Cher

2020

Le S.I.V.O.M se
transforme en Syndicat
mixte Eau et
Assainissement
(S.E.A.) Nord Rive
Droite du Cher

Jusqu'à aujourd'hui et pour les années futures

- Rénovation des ouvrages
de stockage
- Sécurisation de
l'alimentation en eau
potable grâce aux
interconnexions avec les
syndicats voisins
- Programme annuel de
renouvellement des réseaux
d'eau potable
- Réhabilitation des stations
d'épuration
- Recherche de nouvelles
ressources en eau potable
- Amélioration de la qualité
de l'eau
- Redimensionnement des
divers services pour faire
face à l'accroissement des
missions

Le syndicat est donc composé de 12
communes et 1 EPCI.

2. Forme juridique du Syndicat

Le syndicat est un **Service Public Industriel et Commercial (SPIC)**.

En France, un service public industriel et commercial est une forme de gestion de service public soumise principalement aux règles de droit privé.

Ce service est géré par des personnes publiques qui cherchent à se doter d'un statut de droit privé en raison de sa souplesse et de son adaptation pour la gestion d'activité de production, de distribution et de prestation de services.

L'objet du service consiste en une activité de production de biens ou de prestations de services susceptible d'être exercée par une entreprise privée.

Les modalités d'organisation et de fonctionnement du service sont similaires à celles des entreprises privées exerçant dans le même secteur.

Ce service tire principalement ses ressources de redevances perçues auprès des usagers.

Une différence majeure existe toutefois entre un SPIC et une entreprise privée, c'est la notion de rentabilité. En effet, la mission première du syndicat est de rendre un service à la population par le fait de la desserte en eau potable à ses abonnés. Toutes les recettes d'exploitation doivent être fonction des dépenses réelles et le but n'est pas d'avoir un excédent de recettes.

La maîtrise des coûts d'exploitation doit être importante car elle est liée directement au montant du prix du mètre cube d'eau facturé aux abonnés.

La notion d'intercommunalité n'est pas à négliger non plus, puisqu'elle permet de réaliser des économies d'échelle notamment sur les dépenses de fonctionnement.

La solidarité, la mutualité, l'égalité et le service de proximité de qualité sont d'autres valeurs générées de façon systématique par notre syndicat et fortement appréciées par la population locale.

3. Mode de gestion du service

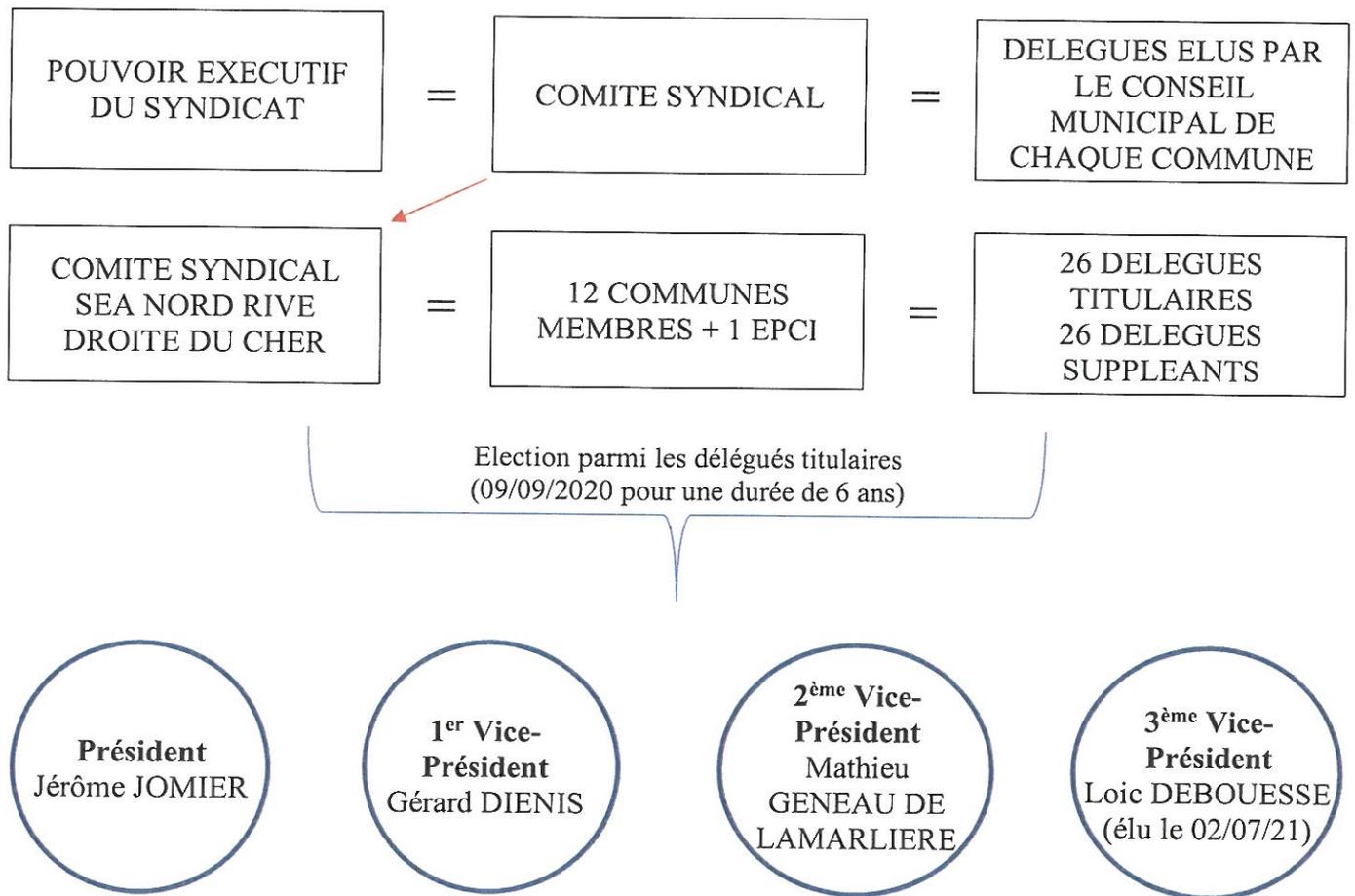
Le service est géré au niveau **intercommunal**. Le service est exploité en **régies** pour les 3 compétences :

SERVICE EAU
POTABLE

SERVICE
ASSAINISSEMENT
COLLECTIF

SERVICE
ASSAINISSEMENT
NON COLLECTIF

4. Organisation générale



Le 1^{er} janvier 2020, le Comité Syndical est composé de 26 délégués titulaires et de 26 délégués suppléants compte tenu de l'adhésion de Cérilly, de la représentation substitution de la Communauté de Communes du Val de Cher pour Vallon en Sully et de la fusion de Meaulne-Vitray en commune nouvelle.

5. Existence règlements de services

Pour chacun des services (Eau, AC, SPANC), il existe un règlement de service.

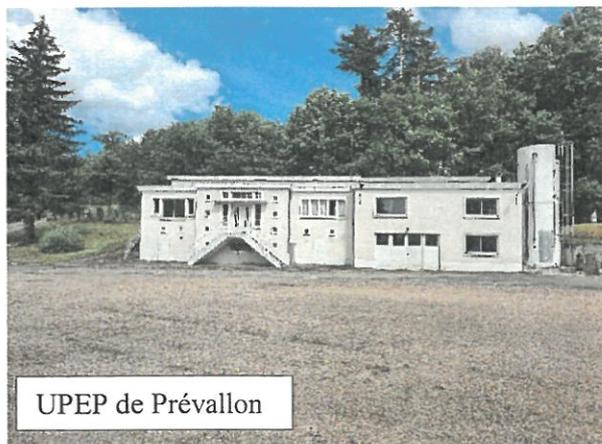
Les règlements du service d'eau potable et du service d'assainissement collectif ont été votés par le Comité Syndical lors de sa séance du **29 juin 2012** puis ont été modifiés le **6 mars 2015**.

Le règlement du SPANC entrée en vigueur le **28 novembre 2014** a été modifié le **3 juillet 2015**.

II. SERVICE DE L'EAU POTABLE

A. Indicateurs techniques

1. Points de prélèvements et ressource en eau du syndicat



Captages au lieu-dit "La Laisse" ou "Prévallon", commune de VALLON-EN-SULLY

Captages au lieu-dit "La Fond Bourdoire", Le Rond Gardien et Viljot, commune de CÉRILLY.

Le service a **deux** stations de traitement et de pompage d'eau : station de Prévallon à VALLON EN SULLY et station du Rond de La Grande Borne à CÉRILLY.

2. Nature de la ressource

Les captages de VALLON-EN-SULLY sont composés de **six** puits : cinq puits à barbacanes et un puits à drains rayonnants, prélevant l'eau dans la nappe alluviale de la rivière Le Cher.



Les ressources de Cérilly sont composées d'un puits « La Font Bourdoire », d'un forage « Le Rond Gardien » et d'une source artésienne « Viljot » où l'eau est ensuite canalisée dans une bache de stockage.



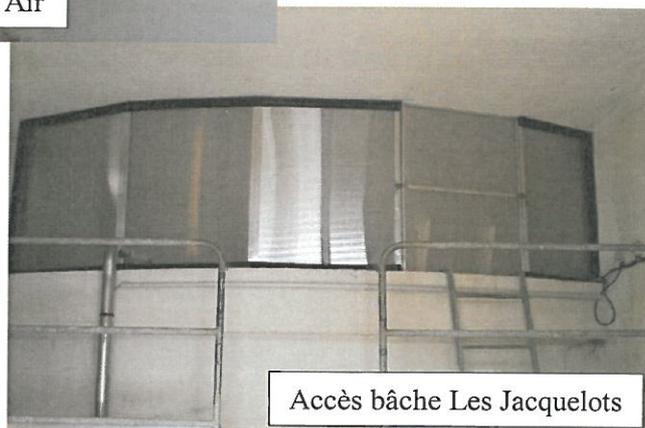
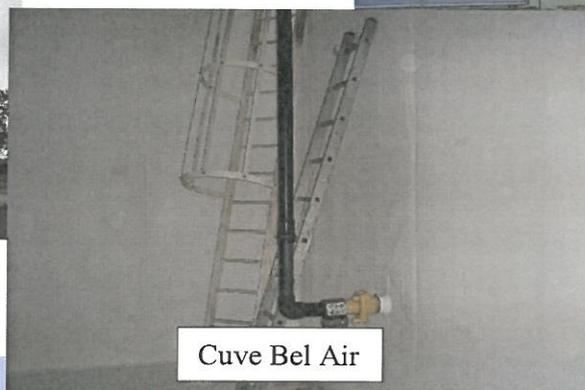
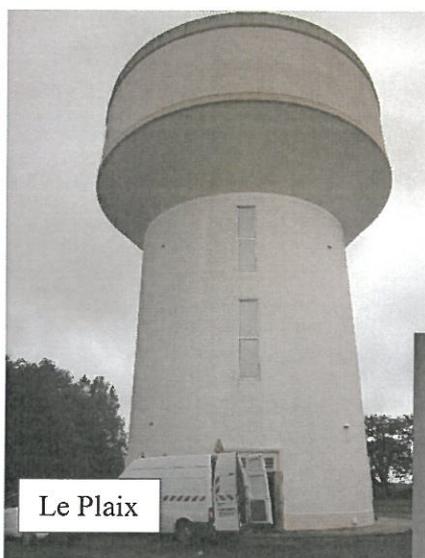
3. Réservoirs de stockage

Réservoirs	Communes	Volumes
Le Plaix	Meaulne-Vitray	1 200
Le Point du Jour	Le Vilhain	1 000
La Folte	Cérilly	1 000
La Tachette (Les Petits Clous)	Cérilly	150
Bellevue	Vallon-en-Sully	300
Le Cluzeau	Vallon-en-Sully	150
Maison Rouge	Hérisson	150
Les Jacquelots	Hérisson	150
Bel Air	Hérisson	80

Le Syndicat dispose de **9 réservoirs** soit **4 180 m³** de stockage. Le principal est le réservoir sur tour, "Le Plaix", situé sur la commune de Meaulne-Vitray.

Ce réservoir est composé de deux cuves de 600 m³ soit 1 200 m³ de stockage.

Il existe également 2 réservoirs dits « abandonnés » puisqu'ils ne sont plus en service mais ils disposent de comptage et sont équipés d'une télégestion. Ils se trouvent sur les communes de L'Etelon et Saint-Bonnet-Tronçais.



4. Récapitulatif des volumes nécessaires pour établir le rendement du réseau

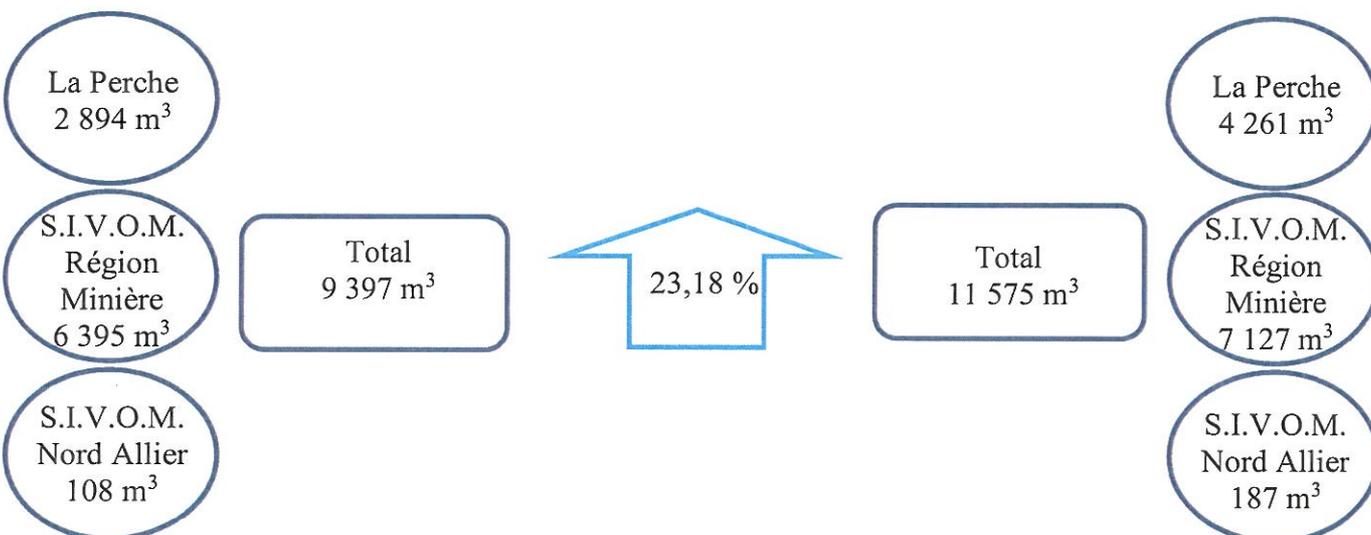
2021

2022

Volume d'eau pompé



Volume d'eau vendu dans la cadre de la « vente en gros »



Volume d'eau vendu aux abonnés



Volume d'eau acheté dans le cadre de « l'achat en gros »

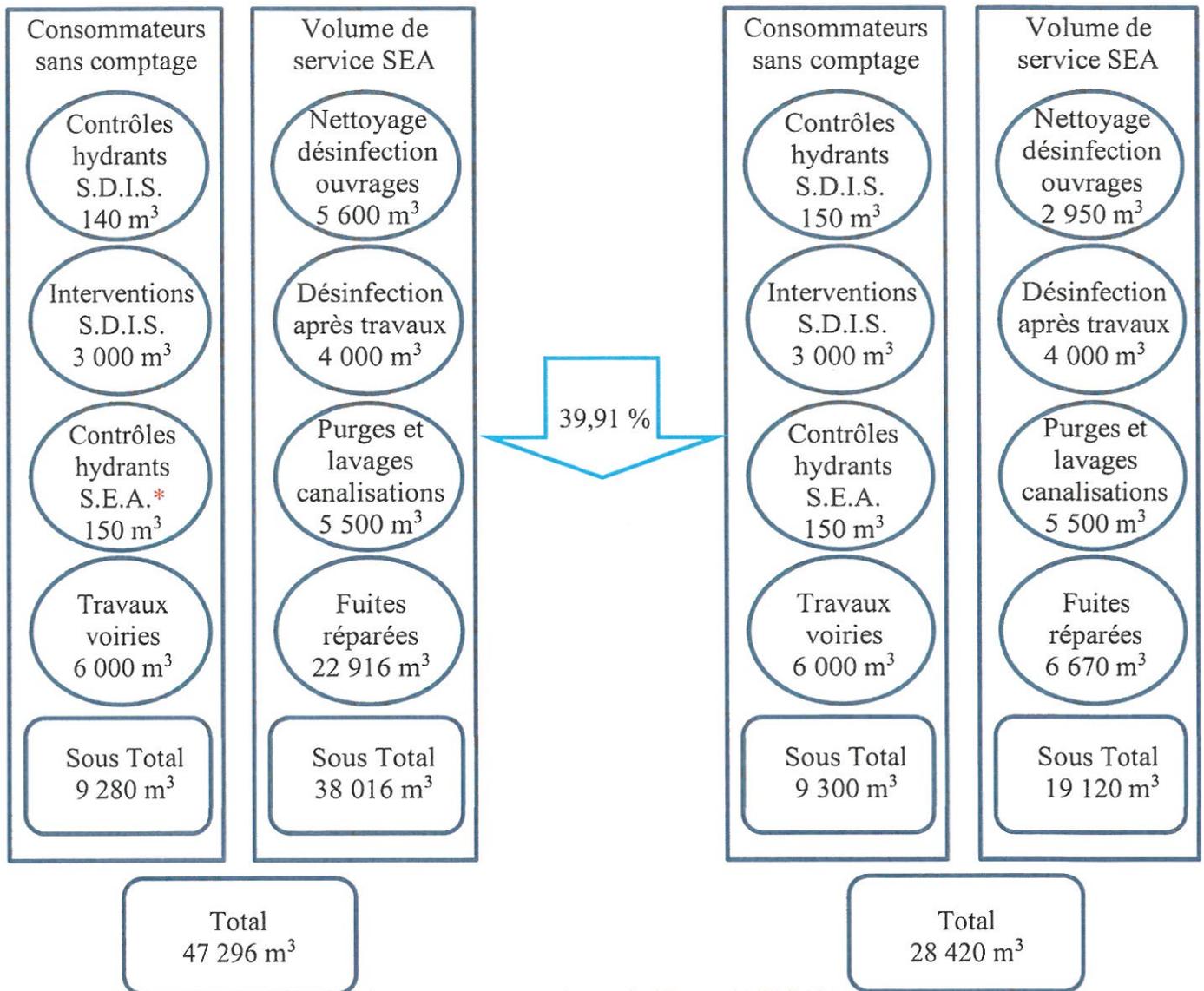


*Interconnexion mise en service courant 2021

2021

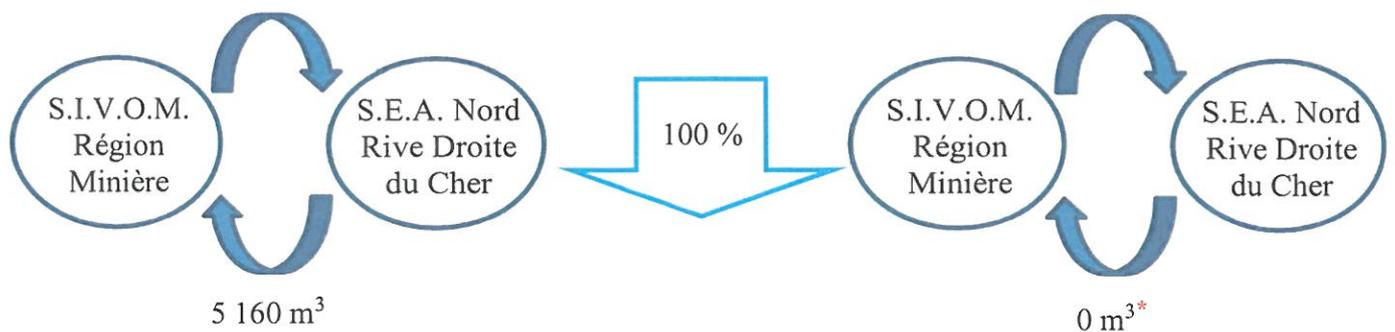
2022

Volume d'eau consommé non comptabilisé (estimation) = les pertes connues



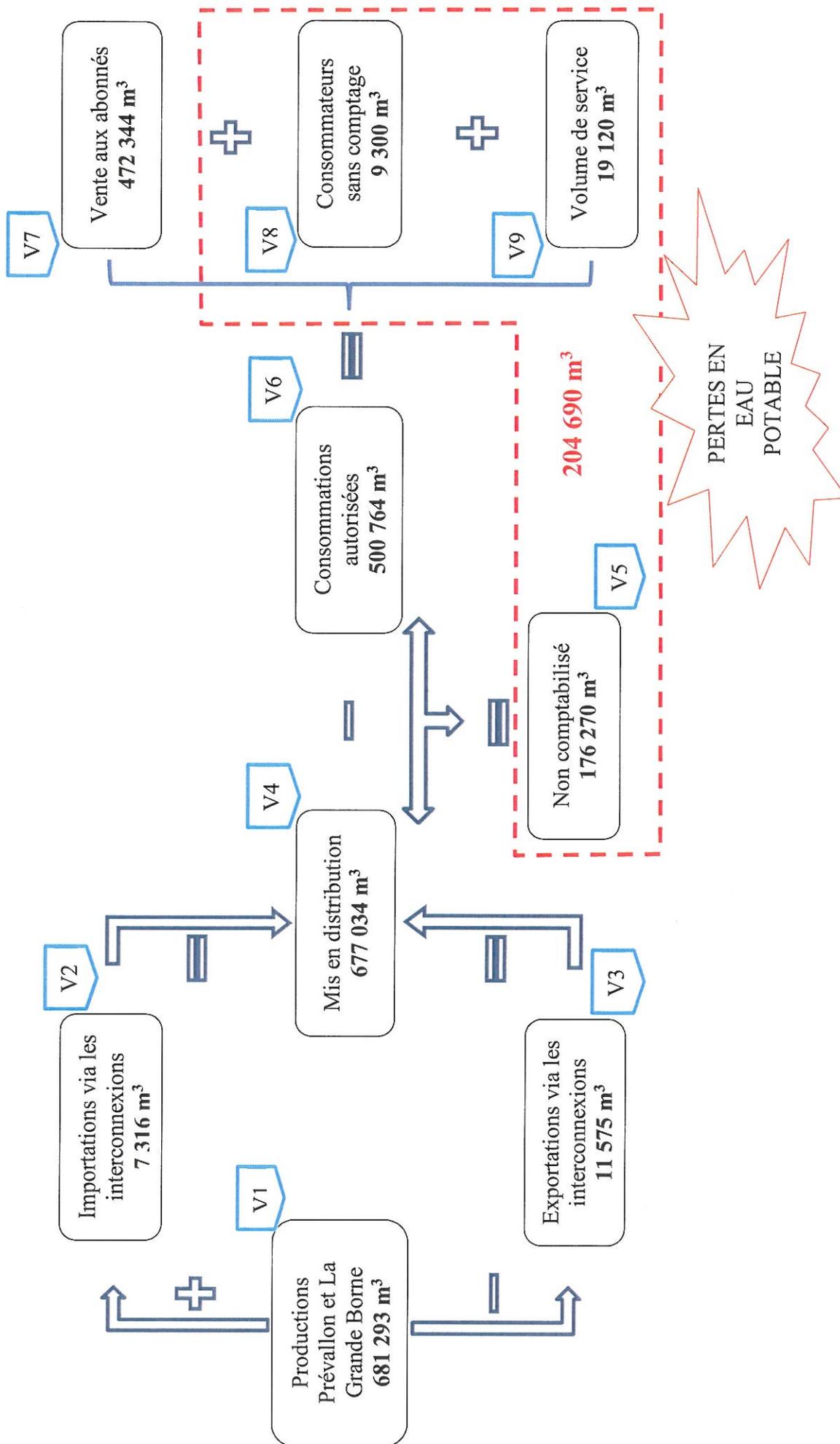
*Devenue une compétence du SEA au 01/01/2021

Volume d'eau échangé dans le cadre des interconnexions entre syndicats



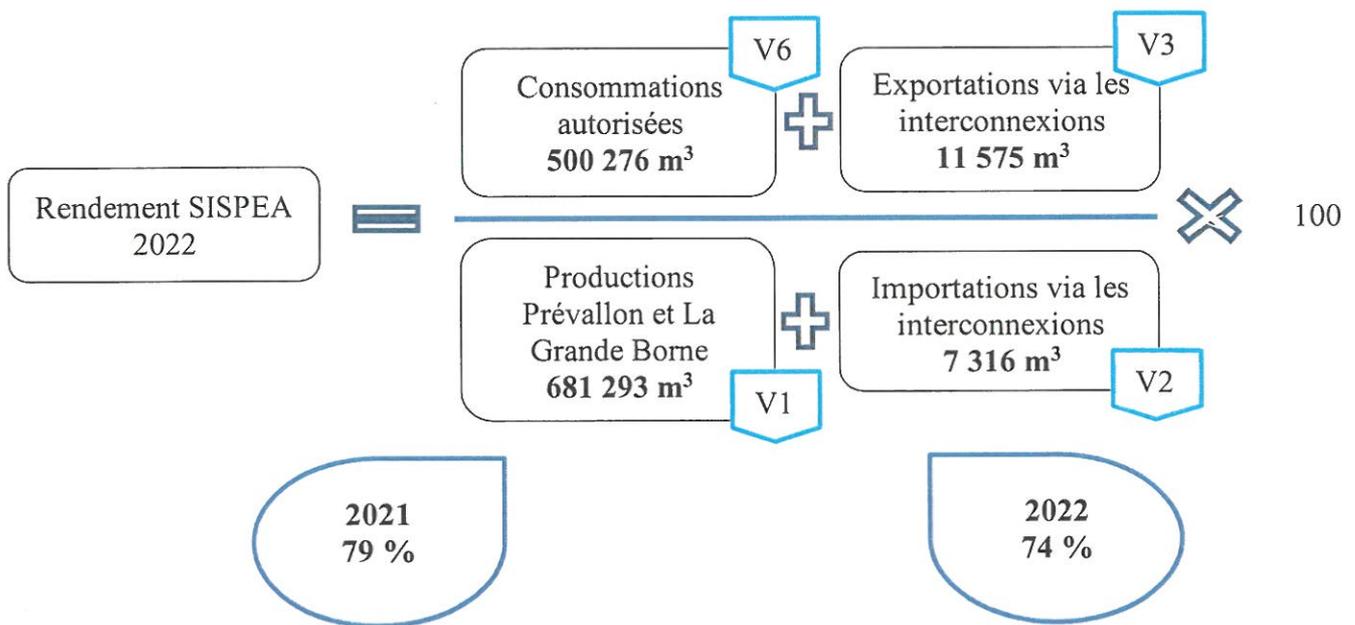
*En attente de la remise en route de l'interconnexion

5. Bilan des volumes mis en œuvre dans le cycle de l'eau potable en 2022



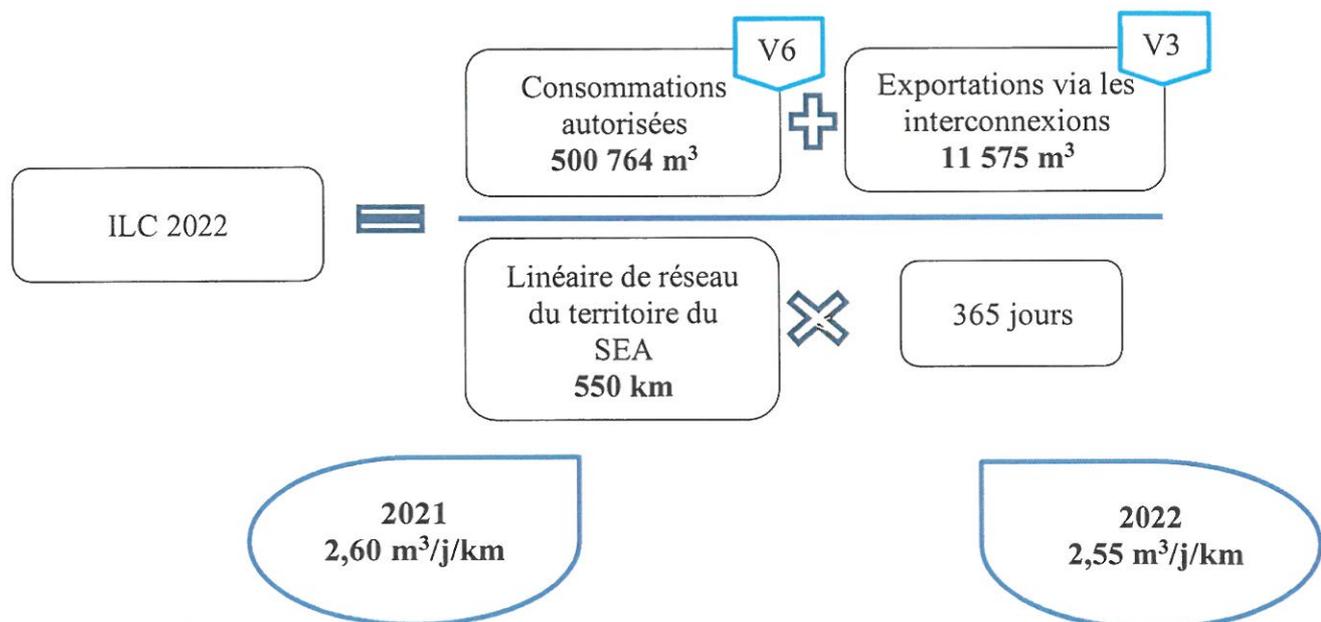
6. Les indicateurs de performance (références réglementaires disponibles sur les sites internet « EauFrance et Agence de l'Eau Loire Bretagne »)

Le rendement net du réseau de distribution (SISPEA)



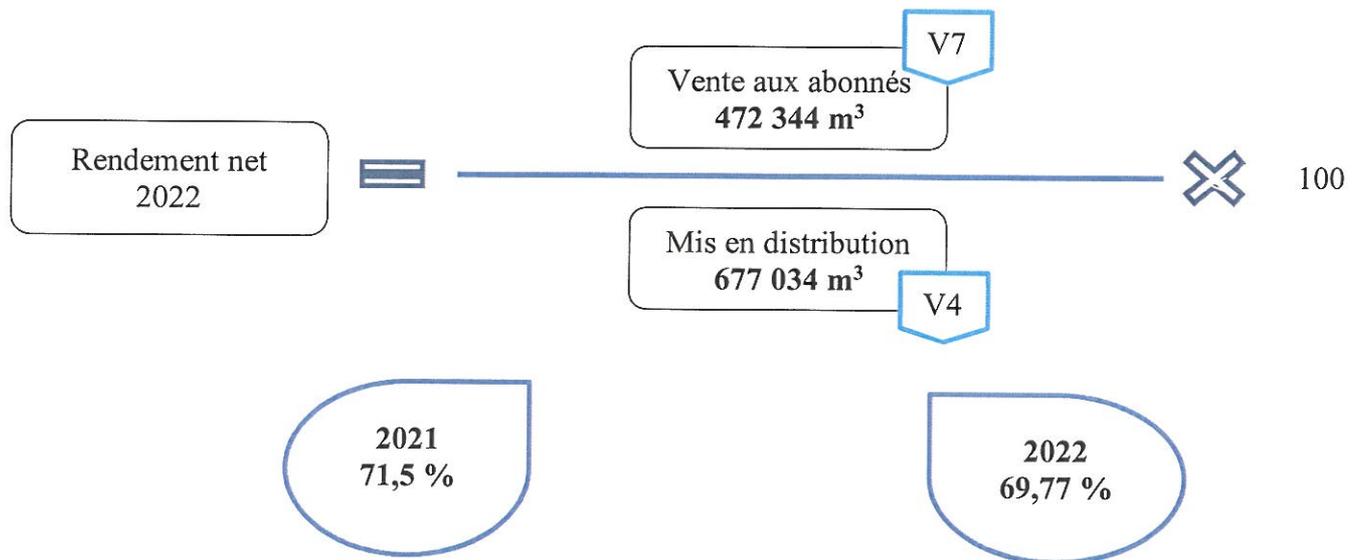
Plus le rendement est élevé (à consommation constante), moins les pertes par fuites sont importantes. De fait, les prélèvements sur la ressource en eau en sont d'autant diminués. Le décret du 27 janvier 2012 pénalise les collectivités qui ne respectent pas un seuil minimum de rendement, au regard de la consommation de leur service et de la ressource utilisée.

Indice linéaire de consommation (ILC)



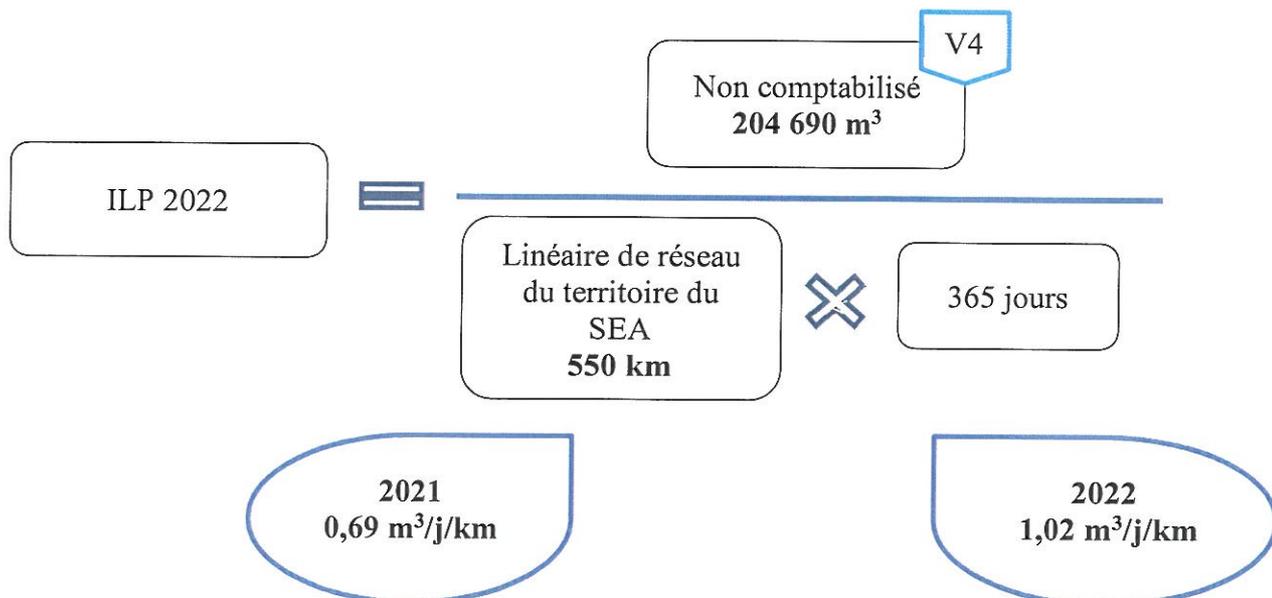
L'indice linéaire de consommation (ILC) est un ratio utilisé pour évaluer la conformité du rendement du réseau aux exigences du décret du 27 janvier 2012. Dans le cas du SEA, l'ILC confirme que le syndicat dispose bien d'un réseau de distribution de type « rural ».

Le rendement primaire



Le calcul du rendement dit primaire qui compare les volumes d'eau mis en distribution et les volumes comptabilisés. Il ne tient pas compte des pertes. Ce rendement a l'avantage d'être simple à calculer mais il est aussi le moins élaboré puisqu'il ne fait pas intervenir de volumes estimés. L'indication à prendre en compte est son évolution au fil des années plus que sa valeur absolue. C'est ce critère qui permet l'obtention des subventions de l'Agence de l'Eau.

Indice linéaire de pertes (ILP)



Il permet de connaître le volume des pertes en eau potable par km de réseau. Sa valeur et son évolution sont le reflet d'une part de la politique de maintenance et de renouvellement du réseau, et d'autre part des actions menées pour lutter contre les volumes détournés et pour améliorer la précision du comptage chez les abonnés.

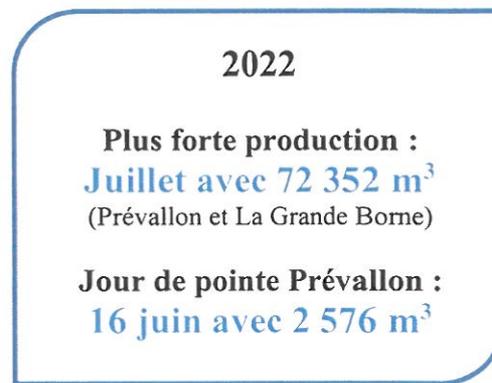
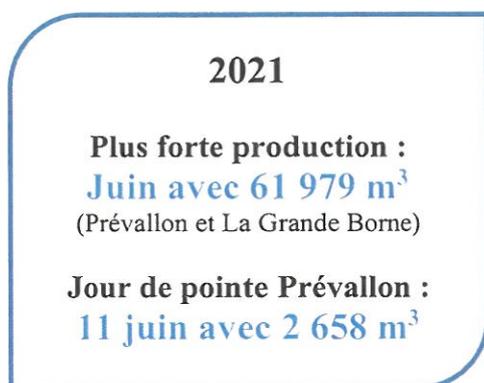
7. Nombre d'abonnés (branchements) et d'habitants desservis

Douze communes constituent le syndicat. Les communes de Meaulne et Vitray ont souhaité fusionner afin de former la commune nouvelle Meaulne-Vitray à compter du 1^{er} janvier 2017. De plus, en 2020 la commune de Cérilly a intégré le Syndicat.

Codes	Communes du syndicat	Population selon INSEE au 01/01/2023	Branchements
1	LE BRETHON	335	323
2	LOUROUX-BOURBONNAIS	214	224
3	SAINT-CAPRAIS	96	94
4	LE VILHAIN	284	238
5	L'ÉTELON	102	92
7	URÇAY	284	283
8	MEAULNE-VITRAY	919	709
9	HÉRISSON	632	563
10	BRAIZE	261	215
11	SAINT-BONNET-TRONÇAIS	734	576
12	VALLON-EN-SULLY	1 577	1 104
13	CÉRILLY	1 331	1 083
	Total	6 769	5 504

Elles représentent **5 504** abonnés et **6 769** habitants.

8. Jour et volume de pointe en 2022



9. Indice d'avancement de la protection de la ressource en eau (périmètres de protection, DUP)

Des périmètres de protection sont instaurés autour des puits de captage (arrêté préfectoral n° 1874/94 du 01/06/1995). 100 % des captages d'eau potable sont protégés.

Afin d'optimiser la ressource du syndicat, une régénération des puits de captages de Prévallon a été réalisée par la société AQUAM en 2011. En 2020, de nouveaux travaux de régénération des puits de captage de Prévallon ont été lancés. L'entreprise SONDALP HYDROFORAGE a procédé au nettoyage des 6 puits, puits par puits du 30 novembre 2020 jusqu'au 17 mai 2021.

Zone de captage Vallon en Sully	2011	2020	2021
n° 1	80 m ³ /h	80 m ³ /h	80 m ³ /h
n° 2	20 m ³ /h	20 m ³ /h	20 m ³ /h
n° 3	30 m ³ /h	30 m ³ /h	35 m ³ /h
n° 4	35 m ³ /h	35 m ³ /h	45 m ³ /h
n° 5	25 m ³ /h	25 m ³ /h	50 m ³ /h
n° 8	100 m ³ /h	100 m ³ /h	100 m ³ /h
Total capacité pompage Vallon	290 m³/h	290 m³/h	330 m³/h
Zone de captage Cérilly		2020	2021
Puits Fond Bourdoire		14 m ³ /h	14 m ³ /h
Source artésienne Viljot		7 m ³ /h	7 m ³ /h
Forage du Rond Gardien		25 m ³ /h	25 m ³ /h
Total capacité pompage Cérilly		46 m³/h	46 m³/h
Total 2 ressources		336 m³/h	376 m³/h

La capacité maximale de production du syndicat est de 376 m³/h pour 2021 après la régénération des puits. **Toutefois, en 2022, il est possible de constater que le débit moyen des puits est de 230 m³/h au niveau de la ressource de La Laisse. Cette différence s'explique par l'encrassement en fer et manganèse des conduites de transfert, qui réduit le diamètre des canalisations et donc le débit.**

La réglementation définit une procédure particulière pour la protection des ressources en eau (captage, forage, etc.). En fonction de l'état d'avancement de la procédure, un indice est déterminé selon un barème. Pour l'année 2021, l'indice global d'avancement de la protection de la ressource en eau est 77,4 %, indicateur du rapport émis par l'ARS (80 % de 2011 à 2019 sans Cérilly).

80 % : arrêté préfectoral complètement mis en œuvre (terrains acquis, servitudes mises en place, travaux terminés) tel que constaté en application de la circulaire DGS-SDA 2005-59 du 31 janvier 2005.



ZONE DE DISTRIBUTION : RESEAU NORD RIVE DROITE CHER

Conclusion sanitaire	Indicateur global de qualité
2022 L'eau distribuée est de bonne qualité. Elle peut être consommée par tous.	<p>A</p> <p>A : Eau de bonne qualité</p> <p>B : Eau sans risque pour la santé ayant fait l'objet de non conformités limitées</p> <p>C : Eau de qualité insuffisante ayant pu faire l'objet de limitations de consommation</p> <p>D : Eau de mauvaise qualité ayant pu faire l'objet d'interdiction de consommation</p>

Les éléments présentés dans ce document de synthèse sont issus des résultats d'analyses des 21 derniers prélèvements réalisés sur ce réseau, ayant porté sur 365 substances différentes.

Origine et gestion de l'eau	PARAMÈTRES D'INTÉRÊT POUR LA POTABILITÉ DE L'EAU
<p>Notre réseau est alimenté par plus de 4 captages. L'eau qui l'alimente est d'origine souterraine</p> <p>Elle fait l'objet d'un traitement.</p> <p>Notre réseau alimente 5271 personnes de façon permanente. Son exploitation est assurée par : « SEA NORD-RIVE DROITE DU CHER ».</p> <p>Pour plus de renseignements, veuillez contacter le responsable des installations : « SEA NORD-RIVE DROITE DU CHER »</p>	<p>BACTÉRIOLOGIE A Très bonne qualité</p> <p>Micro-organismes indicateurs d'une éventuelle contamination des eaux par des bactéries pathogènes. Absence exigée.</p> <p>Nombre de prélèvements : 17 Conformité : 100 % Valeur maxi : 0 n/100 ml</p>
<p>Quelques conseils</p> <p>ABSENCE Après quelques jours d'absence, laissez couler l'eau quelques minutes avant de la boire.</p> <p>TEMPÉRATURE Consommez exclusivement l'eau du réseau d'eau froide. Elle se conserve au frais dans un récipient fermé (pas plus de 24 heures).</p> <p>CHLORE Pour éliminer le goût de chlore, mettez une carafe ouverte au réfrigérateur pendant quelques heures.</p> <p>SÉCHERESSE En période de sécheresse, limitez autant que possible votre utilisation d'eau du robinet.</p>	<p>NITRATES A Très bonne qualité</p> <p>Éléments provenant des pratiques agricoles, des rejets domestiques et industriels. Le maximum réglementaire est 50 mg/L.</p> <p>Nombre de prélèvements : 5 Valeur moyenne : 1.8 mg/L Valeur maxi : 4.7 mg/L</p>
	<p>PESTICIDES ET MÉTABOLITES PERTINENTS A Bonne qualité</p> <p>Le terme "pesticides" regroupe plusieurs centaines de substances différentes. Le maximum réglementaire est 0,5 microgramme/L pour le total des pesticides analysés et 0,1 microgramme/L pour chaque substance. En-deçà de la valeur sanitaire propre à chaque pesticide, l'eau peut être consommée sans risque pour la santé.</p> <p>Nombre de prélèvements : 7 Nombre de mesures : 619 Conformité : 100 % Valeur maxi : 0.09 microgramme/L (esa metolachlore)</p>
	<p>ARSENIC A Bonne qualité</p> <p>Élément d'origine naturelle ou industrielle. Le maximum réglementaire est 10 microgramme/L.</p> <p>Nombre de prélèvements : 2 Valeur moyenne : 4.0 microgramme/L Valeur maxi : 5.0 microgramme/L</p>
	<p>INFORMATIONS COMPLÉMENTAIRES</p> <p>DURETÉ Eau douce</p> <p>Concentration en calcium et magnésium dans l'eau exprimée en degré français. Il n'y a pas de valeur de seuil réglementaire.</p> <p>Nombre de prélèvements : 5 Valeur moyenne : 8.1 °f Valeur maxi : 9.3 °f</p>
	<p>ÉQUILIBRE CALCO-CARBONIQUE Eau agressive</p> <p>Évaluation du caractère agressif d'une eau, noté entre 0 (incrustant) et 4 (agressif). Une eau agressive peut entraîner la corrosion de certaines canalisations (notamment en plomb) et des appareils ménagers.</p> <p>Nombre de prélèvements : 2 Valeur moyenne : 4.0 Valeur maxi : 4.0</p>

Édité le 31/03/2023

L'indicateur global de qualité prend en compte les 30 paramètres / familles de paramètres faisant l'objet d'une limite de qualité. Il est égal à l'indicateur de qualité du paramètre le plus déclassant. Les résultats du contrôle des paramètres de qualité liés aux canalisations ne sont pas pris en compte, dans la mesure où ils ne sont pas représentatifs de la qualité de l'eau distribuée sur la zone concernée.



ZONE DE DISTRIBUTION : RESEAU CERILLY

Conclusion sanitaire	Indicateur global de qualité
2022 L'eau distribuée est de bonne qualité. Elle peut être consommée par tous.	A Eau de bonne qualité
	B : Eau sans risque pour la santé ayant fait l'objet de non conformités limitées
	C : Eau de qualité insuffisante ayant pu faire l'objet de limitations de consommation
	D : Eau de mauvaise qualité ayant pu faire l'objet d'interdiction de consommation

Les éléments présentés dans ce document de synthèse sont issus des résultats d'analyses des 11 derniers prélèvements réalisés sur ce réseau, ayant porté sur 361 substances différentes.

Origine et gestion de l'eau	PARAMÈTRES D'INTÉRÊT POUR LA POTABILITÉ DE L'EAU																																							
<p>Votre réseau est alimenté par les captages : LA BOURDOIRE, ROND-GARDIEN, VILJOT. L'eau qui l'alimente est d'origine souterraine.</p> <p>Elle fait l'objet d'un traitement.</p> <p>Votre réseau alimente 1905 personnes de façon permanente. Son exploitation est assurée par : « SEA NORD-RIVE DROITE DU CHER ».</p> <p>Pour plus de renseignements, veuillez contacter le responsable des installations : « SEA NORD-RIVE DROITE DU CHER ».</p>	<table border="1"> <thead> <tr> <th>BACTÉRIOLOGIE</th> <th>A</th> <th>Très bonne qualité</th> </tr> </thead> <tbody> <tr> <td>Micro-organismes indicateurs d'une éventuelle contamination des eaux par des bactéries pathogènes. Absence exigée.</td> <td></td> <td> Nombre de prélèvements : 11 Conformité : 100 % Valeur max : 0 n/100 ml </td> </tr> <tr> <th>NITRATES</th> <th>A</th> <th>Très bonne qualité</th> </tr> <tr> <td>Éléments provenant des pratiques agricoles, des rejets domestiques et industriels. Le maximum réglementaire est 50 mg/L.</td> <td></td> <td> Nombre de prélèvements : 3 Valeur moyenne : 7.3 mg/L Valeur max : 7.6 mg/L </td> </tr> <tr> <th>PESTICIDES ET MÉTABOLITES PERTINENTS</th> <th>A</th> <th>Très bonne qualité</th> </tr> <tr> <td>Le terme "pesticides" regroupe plusieurs centaines de substances différentes. Le maximum réglementaire est 0,5 microgramme/L pour le total des pesticides analysés et 0,1 microgramme/L pour chaque substance. En-deçà de la valeur sanitaire propre à chaque pesticide, l'eau peut être consommée sans risque pour la santé.</td> <td></td> <td> Nombre de prélèvements : 1 Nombre de mesures : 283 Conformité : 100 % Valeur max : 0.00 microgramme/L </td> </tr> <tr> <th>ARSENIC</th> <th>A</th> <th>Très bonne qualité</th> </tr> <tr> <td>Élément d'origine naturelle ou industrielle. Le maximum réglementaire est 10 microgramme/L.</td> <td></td> <td> Nombre de prélèvements : 1 Valeur moyenne : 0.0 microgramme/L Valeur max : 0.0 microgramme/L </td> </tr> <tr> <th>INFORMATIONS COMPLÉMENTAIRES</th> <td></td> <td></td> </tr> <tr> <th>DURETÉ</th> <td></td> <td>Eau douce</td> </tr> <tr> <td>Concentration en calcium et magnésium dans l'eau exprimée en degré français. Il n'y a pas de valeur de seuil réglementaire.</td> <td></td> <td> Nombre de prélèvements : 3 Valeur moyenne : 8.1 °f Valeur max : 8.8 °f </td> </tr> <tr> <th>ÉQUILIBRE CALCO-CARBONIQUE</th> <td></td> <td>Eau agressive</td> </tr> <tr> <td>Évaluation du caractère agressif d'une eau, noté entre 0 (incrustant) et 4 (agressif). Une eau agressive peut entraîner la corrosion de certaines canalisations (notamment en plomb) et des appareils ménagers.</td> <td></td> <td> Nombre de prélèvements : 1 Valeur moyenne : 3.0 Valeur max : 3.0 </td> </tr> </tbody> </table>	BACTÉRIOLOGIE	A	Très bonne qualité	Micro-organismes indicateurs d'une éventuelle contamination des eaux par des bactéries pathogènes. Absence exigée.		Nombre de prélèvements : 11 Conformité : 100 % Valeur max : 0 n/100 ml	NITRATES	A	Très bonne qualité	Éléments provenant des pratiques agricoles, des rejets domestiques et industriels. Le maximum réglementaire est 50 mg/L.		Nombre de prélèvements : 3 Valeur moyenne : 7.3 mg/L Valeur max : 7.6 mg/L	PESTICIDES ET MÉTABOLITES PERTINENTS	A	Très bonne qualité	Le terme "pesticides" regroupe plusieurs centaines de substances différentes. Le maximum réglementaire est 0,5 microgramme/L pour le total des pesticides analysés et 0,1 microgramme/L pour chaque substance. En-deçà de la valeur sanitaire propre à chaque pesticide, l'eau peut être consommée sans risque pour la santé.		Nombre de prélèvements : 1 Nombre de mesures : 283 Conformité : 100 % Valeur max : 0.00 microgramme/L	ARSENIC	A	Très bonne qualité	Élément d'origine naturelle ou industrielle. Le maximum réglementaire est 10 microgramme/L.		Nombre de prélèvements : 1 Valeur moyenne : 0.0 microgramme/L Valeur max : 0.0 microgramme/L	INFORMATIONS COMPLÉMENTAIRES			DURETÉ		Eau douce	Concentration en calcium et magnésium dans l'eau exprimée en degré français. Il n'y a pas de valeur de seuil réglementaire.		Nombre de prélèvements : 3 Valeur moyenne : 8.1 °f Valeur max : 8.8 °f	ÉQUILIBRE CALCO-CARBONIQUE		Eau agressive	Évaluation du caractère agressif d'une eau, noté entre 0 (incrustant) et 4 (agressif). Une eau agressive peut entraîner la corrosion de certaines canalisations (notamment en plomb) et des appareils ménagers.		Nombre de prélèvements : 1 Valeur moyenne : 3.0 Valeur max : 3.0
BACTÉRIOLOGIE	A	Très bonne qualité																																						
Micro-organismes indicateurs d'une éventuelle contamination des eaux par des bactéries pathogènes. Absence exigée.		Nombre de prélèvements : 11 Conformité : 100 % Valeur max : 0 n/100 ml																																						
NITRATES	A	Très bonne qualité																																						
Éléments provenant des pratiques agricoles, des rejets domestiques et industriels. Le maximum réglementaire est 50 mg/L.		Nombre de prélèvements : 3 Valeur moyenne : 7.3 mg/L Valeur max : 7.6 mg/L																																						
PESTICIDES ET MÉTABOLITES PERTINENTS	A	Très bonne qualité																																						
Le terme "pesticides" regroupe plusieurs centaines de substances différentes. Le maximum réglementaire est 0,5 microgramme/L pour le total des pesticides analysés et 0,1 microgramme/L pour chaque substance. En-deçà de la valeur sanitaire propre à chaque pesticide, l'eau peut être consommée sans risque pour la santé.		Nombre de prélèvements : 1 Nombre de mesures : 283 Conformité : 100 % Valeur max : 0.00 microgramme/L																																						
ARSENIC	A	Très bonne qualité																																						
Élément d'origine naturelle ou industrielle. Le maximum réglementaire est 10 microgramme/L.		Nombre de prélèvements : 1 Valeur moyenne : 0.0 microgramme/L Valeur max : 0.0 microgramme/L																																						
INFORMATIONS COMPLÉMENTAIRES																																								
DURETÉ		Eau douce																																						
Concentration en calcium et magnésium dans l'eau exprimée en degré français. Il n'y a pas de valeur de seuil réglementaire.		Nombre de prélèvements : 3 Valeur moyenne : 8.1 °f Valeur max : 8.8 °f																																						
ÉQUILIBRE CALCO-CARBONIQUE		Eau agressive																																						
Évaluation du caractère agressif d'une eau, noté entre 0 (incrustant) et 4 (agressif). Une eau agressive peut entraîner la corrosion de certaines canalisations (notamment en plomb) et des appareils ménagers.		Nombre de prélèvements : 1 Valeur moyenne : 3.0 Valeur max : 3.0																																						
<h3>Quelques conseils</h3> <p>ABSENCE Après quelques jours d'absence, laissez couler l'eau quelques minutes avant de la boire.</p> <p>TEMPÉRATURE Consommez exclusivement l'eau du réseau d'eau froide. Elle se conserve au frais dans un récipient fermé (pas plus de 24 heures).</p> <p>CHLORE Pour éliminer le goût de chlore, mettez une carafe ouverte au réfrigérateur pendant quelques heures.</p> <p>SÉCHERESSE En période de sécheresse, limitez autant que possible votre utilisation d'eau du robinet.</p>																																								
<h3>Pour aller plus loin</h3> <p>Retrouver les résultats des analyses de l'eau de votre commune sur le site internet : www.eaupotable.sante.fr</p>																																								

Édité le 25/03/2023

L'indicateur global de qualité prend en compte les 30 paramètres / familles de paramètres faisant l'objet d'une limite de qualité. Il est égal à l'indicateur de qualité du paramètre le plus déclassant. Les résultats du contrôle des paramètres de qualité liés aux canalisations ne sont pas pris en compte, dans la mesure où ils ne sont pas représentatifs de la qualité de l'eau distribuée sur la zone concernée.

Les valeurs suivantes sont fournies au service par l'ARS, et concernent les prélèvements réalisés par elle dans le cadre du contrôle sanitaire défini par le Code de la santé publique.

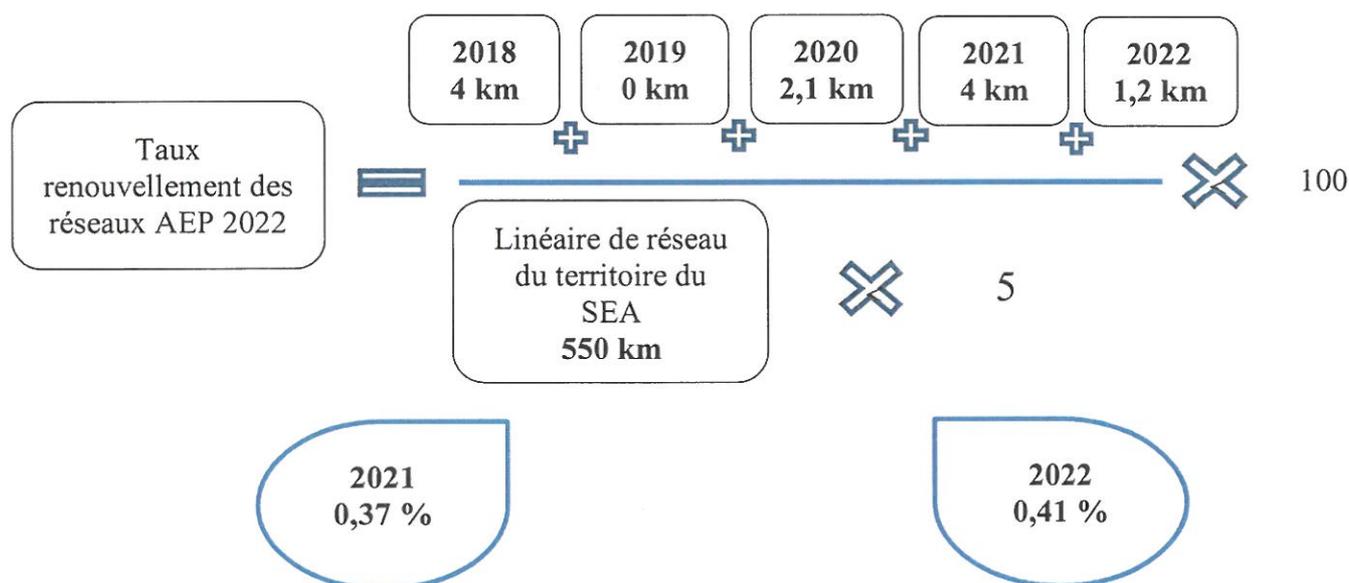
Analyses	Nombre de prélèvements réalisés en 2021	Nombre de prélèvements non-conformes en 2021	Nombre de prélèvements réalisés en 2022	Nombre de prélèvements non-conformes en 2022
Microbiologique	28	0	28	0
Paramètres physico-chimiques	30	3	32	0

Le taux de conformité est calculé selon la formule suivante :

$$\text{Taux de conformité} = \frac{\text{nombre de prélèvements réalisés} - \text{nombre de prélèvements non conformes}}{\text{nombre de prélèvements réalisés}} \times 100$$

Analyses	Taux de conformité en 2021	Taux de conformité en 2022
Microbiologique	100 %	100 %
Paramètres physico-chimiques	90 %	100 %

11. Taux moyen de renouvellement des réseaux d'eau potable



Ce taux est le quotient, exprimé en pourcentage, de la moyenne sur 5 ans du linéaire de réseau renouvelé par la longueur du réseau. Le linéaire renouvelé inclut les sections de réseaux remplacées à l'identique ou renforcées ainsi que les sections réhabilitées, mais pas les branchements.

En 2022, il y a eu **1,2 km** de renouvellement de réseau concentré sur Cérilly et Meulne-Vitray.

Au cours des 5 dernières années, **11,3 km** de linéaire de réseau ont été renouvelés (10,1 km sur 2017-2021).

12. Indice de connaissance et de gestion patrimoniale des réseaux

L'obtention de 40 points pour les parties A et B ci-dessous est nécessaire pour considérer que le service dispose du descriptif détaillé des ouvrages de distribution d'eau potable mentionné à l'article D 2224-5-1 du Code Général des Collectivités Territoriales. La valeur de cet indice varie entre 0 et 120.

	Nombre de points	Valeur	Points potentiels
PARTIE A : PLAN DES RESEAUX (15 points)			
VP.236 - Existence d'un plan des réseaux mentionnant la localisation des ouvrages principaux (ouvrage de captage, station de traitement, station de pompage, réservoir) et des dispositifs de mesures	oui : 10 points non : 0 point	Oui	10
VP.237 - Existence et mise en œuvre d'une procédure de mise à jour, au moins chaque année, du plan des réseaux pour les extensions, réhabilitations et renouvellements de réseaux (en l'absence de travaux, la mise à jour est considérée comme effectuée)	oui : 5 points non : 0 point	Oui	5
PARTIE B : INVENTAIRE DES RESEAUX (30 points qui ne sont décomptés que si la totalité des points a été obtenue pour la partie A)			
VP.238 - Existence d'un inventaire des réseaux avec mention, pour tous les tronçons représentés sur le plan, du linéaire, de la catégorie de l'ouvrage et de la précision des informations cartographiques	0 à 15 points sous conditions ⁽¹⁾	Oui	13
VP.240 - Intégration, dans la procédure de mise à jour des plans, des informations de l'inventaire des réseaux (pour chaque tronçon : linéaire, diamètre, matériau, date ou période de pose, catégorie d'ouvrage, précision cartographique)		Oui	
VP.239 - Pourcentage du linéaire de réseau pour lequel l'inventaire des réseaux mentionne les matériaux et diamètres		80%	
VP.241 - Pourcentage du linéaire de réseau pour lequel l'inventaire des réseaux mentionne la date ou la période de pose	0 à 15 points sous conditions ⁽²⁾	80%	13
PARTIE C : AUTRES ELEMENTS DE CONNAISSANCE ET DE GESTION DES RESEAUX (75 points qui ne sont décomptés que si 40 points au moins ont été obtenus en partie A et B)			
VP.242 - Localisation des ouvrages annexes (vannes de sectionnement, ventouses, purges, PI,...) et des servitudes de réseaux sur le plan des réseaux	oui : 10 points non : 0 point	Non	0
VP.243 - Inventaire mis à jour, au moins chaque année, des pompes et équipements électromécaniques existants sur les ouvrages de stockage et de distribution (en l'absence de modifications, la mise à jour est considérée comme effectuée)	oui : 10 points non : 0 point	Oui	10
VP.244 - Localisation des branchements sur le plan des réseaux ⁽³⁾	oui : 10 points non : 0 point	Oui	10
VP.245 - Pour chaque branchement, caractéristiques du ou des compteurs d'eau incluant la référence du carnet métrologique et la date de pose du compteur ⁽³⁾	oui : 10 points non : 0 point	Non	0
VP.246 - Identification des secteurs de recherches de pertes d'eau par les réseaux, date et nature des réparations effectuées	oui : 10 points non : 0 point	Oui	10
VP.247 - Localisation à jour des autres interventions sur le réseau (réparations, purges, travaux de renouvellement, etc.)	oui : 10 points non : 0 point	Oui	10
VP.248 - Existence et mise en œuvre d'un programme pluriannuel de renouvellement des canalisations (programme détaillé assorti d'un estimatif portant sur au moins 3 ans)	oui : 10 points non : 0 point	Oui	10
VP.249 - Existence et mise en œuvre d'une modélisation des réseaux sur au moins la moitié du linéaire de réseaux	oui : 5 points non : 0 point	Oui	5
TOTAL (indicateur P103.2B du SISPEA)	120	-	96

(1) l'existence de l'inventaire et d'une procédure de mise à jour ainsi qu'une connaissance minimum de 50 % des matériaux et diamètres sont requis pour obtenir les 10 premiers points. Si la connaissance des matériaux et diamètres atteint 60, 70, 80, 90 ou 95%, les points supplémentaires sont respectivement de 1, 2, 3, 4 et 5

(2) l'existence de l'inventaire ainsi qu'une connaissance minimum de 50 % des périodes de pose sont requis pour obtenir les 10 premiers points. Si la connaissance des périodes de pose atteint 60, 70, 80, 90 ou 95%, les points supplémentaires sont respectivement de 1, 2, 3, 4 et 5

(3) non pertinent si le service n'a pas la mission de distribution.

SISPEA : Système d'Information sur les Services Publics d'Eau et d'Assainissement.

Depuis 2016, le syndicat possède un schéma directeur d'alimentation en eau potable. Cet outil diagnostic met en évidence des secteurs de réseau existant à renouveler et permet ainsi de définir les priorités dans les investissements pour préserver la ressource et léguer aux générations futures un patrimoine sain.

L'âge moyen du réseau du syndicat est de 39 ans.

B. Indicateurs financiers

1. Abonnement et prix de l'eau

L'abonnement couvre notamment les frais de location du compteur, quel que soit le diamètre de celui-ci. Il est payable au prorata du temps annuel d'occupation de l'immeuble (modification du système de facturation depuis 1^{er} janvier 2014).

Au 1^{er} janvier 2022

Au 1^{er} janvier 2023

Montant HT de l'abonnement

70,00 €



75,00 €

Prix de l'eau HT selon les tranches de consommation (pour tout diamètre de compteurs)

SEA	CERILLY		SEA + CERILLY
2,24 €	2,18 €	0 à 300 m ³	<p>2,32 €</p> <p>Par délibération du 16 juin 2023, le Comité Syndical du SEA a validé la suppression des tranches de consommation dégressives pour un tarif uniforme. Cette décision fait suite aux mesures annoncées par le gouvernement lors de la présentation du plan eau de mars 2023.</p>
2,04 €	2,04 €	301 à 1 000 m ³	
1,87 €	1,87 €	1 001 à 6 000 m ³	
1,64 €	1,64 €	> 6 000 m ³	
			<p>+ 8 cts + 14 cts (Cérilly)*</p>

* Evolution par rapport à la tranche 1

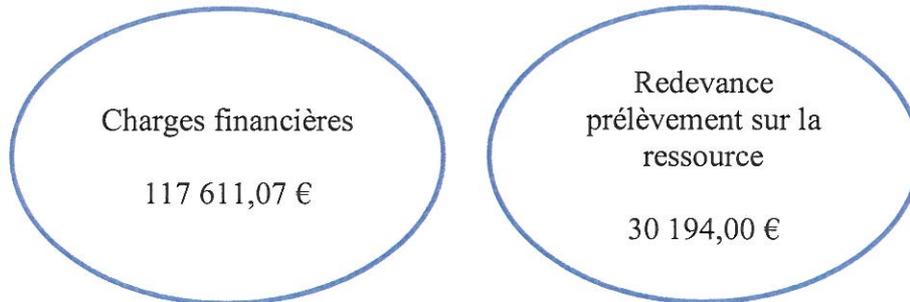
Le Comité Syndical a décidé le 30 novembre 2018 de mettre en œuvre le principe d'harmonisation des redevances eau potable des deux collectivités induisant la hausse des redevances d'eau de la commune de Cérilly avec un lissage sur 5 ans à compter du 01/01/2019 pour la partie consommation.

Les délibérations fixant les différents tarifs et prestations aux abonnés pour l'exercice sont les suivantes :
- Délibération du 26/11/2021 effective à compter du 01/01/2022 fixant les tarifs du service d'eau potable.
- Délibération du 25/11/2022 effective à compter du 01/01/2023 fixant les tarifs du service d'eau potable.

Les volumes consommés sont relevés avec une fréquence annuelle (de septembre à décembre).

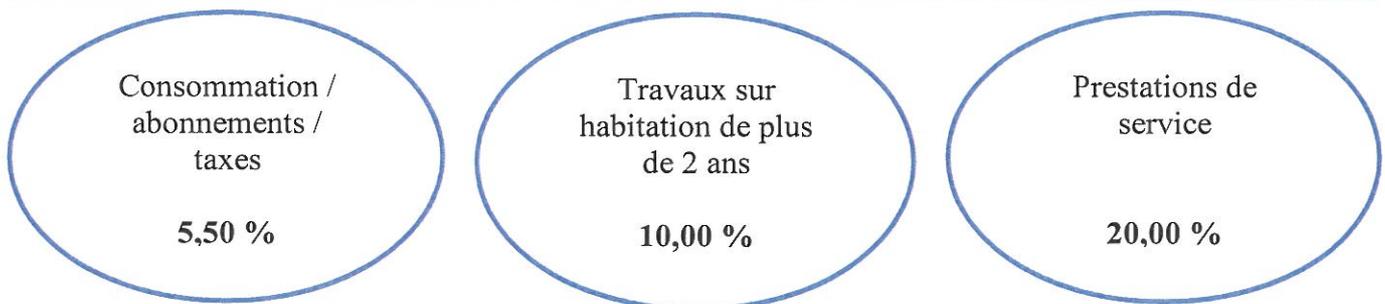
2. La redevance d'eau potable au m³ (volume d'eau réellement consommé)

Le montant correspondant induit les charges d'exploitation et d'investissement du syndicat :



3. T.V.A.

T.V.A. applicables à compter du 1^{er} janvier 2023



4. Redevance pour pollution domestique

Annexe 3

La loi du 30 décembre 2006 sur l'eau et les milieux aquatiques (LEMA) définit les redevances et leur taux maximal pour la période 2007 à 2012. Dans chaque bassin, les taux sont ensuite fixés annuellement par le comité de bassin où sont représentées toutes les catégories d'utilisateurs d'eau, y compris les consommateurs. Regroupées au titre de la solidarité de bassin, les différentes redevances financent les actions de protection des ressources en eau et des milieux aquatiques.

La redevance pour pollution domestique est prélevée sur chaque facture, au m³, puis reversée, dans son intégralité, à l'Agence de l'Eau Loire-Bretagne (A.E.L.B).

Depuis 2008, la mise en œuvre de la loi sur l'eau et les milieux aquatiques du 30 décembre 2006 oblige la perception de cette redevance et s'applique à toutes les communes du syndicat.

La loi dite « Grenelle II » du 12 juillet 2010 impose de joindre au rapport annuel sur le prix et la qualité du service public de l'eau et de l'assainissement, la note établie par l'agence de l'eau sur les redevances figurant sur la facture d'eau des abonnés et sur la réalisation de son programme pluriannuel d'intervention.

Le syndicat dessert **5 488** abonnés « domestiques » au 31/12/2022. La répartition des abonnés par commune est la suivante :

Communes du syndicat	Nombre total d'abonnés 2021	Nombre total d'abonnés 2022	Nombre d'abonnés non domestiques 2022	Nombre d'abonnés domestiques 2022	Variation abonnés 2021/2022
LE BRETHON	318	322	43	279	+04
LOUROUX-BOURBONNAIS	221	223	50	173	+02
SAINT-CAPRAIS	93	93	19	74	=
LE VILHAIN	231	237	55	182	+06
L'ÉTELON	91	91	10	81	=
URÇAY	279	282	28	254	+03
MEAULNE-VITRAY	700	710	31	679	+10
HÉRISSON	557	565	67	498	+08
BRAIZE	210	211	23	188	+01
ST-BONNET-TRONÇAIS	567	570	35	535	+03
VALLON-EN-SULLY	1068	1099	85	1014	+31
CÉRILLY	1078	1085	143	942	+07
Total	5413	5488	589	4899	+75

Au cours de l'année 2022, le nombre d'abonnés assujettis à l'eau potable a augmenté de 1,38 % par rapport à 2021.

5. Tarifs HT des redevances AELB : pollution domestique et prélèvement à la ressource

Au 1^{er} janvier 2022

Au 1^{er} janvier 2023

Pollution domestique

0,23 €



0,23 €

Prélèvement à la ressource Prévallon (zone 2)

0,042 €



0,0455 €

Prélèvement à la ressource La Bourdoire (zone 1)

0,033 €



0,033 €

6. Présentation de deux factures d'eau potable, eau consommée en 2022

(Second semestre 2022 & premier semestre 2023)

120 m^3 = C'est la consommation moyenne d'une famille de 4 personnes.

A compter du 1^{er} janvier 2014, le syndicat a procédé à une modification du système de facturation de l'eau comme suit :

- une première facture (1^{er} semestre) avec 100 % de la consommation de l'année précédente,
- une deuxième facture (2nd semestre) avec la totalité de l'abonnement annuel.

Facture type pour une consommation d'un ménage de référence selon l'INSEE ($120 \text{ m}^3/\text{an}$) en prenant en compte la ressource de Prévallon

Facturation 2022

Abonnement 2022 + consommation 2021

Facturation 2023

Abonnement 2023 + consommation 2022

Prix TTC du service au m^3 pour l'abonné

3,32 €

4,52 %

3,47 €

Montant HT revenant à la collectivité pour une consommation de 120 m^3

Eau +
abonnement
326,80 €

5,20 %

Eau +
abonnement
343,80 €

Montant total des taxes et redevances afférentes au service

SMEA
18,00 €

AELB
Pollution
domestique
27,60 €

AELB
Prélèvement
ressource
5,04 €

TVA
(5,50 %)
20,76 €

Total
71,40 €

1,93 %

Total
72,78 €

SMEA
18,00 €

AELB
Pollution
domestique
27,60 €

AELB
Prélèvement
ressource
5,46 €

TVA
(5,50 %)
21,72 €

SEA NORD RIVE DROITE DU CHER

03 ZA DE CROZET - BP 22
03190 VALLON EN SULLY

Tél : 04 70 06 50 51

secretariat@seavallon.fr

NUM. SIRET 20009956200023

AVIS DES SOMMES

A PAYER

N° 000105

Référence : 2022-EA-00-105

AS_030_CERIGF

Emis le : 10 octobre 2022

JOMIER Jérôme, PRESIDENT

SERVICE DE GESTION COMPTABLE DE MONTLUÇON

QUAI FOREY - CS 30567

03108 MONTLUÇON CEDEX

DUPONT Juliette

Adresse de consommation

QUAI DE L'AUMANCE

03190 HÉRISSON

DUPONT JULIETTE

3 RUE DU SOLEIL LEVANT

97200 SAINTE ANNE

PÉRIODE : Abonnement EAU 2022

Détail de la facturation	Quantité	Prix Unitaire	T. V. A. €	T. V. A. %	Montant H. T.
COMMUNE : HÉRISSON					
Abonnement annuel 2022 (Eau Potable)	1	70,00	3,85	5,50	70,00
Montant à régler dans un délai de 15 jours à réception					70,00
- Réglez en ligne sur internet : www.seavallon.fr					3,85
- Identifiant Collectivité : 002742					
- Référence : 2022-EA-00-105					
Total Hors Taxe					70,00
Total T. V. A.					3,85
Total à payer (€) :					73,85

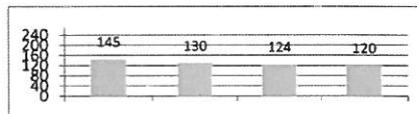
Prix du litre d'eau (hors abonnement) : €/litre

Coût de l'abonnement : 73,85000 €

N° Abonné	N° Compteur	Déterminé par	Ancien Index	Nouvel Index	Consommation M ³
00457	02MPR1006050	Compteur vu	04/10/2020 - 796	10/10/2021 - 976	120
Détail T. V. A.		Eau : (5,5%) 3,85			

Historique de consommation en M³

2018	2019	2020	2021
145	130	124	120



Vous pouvez régler cette facture en espèces (dans la limite de 300€) ou en carte bancaire, mais du présent avis, auprès d'un banquier ou partenaire agréé (liste consultable sur le site www.impots.gouv.fr/centre/paiement-de-proximite).

Partez à l'échecner suivant les possibilités :

Partez à l'échecner suivant les possibilités :
 Paiement en espèces (dans la limite de 300€) ou en carte bancaire, mais du présent avis, auprès d'un banquier ou partenaire agréé (liste consultable sur le site www.impots.gouv.fr/centre/paiement-de-proximite).

TIP SEPA

Référence Unique de Mandat : TIPSEPA003002400-000000000000121

ICS : FR49ZZ285042A

Créancier SEA NORD RIVE DROITE DU CHER

CENTRE D'ENCAISSEMENT
DES FINANCES PUBLIQUES

59885 LILLE CEDEX 9

Joindre un relevé d'identité bancaire

024010500214 DUPONT Juliette

941133000175 *****



###

SEA NORD RIVE DROITE DU CHER
03 ZA DE CROZET - BP 22
03190 VALLON EN SULLY

Tél : 04 70 06 50 51
secretariat@seavallon.fr
NUM. SIRET 20009956200023

AVIS DES SOMMES
A PAYER
N° 000105
Référence : 2023-EA-00-105

AS_030_CERIGF

Émis le : 10 avril 2023
JOMIER Jérôme, PRESIDENT

SERVICE DE GESTION COMPTABLE DE MONTLUÇON
QUAI FOREY - CS 30567
03108 MONTLUÇON CEDEX

DUPONT Juliette
Adresse de consommation
QUAI DE L'AUMANCE
03190 HÉRISSON

DUPONT JULIETTE
3 RUE DU SOLEIL LEVANT
97200 SAINTE ANNE

PÉRIODE : 1er Semestre EAU 2023

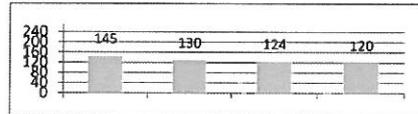
Détail de la facturation	Quantité	Prix Unitaire	T. V. A. €	T. V. A. %	Montant H. T.
COMMUNE : HÉRISSON					
Volume d'eau consommée en 2022	120	2,24	14,78	5,50	268,80
Redevance SMEA	120	0,15	0,99	5,50	18,00
Redevance Pollution Domestique	120	0,23	1,52	5,50	27,60
Prélèvement à la ressource	120	0,0455	0,30	5,50	5,46
Montant à régler dans un délai de 15 jours à réception					
- Réglez en ligne sur internet : www.seavallon.fr					
- Identifiant Collectivité : 002742					
- Référence : 2023-EA-00-105					
Total Hors Taxe					319,86
Total T. V. A.					17,59
Total à payer (€) :					337,45

Prix du litre d'eau (hors abonnement) : 0,00281 €/litre

Coût de l'abonnement : 0,00 €

N° Abonné	N° Compteur	Déterminé par	Ancien Index	Nouvel Index	Consommation M ³
00457	02MPR1006050	Compteur vu	04/10/2021 - 796	10/10/2022 - 916	120
Détail T. V. A.		Eau : (5.5%) 17,59			

Historique de consommation en M ³	2019	2020	2021	2022
	145	130	124	120



Vous pouvez régler cette facture en espèces (dans la limite de 200€) ou en carte bancaire (non du présent av. supra d'un buaisite du partenaire agréé (liste consultable sur www.impots.gouv.fr/portal/paiement-de-proximité).

Partir à détacher au verso les points

Remarque : le présent avis des sommes est un document administratif et n'a pas de valeur juridique. Il est destiné à servir de preuve de la consommation d'eau et de la somme à payer. Le présent document a valeur de mandat de paiement SEPA. Veuillez signer et retourner ce document à l'adresse indiquée ci-dessous.

TIP SEPA
Référence Unique de Mandat : TIPSEPA003002400-0000000000000121
ICS : FR49ZZ265642A
Référence : 2023-EA-00-105
Montant : 337,45 €
Crédancier SEA NORD RIVE DROITE DU CHER
CENTRE D'ENCAISSEMENT
DES FINANCES PUBLIQUES
59885 LILLE CEDEX 9

Joindre un relevé d'identité bancaire

024010500214 DUPONT Juliette

941133000175 *****



###

7. Recettes d'exploitation en (€ HT)

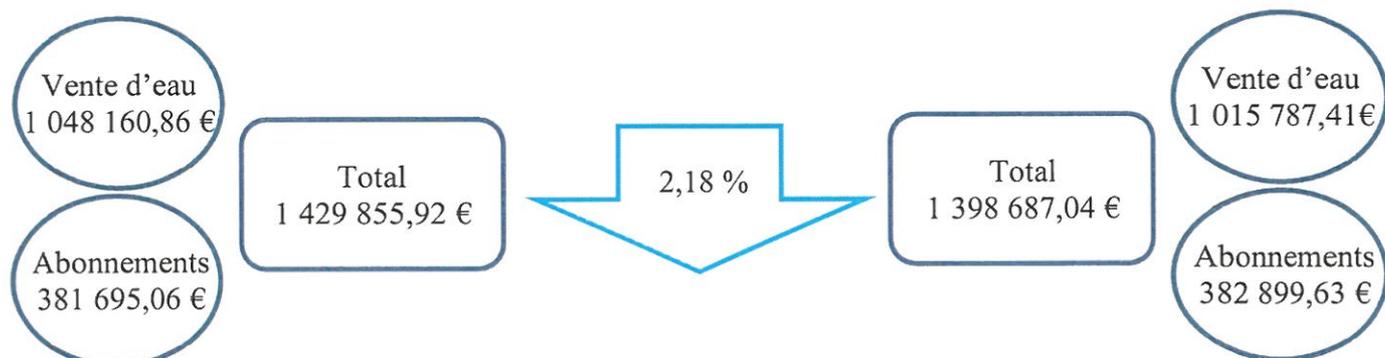
2021

2022

Perçues dans la cadre de la « vente en gros » (abonnement + frais fixes)



Perçues dans le cadre de la vente aux abonnés



Perçues dans le cadre des autres prestations de service (travaux)



Encours de la dette (en capital)

Au 01/01/2022
1 799 926,39 €

Au 31/12/2022
1 705 069,26 €

Durée d'extinction de la dette de la collectivité

28 ans
Au 31/12/2049

Annuités payées en 2022

Intérêts
21 410,14 €

Total
116 267,27 €

Capital
94 857,13 €

Amortissements

Dotation
445 339,74 €

9. Abandons de créance

Les abandons de créance votés par l'assemblée délibérante sont :

2021

2022

Abandons de créances

32 109,00 €

Admissions en
non-valeur
(c/6541)

417,10 €

2 744,75 €

Créances éteintes
(c/6542)

5 293,34 €

Total
34 843,75 €

83,61 %

Total
5 710,44 €

10. Montants des travaux réalisés au cours de l'exercice budgétaire 2022

<p>Appel à projets AELB « Renouvellement des conduites fuyardes » sur Saint-Bonnet-Tronçais et Cérilly (4 km) (reliquat) = 94 892,65 €</p> 	<p>Renouvellement de la canalisation Rue de la Chapelle à Cérilly (début chantier) = 71 469,37 €</p> 
<p>Renouvellement des canalisations et reprise des branchements rue du Lavoir et rue du Moulins à Meaulne-Vitray = 57 156,19 + 22 629,85 €</p> 	<p>Réhabilitation du réservoir de Bellevue à Vallon en Sully (reliquat) = 59 386,22 €</p> 
<p>Mise en place des compteurs sectoriels à Cérilly (début chantier) = 19 128,31 €</p> 	<p>Renouvellement des canalisations et reprise des branchements rue Marx Dormoy et la Gaise à Cérilly = 16 970,38 + 23 098,68 €</p> 
<p>Total travaux 2022 : 364 731,65 € HT</p>	

Une étude diagnostique du réseau d'eau potable a été lancée au cours des années 2015 et 2016 permettant ainsi, additionnée à une stratégie financière de développement, de prévoir les futurs investissements de renouvellement qui ont débuté à compter de l'année 2020 sur l'ensemble du territoire du syndicat (mutualisation avec l'étude diagnostique de la commune de Cérilly).

III. SERVICE D'ASSAINISSEMENT COLLECTIF

A. Indicateurs techniques

1. Nombre d'abonnés assujettis (branchements) et estimation de la population desservie

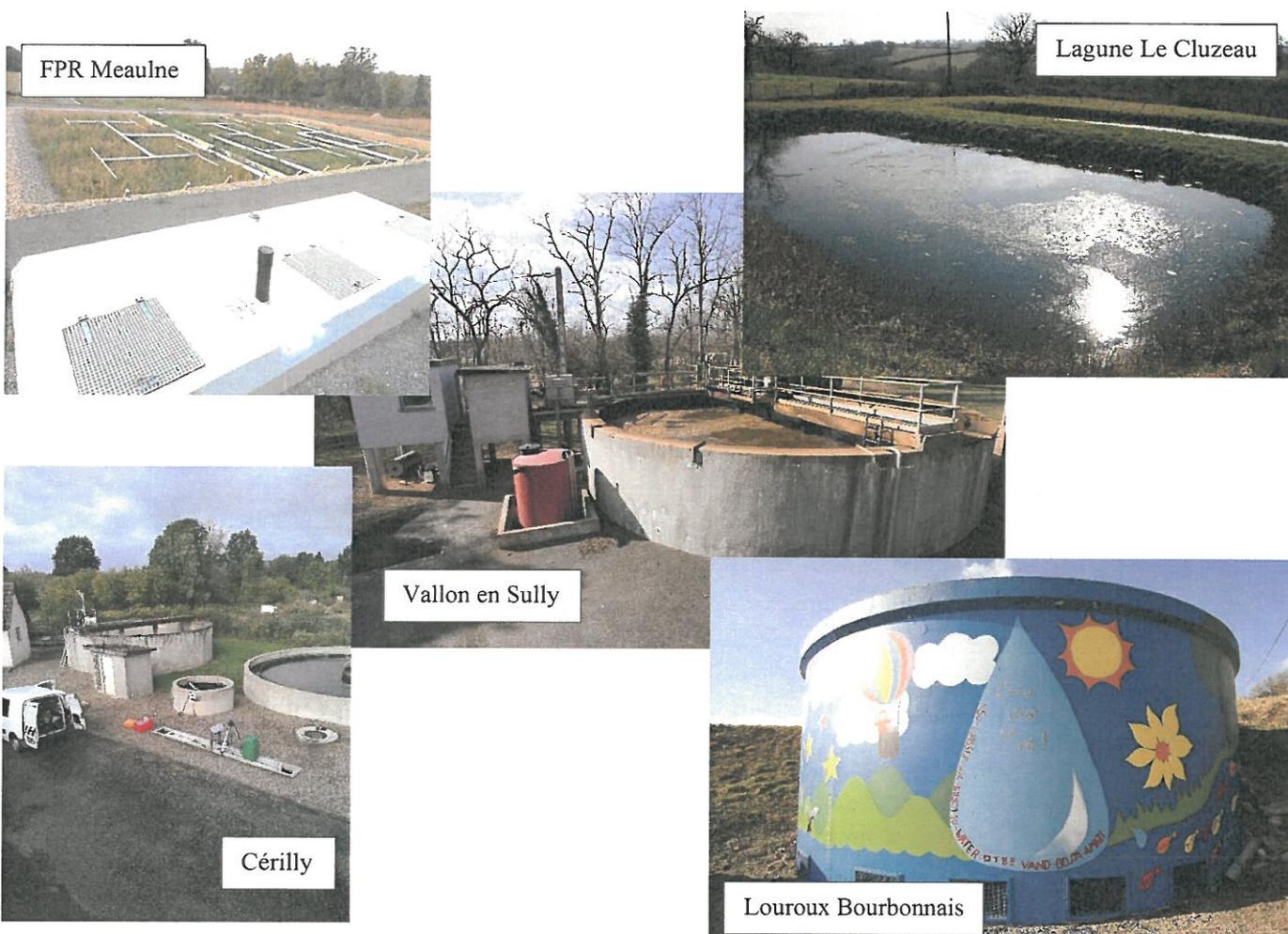
Communes du syndicat	Nombre d'abonnés assujettis 2021	Nombre d'abonnés assujettis 2022	Variation abonnés 2022/2021	Nombre d'habitants desservis (rapports BDQE)
HÉRISSON	301	316	+15	520
LE BRETHON	146	151	+05	194
LE VILHAIN	52	54	+02	77
LOUROUX-BOURBONNAIS	42	43	+01	72
SAINT-BONNET-TRONÇAIS *	359	365	+06	480
URÇAY	185	189	+04	239
VALLON-EN-SULLY	818	849	+31	1 447
MEAULNE-VITRAY	266	270	+04	500
CÉRILLY	577	584	+07	813
Total	2 746	2 821	+75	4 342

* dont les abonnés du secteur "Les Breures", Saint-Bonnet-Tronçais depuis 2016

Au cours de l'année 2022, la nombre d'abonnés assujettis à l'assainissement collectif a augmenté de 2,73% par rapport à 2021.

2. Ouvrages d'épuration des eaux usées

Le service gère **douze** stations d'épuration qui assurent le traitement des eaux usées.



3. Quantité des boues issues des ouvrages d'épuration et destination finale de boues

A/ STEP à boues activées

En raison de la pandémie de COVID-19, les boues de l'ensemble des sites ont été rapatriées sur les stations de Cérilly et Hérisson pour subir un protocole d'hygiénisation afin d'être épandues sur les terres agricoles.

Stations d'épuration	Filières de traitement (mises en service)	Quantité évacuée en tMS Tonnes de Matières Sèches		Variation 2022/2021
		2021 (avril à avril)	2022 (avril à avril)	
HÉRISSON "Bordure Aumance" (Code Sandre : 0403127S0001)	Boues activées (01/05/2005)	4,88	5,43	+11,00 %
SAINT-BONNET-TRONÇAIS "CD 39" Le Bourg (Code Sandre : 0403221S0001)	Boues activées (01/05/1977)	0,9	5,04	+460 %
URÇAY (Code Sandre : 0403293S0001)	Boues activées (01/02/1996)	1,14	1,07	-6,14 %
VALLON-EN-SULLY "Bordure Cher" (Code Sandre : 0403297S0002)	Boues activées (01/01/1998)	1,95	11,3	+479,49 %
CÉRILLY (Code Sandre : 0403048S0001)	Boues activées (01/04/1999)	1,79	9,16	+411,73 %
Soit une quantité totale de :		10,66	32	+200,19 %

SANDRE : Service d'Administration Nationale des Données et Référentiels sur l'Eau.

L'année 2022 est marquée par la construction d'une nouvelle filière de traitement des eaux usées (filtres plantés de roseaux) pour remplacer celle à boues activées devenue obsolète pour le bourg de Saint Bonnet. Les boues de l'ancienne station ont été intégralement évacuées avant la démolition.

B/ Lagunes

L'évacuation des boues des lagunes se fait à une périodicité d'environ une fois tous les 10 à 15 ans. 100 % des boues évacuées sont épandues en agriculture. En 2016, la lagune du Cluzeau à Vallon en Sully a été curée. En 2017, la lagune de Le Vilhain a été curée.

Stations d'épuration	Filières de traitement (mises en service)	Quantité évacuée en tMS Tonnes de Matières Sèches	
		2021	2022
LE VILHAIN "CD 16" (Code Sandre : 0403313S0001)	Lagunage naturel (01/05/1990)	0	0
VALLON-EN-SULLY Hameau "Le Cluzeau" (Code Sandre : 0403297S0001)	Lagunage naturel (01/01/1985)	0	0
Soit une quantité totale de :		0	0

SANDRE : Service d'Administration Nationale des Données et Référentiels sur l'Eau.

C/ Filtres plantés de roseaux

Stations d'épuration	Filières de traitement (mises en service)
MEAULNE-VITRAY "Bourg" (Code Sandre : 0403168R0001)	Filtres plantés de roseaux (01/11/2019)
SAINT-BONNET-TRONÇAIS "Tronçais" (Code Sandre : 0403221S0002)	Filtres plantés de roseaux (01/09/2020)
SAINT-BONNET-TRONÇAIS "CD 39" Le Bourg (Code Sandre : 0403221S0001)	Filtres plantés de roseaux (01/09/2022)

SANDRE : Service d'Administration Nationale des Données et Référentiels sur l'Eau.

D/ Autres ouvrages d'épuration dont les boues sont évacuées en STEP

Pour ce qui concerne, les communes de LE BRETHON, LOUROUX-BOURBONNAIS, et SAINT-BONNET-TRONÇAIS (Tronçais), les boues sont envoyées à la station d'épuration de MONTLUÇON pour traitement (faibles volumes en m³).

Stations d'épuration	Filières de traitement (mises en service)
LE BRETHON "rue des Ribons" (Code Sandre : 0403041S0001)	Boues activées (01/02/1984)
LE BRETHON "Les Grandvillers" (Code Sandre : 0403041S0002)	Filtre à sable (11/01/2001)
LOUROUX-BOURBONNAIS "Le Bourg" (Code Sandre : 0403150S0001)	Lit bactérien (03/04/2000)

SANDRE : Service d'Administration Nationale des Données et Référentiels sur l'Eau.

Dans le cadre de l'assistance technique, le B.D.Q.E réalise, selon la réglementation en vigueur, un bilan de chaque installation de traitement des eaux usées.

Annexe 5

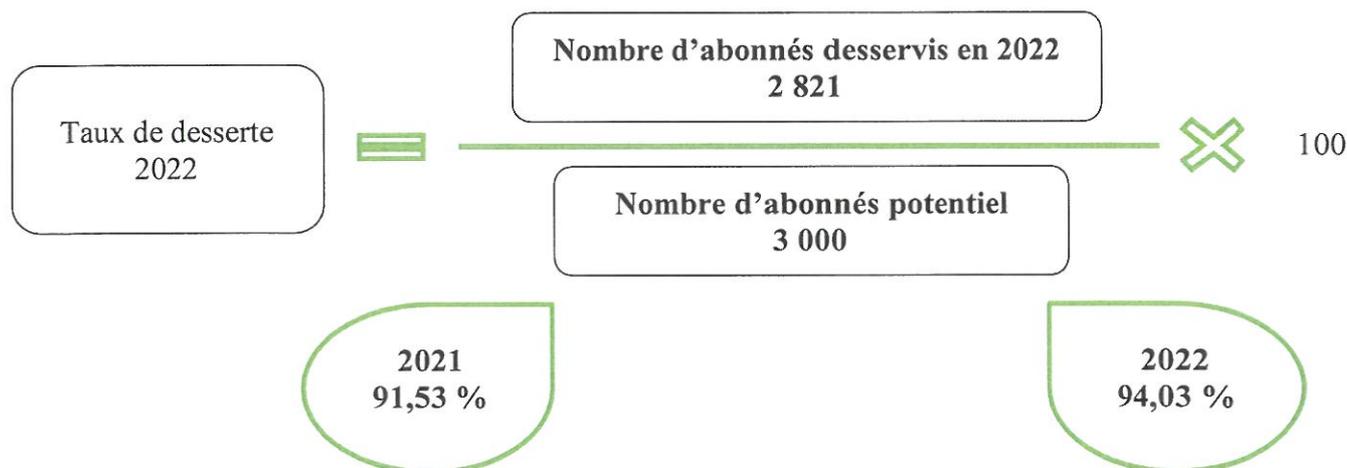
4. Linéaire de réseaux de collecte (hors branchements) (rapports BDQE)

Le réseau d'assainissement collectif est constitué de :

- 30,75 km de réseau unitaire, hors branchements,
 - 25,26 km de réseau séparatif d'eaux usées hors branchements,
- soit un linéaire de collecte total de **56,01 km**.

5. Taux de desserte par le réseau d'assainissement collectif (P201.1)

Cet indicateur est le ratio entre le nombre d'abonnés desservis par le réseau d'assainissement collectif (2 821 abonnés) et le nombre d'abonnés potentiels déterminé à partir du document de zonage d'assainissement (3 000 abonnés).



Pour l'exercice 2021, le taux de desserte par les réseaux d'eaux usées est de **94,03 %** des 3 000 abonnés potentiels.

6. Indice de connaissance et gestion patrimoniale des réseaux de collecte des EU

L'obtention de 40 points pour les parties A et B ci-dessous est nécessaire pour considérer que le service dispose du descriptif détaillé des ouvrages de collecte et de transport des eaux usées mentionné à l'article D 2224-5-1 du code général des collectivités territoriales. La valeur de cet indice varie entre 0 et 120 (ou 0 et 100 pour les services n'ayant pas la mission de distribution).

	Nombre de points	Valeur	Points potentiels
PARTIE A : PLAN DES RESEAUX (15 points)			
VP.250 - Existence d'un plan de réseaux mentionnant la localisation des ouvrages annexes (relèvement, refoulement, déversoirs d'orage, ...) et les points d'autosurveillance du réseau	oui : 10 points non : 0 point	Oui	10
VP.251 - Existence et mise en œuvre d'une procédure de mise à jour, au moins chaque année, du plan des réseaux pour les extensions, réhabilitations et renouvellements de réseaux (en l'absence de travaux, la mise à jour est considérée comme effectuée)	oui : 5 points non : 0 point	Non	0
PARTIE B : INVENTAIRE DES RESEAUX (30 points qui ne sont décomptés que si la totalité des points a été obtenue pour la partie A)			
VP.252 - Existence d'un inventaire des réseaux avec mention, pour tous les tronçons représentés sur le plan, du linéaire, de la catégorie de l'ouvrage et de la précision des informations cartographiques	0 à 15 points sous conditions ⁽¹⁾	Non	0
VP.254 - Procédure de mise à jour des plans intégrant la mise à jour de l'inventaire des réseaux		Non	
VP.253 - Pourcentage du linéaire de réseau pour lequel l'inventaire des réseaux mentionne les matériaux et diamètres		50%	
VP.255 - Pourcentage du linéaire de réseau pour lequel l'inventaire des réseaux mentionne la date ou la période de pose	0 à 15 points sous conditions ⁽²⁾	20%	0

PARTIE C : AUTRES ELEMENTS DE CONNAISSANCE ET DE GESTION DES RESEAUX

(75 points qui ne sont décomptés que si 40 points au moins ont été obtenus en partie A et B)

VP.256 - Pourcentage du linéaire de réseau pour lequel le plan des réseaux mentionne l'altimétrie	0 à 15 points sous conditions ⁽³⁾	20%	0
VP.257 Localisation et description des ouvrages annexes (relèvement, refoulement, déversoirs d'orage, ...)	oui : 10 points non : 0 point	Oui	10
VP.258 Inventaire mis à jour, au moins chaque année, des équipements électromécaniques existants sur les ouvrages de collecte et de transport des eaux usées (en l'absence de modifications, la mise à jour est considérée comme effectuée)	oui : 10 points non : 0 point	Oui	10
VP.259 - Nombre de branchements de chaque tronçon dans le plan ou l'inventaire des réseaux ⁽⁴⁾	oui : 10 points non : 0 point	Non	0
VP.260 - Localisation des interventions et travaux réalisés (curage curatif, désobstruction, réhabilitation, renouvellement, ...) pour chaque tronçon de réseau	oui : 10 points non : 0 point	Non	0
VP.261 - Existence et mise en œuvre d'un programme pluriannuel d'inspection et d'auscultation du réseau assorti d'un document de suivi contenant les dates des inspections et les réparations ou travaux qui en résultent	oui : 10 points non : 0 point	Non	0
VP.262 - Existence et mise en œuvre d'un plan pluriannuel de renouvellement (programme détaillé assorti d'un estimatif portant sur au moins 3 ans)	oui : 10 points non : 0 point	Non	0
TOTAL (indicateur P202.2B du SISPEA)	120	-	10

(1) l'existence de l'inventaire et d'une procédure de mise à jour ainsi qu'une connaissance minimum de 50 % des matériaux et diamètres sont requis pour obtenir les 10 premiers points. Si la connaissance des matériaux et diamètres atteint 60, 70, 80, 90 ou 95%, les points supplémentaires sont respectivement de 1, 2, 3, 4 et 5

(2) l'existence de l'inventaire ainsi qu'une connaissance minimum de 50 % des périodes de pose sont requis pour obtenir les 10 premiers points.

Si la connaissance des périodes de pose atteint 60, 70, 80, 90 ou 95%, les points supplémentaires sont respectivement de 1, 2, 3, 4 et 5

(3) Si la connaissance de l'altimétrie atteint 50, 60, 70, 80, 90 ou 95%, les points obtenus sont respectivement de 10, 11, 12, 13, 14 et 15

(4) non pertinent si le service n'a pas la mission de collecte

L'indice de connaissance et de gestion patrimoniale des réseaux du service est **10** pour l'exercice 2022.

B. Indicateurs financiers

1. Tarification et abonnement

Au 1^{er} janvier 2022

Au 1^{er} janvier 2023

Montant HT de l'abonnement

57,50 €

=

65,00 €

Prix HT du m³ d'eaux usées rejeté

SEA
2,29 €

CERILLY
2,13 €

+ 8 cts
+ 24 cts (Cérilly)

SEA + CERILLY
2,37 €

Participation au Financement de l'Assainissement Collectif (PFAC) non soumis à TVA

800 €

=

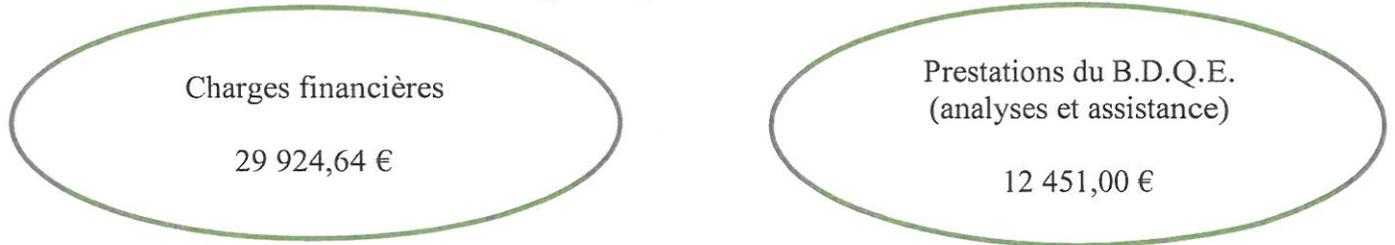
800 €

Le Comité Syndical a décidé le 30 novembre 2018 de mettre en œuvre le principe d'harmonisation des redevances d'assainissement collectif des deux collectivités induisant la hausse des redevances d'assainissement collectif de la commune de Cérilly avec un lissage sur 5 ans à compter du 01/01/2019 pour la partie rejet.

Les délibérations fixant les différents tarifs et prestations aux abonnés pour l'exercice sont les suivantes :
- Délibération du 26/11/2021 effective à compter du 01/01/2022 fixant les tarifs du service d'assainissement collectif.
- Délibération du 25/11/2022 effective à compter du 01/01/2023 fixant les tarifs du service d'assainissement collectif.

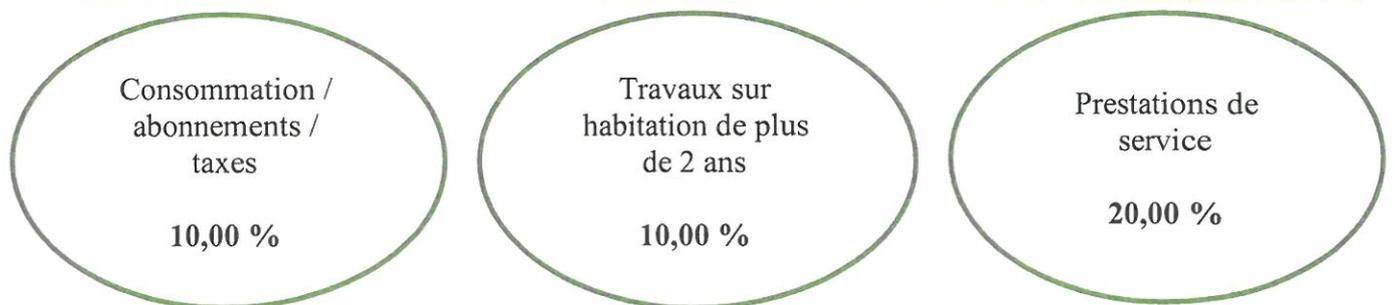
2. Redevance des eaux usées au m³ (volume des eaux usées rejetées)

Le montant correspondant induit les charges d'exploitation et d'investissement du syndicat :



3. T.V.A.

T.V.A. applicables à compter du 1^{er} janvier 2023



4. Redevance modernisation des réseaux de collecte

Cette taxe, appelée "Redevance pour modernisation des réseaux de collecte", concernant l'assainissement collectif, est instituée et applicable depuis le 1^{er} janvier 2008.

Cette redevance est prélevée sur chaque facture, au m³, puis reversée, dans son intégralité à l'Agence de Bassin LOIRE-BRETAGNE.

5. Tarif de la redevance modernisation des réseaux de collecte

Au 1^{er} janvier 2022

Au 1^{er} janvier 2023

Redevance reversée à l'AELB (€ HT/m³)



6. Présentation de deux factures d'assainissement collectif, eaux usées rejetées en 2022 (base de 120 m³ par an)

(Second semestre 2022 & premier semestre 2023)

A compter du 1^{er} janvier 2014, le syndicat a procédé à une modification du système de facturation de l'assainissement comme suit :

- une première facture (1^{er} semestre) avec 100 % de la consommation d'eaux usées rejetées de l'année précédente,
- une deuxième facture (2nd semestre) avec la totalité de l'abonnement annuel.

Facturation 2022
Abonnement 2022 + rejets 2021

Facturation 2023
Abonnement 2023 + rejets 2022

Prix TTC du service au m³ pour l'abonné

3,15 €

4,44 %

3,29 €

Montant HT revenant à la collectivité pour une consommation de 120 m³

Eau rejetée +
abonnement
323,90 €

4,91 %

Eau rejetée +
abonnement
339,80 €

Montant total des taxes et redevances afférentes au service

AELB
Modernisation
de réseaux
19,20 €

TVA
(10,00 %)
34,31 €

Total
53,51 €

2,97 %

Total
55,10 €

AELB
Modernisation
de réseaux
19,20 €

TVA
(10,00 %)
35,90 €

SEA NORD RIVE DROITE DU CHER

03 ZA DE CROZET - BP 22
03190 VALLON EN SULLY

Tél : 04 70 06 50 51

secretariat@seavallon.fr
NUM. SIRET 20009956200031

AVIS DES SOMMES

A PAYER

N° 000105

Référence : 2022-EA-00-105

AS_030_CERIGF

Emis le : 10 octobre 2022

JOMIER Jérôme, PRESIDENT

SERVICE DE GESTION COMPTABLE DE MONTLUÇON

QUAI FOREY - CS 30567

03108 MONTLUÇON CEDEX

DUPONT Juliette

Adresse de consommation

QUAI DE L'AUMANCE

03190 HÉRISSON

DUPONT JULIETTE

3 RUE DU SOLEIL LEVANT

92700 SAINTE ANNE

PÉRIODE : Abonnement ASST COLLECT

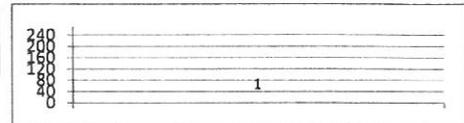
Détail de la facturation	Quantité	Prix Unitaire	T. V. A. €	T. V. A. %	Montant H. T.
COMMUNE : HÉRISSON					
Abonnement annuel 2022 (Assainissement Collectif)	1	57,50	5,75	10,00	57,50
Montant à régler dans un délai de 30 jours à réception					57,50
- Réglez en ligne sur internet : www.seavallon.fr					5,75
- Identifiant Collectivité : 002742					
- Référence : 2022-EA-00-105					
Total Hors Taxe					57,50
Total T. V. A.					5,75
Total à payer (€) :					63,25

Prix du litre d'eau (hors abonnement) : €/litre

Coût de l'abonnement : 60,50 €

N° Abonné	N° Compteur	Déterminé par	Ancien Index	Nouvel Index	Consommation M ³
00457	02MPR1006050	Compteur vu	04/10/2020 - 796	10/10/2021 - 916	120
Détail T. V. A.		Assnt : (10%) 5,75			

Historique de consommation en M ³	2018	2019	2020	2021
	145	130	124	120



Vous pouvez régler cette facture en espèces (dans la limite de 300€) ou en carte bancaire muni du PRESENT des autres d'un distributeur ou partenaire agréé (liste consultable A u r l e s i t e www.impots.gouv.fr/portail (paiement de proximité)

Porte à détacher sur votre point de vente

Mandat de prélèvement SEPA ponctuel en 3 fois de 21 jours à compter de la date de votre adresse à créer et envoyer des instructions à votre banque pour débiter votre compte et être crédité à votre compte bancaire conformément aux instructions du créancier. Vous bénéficiez du droit d'être remboursé par votre banque selon les modalités de fait dans la convention que vous avez conclue. Une demande de remboursement doit être présentée dans les 8 jours ouvrés à compter de la date de débit de votre compte pour un remboursement au créancier. Vous ne pouvez pas bénéficier de ce droit si vous avez un document qui vous prouve votre droit de vote. Le présent document a valeur de mandat de prélèvement SEPA ponctuel. Votre signature vaut autorisation pour débiter, à réception, votre compte pour le montant indiqué.

DUPONT Juliette
3 RUE DU SOLEIL LEVANT
92700 SAINTE ANNE

TIP SEPA

Référence Unique de Mandat TIPSEPA0330303803-000000000000121
ICS : FR4922285842A
Référence : 2022-EA-00-105
Montant : 63,25 €

Créancier SEA NORD RIVE DROITE DU CHER
CENTRE D'ENCAISSEMENT
DES FINANCES PUBLIQUES

59885 LILLE CEDEX 9

Joindre un relevé d'identité bancaire



###

038010500211 DUPONT Juliette

941133000175 *****

SEA NORD RIVE DROITE DU CHER

03 ZA DE CROZET - BP 22
03190 VALLON EN SULLY

Tél : 04 70 06 50 51
secretariat@seavallon.fr
NUM. SIRET 20009956200031

AVIS DES SOMMES

A PAYER
N° 000105

Référence : 2023-EA-00-105

AS_030_CERIGF

Emis le : 10 avril 2023

JOMIER Jérôme, PRESIDENT

SERVICE DE GESTION COMPTABLE DE MONTLUÇON

QUAI FOREY - CS 30567

03108 MONTLUÇON CEDEX

DUPONT Juliette

Adresse de consommation

QUAI DE L'AUMANCE

03190 HÉRISSON

DUPONT JULIETTE

3 RUE DU SOLEIL LEVANT

92700 SAINTE ANNE

PÉRIODE : 1er Semestre ASST 2023

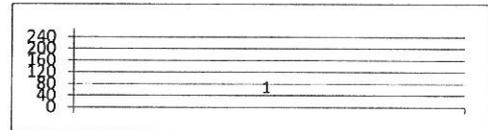
Détail de la facturation	Quantité	Prix Unitaire	T. V. A. €	T. V. A. %	Montant H. T.	
COMMUNE : HÉRISSON						
Volume Eaux Usées Rejetées en 2022	120	2,29	27,48	10,00	274,80	
Redevance Modernisation des Réseaux de Collecte	120	0,16	1,92	10,00	19,20	
Montant à régler dans un délai de 30 jours à réception					Total Hors Taxe	294,00
- Réglez en ligne sur internet : www.seavallon.fr					Total T. V. A.	
- Identifiant Collectivité : 002742					29,40	
- Référence : 2023-EA-00-105					Total à payer (€) :	
					323,40	

Prix du litre d'eau (hors abonnement) : 0,00270 €/litre

Coût de l'abonnement : 0,00 €

N° Abonné	N° Compteur	Déterminé par	Ancien Index	Nouvel Index	Consommation M ³
00457	02MPR1006050	Compteur vu	04/10/2021 - 796	10/10/2022 - 916	120
Détail T. V. A.		Assnt : (10%)			
		29,40			

Historique de consommation en M ³	2019	2020	2021	2022
	145	130	124	120



Vous pouvez régler cette facture en espèces (dans la limite de 300€) au en carte bancaire munir du présent avis au guichet du bureau ou par chèque agréé. (liste consultable sur le site www.impots.gouv.fr/portail/pelement-de-proximite)



###

Partir à détacher suivant les points

Mandat de prélèvement SEPA ponctuel en vertu de formule de mandat vous autorisez le DUPONT JULIETTE à déduire de vos chèques de votre compte en banque à l'ordre de DUPONT JULIETTE 3 RUE DU SOLEIL LEVANT 92700 SAINTE ANNE le montant de votre dette conformément aux données de référence. Vous bénéficiez du droit d'être remboursé par votre banque selon les conditions de crédit dans le règlement que vous avez autorisé. Vous êtes tenu de rembourser dans les 8 semaines, sans la date de dépôt de votre compte pour le prélèvement autorisé. Vous ou le créancier / le présent mandat sont avisés que ce document est un document qui vous garantit l'absence de votre banque. Le présent document a valeur de mandat de prélèvement SEPA ponctuel. Votre signature vaut autorisation pour déduire, à réception votre compte pour le montant indiqué.

DATE d'ELIEU _____ SIGNATURE _____

TIP SEPA

Référence Unique de Mandat : TIPSEPA003003800-000000000000121
ICS : FR492285842A

Créancier SEA NORD RIVE DROITE DU CHER
CENTRE D'ENCAISSEMENT
DES FINANCES PUBLIQUES

59885 LILLE CEDEX 9

Joindre un relevé d'identité bancaire

038010500211 DUPONT Juliette

941133000175 *****

7. Recettes d'exploitation

2021

2022

Perçues dans la cadre des redevances



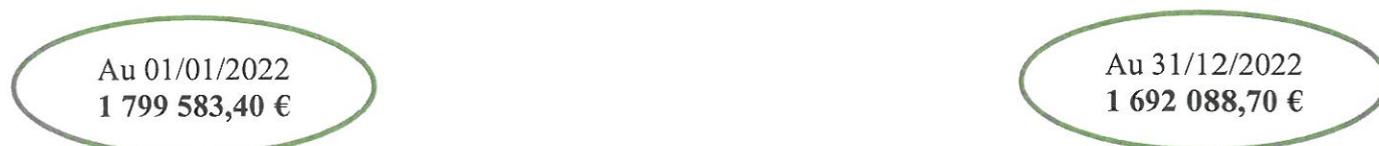
Perçues dans le cadre des autres prestations de service



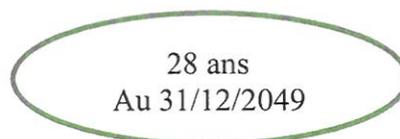
8. Finances

Annexe 6

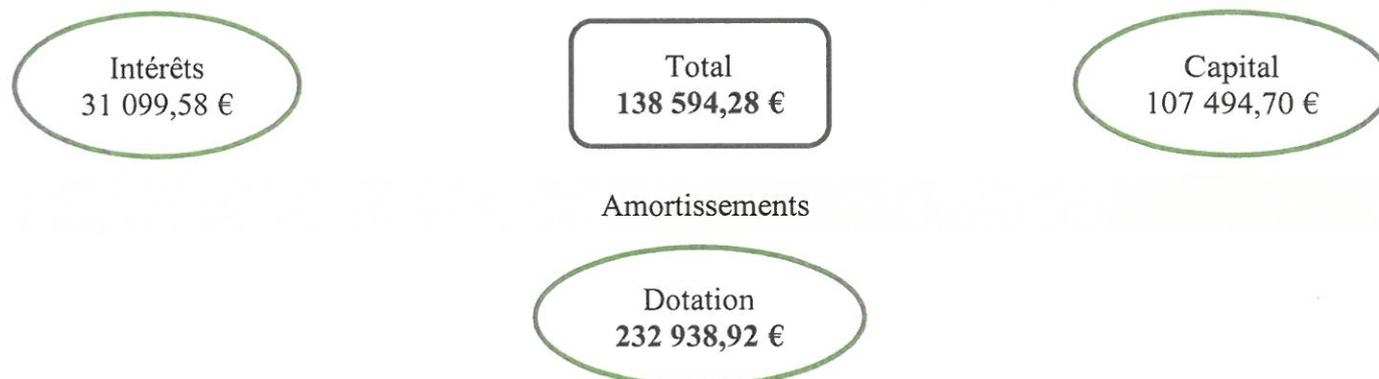
Encours de la dette (en capital)



Durée d'extinction de la dette de la collectivité

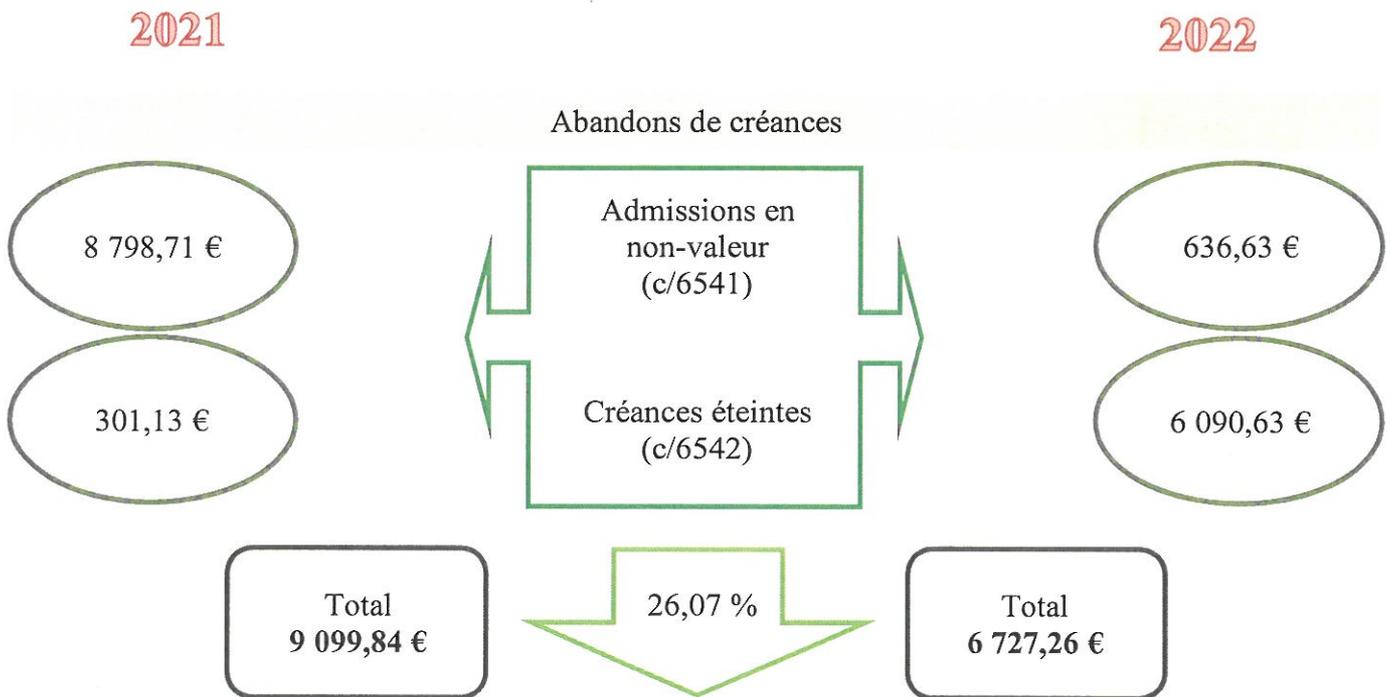


Annuités payées en 2022



9. Abandons de créance

Les abandons de créance votés par l'assemblée délibérante sont :



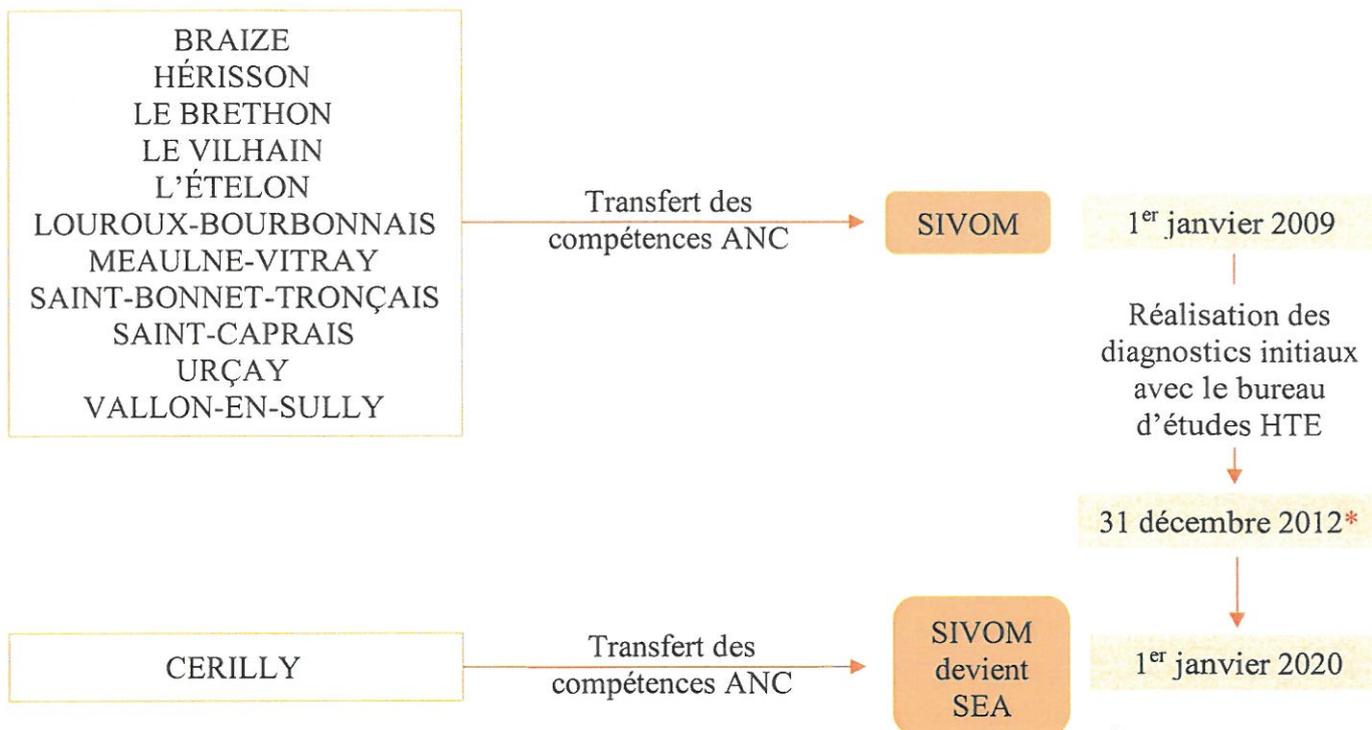
10. Montants des travaux réalisés au cours de l'exercice budgétaire 2022

Réhabilitation de la station d'épuration de Saint Bonnet Bourg = 503 058,73 €	Reprise des branchements d'assainissement de la rue du Lavoir à Meaulne-Vitray = 44 695,00 €
	
Total travaux 2022 : 547 753,73 € HT	

IV. SERVICE D'ASSAINISSEMENT NON COLLECTIF

A. Indicateurs techniques

1. Présentation du territoire desservi et zonage



*article L2224-8 du Code Général des Collectivités Territoriales, toute installation d'Assainissement Non Collectif (ANC) doit faire l'objet d'un contrôle initial avant le 31 décembre 2012 puis d'un contrôle périodique de bon fonctionnement et d'entretien, selon une périodicité qui ne peut pas excéder 10 ans (*loi sur l'Eau du 3 janvier 1992 complétée par celles du 30 décembre 2006 (LEMA) et du 12 juillet 2010 (Grenelle 2)*).

Zonage : La LEMA du 30 décembre 2006 impose aux communes d'arrêter un zonage délimitant les zones d'assainissement collectif, les zones d'assainissement non collectif et le zonage pluvial. Le zonage d'assainissement définit le mode d'assainissement le mieux adapté à chaque zone. Il est soumis à enquête publique.

Communes du syndicat	Dates de validations des zonages après enquête publique
LE BRETHON	Février 1998
LOUROUX-BOURBONNAIS	Décembre 1997
SAINTE-CAPRAIS	
LE VILHAIN	Mai 2005
L'ÉTELON	Avril 2000
URÇAY	Avril 2005
MEAULNE-VITRAY	Mars 2001 (Meaulne) / 17 Mai 2002 (Vitray)
HÉRISSON	Décembre 1998
BRAIZE	Juin 2005
SAINTE-BONNET-TRONÇAIS	Janvier 2000
VALLON-EN-SULLY	Novembre 2003
CÉRILLY	Octobre 2005

2. Les compétences du SPANC

Le SPANC est un service public local chargé de :

- Contrôler les installations d'ANC.
- Conseiller et accompagner les particuliers dans la mise en place ou la réhabilitation de leur dispositif d'ANC.

3. Estimation de la population desservie

Le service public d'Assainissement Non Collectif dessert environ 2 700 habitants pour un nombre d'habitants résidents sur le territoire du service de 6 769.

Le taux de couverture de l'ANC est d'environ 40 % au 31 décembre 2022.

4. Indice de mise en œuvre de l'assainissement non collectif

Il s'agit d'un indicateur descriptif, qui permet d'apprécier l'étendue des prestations assurées par le service. Il se calcule en faisant la somme des points indiqués dans les tableaux A et B ci-dessous. Le tableau B n'est pris en compte que si le total obtenu pour le tableau A est égal à 100.

	Nombre de points	Valeur	Points potentiels
PARTIE A : Éléments obligatoires pour l'évaluation de la mise en œuvre du service (100 points)			
Délimitation des zones d'assainissement non collectif par une délibération	20	Oui	20
Application d'un règlement du service approuvé par une délibération	20	Oui	20
Mise en œuvre de la vérification de conception et d'exécution des installations réalisées ou réhabilitées (délivrance de rapports FO1 et FO2)	30	Oui	30
Mise en œuvre du diagnostic de bon fonctionnement et d'entretien des autres installations (délivrance de rapports FO4)	30	Oui	30
PARTIE B : Éléments facultatifs pour l'évaluation de la mise en œuvre du service (30 points)			
Le service assure à la demande du propriétaire l'entretien des installations	10	Non	0
Le service assure sur demande du propriétaire la réalisation et la réhabilitation des installations	20	Non	0
Le service assure le traitement des matières de vidange	10	Non	0
TOTAL (indicateur D302.0 du SISPEA)	130	-	100

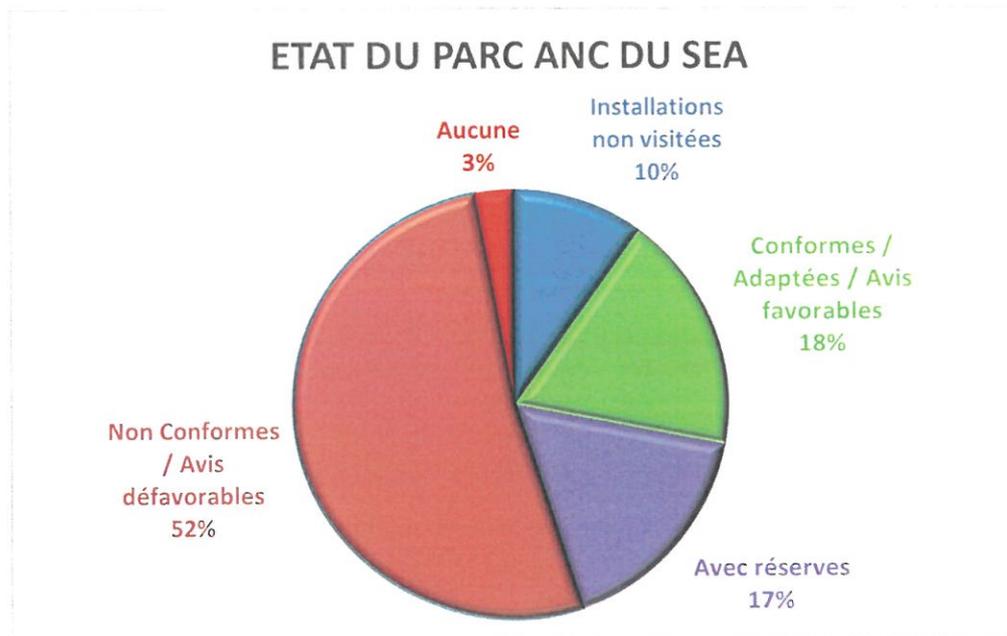
L'indice de mise en œuvre de l'assainissement non collectif du service pour l'année 2022 est de 100.

5. Étude diagnostique des Assainissement Non Collectifs (ANC) et contrôles périodiques

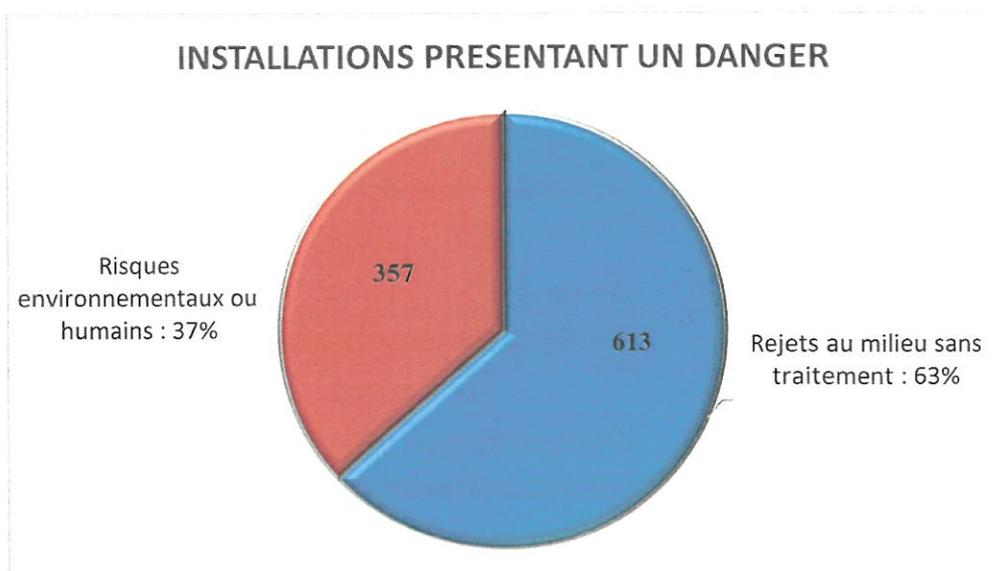
Annexe 7

Cette étude, commencée en 2010 s'est achevée en 2012. Notre technicien du SPANC a débuté les contrôles initiaux de CÉRILLY en octobre 2020 (jusqu'en mai 2021).

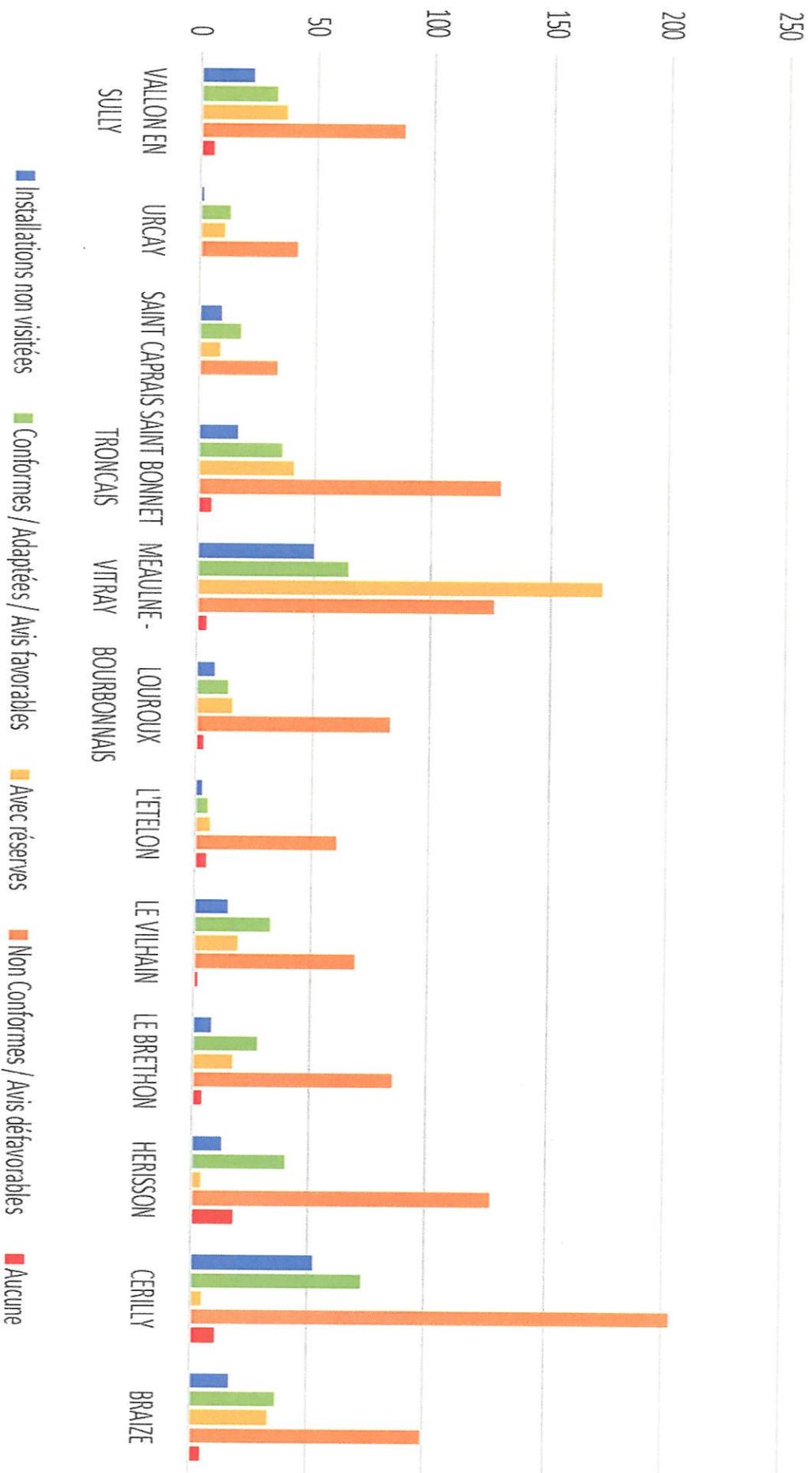
Ce contrôle périodique est donc réalisé par le SPANC au maximum tous les dix ans en fonction des priorités et des capacités du service (2 agents). Depuis **début janvier 2016**, le SPANC vérifie périodiquement le bon entretien ainsi que le bon fonctionnement des installations d'ANC du territoire du SIVOM. Le technicien du SPANC a commencé les visites périodiques des installations par la commune de L'ÉTELON.



Total : 2 197 installations

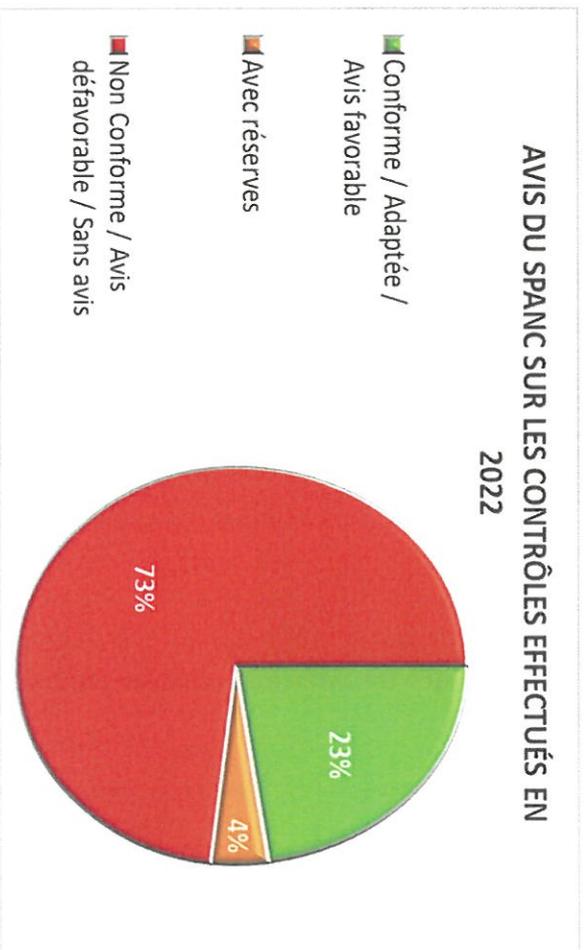
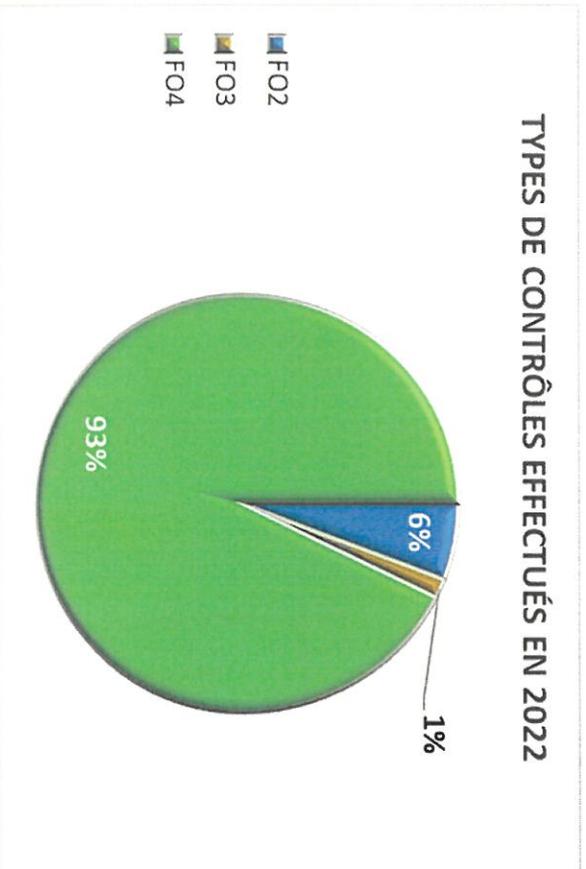


INSTALLATIONS ANC PAR COMMUNE



6. Bilan des contrôles effectués en 2022

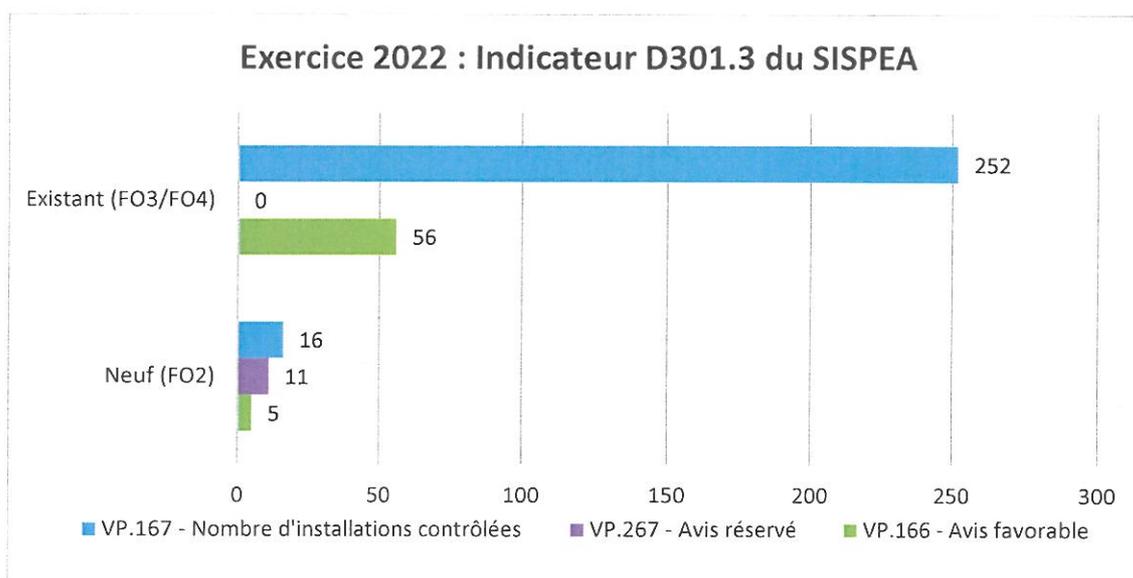
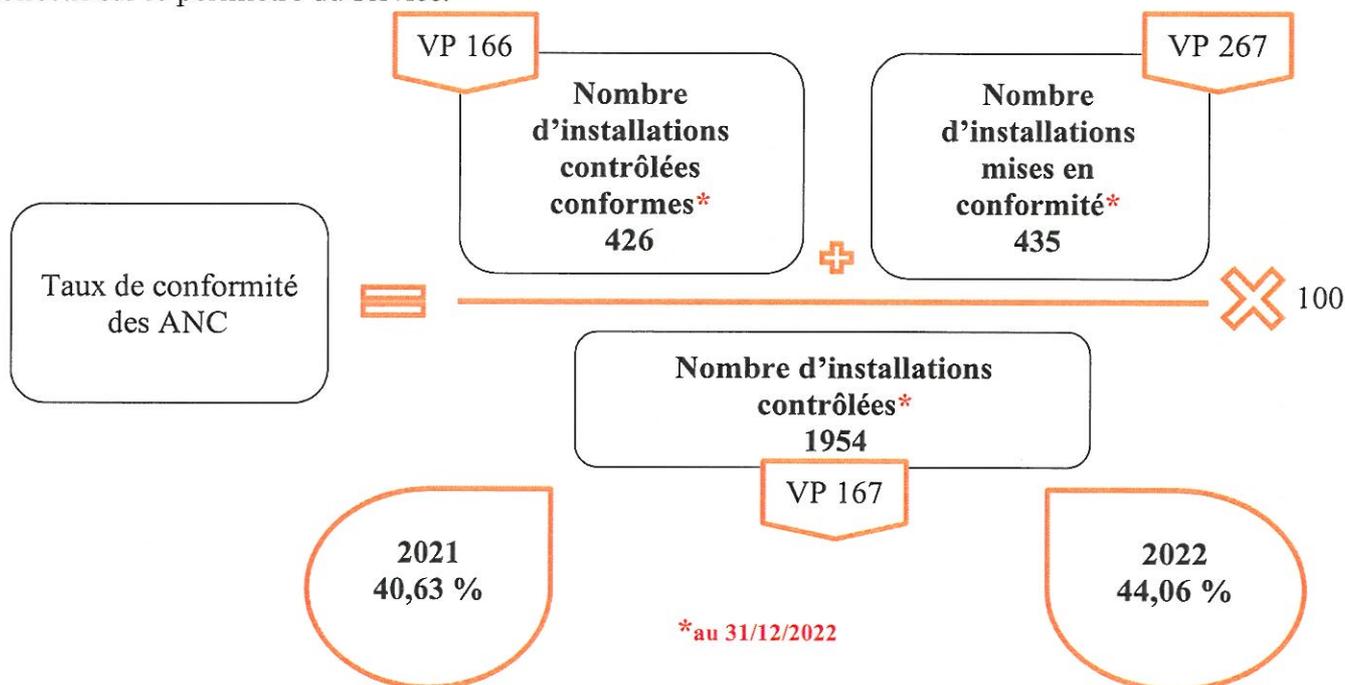
	Nombre	Types				Avis du contrôleur		
		FO2	FO3	FO4	Vente	Conforme / Adaptée / Avis favorable	Avec réserves	Non Conforme / Avis défavorable / Sans avis
VALLON EN SULLY	9	3	0	6	5	2	2	5
URCAY	1	1	0	0	0	1	0	0
SAINTE CAPRAIS	2	1	0	1	1	2	0	0
SAINTE BONNET TRONCAIS	9	3	0	6	4	1	3	5
MEAULNE - VITRAY	7	0	0	7	3	3	0	4
LOURoux BOURBONNAIS	6	3	0	3	2	0	3	3
L'ETELON	3	0	0	3	3	0	0	3
LE VILHAIN	4	1	1	2	1	2	0	2
LE BRETHON	112	0	1	111	3	25	0	87
HERRISSON	3	2	0	1	1	2	0	1
CERILLY	4	1	2	1	3	0	1	3
BRAIZE	108	1	0	107	0	24	1	83
TOTAL	268	16	4	248	26	61	11	196
%	100%	6%	1%	93%	10%	23%	4%	73%



7. Taux de conformité des dispositifs d'ANC depuis la création du service jusqu'au 31/12/2022

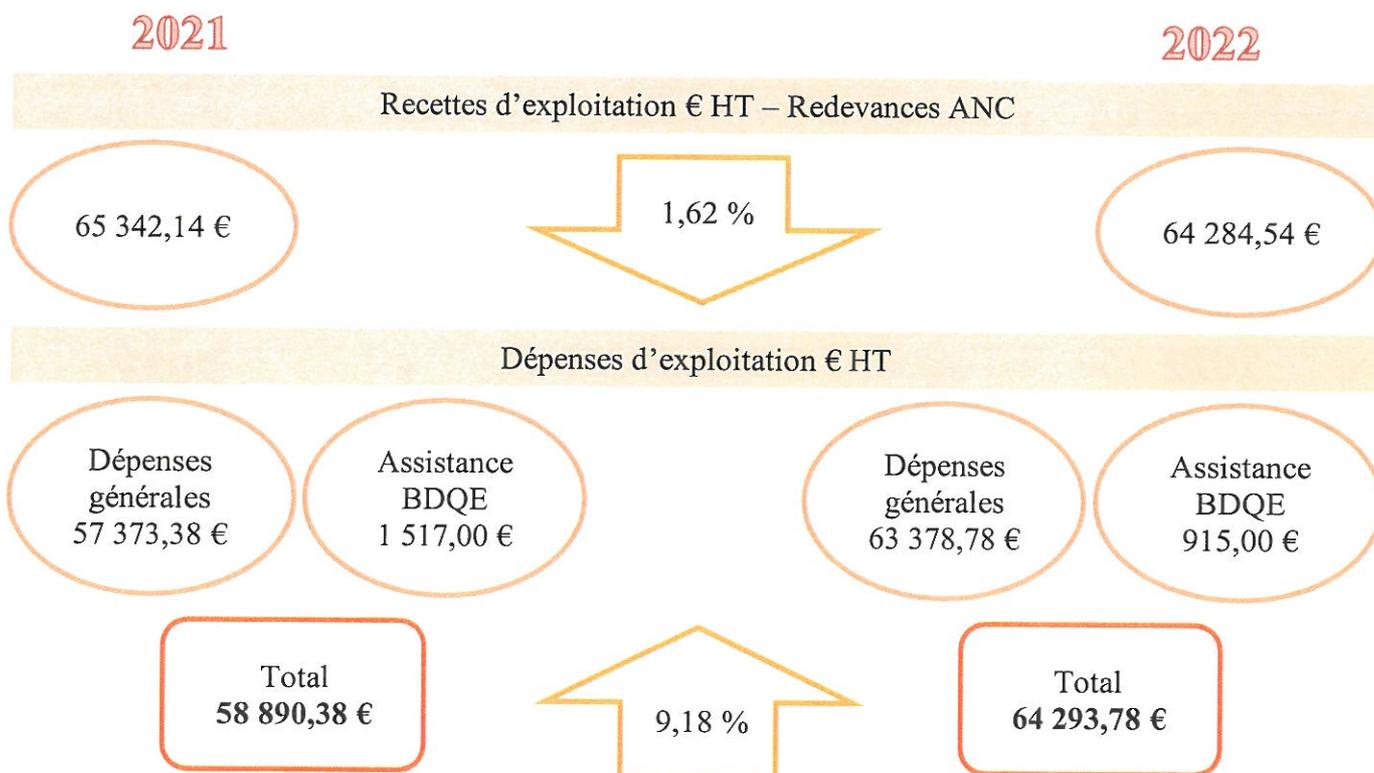
Ce ratio ne doit être calculé que si l'indice de mise en œuvre de l'ANC est au moins égal à 100.

Cet indicateur à vocation à évaluer la protection du milieu naturel découlant de la maîtrise des pollutions domestiques en mesurant le niveau de conformité de l'ensemble des installations d'assainissement non collectif sur le périmètre du service.



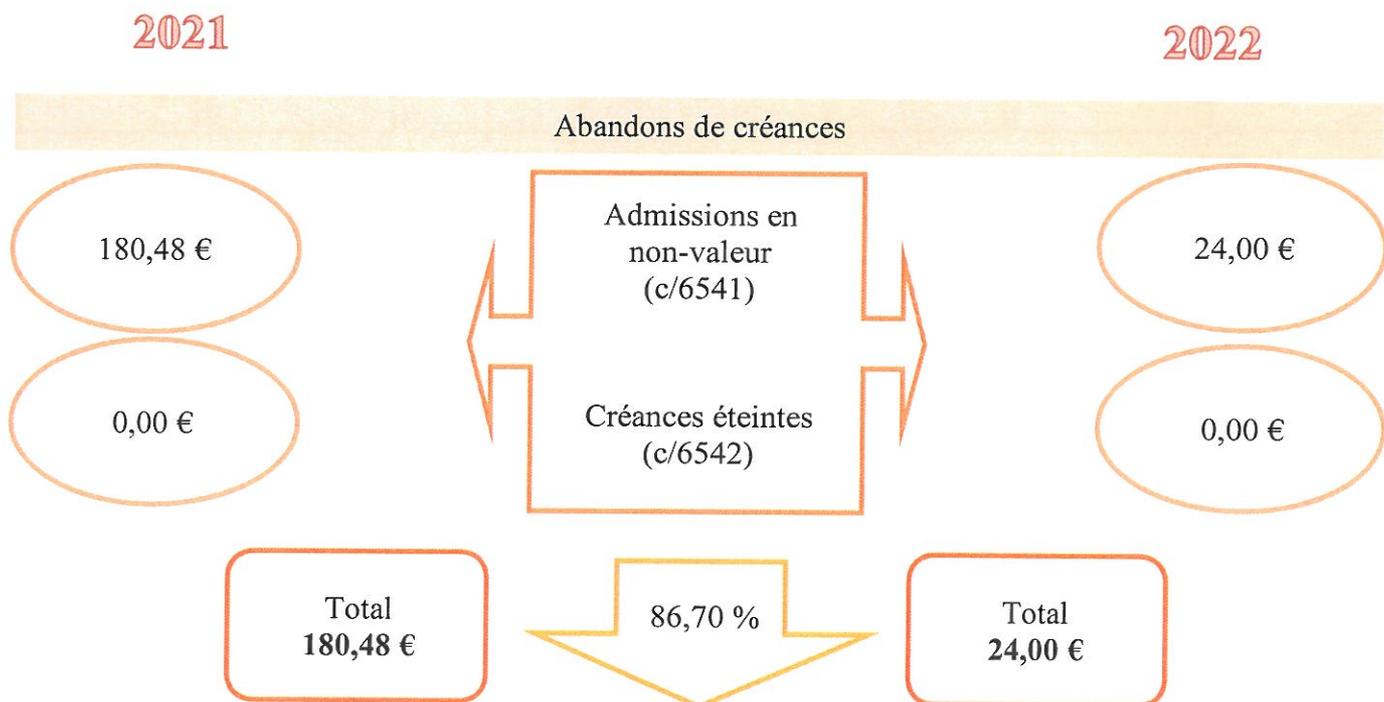
Ce graphique représente l'ensemble des installations ANC contrôlées sur l'année 2022. Sur les 268 visitées, seules 72 sont conformes ou avec des réserves. **En conclusion, 73 % des installations visitées en 2022 ont reçu un avis défavorable ou ne dispose d'aucun traitement.**

2. Recettes et dépenses d'exploitation

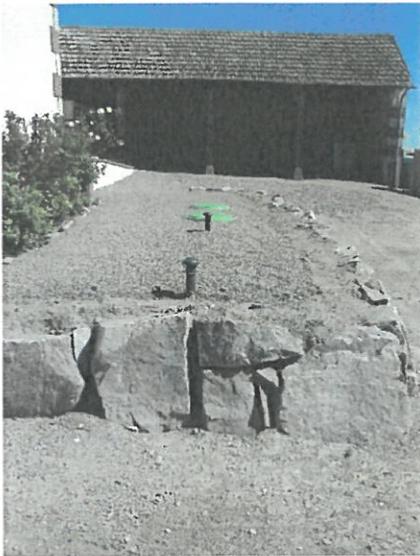


3. Abandons de créance

Les abandons de créance votés par l'assemblée délibérante sont :



4. Illustrations de dispositifs d'ANC



Filière d'ANC en cours de recouvrement (prétraitements et traitement visibles)



Filière ANC après recouvrement



Exemple d'une filière compacte en cours de recouvrement

RAPPORT APPROUVÉ par le COMITÉ SYNDICAL, le 29 septembre 2023

Vu, le Président du Syndicat, Jérôme JOMIER



ANNEXES

Eau Potable

Annexe 1 : Bilan ARS de la qualité de l'eau (suite) – pages 49 à 58

Annexe 2 : Bilan ARS de la qualité de l'eau – Gestion des UPEP – pages 60 à 83

Annexe 3 : Note d'information – Redevances Agence Loire Bretagne – pages 84 à 88

Annexe 4 : Tableaux indicateurs financiers Eau potable – pages 89 à 92

Assainissement Collectif

Annexe 5 : Rapports annuels du BDQE pour les sites de Hérisson, Saint-Bonnet-Tronçais, Vallon-en-Sully, Cérilly et Meaulne – pages 93 à 203

Annexe 6 : Tableaux indicateurs financiers Assainissement Collectif – pages 204 à 207

Assainissement Non Collectif

Annexe 7 : Tableau récapitulatif des installations ANC du SEA – pages 208 et 209

Annexe 1 : Bilan ARS de la qualité de l'eau (suite)

QUALITE DES EAUX DESTINEES A LA CONSOMMATION HUMAINE

RAPPORT ANNUEL

2022

UNITE DE GESTION ET D'EXPLOITATION : **SEA NORD-RIVE DROITE DU CHER**



Les données de ce rapport sont extraites du Système d'Information des Services Santé Environnement (SISE-Eaux)

ARS Auvergne-Rhône-Alpes délégation départementale de l'Allier
241, rue Garibaldi - CS 93383 - 69418 LYON Cedex 03 - Tél : 04 72 34 74 00 - ars-dr03-risques-santaires@ars.sante.fr

Description sommaire du mode d'alimentation de l'unité de gestion et d'exploitation (UGE)

Un réseau d'alimentation en eau potable peut être schématisé par trois étapes caractérisant d'amont en aval :

1. L'ORIGINE DE L'EAU

Il s'agit de la RESSOURCE : captage (CAP) ou mélange de captages (MCA) qui peut être d'origine souterraine (source, puits, forage...) ou superficielle (rivière, canal, retenue...). Les prélèvements effectués caractérisent l'EAU BRUTE avant tout traitement ou l'eau distribuée si aucun traitement n'est mis en oeuvre.

2. LA PRODUCTION D'EAU

Il s'agit du lieu où sont mis en place les dispositifs de traitement, qu'ils soient simples (désinfection par exemple) ou plus sophistiqués (filière de traitement complète). Les prélèvements effectués caractérisent l'EAU TRAITEE en sortie de station de traitement-production (TTP). Cette étape est facultative ; certaines ressources naturellement potables ne sont pas traitées.

3. LA DISTRIBUTION D'EAU

Une UNITE DE DISTRIBUTION (UDI) est un réseau caractérisé par une même unité technique (continuité des tuyaux), une qualité d'eau homogène, les mêmes exploitant et maître d'ouvrage.

DANS VOTRE UNITE DE GESTION, LA OU LES UNITES DE DISTRIBUTION SONT ALIMENTEES DE LA FACON SUIVANTE :

Note : Les alimentations de secours (interconnexions) peuvent être décrites

UNITE de GESTION et D'EXPLOITATION	Unité de distribution	Population desservie	INSTALLATIONS ALIMENTANT LES RESEAUX (UDI, TTP, MCA et captages)	
			Niveau des installations : 1	Niveau des installations : 2
SEA NORD-RIVE DROITE DU CHER	RESEAU CERILLY	1 424	UDI RESEAU NORD RIVE DROITE CHER	MCA LA GDE BORNE - MELANGE SOURCES
			TTP ROND DE LA GRANDE BORNE	TTP LA LAISSE - PREVALLON
SEA NORD-RIVE DROITE DU CHER	RESEAU NORD RIVE DROITE CHER	5 329	TTP LA LAISSE - PREVALLON	MCA LA LAISSE - MELANGE 0 PUIITS

SITUATION ADMINISTRATIVE DES CAPTAGES

Rappels réglementaires :

Le Code de La Santé Publique (articles L 1321-1 à L 1321-10) définit les modalités d'alimentation en eau des collectivités humaines : L'arrêté préfectoral doit autoriser l'utilisation de l'eau pour la consommation humaine et déclarer d'utilité publique les travaux de prélèvement d'eau et d'établissement des périmètres de protection du captage.

Le non respect de ces dispositions peut engager la responsabilité pénale du service de distribution d'eau potable ou du maître d'ouvrage du captage, des sanctions pénales sont prévues par les articles L 1324-1 à L 1324-5 du Code de la Santé Publique.

Note spécifique à l'attention du maître d'ouvrage :

Il vous appartient de vous assurer que les dispositions du Code de La Santé Publique (articles L 1321-1 à L 1321-10) sont respectées.

Les documents d'urbanisme des communes concernées par les périmètres de protection doivent être mis en compatibilité avec les prescriptions de la D.U.P.

Pour de plus amples informations sur la procédure à suivre, ou si vous constatez des inexactitudes dans le tableau ci-dessous, rappelant la position administrative de vos captages telle qu'elle est connue de l'ARS - D.D.03, je vous invite à prendre contact avec l'unité veille, sécurité sanitaire et santé environnementale de ma direction.

DESCRIPTIF du ou des CAPTAGE(S)					SITUATION ADMINISTRATIVE					
Nom	Usage de l'Installation	Type	Commune d'implantation	Code B.R.G.M.	Avis Hydrogéologue agréé	Avis CODERST	Autorisé le	Arrêté D.U.P.	Indice d'avancement de la Protection	Etat de la procédure
LA BOURDOIRE	AEP	PUITS	CERILLY	05737X0006	17/04/2009	05/09/2012	13/09/2012	13/09/2012	Oui	Procédure terminée (captage public)
ROND-GARDIEN	AEP	ORAGE	ISLE-ET-BARDAIS	05737X0007	17/04/2009	05/09/2012	13/09/2012	13/09/2012	Non	Procédure terminée (captage public)
VILJOT	AEP	SOURCE	ISLE-ET-BARDAIS	05737X0008	17/04/2009	05/09/2012	13/09/2012	13/09/2012	Non	Procédure terminée (captage public)
LA LAISSE - PUIITS N° 1	AEP	PUITS	VALLON-EN-SULLY	05952X0014	01/06/1992	20/04/1995	01/06/1995	01/06/1995	Oui	Procédure terminée (captage public)
LA LAISSE - PUIITS N° 2	AEP	PUITS	VALLON-EN-SULLY	05952X0015	01/06/1992	20/04/1995	01/06/1995	01/06/1995	Oui	Procédure terminée (captage public)
LA LAISSE - PUIITS N° 3	AEP	PUITS	VALLON-EN-SULLY	05952X0016	01/06/1992	20/04/1995	01/06/1995	01/06/1995	Oui	Procédure terminée (captage public)
LA LAISSE - PUIITS N° 4	AEP	PUITS	VALLON-EN-SULLY	05952X0017	01/06/1992	20/04/1995	01/06/1995	01/06/1995	Oui	Procédure terminée (captage public)
LA LAISSE - PUIITS N° 5	AEP	PUITS	VALLON-EN-SULLY	05952X0018	01/06/1992	20/04/1995	01/06/1995	01/06/1995	Oui	Procédure terminée (captage public)
LA LAISSE - PUIITS N° 8	AEP	PUITS	VALLON-EN-SULLY	05952X0021	01/06/1992	20/04/1995	01/06/1995	01/06/1995	Oui	Procédure terminée (captage public)

Indice d'avancement de la protection :

- Non = Pas de DUP ou DUP mais sans acquisition et clôture du PPI

- Oui = Arrêté de DUP + Acquisition et clôture du PPI

- O sans SPEA = Arrêté de DUP + Acquisition et clôture du PPI + absence de procédure de contrôle vérifiée en inspection

Situation admin. CAP Page : 1/1

Nom de l'unité de gestion : SEA NORD-RIVE DROITE DU CHER Année : 2022

Résultats analytiques des prélèvements d'eau effectués sur les installations de production et de distribution

Cette synthèse ne prend en compte que les paramètres suivants :

PH : pH à 20°C (unité pH)	TURBNFU : Turbidité Néphélométrique (NFU)	FMG : Fluorures (mg/l)
TH : Titre hydrotimétrique (°F) ou dureté	ECOLU : Escherichia Coli / 100ml-MF	NH4 : Ammonium (mg/l)
CDT 25 : Conductivité à 25°C (µS/cm)	STRF : Entérocoques / 100 ml-MS	CLVYL : Chlorures de vinyle monomère (µg/l)
CALCOC2 : Equilibre calco carbonique : 2 : eau à l'équilibre, — 0 : eau incrustante, 1 : eau légèrement incrustante, — 3 : eau légèrement agressive, 4 : eau agressive	CTF : Coliformes totaux / 100 ml-MS	NO3 : Nitrates (mg/l)
	BSIR : Spores et bactéries sulfite-réductrices	ESAMTC : ESA Métochlorure (µg/l)
	COT : Carbone Organique Total (en mg/l C)	PESTOT : Somme des molécules de pesticides mesurées (µg/l)
		THM4 : Somme des trihalométhanes mesurés (µg/l)

NB : * les paramètres non mesurés sur la période considérée n'apparaissent pas dans le tableau

Les résultats non conformes aux exigences de qualité apparaissent en rouge dans le tableau "détail des prélèvements".

Type de l'installation : STATION DE TRAITEMENT-PRODUCTION

Nom de l'installation : LA LAISSE - PREVALLON

Détail des prélèvements :

Date du prél.	Commune du point de surveillance	Nom du point de surveillance	PARAMETRES-->	GALCOG2	PH	TH	TURBNFU	ESAMTC	BSIR	CTF	ECOLI	STRF	CDT25	COT	NO3	FMG	PESTOT		
			unité de mesure-->		unité pH	°f	NFU	µg/L	n(100mL)	n(100mL)	n(100mL)	n(100mL)	µs/cm	mg(C)/L	mg/L	mg/L	µg/L		
			Limites maxi-->					0,10		0	0	0	0			50,00	1,50	0,50	
			Références maxi-->	2	8,00		2,00								1100,00	2,00			
			Références mini-->	1	6,50										200,00				
14/02/2022	VALLON-EN-SULLY	SORTIE TRAIT. LA LAISSE			7,60	8,07	0,20	0,09	0	0	0	0	236,00	4,10	3,50		0,09		
11/04/2022	VALLON-EN-SULLY	SORTIE TRAIT. LA LAISSE		4	7,50	7,42	0,17	0,09	0	0	0	0	221,00	3,00	4,70	0,21	0,09		
08/07/2022	VALLON-EN-SULLY	SORTIE TRAIT. LA LAISSE			7,40	7,85	0,70	0,07	0	0	0	0	237,00	3,50	0,88		0,08		
13/09/2022	VALLON-EN-SULLY	SORTIE TRAIT. LA LAISSE		4	7,40	7,99	0,59	0,09	0	0	0	0	250,00	4,40	0,00	0,22	0,13		
10/11/2022	VALLON-EN-SULLY	SORTIE TRAIT. LA LAISSE			7,60	9,31	1,30		0	0	0	0	272,00	4,30	0,00				

Type de l'installation : STATION DE TRAITEMENT-PRODUCTION

Nom de l'installation : ROND DE LA GRANDE BORNE

Détail des prélèvements :

Date du prél.	Commune du point de surveillance	Nom du point de surveillance	PARAMETRES-->	GALCOG2	PH	TH	TURBNFU	ESAMTC	BSIR	CTF	ECOLI	STRF	CDT25	COT	NO3	FMG	PESTOT		
			unité de mesure-->		unité pH	°f	NFU	µg/L	n(100mL)	n(100mL)	n(100mL)	n(100mL)	µs/cm	mg(C)/L	mg/L	mg/L	µg/L		
			Limites maxi-->					0,10		0	0	0	0			50,00	1,50	0,50	
			Références maxi-->	2	8,00		2,00								1100,00	2,00			
			Références mini-->	1	6,50										200,00				
14/02/2022	CERILLY	SORTIE STATION GRANDE BORNE			8,20	7,28	1,20		0	0	0	0	197,00	0,29	7,10				
08/07/2022	CERILLY	SORTIE STATION GRANDE BORNE		3	8,10	8,16	0,97	0,00	0	0	0	0	194,00	0,32	7,30	0,10	0,00		
10/11/2022	CERILLY	SORTIE STATION GRANDE BORNE			8,00	8,83	1,40		0	0	0	0	206,00	0,34	7,60				

Type de l'installation : UNITE DE DISTRIBUTION
 Nom de l'installation : RESEAU NORD RIVE DROITE CHER

Détail des prélèvements :

Date du prél.	Commune du point de surveillance	Nom du point de surveillance	PARAMETRES-->	PH	TURBNFU	BSIR	CTF	ECOLI	STRF	CDT25	NH4	PB	CLYYL	THM4	
			unité de mesure-->	unité pH	NFU	n(100mL)	n(100mL)	n(100mL)	n(100mL)	µS/cm	mg/L	µg/L	µg/L	µg/L	
			Limites maxi-->												
			Références maxi-->	9,00	2,00	0	0			1100,00	0,10		10,00	0,50	100,00
Références mini-->	6,50						200,00								
17/01/2022	BRAIZE	LE BOURG		7,70	0,16	0	0	0	0	232,00	0,00				
14/02/2022	VILHAIN (LE)	LE BOURG		7,80	0,28	0	0	0	0	236,00	0,00				
21/03/2022	URCAY	LE BOURG		7,50	0,24	0	0	0	0	231,00	0,00				
11/04/2022	LETELON	LE BOURG		7,80	0,23	0	0	0	0	241,00	0,00				
09/05/2022	MEAULNE-VITRAY	VITRAY - BOURG		7,50	0,44	0	0	0	0	229,00	0,00				
14/06/2022	SAINT-BONNET-TRONCAIS	LE BOURG		7,70	0,19	0	0	0	0	255,00	0,00				
06/07/2022	VALLON-EN-SULLY	CAMP MUNICIPAL-ALL DES SOUPIRS		7,90	0,92	0	0	0	0	250,00	0,00	0,00	0,05	58,60	
06/08/2022	BRETHON (LE)	LE BOURG		7,70	0,33	0	0	0	0	266,00	0,00	0,00	0,01	70,30	
14/09/2022	HERISSON	LE BOURG		7,70	0,45	0	0	0	0	255,00	0,00				
11/10/2022	MEAULNE-VITRAY	MEAULNE - BOURG		7,50	0,33	0	0	0	0	262,00	0,00				
22/11/2022	LOUROUX-BOURBONNAIS	LE BOURG		7,90	0,00	0	0	0	0	290,00	0,00				
01/12/2022	SAINT-CAPRAIS	LE BOURG		7,80	0,16	0	0	0	0	280,00	0,00				

Type de l'installation : UNITE DE DISTRIBUTION
 Nom de l'installation : RESEAU CERILLY

Détail des prélèvements :

Date du prél.	Commune du point de surveillance	Nom du point de surveillance	PARAMETRES-->	PH	TURBNFU	BSIR	CTF	ECOLI	STRF	CDT25	NH4	PB	CLYYL	THM4	
			unité de mesure-->	unité pH	NFU	n(100mL)	n(100mL)	n(100mL)	n(100mL)	µS/cm	mg/L	µg/L	µg/L	µg/L	
			Limites maxi-->												
			Références maxi-->	9,00	2,00	0	0			1100,00	0,10		10,00	0,50	100,00
Références mini-->	6,50						200,00								
14/02/2022	CERILLY	LE BOURG		8,30	0,40	0	0	0	0	195,00	0,00				
06/03/2022	CERILLY	SECTEUR INTERCONNEX.N.R.D.CHER		7,70	0,12	0	0	0	0	226,00	0,00				
09/05/2022	CERILLY	LE BOURG		8,20	0,91	0	0	0	0	194,00	0,00				
14/06/2022	CERILLY	HAMEAU LES NODINS		9,10	0,44	0	0	0	0	197,00	0,00				
06/07/2022	CERILLY	LE BOURG		8,10	0,59	0	0	0	0	192,00	0,00				
06/08/2022	CERILLY	PSV D2 RESEAU CERILLY		8,00	0,47	0	0	0	0	187,00	0,00	0,00	0,00	7,90	
14/09/2022	CERILLY	LE BOURG		8,20	0,86	0	0	0	0	195,00	0,00				
10/11/2022	CERILLY	LE BOURG		8,10	0,48	0	0	0	0	200,00	0,00				

Liste des dépassements des EXIGENCES de qualité des paramètres mesurés sur l'eau des installations d'une unité de gestion et d'exploitation

Cette synthèse porte sur l'ensemble des paramètres mesurés pendant l'année sélectionnée

TTP LA LAISSE - PREVALLON

Paramètre	Valeur mesurée	Date Prélèvement	Code du prélèvement	Références de qualité min.	Références de qualité max.
CARBONE ORGANIQUE TOTAL	4,1 mg(C)/L	14/02/2022	00093871		2,00
CARBONE ORGANIQUE TOTAL	3,0 mg(C)/L	11/04/2022	00094016		2,00
CARBONE ORGANIQUE TOTAL	3,5 mg(C)/L	08/07/2022	00094704		2,00
CARBONE ORGANIQUE TOTAL	4,4 mg(C)/L	13/09/2022	00095219		2,00
CARBONE ORGANIQUE TOTAL	4,3 mg(C)/L	10/11/2022	00095646		2,00
EQUILIBRE CALCOCARBONIQUE D/1/2/3/4	4	11/04/2022	00094016	1,00	2,00
EQUILIBRE CALCOCARBONIQUE D/1/2/3/4	4	13/09/2022	00095219	1,00	2,00

Nombre de dépassement des références de qualité : 7

TTP ROND DE LA GRANDE BORNE

Paramètre	Valeur mesurée	Date Prélèvement	Code du prélèvement	Références de qualité min.	Références de qualité max.
CONDUCTIVITÉ À 25°C	197 µS/cm	14/02/2022	00093856	200,00	1100,00
CONDUCTIVITÉ À 25°C	194 µS/cm	08/07/2022	00094708	200,00	1100,00
EQUILIBRE CALCOCARBONIQUE D/1/2/3/4	3	08/07/2022	00094708	1,00	2,00

Nombre de dépassement des références de qualité : 3

Liste des dépassements des EXIGENCES de qualité des paramètres mesurés sur l'eau des installations d'une unité de gestion et d'exploitation

Cette synthèse porte sur l'ensemble des paramètres mesurés pendant l'année sélectionnée

UDI RESEAU CERILLY

Paramètre	Valeur mesurée	Date Prélèvement	Code du prélèvement	Références de qualité min.	Références de qualité max.
CONDUCTIVITÉ À 25°C	195 µS/cm	14/02/2022	00093810	200,00	1100,00
CONDUCTIVITÉ À 25°C	194 µS/cm	09/05/2022	00094172	200,00	1100,00
CONDUCTIVITÉ À 25°C	197 µS/cm	14/05/2022	00094451	200,00	1100,00
CONDUCTIVITÉ À 25°C	192 µS/cm	08/07/2022	00094873	200,00	1100,00
CONDUCTIVITÉ À 25°C	187 µS/cm	08/08/2022	00095125	200,00	1100,00
CONDUCTIVITÉ À 25°C	195 µS/cm	14/09/2022	00095326	200,00	1100,00
PH	9,1 unité pH	14/05/2022	00094451	8,50	9,00

Nombre de dépassement des références de qualité : 7

Valeurs minima , moyennes et maxima de quelques paramètres mesurés sur l'eau des installations de l'UGE

MCA		LA GDE BORNE - MELANGE SOURCES					prélèvements réalisés en : 2022			
CODE DU PARAMETRE	LIBELLE DU PARAMETRE	UNITE	Type d'eau	VALEUR MINI MESUREE	VALEUR MOYENNE MESUREE	VALEUR MAXI MESUREE	NOMBRE DE VALEURS MESUREES	RESULTATS HORS EXIGENCES	REFERENCES DE QUALITE mini - maxi	LIMITES DE QUALITE mini - maxi
AMPA	AMPA	µg/L	B	0,00	0,00	0,00	1			2
ESAMTC	ESA METOLACHLORE	µg/L	B	0,00	0,00	0,00	1			2
GPST	GLYPHOSATE	µg/L	B	0,00	0,00	0,00	1			2
PESTOT	TOTAL DES PESTICIDES ANALYSÉS	µg/L	B	0,00	0,00	0,00	1			5
PH	PH	unité pH	B	5,90	5,90	5,90	1			

STATISTIQUES / INS

Page : 1/6

Valeurs minima , moyennes et maxima de quelques paramètres mesurés sur l'eau des installations de l'UGE

MCA		LA LAISSE - MELANGE 6 PUIITS					prélèvements réalisés en : 2022			
CODE DU PARAMETRE	LIBELLE DU PARAMETRE	UNITE	Type d'eau	VALEUR MINI MESUREE	VALEUR MOYENNE MESUREE	VALEUR MAXI MESUREE	NOMBRE DE VALEURS MESUREES	RESULTATS HORS EXIGENCES	REFERENCES DE QUALITE mini - maxi	LIMITES DE QUALITE mini - maxi
AMPA	AMPA	µg/L	B	0,00	0,01	0,02	4			2
AS	ARSENIC	µg/L	B	6,00	6,00	6,00	1			100
ATRZ	ATRAZINE	µg/L	B	0,00	0,00	0,00	1			2
CALCOC2	EQUILIBRE CALCOCARBONIQUE 0/12/3/4		B	4,00	4,00	4,00	1			
CDT25	CONDUCTIVITÉ À 25°C	µS/cm	B	223,00	223,00	223,00	1			
CL	CHLORURES	mg/L	B	21,00	21,00	21,00	1			200
COT	CARBONE ORGANIQUE TOTAL	mg(C)/L	B	4,30	4,30	4,30	1			10
DIU	DIURON	µg/L	B	0,00	0,00	0,00	1			2
ECOLI	ESCHERICHIA COLI /100ML - MF	n/(100mL)	B	0,00	0,00	0,00	1			20000
ESAMTC	ESA METOLACHLORE	µg/L	B	0,08	0,09	0,09	3			2
FIPRO	FIPRONIL	µg/L	B	0,00	0,00	0,00	1			2
FMG	FLUORURES MG/L	mg/L	B	0,21	0,21	0,21	1			
GPST	GLYPHOSATE	µg/L	B	0,00	0,00	0,00	4			2
MN	MANGANÈSE TOTAL	µg/L	B	170,00	170,00	170,00	1			
MTCESA	ESA METOLACHLORE	µg/L	B	0,10	0,10	0,10	1			
NH4	AMMONIUM (EN NH4)	mg/L	B	0,00	0,00	0,00	1			4
NO2	NITRITES (EN NO2)	mg/L	B	0,00	0,00	0,00	1			
NO3	NITRATES (EN NO3)	mg/L	B	0,00	0,00	0,00	1			100
PESTOT	TOTAL DES PESTICIDES ANALYSÉS	µg/L	B	0,02	0,07	0,10	4			5
PH	PH	unité pH	B	6,70	6,78	6,80	4			
SMZ	SIMAZINE	µg/L	B	0,00	0,00	0,00	1			2
SO4	SULFATES	mg/L	B	16,00	16,00	16,00	1			250
STRF	ENTÉROCOQUES /100ML-MS	n/(100mL)	B	0,00	0,00	0,00	1			10000
TAC	TITRE ALCALIMÉTRIQUE COMPLET	°f	B	6,10	6,10	6,10	1			
TURBNFU	TURBIDITÉ NÉPHÉLOMÉTRIQUE NFU	NFU	B	0,71	0,71	0,71	1			

STATISTIQUES / INS

Page : 2/6

Valeurs minima , moyennes et maxima de quelques paramètres mesurés sur l'eau des installations de l'UGE

TTP		LA LAISSE - PREVALLON					prélèvements réalisés en : 2022				
CODE DU PARAMETRE	LIBELLE DU PARAMETRE	UNITE	Type d'eau	VALEUR MINI MESUREE	VALEUR MOYENNE MESUREE	VALEUR MAXI MESUREE	NOMBRE DE VALEURS MESUREES	RESULTATS HORS EXIGENCES	REFERENCES DE QUALITE mini - maxi	LIMITES DE QUALITE mini - maxi	
ALTMICR	ALUMINIUM TOTAL µG/L	µg/L	T1	0,00	0,00	0,00	2				
AMPA	AMPA	µg/L	T1	0,00	0,00	0,00	4			0,1	
AS	ARSENIC	µg/L	T1	3,00	4,00	5,00	2			10	
ATrz	ATRAZINE	µg/L	T1	0,00	0,00	0,00	2			0,1	
BSIR	BACT. ET SPORES SULFITO-RÉDU./100ML	n/(100mL)	T1	0,00	0,00	0,00	5		0		
CALCOC2	EQUILIBRE CALCOCARBONIQUE 0/1/2/3/4		T1	4,00	4,00	4,00	2	H. Exigences !	1	2	
CDT25	CONDUCTIVITÉ À 25°C	µS/cm	T1	221,00	243,20	272,00	5		200	1100	
CL	CHLORURES	mg/L	T1	14,00	17,20	20,00	5			250	
CLVYL	CHLORURE DE VINYL MONOMÈRE	µg/L	T1	0,00	0,00	0,01	2			0,5	
COT	CARBONE ORGANIQUE TOTAL	mg(C)/L	T1	3,00	3,86	4,40	5	H. Exigences !		2	
CTF	BACTÉRIES COLIFORMES /100ML-MS	n/(100mL)	T1	0,00	0,00	0,00	5		0		
DIU	DIURON	µg/L	T1	0,00	0,00	0,00	2			0,1	
ECOLI	ESCHERICHIA COLI /100ML - MF	n/(100mL)	T1	0,00	0,00	0,00	5			0	
ESAMTC	ESA METOLACHLORE	µg/L	T1	0,07	0,09	0,09	4			0,1	
FET	FER TOTAL	µg/L	T1	32,00	80,00	128,00	2		200		
FIPRO	FIPRONIL	µg/L	T1	0,00	0,00	0,00	2			0,1	
FMG	FLUORURES MG/L	mg/L	T1	0,21	0,22	0,22	2			1,5	
GPST	GLYPHOSATE	µg/L	T1	0,00	0,00	0,00	4			0,1	
GT22_68	BACT. AÉR. REVIVIFIABLES À 22°-68H	n/mL	T1	0,00	0,80	3,00	5				
GT36_44	BACT. AÉR. REVIVIFIABLES À 36°-44H	n/mL	T1	0,00	0,80	4,00	5				
MN	MANGANÈSE TOTAL	µg/L	T1	0,00	18,20	25,00	5		50		
NH4	AMMONIUM (EN NH4)	mg/L	T1	0,00	0,00	0,00	5		0,1		
NO2	NITRITES (EN NO2)	mg/L	T1	0,00	0,00	0,00	5			0,1	
NO3	NITRATES (EN NO3)	mg/L	T1	0,00	1,82	4,70	5			50	
PESTOT	TOTAL DES PESTICIDES ANALYSÉS	µg/L	T1	0,08	0,10	0,13	4			0,5	
PH	PH	unité pH	T1	7,40	7,50	7,60	5		6,5	9	
SMZ	SIMAZINE	µg/L	T1	0,00	0,00	0,00	2			0,1	
SO4	SULFATES	mg/L	T1	13,00	14,20	16,00	5		250		
STRF	ENTÉROCOQUES /100ML-MS	n/(100mL)	T1	0,00	0,00	0,00	5			0	
TAC	TITRE ALCALIMÉTRIQUE COMPLET	°f	T1	7,00	7,60	8,75	5				
TH	TITRE HYDROTIMÉTRIQUE	°f	T1	7,42	8,13	9,31	5				
THM4	TRICHALOMÉTHANES (4 SUBSTANCES)	µg/L	T1	10,10	23,55	37,00	2			100	
TURBNFU	TURBIDITÉ NÉPHÉLOMÉTRIQUE NFU	NFU	T1	0,17	0,59	1,30	5		2		

STATISTIQUES / INS

Page : 3/6

Valeurs minima , moyennes et maxima de quelques paramètres mesurés sur l'eau des installations de l'UGE

TTP		ROND DE LA GRANDE BORNE					prélèvements réalisés en : 2022				
CODE DU PARAMETRE	LIBELLE DU PARAMETRE	UNITE	Type d'eau	VALEUR MINI MESUREE	VALEUR MOYENNE MESUREE	VALEUR MAXI MESUREE	NOMBRE DE VALEURS MESUREES	RESULTATS HORS EXIGENCES	REFERENCES DE QUALITE mini - maxi	LIMITES DE QUALITE mini - maxi	
ALTMICR	ALUMINIUM TOTAL µG/L	µg/L	T1	10,00	10,00	10,00	1		200		
AMPA	AMPA	µg/L	T1	0,00	0,00	0,00	1			0,1	
AS	ARSENIC	µg/L	T1	0,00	0,00	0,00	1			10	
ATrz	ATRAZINE	µg/L	T1	0,00	0,00	0,00	1			0,1	
BSIR	BACT. ET SPORES SULFITO-RÉDU./100ML	n/(100mL)	T1	0,00	0,00	0,00	3		0		
CALCOC2	EQUILIBRE CALCOCARBONIQUE 0/1/2/3/4		T1	3,00	3,00	3,00	1	H. Exigences !	1	2	
CDT25	CONDUCTIVITÉ À 25°C	µS/cm	T1	194,00	199,00	206,00	3	H. Exigences !	200	1100	
CL	CHLORURES	mg/L	T1	6,60	6,70	6,80	3			250	
CLVYL	CHLORURE DE VINYL MONOMÈRE	µg/L	T1	0,00	0,00	0,00	1			0,5	
COT	CARBONE ORGANIQUE TOTAL	mg(C)/L	T1	0,29	0,32	0,34	3		2		
CTF	BACTÉRIES COLIFORMES /100ML-MS	n/(100mL)	T1	0,00	0,00	0,00	3		0		
DIU	DIURON	µg/L	T1	0,00	0,00	0,00	1			0,1	
ECOLI	ESCHERICHIA COLI /100ML - MF	n/(100mL)	T1	0,00	0,00	0,00	3			0	
ESAMTC	ESA METOLACHLORE	µg/L	T1	0,00	0,00	0,00	1			0,1	
FET	FER TOTAL	µg/L	T1	0,00	0,00	0,00	1		200		
FIPRO	FIPRONIL	µg/L	T1	0,00	0,00	0,00	1			0,1	
FMG	FLUORURES MG/L	mg/L	T1	0,10	0,10	0,10	1			1,5	
GPST	GLYPHOSATE	µg/L	T1	0,00	0,00	0,00	1			0,1	
GT22_68	BACT. AÉR. REVIVIFIABLES À 22°-68H	n/mL	T1	0,00	0,00	0,00	3				
GT36_44	BACT. AÉR. REVIVIFIABLES À 36°-44H	n/mL	T1	0,00	0,67	2,00	3				
MN	MANGANÈSE TOTAL	µg/L	T1	0,00	0,00	0,00	1		50		
NH4	AMMONIUM (EN NH4)	mg/L	T1	0,00	0,00	0,00	3		0,1		
NO2	NITRITES (EN NO2)	mg/L	T1	0,00	0,00	0,00	3			0,1	
NO3	NITRATES (EN NO3)	mg/L	T1	7,10	7,33	7,60	3			50	
PESTOT	TOTAL DES PESTICIDES ANALYSÉS	µg/L	T1	0,00	0,00	0,00	1			0,5	
PH	PH	unité pH	T1	8,00	8,10	8,20	3		6,5	9	
SMZ	SIMAZINE	µg/L	T1	0,00	0,00	0,00	1			0,1	
SO4	SULFATES	mg/L	T1	2,70	2,80	2,90	3		250		
STRF	ENTÉROCOQUES /100ML-MS	n/(100mL)	T1	0,00	0,00	0,00	3			0	
TAC	TITRE ALCALIMÉTRIQUE COMPLET	°f	T1	7,80	8,10	8,65	3				
TH	TITRE HYDROTIMÉTRIQUE	°f	T1	7,28	8,09	8,83	3				
THM4	TRICHALOMÉTHANES (4 SUBSTANCES)	µg/L	T1	4,81	4,81	4,81	1			100	
TURBNFU	TURBIDITÉ NÉPHÉLOMÉTRIQUE NFU	NFU	T1	0,97	1,19	1,40	3		2		

STATISTIQUES / INS

Page : 4/6

Valeurs minima , moyennes et maxima de quelques paramètres mesurés sur l'eau des installations de l'UGE

UDI		RESEAU CERILLY						prélèvements réalisés en : 2022			
CODE DU PARAMETRE	LIBELLE DU PARAMETRE	UNITE	Type d'eau	VALEUR MINI MESUREE	VALEUR MOYENNE MESUREE	VALEUR MAXI MESUREE	NOMBRE DE VALEURS MESUREES	RESULTATS HORS EXIGENCES	REFERENCES DE QUALITE mini - maxi		LIMITES DE QUALITE mini - maxi
BSIR	BACT. ET SPORES SULFITO-RÉDU /100ML	n(100mL)	T	0,00	0,00	0,00	8		0		
CDT25	CONDUCTIVITÉ À 25°C	µS/cm	T	187,00	198,25	226,00	8	H. Exigences !	200	1100	
CLVYL	CHLORURE DE VINYL MONOMÈRE	µg/L	T	0,00	0,00	0,00	1				0,5
CTF	BACTÉRIES COLIFORMES /100ML-MS	n(100mL)	T	0,00	0,00	0,00	8		0		
ECOLI	ESCHERICHIA COLI /100ML - MF	n(100mL)	T	0,00	0,00	0,00	8				0
FET	FER TOTAL	µg/L	T	0,00	0,00	0,00	1		200		
GT22_68	BACT. AÉR. REVIVIFIABLES À 22°-68H	n/mL	T	0,00	1,00	8,00	8				
GT36_44	BACT. AÉR. REVIVIFIABLES À 36°-44H	n/mL	T	0,00	2,13	10,00	8				
NH4	AMMONIUM (EN NH4)	mg/L	T	0,00	0,00	0,00	8		0,1		
NO2	NITRITES (EN NO2)	mg/L	T	0,00	0,00	0,00	1				0,5
PB	PLOMB	µg/L	T	0,00	0,00	0,00	1				10
PH	PH	unité pH	T	7,70	8,21	9,10	8	H. Exigences !	6,5	9	
STRF	ENTÉROCOQUES /100ML-MS	n(100mL)	T	0,00	0,00	0,00	8				0
THM4	TRIHALOMÉTHANES (4 SUBSTANCES)	µg/L	T	7,90	7,90	7,90	1				100
TURBNFU	TURBIDITÉ NÉPHÉLOMÉTRIQUE NFU	NFU	T	0,12	0,53	0,91	8		2		

STATISTIQUES / INS

Page : 5/6

Valeurs minima , moyennes et maxima de quelques paramètres mesurés sur l'eau des installations de l'UGE

UDI		RESEAU NORD RIVE DROITE CHER						prélèvements réalisés en : 2022			
CODE DU PARAMETRE	LIBELLE DU PARAMETRE	UNITE	Type d'eau	VALEUR MINI MESUREE	VALEUR MOYENNE MESUREE	VALEUR MAXI MESUREE	NOMBRE DE VALEURS MESUREES	RESULTATS HORS EXIGENCES	REFERENCES DE QUALITE mini - maxi		LIMITES DE QUALITE mini - maxi
BSIR	BACT. ET SPORES SULFITO-RÉDU /100ML	n(100mL)	T	0,00	0,00	0,00	12		0		
CDT25	CONDUCTIVITÉ À 25°C	µS/cm	T	229,00	252,25	290,00	12		200	1100	
CLVYL	CHLORURE DE VINYL MONOMÈRE	µg/L	T	0,01	0,03	0,05	2				0,5
CTF	BACTÉRIES COLIFORMES /100ML-MS	n(100mL)	T	0,00	0,00	0,00	12		0		
ECOLI	ESCHERICHIA COLI /100ML - MF	n(100mL)	T	0,00	0,00	0,00	12				0
FET	FER TOTAL	µg/L	T	11,00	12,00	13,00	2		200		
GT22_68	BACT. AÉR. REVIVIFIABLES À 22°-68H	n/mL	T	0,00	0,83	5,00	12				
GT36_44	BACT. AÉR. REVIVIFIABLES À 36°-44H	n/mL	T	0,00	2,50	16,00	12				
NH4	AMMONIUM (EN NH4)	mg/L	T	0,00	0,00	0,00	12		0,1		
NO2	NITRITES (EN NO2)	mg/L	T	0,00	0,00	0,00	2				0,5
PB	PLOMB	µg/L	T	0,00	0,00	0,00	2				10
PH	PH	unité pH	T	7,50	7,71	7,90	12		6,5	9	
STRF	ENTÉROCOQUES /100ML-MS	n(100mL)	T	0,00	0,00	0,00	12				0
THM4	TRIHALOMÉTHANES (4 SUBSTANCES)	µg/L	T	58,60	64,45	70,30	2				100
TURBNFU	TURBIDITÉ NÉPHÉLOMÉTRIQUE NFU	NFU	T	0,00	0,31	0,92	12		2		

STATISTIQUES / INS

Page : 6/6

RAPPORT ANNUEL DE SYNTHESE SUR LA QUALITE DES EAUX DESTINEES A LA CONSOMMATION HUMAINE

UNITE DE GESTION ET D'EXPLOITATION : SEA NORD-RIVE DROITE DU CHER CONCLUSION DU RAPPORT ANNUEL

Les eaux distribuées ont présenté une bonne qualité bactériologique en 2022.

** Pour ce qui concerne les paramètres physico-chimiques, les eaux se sont révélées conformes aux limites de qualité fixées par le Code de la Santé Publique.

La présence de métabolites de dégradation du S-Métolachlore (ESA-métolachlore) est encore mise en évidence, à des teneurs inférieures à la limite de qualité (0,1 µg/l pour les substances individualisées) au point de mise en distribution de La Laisse.

Les résultats du suivi renforcé sur les pesticides ont été intégrés à ce bilan.

A la lumière de nouvelles connaissances scientifiques, l'ANSES a réévalué le risque sanitaire (pertinence) de cette molécule au cours de l'année 2022. Elle est, maintenant, classée en métabolite non pertinent : la valeur indicative de qualité est de 0,9 µg/l par substance individuelle pour ce type de métabolite.

De même les références de qualité des paramètres suivants ne sont pas satisfaites :

- CARBONE ORGANIQUE TOTAL en sortie de traitement de la Laisse et sur le réseau Nord Rive Droite du Cher,
- EQUILIBRE CALCOCARBONIQUE aux points de mise en distribution de La Laisse et de la Grande Borne,
- CONDUCTIVITE au point de mise en distribution de la Grande Borne et sur le réseau Cérilly,

Conclusion Page : 1/2

RAPPORT ANNUEL DE SYNTHESE SUR LA QUALITE DES EAUX DESTINEES A LA CONSOMMATION HUMAINE

Ces paramètres n'ont pas d'incidence directe sur la santé, ils peuvent toutefois être la cause de la dégradation de la qualité de l'eau en réseau (corrosion des canalisations, proliférations bactériennes, formation de sous-produits de désinfection pour ce qui concerne le COT ...). L'eau doit être distribuée à l'équilibre calcocarbonique pour réduire les risques de dissolution des métaux et l'impact sur la santé des consommateurs notamment en présence de plomb sur les réseaux intérieurs des habitations.

Il est nécessaire de prévoir l'amélioration des traitements pour permettre la mise à l'équilibre des eaux distribuées et la réduction de la matière organique.

** Je vous rappelle que pour sécuriser l'alimentation en eau potable, la collectivité doit :

- vérifier fréquemment le fonctionnement des installations et le respect des mesures prises pour la protection des ressources.
- prévoir les mesures nécessaires au maintien de la satisfaction des besoins prioritaires de la population lors des situations de crise (articles L.732-1, R.732-1 et suivants du Code de Sécurité Intérieure).

** Toutes les informations relatives aux installations doivent figurer dans un fichier sanitaire ; toute extension ou modification des installations doit être déclarée à mes services, ainsi que tout dépassement des limites de qualité (article L.1321-7, alinéa 1 du paragraphe II et article R.1321-26 du Code de la Santé Publique).

** Pour les unités de distribution alimentant plus de 3500 habitants, un bilan de fonctionnement doit être adressé annuellement à l'ARS.

Les données de ce rapport sont extraites du Système d'Information des Services Santé Environnement (SISE-Eaux)

Conclusion Page : 2/2

Annexe 2 : Bilan ARS de la qualité de l'eau - Gestion des UPEP

QUALITÉ DES EAUX DESTINÉES À LA CONSOMMATION HUMAINE

RAPPORT ANNUEL

2022

Unité de Gestion d'Exploitation :
0030028 - SEA NORD-RIVE DROITE DU CHER

Les données de ce rapport sont extraites du Système d'Information des Services Santé Environnement (SISE-Eaux)

ARS Auvergne-Rhône-Alpes - DELEGATION DEPARTEMENTALE DE L'ALLIER - 241 rue Garibaldi
CS 93383 – 69418 Lyon cedex 03
Courriel : ars-dt03-risques-sanitaires@ars.sante.fr

Sommaire

Introduction à la qualité des eaux destinées à la consommation humaine	3
Partie A : Informations sur les installations de l'unité de gestion	6
Organisation de l'alimentation en eau	6
Données sur les ressources de l'unité de gestion	7
Situation administrative des captages	7
Indicateur d'avancement de la protection de la ressource en eau	8
Données sur les unités de distribution de l'unité de gestion	9
Partie B : Qualité de l'eau distribuée par unité de distribution	10
UDI RESEAU CERILLY - Caractéristiques qualitatives par paramètre mesuré sur l'eau distribuée en 2022	11
UDI RESEAU CERILLY - Liste des dépassements des limites et références de qualité en 2022	14
UDI RESEAU CERILLY - Bilan global et conclusion sur la qualité des eaux distribuées en 2022	15
UDI RESEAU NORD RIVE DROITE CHER - Caractéristiques qualitatives par paramètre mesuré sur l'eau distribuée en 2022	16
UDI RESEAU NORD RIVE DROITE CHER - Liste des dépassements des limites et références de qualité en 2022	20
UDI RESEAU NORD RIVE DROITE CHER - Bilan global et conclusion sur la qualité des eaux distribuées en 2022	21
Partie C : Bilan à l'échelle de l'unité de gestion	22
Qualité bactériologique par installation de l'unité de gestion	22
Conclusion générale sur l'unité de gestion	23
Liste des sigles	24

Introduction à la qualité des eaux destinées à la consommation humaine

La qualité bactériologique

Pour la santé publique, la qualité bactériologique de l'eau destinée à la consommation humaine est une préoccupation majeure.

Elle est évaluée par la recherche de germes naturellement abondants dans l'intestin des hommes et des animaux. La présence de ces germes dits "témoins de contamination fécale" dans l'eau laisse suspecter la possibilité de présence de micro-organismes dangereux pour l'homme (pathogènes).

L'appréciation de la qualité bactériologique de l'eau délivrée par une unité de distribution est réalisée à partir de la proportion, exprimée en pourcentage, du nombre d'analyses conformes par rapport au nombre total d'analyses effectuées dans l'année (sur trois ou cinq années s'agissant des petites UDI).

La présence de germes peut traduire la vulnérabilité de la ressource ou l'insuffisance de la chaîne captage - traitement - stockage - distribution.

En prévention, il est obligatoire, de par la loi, de préserver les points de captage par des périmètres de protection. Cependant, il est nécessaire d'envisager la désinfection pour les points d'eau vulnérables.

L'entretien et l'exploitation des réservoirs et des réseaux doivent aussi prendre en compte la prévention des contaminations bactériologiques. Les précautions à prendre concernent notamment, la désinfection des ouvrages après l'entretien annuel obligatoire des réservoirs, et avant remise en service lors de travaux.

La qualité physico-chimique

Les eaux contiennent un grand nombre de substances naturelles ou artificielles dont la concentration peut être bénéfique à la santé ou au contraire lui porter atteinte.

Les éléments non toxiques comprennent principalement ceux en relation avec la composition naturelle des eaux. Ce sont des éléments tels que le calcium, le magnésium, le sodium, le potassium, les chlorures et les sulfates qui participent majoritairement à la minéralisation totale de l'eau. La dureté, exprimée en degrés français, représente la teneur en calcium et en magnésium. A partir de 20°F environ, et en fonction de la température, l'eau est susceptible d'être entartrante (dépôt de calcaire).

D'autres éléments, également non toxiques en deçà de certaines concentrations, restent indésirables de par leur incidence sur le goût, l'odeur et la formation de dépôt. C'est le cas du fer, du cuivre, du manganèse, du zinc, du phosphore.

Les paramètres azotés (nitrates, nitrites et ammoniacque) sont souvent témoins d'une contamination de la ressource. Leur forte concentration peut présenter des risques pathogènes particuliers, notamment pour les jeunes enfants et les femmes enceintes.

Le fluor est un cas particulier puisqu'une concentration voisine de 1 mg/l est favorable à la prévention des caries dentaires alors que des teneurs supérieures peuvent entraîner des pathologies (au-delà de 2 à 3 mg/l).

Les paramètres organoleptiques sont destinés à évaluer l'aspect de l'eau (turbidité), l'odeur et la saveur ainsi que la couleur.

Les éléments toxiques sont représentés par les pesticides, les métaux lourds, certains composés organochlorés d'origine industrielle, les cyanures, et les hydrocarbures polycycliques aromatiques. Des effets néfastes pour la santé sont susceptibles d'apparaître en fonction des doses absorbées, de la durée de consommation sans négliger les autres apports alimentaires ou environnementaux.

Par ailleurs, des mesures sont effectuées sur le terrain afin de connaître la teneur en désinfectant résiduel dans l'eau du réseau (si un traitement au chlore est réalisé), la température de l'eau, le pH (acidité ou basicité de l'eau), la conductivité (évaluation de la minéralisation). Un pH acide (inférieur à 6,5) et/ou une faible minéralisation (conductivité inférieure à 200 microS/cm) sont les signes d'une eau pouvant être agressive, c'est à dire capable de dissoudre les métaux avec lesquels elle est en contact prolongé. Cet aspect peut présenter un risque indirect pour la santé en présence, par exemple, de canalisations en plomb.

L'organisation du contrôle sanitaire

L'eau potable est un des produits alimentaires les mieux contrôlés.

Outre l'auto-surveillance à exercer par l'exploitant, les installations de production et de distribution de l'eau potable sont soumises à un contrôle mis en oeuvre par l'Agence Régionale de Santé (ARS). Ce contrôle s'applique sur l'ensemble des réseaux, depuis le captage jusqu'au robinet des consommateurs.

La fréquence, le type des visites et des analyses sont fixés par le Code de la Santé Publique et sont fonction de l'origine et la nature des eaux, des traitements et de l'importance de la population desservie. Les échantillons d'eau prélevés en des points représentatifs sont analysés par des Laboratoires agréés par le Ministère de la Santé.

En cas de dépassement de normes, l'exploitant est immédiatement informé et doit prendre les mesures de correction nécessaires. Les services sanitaires sont informés des mesures prises pouvant aller dans les cas les plus graves, jusqu'à recommander la non utilisation de l'eau pour les besoins alimentaires.

Les données recueillies au cours du contrôle sanitaire permettent le suivi de la qualité et l'information de l'ensemble des responsables.

Un bilan de qualité est établi annuellement et adressé au maître d'ouvrage et à l'exploitant.

Information des usagers

Ce bilan annuel adressé par l'ARS doit être affiché à la mairie des communes desservies et publié au recueil des actes administratifs dans les communes de plus de 3500 habitants.

De plus, l'ensemble des résultats d'analyses doit pouvoir être consulté par tout usager qui en fait la demande.

Les éléments essentiels du bilan de qualité font l'objet d'une synthèse établie par l'ARS et qui est à joindre à la facture d'eau.

De plus, en cas de risque particulier pour la santé lié à la qualité de l'eau, une information des usagers doit être faite sans délai, par l'exploitant. L'exploitant doit également l'assurer pour les eaux agressives, pour les eaux régulièrement contaminées sur le plan bactériologique ou pour les eaux présentant des pollutions particulières.

L'ensemble des résultats d'analyses du contrôle sanitaire est accessible sur le site internet du ministère chargé de la santé à l'adresse <https://solidarites-sante-gouv.fr/sante-et-environnement/eaux/eau>. Les notes synthétiques de qualité par UDI sont disponibles à l'adresse https://carto.atlasante.fr/1/ars_metropole_udi_infofactures.map.

Recommandations générales de consommation

Le plomb est un toxique dont il convient de limiter l'accumulation dans l'organisme. Il est donc recommandé lorsque l'eau a stagné dans les canalisations (par exemple le matin au réveil ou au retour d'une journée de travail) de n'utiliser l'eau froide du robinet que pour la boisson ou la préparation des aliments, qu'après une période recommandée d'une ou deux minutes d'écoulement. Une vaisselle préalable (voir une douche si la salle d'eau est alimentée par la même colonne montante dans la cuisine) permet d'éliminer l'eau ayant stagné dans les tuyaux sans la gaspiller. Cette pratique assure l'élimination de la plus grande partie des éléments métalliques dissous dans l'eau.

Ces recommandations de consommation doivent être particulièrement respectées pour les femmes enceintes et les enfants en bas âge en présence de canalisations en plomb qui ont pu être employées jusque dans les années cinquante pour les canalisations du réseau de distribution interne de l'habitation et jusque dans les années soixante pour les branchements publics. A ce titre, il a été demandé au PRPDE de remplacer les branchements publics en plomb, et ce à l'échéance du 25 décembre 2013.

Il est également déconseillé d'utiliser l'eau chaude du robinet pour la préparation des denrées alimentaires (café, thé, cuisson des légumes et des pâtes...) dans la mesure où une température élevée favorise la migration des métaux dans l'eau. Les commerces ou entreprises alimentaires et les cantines ne doivent utiliser l'eau du réseau pour la fabrication des denrées alimentaires qu'après un écoulement prolongé correspondant à la contenance des canalisations intérieures de l'établissement.

Pour la prévention des caries dentaires, un apport complémentaire en fluor peut être recommandé lorsque la teneur en fluorures dans l'eau est inférieure à 0,3 mg/l : demander conseil à votre médecin ou votre dentiste.

Afin de réduire les risques de développement de bactéries et en particulier des légionelles au niveau des réseaux d'eau chaude sanitaire, il est recommandé de maintenir la température de production d'eau chaude sanitaire à 50°C minimum et à 55°C maximum au point d'usage (douche...) pour éviter tout risque de brûlure, de vidanger, de détartrer régulièrement les ballons d'eau chaude, de nettoyer, de détartrer les pommes et les flexibles de douches, les filtres de robinet (à remplacer si l'état d'usure le nécessite).

Les normes de qualité de l'eau de consommation

Le programme de contrôle sanitaire et les normes de qualité applicables sont issus de directives européennes retranscrites en droit français, notamment par des arrêtés modifiés du 11 janvier 2007. Les normes de qualité font l'objet de 2 types d'exigences.

Les limites de qualité

Les limites de qualité concernent les paramètres dont la présence dans l'eau présente des risques immédiats ou à plus long terme pour la santé du consommateur. Elles concernent aussi bien des paramètres microbiologiques que des substances chimiques tels que les nitrates, les pesticides, certains métaux et solvants chlorés, les hydrocarbures polycycliques (HAP) et les sous-produits de la désinfection de l'eau.

L'eau destinée à la consommation humaine doit être conforme aux limites de qualité.

Les références de qualité

Les références de qualité concernent des paramètres indicateurs de qualité témoins du fonctionnement des installations de production et de distribution. Sans incidence directe sur la santé aux teneurs normalement présentes dans l'eau, ces substances peuvent mettre en évidence un dysfonctionnement des installations et/ou être à l'origine d'inconfort ou de désagrément pour le consommateur.

L'eau destinée à la consommation humaine doit satisfaire aux références de qualité.

Partie A : Informations sur les installations de l'unité de gestion

Organisation de l'alimentation en eau

Unité de gestion et d'exploitation

La distribution de l'eau potable est un service public communal mis en oeuvre par la commune ou un regroupement de communes, maître d'ouvrage des installations. L'exploitation du service peut-être réalisée soit en régie communale, syndicale ou communautaire, soit confiée par délégation de service public à une entreprise privée.

Une unité de gestion est caractérisée par un même maître d'ouvrage et un même exploitant.

Description sommaire d'un système d'alimentation en eau

Un système d'alimentation en eau potable peut-être schématisé par trois étapes définies d'amont en aval :

1. L'origine de l'eau :

Il s'agit de la ressource : captage ou mélange de captages qui peut être d'origine souterraine (source, puits, forage...) ou superficielle (rivière, canal, retenue...).

Les prélèvements effectués sur les captages caractérisant l'eau brute avant tout traitement ou l'eau distribuée si aucun traitement n'est mis en oeuvre.

2. La production d'eau

Il s'agit du lieu où sont mis en place les dispositifs de traitement, qu'ils soient simples (désinfection par exemple) ou plus sophistiqués (filière de traitement complète).

Les prélèvements effectués caractérisent l'eau traitée en sortie de station de traitement-production.

Dans quelques cas, certaines ressources naturellement potables ne sont pas traitées, la qualité de l'eau est évaluée au point de mise en distribution, conformément aux dispositions du Code de la Santé Publique.

3. La distribution de l'eau

Une unité de distribution est un réseau caractérisé par une même unité technique, une qualité d'eau homogène, les mêmes exploitants et maîtres d'ouvrage.

Les prélèvements effectués sur l'unité de distribution sont représentatifs de la qualité de l'eau desservie aux usagers.

Données sur les ressources de l'unité de gestion

Situation administrative des captages

Rappels réglementaires :

L'instauration et le respect des périmètres de protection autour des captages d'eau destinée à la consommation humaine est une obligation légale ancienne. Créée par la première loi sur l'eau du 16 décembre 1964 pour tout nouveau captage, cette obligation a été étendue, par la seconde loi sur l'eau du 2 janvier 1992, aux captages créés avant 1964 qui ne bénéficient pas d'une protection naturelle et à tous les captages par la loi relative à la politique de santé publique du 9 août 2004.

L'absence de mise en place de périmètres de protection peut engager la responsabilité pénale du service de distribution d'eau potable ou du maître d'ouvrage du captage.

Les périmètres de protection sont définis lorsqu'un arrêté de déclaration d'utilité publique a été signé par le Préfet et que les documents d'urbanisme ont été mis en compatibilité avec les prescriptions de la déclaration d'utilité publique.

Le tableau ci-dessous, résume la position administrative des captages alimentant l'unité de gestion.

Gestionnaire du ou des captages : SEA NORD-RIVE DROITE DU CHER

Nom	Descriptif du ou des captages			Situation administrative		
	Type	Commune d'implantation	Code BRGM	Avis hydrogéologue agréé	Avis CODERST	Arrêté DUP
LA BOURDOIRE	PUITS	CERILLY	05737X0006	17/04/2009	06/09/2012	13/09/2012
ROND-GARDIEN	FORAGE	ISLE-ET-BARDAIS	05737X0007	17/04/2009	06/09/2012	13/09/2012
VILJOT	SOURCE	ISLE-ET-BARDAIS	05737X0008	17/04/2009	06/09/2012	13/09/2012
LA LAISSE - PUIITS N° 1	PUITS	VALLON-EN-SULLY	05962X0014	01/06/1992	20/04/1995	01/06/1995
LA LAISSE - PUIITS N° 2	PUITS	VALLON-EN-SULLY	05962X0015	01/06/1992	20/04/1995	01/06/1995
LA LAISSE - PUIITS N° 3	PUITS	VALLON-EN-SULLY	05962X0016	01/06/1992	20/04/1995	01/06/1995
LA LAISSE - PUIITS N° 4	PUITS	VALLON-EN-SULLY	05962X0017	01/06/1992	20/04/1995	01/06/1995
LA LAISSE - PUIITS N° 5	PUITS	VALLON-EN-SULLY	05962X0018	01/06/1992	20/04/1995	01/06/1995
LA LAISSE - PUIITS N° 6	PUITS	VALLON-EN-SULLY	05962X0021	01/06/1992	20/04/1995	01/06/1995

Indicateur d'avancement de la protection de la ressource en eau

Cet indicateur est demandé en application du décret n°2007-675 du 2 mai 2007, de l'arrêté du 2 mai 2007 et de la circulaire n° 12/DE du 28 avril 2008 relatifs aux rapports annuels sur le prix de la qualité des services publics d'eau et d'assainissement.

Gestionnaire du ou des captages : SEA NORD-RIVE DROITE DU CHER

Nom	Commune d'implantation	Code BRGM	Arrêté DUP	Indice protection	Débit m ³ /j	Indice pondéré (*)
LA BOURDOIRE	CERILLY	05737X0006	13/09/2012	80 %	280	224
ROND-GARDIEN	ISLE-ET-BARDAIS	05737X0007	13/09/2012	60 %	500	300
VILJOT		05737X0008	13/09/2012	60 %	140	84
LA LAISSE - PUIITS N° 1	VALLON-EN-SULLY	05962X0014	01/06/1995	80 %	2 000	1 600
LA LAISSE - PUIITS N° 2		05962X0015	01/06/1995	80 %	860	688
LA LAISSE - PUIITS N° 3		05962X0016	01/06/1995	80 %	460	368
LA LAISSE - PUIITS N° 4		05962X0017	01/06/1995	80 %	380	304
LA LAISSE - PUIITS N° 5		05962X0018	01/06/1995	80 %	600	480
LA LAISSE - PUIITS N° 8		05962X0021	01/06/1995	80 %	2 300	1 840
Total : 9					7 520	5 888

Indice consolidé pour l'UGE (**): 78,3 %
(Indicateur SISPEA P108.3)

En cas d'achat d'eau à d'autres services publics d'eau potable ou de ressources multiples, l'indicateur est établi pour chaque ressource et une valeur globale est calculée en tenant compte des volumes annuels d'eau produits ou achetés à d'autres services publics d'eau potable.

Règles de calcul : La valeur de l'indicateur est fixée comme suit :

- 0% Aucune action.
- 20% Études environnementales et hydrogéologiques en cours.
- 40% Avis de l'hydrogéologue rendu.
- 50% Dossier recevable déposé en préfecture.
- 60% Arrêté préfectoral.
- 80% Arrêté préfectoral complètement mis en oeuvre (terrains acquis, servitudes mises en place, travaux terminés) tel que constaté en application de la circulaire DGS-SDA 2005-59 du 31 janvier 2005.
- 100% Procédure de suivi de l'application de l'arrêté.

Au delà de 80%, l'appréciation de l'indicateur d'avancement est de la compétence du maître d'ouvrage.

La collectivité doit mettre en oeuvre une surveillance effective du respect des prescriptions de l'arrêté de déclaration d'utilité publique instaurant les périmètres de protection réglementaires autour de ce captage. Il est demandé qu'un bilan annuel de cette surveillance soit transmis à l'Agence Régionale de Santé pour justifier de cette surveillance.

(*) Indice pondéré : Indice d'avancement du captage X débit du captage.

(**) Indice consolidé pour l'UGE : (somme des indices pondérés de l'UGE) / (somme des débits de l'UGE)

Données sur les unités de distribution de l'unité de gestion

003000304 - RESEAU CERILLY

Population alimentée

Population permanente	Population été	Population hiver	Population décret
1 305	1 543	1 305	1 424

Commune(s) et quartier(s) alimenté(s)

Dpt	N° INSEE	Commune	Zone alimentée	% de la commune alimentée
003	03048	CERILLY	-	100

003000372 - RESEAU NORD RIVE DROITE CHER

Population alimentée

Population permanente	Population été	Population hiver	Population décret
5 271	5 386	5 271	5 329

Commune(s) et quartier(s) alimenté(s)

Dpt	N° INSEE	Commune	Zone alimentée	% de la commune alimentée
003	03222	SAINT-CAPRAIS	-	100
003	03168	MEAULNE-VITRAY	MEAULNE / toute la commune	88,041
003	03168	MEAULNE-VITRAY	VITRAY / toute la commune	11,959
003	03127	HERISSON	-	100
003	03143	LETELON	-	100
003	03150	LOUROUX-BOURBONNAIS	-	100
003	03041	BRETHON (LE)	-	100
003	03293	URCAY	-	100
003	03037	BRAIZE	-	100
003	03297	VALLON-EN-SULLY	-	100
003	03221	SAINT-BONNET-TRONCAIS	- sauf lieux-dits Les Breures et Languilly.	94
003	03313	VILHAIN (LE)	-	100

Partie B : Qualité de l'eau distribuée par unité de distribution

Le bilan annuel de la qualité :

Le bilan annuel de qualité est établi par unité de distribution. Il porte sur les analyses d'eau prélevée sur cette unité et les installations qui l'alimentent : la station de traitement-production quand l'eau est distribuée après traitement, la ressource quand l'eau est distribuée sans traitement. Cet ensemble constitue l'unité de distribution logique (UDL).

L'indicateur global de qualité :

Sur la base des résultats d'analyses de l'unité de distribution logique, un indicateur global est calculé et assorti d'une appréciation sanitaire sur la qualité de l'eau distribuée.

L'indicateur global prend en compte les 30 paramètres (ou familles de paramètres) recherchés dans le cadre du contrôle sanitaire de l'eau distribuée et faisant l'objet d'une limite de qualité. Il correspond au classement le plus défavorable de l'ensemble de ces 30 paramètres.

Les résultats pris en compte sont des résultats des analyses du contrôle sanitaire, des contrôles renforcés et des recontrôles, dès lors qu'ils sont représentatifs de la qualité de l'eau de l'ensemble de l'unité de distribution.

Des résultats d'analyses des années antérieures (dans la limite de cinq années) peuvent également être pris en compte dans le calcul de l'indicateur si le nombre de résultats d'analyses de l'année du bilan est insuffisant pour réaliser le calcul (cas des petites unités de distribution).

Indicateur global de qualité	
A	Eau de bonne qualité
B	Eau sans risque pour la santé ayant fait l'objet de non conformités limitées
C	Eau de qualité insuffisante ayant pu faire l'objet de limitations de consommation
D	Eau de mauvaise qualité ayant pu faire l'objet d'interdiction de consommation

Pour votre unité de gestion, le bilan concerne les unités de distribution suivantes :

003000304 - RESEAU CERILLY

003000372 - RESEAU NORD RIVE DROITE CHER

Unité de distribution RESEAU CERILLY (003000304)

Caractéristiques qualitatives par paramètre mesuré sur l'eau distribuée en 2022

Les résultats utilisés dans les tableaux suivants sont issus des prélèvements réalisés sur l'unité de distribution et les installations qui l'alimentent, c'est à dire la station de traitement-production, quand l'eau est distribuée après traitement ou la ressource, quand l'eau est distribuée sans traitement. Cet ensemble constitue l'unité de distribution logique (UDL).

Dans le tableau ci-dessous les paramètres ayant fait l'objet d'au moins une non conformité aux références de qualité apparaissent en orange. Les paramètres ayant fait l'objet d'au moins une non conformité aux limites de qualité apparaissent en rouge.

Les paramètres ayant fait l'objet d'au moins une non-conformité aux limites ET d'au moins une non-conformité aux références de qualité apparaissent en violet.

(**) Au départ de la distribution, pour les eaux superficielles et pour les eaux d'origine souterraine provenant de milieux fissurés présentant une turbidité périodique importante et supérieure à 2,0 NFU, la référence de qualité est de 0,5 NFU et la limite de qualité de 1 NFU.

Unité de distribution : RESEAU CERILLY

Code : 003000304

Paramètres	Unité	Limites de qualité		Références de qualité		Nb. de valeurs	Valeur mini	Valeur moy	Valeur maxi	Nb. valeurs en dépassement	
		Mini	Maxi	Mini	Maxi					Limites	Réf.
PARAMETRES MICROBIOLOGIQUES											
BACT. AÉR. REVIVIFIABLES À 22°-68H	n/mL					11	0,00		8,00		
BACT. AÉR. REVIVIFIABLES À 36°-44H	n/mL					11	0,00		10,00		
BACT. ET SPORES SULFITO-RÉDU./100ML	n/(100mL)				0,00	11	0,00		0,00		
BACTÉRIES COLIFORMES /100ML-MS	n/(100mL)				0,00	11	0,00		0,00		
ENTÉROCOQUES /100ML-MS	n/(100mL)		0,00			11	0,00		0,00		
ESCHERICHIA COLI /100ML - MF	n/(100mL)		0,00			11	0,00		0,00		
CONTEXTE ENVIRONNEMENTAL											
TEMPÉRATURE DE L'EAU	°C			25,00		11	7,50	15,97	24,60		
CARACTERISTIQUES ORGANOLEPTIQUES											
ASPECT (QUALITATIF)						11	0,00	0,00	0,00		
COLORATION	mg(Pt)/L			15,00		11	0,00	0,00	0,00		
COULEUR (QUALITATIF)						11	0,00	0,00	0,00		
ODEUR (QUALITATIF)						11	0,00	0,00	0,00		
SAVEUR (QUALITATIF)						11	0,00	0,00	0,00		
TURBIDITÉ NÉPHÉLOMÉTRIQUE NFU (sur UDI) (**)	NFU				2,00	8	0,12	0,53	0,91		
RESIDUEL TRAITEMENT DE DESINFECTION											
CHLORE LIBRE	mg(Cl2)/L					11	0,07	0,24	0,35		
CHLORE TOTAL	mg(Cl2)/L					11	0,10	0,28	0,41		
EQUILIBRE CALCO-CARBONIQUE											
(*) EQUILIBRE CALCO-CARBONIQUE (0 = EAU INCRUSTANTE / 1 = LÉGÈREMENT INCRUSTANTE / 2 = A L'ÉQUILIBRE / 3 = LÉGÈREMENT AGRESSIVE / 4 = EAU AGRESSIVE)											
EQUILIBRE CALCO-CARBONIQUE 0/1/2/3/4 (**)											
PH	unité pH			1	2	1	3		3		1
PH D'ÉQUILIBRE À LA T° ÉCHANTILLON	unité pH					1	8,34		8,34		1
TITRE ALCALIMÉTRIQUE	°f					1	0,00		0,00		
TITRE ALCALIMÉTRIQUE COMPLET	°f					3	7,80		8,65		
TITRE HYDROTIMÉTRIQUE	°f					3	7,28		8,83		
MINÉRALISATION											
CALCIUM	mg/L					1	27,20	27,20	27,20		
CHLORURES	mg/L				250,00	3	6,60	6,70	6,80		
CONDUCTIVITÉ À 25°C	microS/cm			200,00	1.100,00	11	187,00	198,45	226,00		8
MAGNÉSIUM	mg/L					1	3,30	3,30	3,30		
POTASSIUM	mg/L					1	2,70	2,70	2,70		
SODIUM	mg/L				200,00	1	4,50	4,50	4,50		
SULFATES	mg/L				250,00	3	2,70	2,80	2,90		
FER ET MANGANESE											
FER TOTAL	microgramme/L				200,00	2	0,00	0,00	0,00		
MANGANESE TOTAL	microgramme/L				50,00	1	0,00	0,00	0,00		
PARAMETRES AZOTES ET PHOSPHORES											
AMMONIUM (EN NH4)	mg/L				0,10	11	0,00	0,00	0,00		

Unité de distribution : RESEAU CERILLY

Paramètres	Unité	Limites de qualité		Références de qualité		Nb. de valeurs	Valeur mini	Valeur moy	Valeur maxi	Nb. valeurs en dépassement	
		Mini	Maxi	Mini	Maxi					Limites	Réf.
NITRATES (EN NO3)	mg/L		50,00			3	7,10	7,33	7,60		
NITRATES/50 + NITRITES/3	mg/L		1,00			3	0,14	0,15	0,15		
NITRITES (EN NO2)	mg/L		0,50			1	0,00	0,00	0,00		
NITRITES (EN NO2)	mg/L		0,10			3	0,00	0,00	0,00		
OXYGENE ET MATIERES ORGANIQUES											
CARBONE ORGANIQUE TOTAL	mg(C)/L				2,00	3	0,29	0,32	0,34		
OLIGO-ELEMENTS ET MICROPOLLUANTS M.											
ALUMINIUM TOTAL G/L	microgramme/L				200,00	1	10,00	10,00	10,00		
ANTIMOINE	microgramme/L		5,00			1	0,00	0,00	0,00		
ARSENIC	microgramme/L		10,00			1	0,00	0,00	0,00		
BARYUM	mg/L				0,70	1	0,14	0,14	0,14		
BORE MG/L	mg/L		1,00			1	0,00	0,00	0,00		
CADMIUM	microgramme/L		5,00			1	0,00	0,00	0,00		
CHROME TOTAL	microgramme/L		50,00			1	0,00	0,00	0,00		
CUIVRE	mg/L		2,00		1,00	1	0,03	0,03	0,03		
CYANURES TOTAUX	microgramme(C N)/L		50,00			1	0,00	0,00	0,00		
FLUORURES MG/L	mg/L		1,50			1	0,10	0,10	0,10		
MERCURE	microgramme/L		1,00			1	0,00	0,00	0,00		
NICKEL	microgramme/L		20,00			1	0,00	0,00	0,00		
PLOMB	microgramme/L		10,00			1	0,00	0,00	0,00		
SÉLÉNIUM	microgramme/L		10,00			1	0,00	0,00	0,00		
PARAMETRES LIES A LA RADIOACTIVITE											
ACTIVITÉ ALPHA GLOBALE EN BQ/L	Bq/L					1	0,03	0,03	0,03		
ACTIVITÉ BÉTA GLOB. RÉSIDUELLE BQ/L	Bq/L					1	0,00	0,00	0,00		
ACTIVITÉ BÉTA GLOBALE EN BQ/L	Bq/L					1	0,10	0,10	0,10		
ACTIVITÉ BÉTA ATTRIBUABLE AU K40	Bq/L					1	0,08	0,08	0,08		
ACTIVITÉ RADON 222	Bq/L				100,00	1	0,00	0,00	0,00		
ACTIVITÉ TRITIUM (3H)	Bq/L				100,00	1	0,00	0,00	0,00		
DOSE INDICATIVE	mSv/a				0,10	1	0,00	0,00	0,00		
SOUS-PRODUIT DE DESINFECTION											
BROMATES	microgramme/L		10,00			1	0,00	0,00	0,00		
BROMOFORME	microgramme/L		100,00			2	2,30	2,95	3,60		
CHLORODIBROMOMÉTHANE	microgramme/L		100,00			2	1,90	2,55	3,20		
CHLOROFORME	microgramme/L		100,00			2	0,00	0,00	0,00		
DALAPON SPD	microgramme/L					1	0,00	0,00	0,00		
DICHLOROMONOBROMOMÉTHANE	microgramme/L		100,00			2	0,61	0,86	1,10		
TRihalOMÉTHANES (4 SUBSTANCES)	microgramme/L		100,00			2	4,81	6,36	7,90		
COMP. ORG. VOLATILS & SEMI-VOLATILS											
BENZÈNE	microgramme/L		1,00			1	0,00	0,00	0,00		
COMPOSES ORGANOHALOGENES VOLATILS											
CHLORURE DE VINYL MONOMÈRE	microgramme/L		0,50			2	0,00	0,00	0,00		
DICHLOROÉTHANE-1,2	microgramme/L		3,00			1	0,00	0,00	0,00		
TRICHLOROÉTHYLÈNE	microgramme/L		10,00			1	0,00	0,00	0,00		
TÉTRACHLOROÉTHYLÈNE+TRICHLOROÉTHYLÈNE	microgramme/L		10,00			1	0,00	0,00	0,00		
TÉTRACHLOROÉTHYLÈNE-1,1,2,2	microgramme/L		10,00			1	0,00	0,00	0,00		
HYDROCARB. POLYCYCLIQUES AROMATIQU											
BENZO(A)PYRÈNE *	microgramme/L		0,01			1	0,00	0,00	0,00		
BENZO(B)FLUORANTHÈNE	microgramme/L		0,10			1	0,00	0,00	0,00		
BENZO(G,H,I)PÉRYLÈNE	microgramme/L		0,10			1	0,00	0,00	0,00		
BENZO(K)FLUORANTHÈNE	microgramme/L		0,10			1	0,00	0,00	0,00		
HYDROCARBURES POLYCYCLIQUES AROMATIQUES (4 SUBSTANCES)	microgramme/L		0,10			1	0,00	0,00	0,00		
INDÈNO(1,2,3-CD)PYRÈNE	microgramme/L		0,10			1	0,00	0,00	0,00		
PESTICIDES TRICETONES											
Aucune substance de cette famille n'a été retrouvée											
PESTICIDES ARYLOXYACIDES											
Aucune substance de cette famille n'a été retrouvée											

Unité de distribution : RESEAU CERILLY

Code : 003000304

Paramètres	Unité	Limites de qualité		Références de qualité		Nb. de valeurs	Valeur mini	Valeur moy	Valeur maxi	Nb. valeurs en dépassement	
		Mini	Maxi	Mini	Maxi					Limites	Réf.
PESTICIDES CARBAMATES											
<i>Aucune substance de cette famille n'a été retrouvée</i>											
PESTICIDES ORGANOCHLORES											
<i>Aucune substance de cette famille n'a été retrouvée</i>											
PESTICIDES ORGANOPHOSPHORES											
<i>Aucune substance de cette famille n'a été retrouvée</i>											
PESTICIDES TRIAZINES											
<i>Aucune substance de cette famille n'a été retrouvée</i>											
PESTICIDES AMIDES, ACETAMIDES, ...											
<i>Aucune substance de cette famille n'a été retrouvée</i>											
PESTICIDES UREES SUBSTITUEES											
<i>Aucune substance de cette famille n'a été retrouvée</i>											
PESTICIDES SULFONYLUREES											
<i>Aucune substance de cette famille n'a été retrouvée</i>											
PESTICIDES PYRETHRINOIDES											
<i>Aucune substance de cette famille n'a été retrouvée</i>											
PESTICIDES NITROPHENOLS ET ALCOOLS											
<i>Aucune substance de cette famille n'a été retrouvée</i>											
PESTICIDES TRIAZOLES											
<i>Aucune substance de cette famille n'a été retrouvée</i>											
PESTICIDES STROBILURINES											
<i>Aucune substance de cette famille n'a été retrouvée</i>											
MÉTABOLITES PERTINENTS											
<i>Aucune substance de cette famille n'a été retrouvée</i>											
MÉTABOLITES DONT LA PERTINENCE N'A PAS ÉTÉ CARACTÉRISÉE											
<i>Aucune substance de cette famille n'a été retrouvée</i>											
PESTICIDES DIVERS											
<i>Aucune substance de cette famille n'a été retrouvée</i>											
DIVERS MICROPOLLUANTS ORGANIQUES											
ACRYLAMIDE	microgramme/L		0,10			2	0,00	0,00	0,00		
EPICHLOROHYDRINE	microgramme/L		0,10			2	0,00	0,00	0,00		

Les substances suivantes ont été analysées mais non retrouvées :

tembotrione, mésotrione, sulcotrione, mécoprop, triclopyr, quizalofop, 2,4-mcpb, 2,4-mcpa, haloxyfop, 2,4-d, clodinafop-propargyl, dichlorprop, fluzifop butyl, chlorprophame, carbaryl, carbendazime, carbofuran, benfuracarbe, asulame, aldicarbe, triallate, thiophanate méthyl, thiodicarbe, prosulfocarbe, propamocarbe, pyrimicarbe, molinate, iodocarb, fenoxycarbe, dieldrine, oxadiazon, méthoxychlor, aldrine, ddt-2,4', ddt-4,4', dimétachlore, endosulfan alpha, endosulfan bêta, endosulfan total, hch alpha, hch bêta, hch delta, hch gamma (lindane), hch alpha+beta+delta+gamma, heptachlore, parathion éthyl, oxydéméton méthyl, malathion, fosetyl, deméton s méthyl sulfoné, diazinon, dichlorvos, chlorpyrifos éthyl, chlorpyrifos méthyl, chlorfenvinphos, phosmet, phosalone, parathion méthyl, métamitron, métribuzine, hexazinone, flufenacet, desmétryne, cybutryne, atrazine, améthryne, terbutryne, terbuméton, terbuthylazin, simazine, propazine, prométhrine, fluopicolide, diméthénamide, cymoxanil, cyflufenamide, cyazofamide, carboxine, acétochlore, boscalid, ametoctradine, alachlore, zoxamide, tébutam, sedaxane, pyroxsulame, propyzamide, pethoxamide, penoxsulam, oryzalin, napropamide, métolachlore, métazachlore, mandipropamide, isoxaben, fluopyram, fenhexamid, trinéxapac-éthyl, chlortoluron, diflufenzuron, diuron, ethidimuron, flufénoxuron, fluométron, fénuron, hexaflumuron, iodosulfuron-méthyl-sodium, isoproturon, linuron, monolinuron, métobromuron, métabenzthiazuron, thébutyluron, thiazifluron, flazasulfuron, flupyrifluron-méthyle, foramsulfuron, metsulfuron méthyl, mésosulfuron-méthyl, nicosulfuron, prosulfuron, rimsulfuron, sulfosulfuron, thifensulfuron méthyl, tribenuron-méthyle, tritosulfuron, amidosulfuron, alphaséthrine, bifenthrine, lambda cyhalothrine, cyperméthrine, deltaméthrine, esfenvalérate, etofenprox, piperonil butoxide, perméthrine, fluvalinate-tau, tefluthrine, zetacyperméthrine, acrinathrine, bromoxynil octanoate, pentachlorophénol, dinoterbe, dinoseb, dinitrocrésol, dicamba, bromoxynil, difénoconazole, triticonazole, thiencarbazone-méthyl, tébuconazole, prothioconazole, propiconazole, myclobutanil, metconazole, ipconazole, flusilazol, fludioxonil, florasulam, fenbuconazole, epoxyconazole, aminotriazole, cyproconazole, fluoxastrobine, azoxystrobine, kresoxim-méthyle, pyraclostrobine, trifloxystrobine, flufenacet esa, atrazine-déisopropyl, atrazine-2-hydroxy, atrazine déséthyl, terbuméton-déséthyl, hydroxyterbutylazine, terbuthylazin déséthyl, atrazine déséthyl déisopropyl, atrazine déséthyl-2-hydroxy, 2,6 dichlorobenzamide, simazine hydroxy, oxaalachlore, esa metolachlore, ddd-4,4', dde-4,4', fluzifop, heptachlore époxyde, heptachlore époxyde cis, heptachlore époxyde trans, desmethylnorflurazon, terbuthylazin déséthyl-2-hydroxy, ampa, 1-(3,4-dichlorophényl)-3-méthylurée, 1-(3,4-dichlorophényl)-urée, ddd-2,4', dde-2,4', spirotetramat, tébufenpyrad, tétraconazole, teflubenzuron, thiabendazole, acétamiprid, thiaméthoxam, triflumuron, trifluraline, abamectin, thiachlopride, acifluorfen, anthraquinone (pesticide), benoxacor, benfluraline, bifenox, bixafen, bromacil, bromadiolone, bentazone, bupirimate, chlorantraniliprole, chinométhionate, chlorfluzuron, chloridazone, clethodime, chlormequat, clomazone, clopyralid, cloquintocet-mexyl, clothianidine, chlorothalonil, aclofén, chlorophacinone, cycloxydime, cyprosulfamide, dicofol, diflufénicanil, dichlobénil, diméfuron, diquat, diméthomorphe, fosetyl-aluminium, ethofumésate, flurochloridone, fipronil, fonicamide, flurtamone, flutolanil, fluxapyroxad, fenpropimorphe, fenpropidin, fluoxypir, glufosinate, glyphosate, imazamox, imazalile, imazapyr, imidaclopride, iprodione, isoxadifen-éthyle, isoxaflutole, lenacile, lufénuron, mephenpyr diéthyl, mepiquat, métaldéhyde, métalaxyle, metrafenone, norflurazon, oxadixyl, oxyfluorfen, paclobutrazole, prochloraz, pendiméthaline, total des pesticides analysés, piclorame, picolinafene, pinoxaden, cyprodinil, pyriméthanal, proquinazid, pymétrazine, quimerac, quinoxyfen, silthiofam, spinosad, spinosyne a, spinosyne d, spiromaxime

Unité de distribution RESEAU CERILLY (003000304)

Liste des dépassements des limites et références de qualité en 2022

(*) EQUILIBRE CALCOCARBONIQUE (0 = EAU INCRUSTANTE / 1 = LÉGÈREMENT INCRUSTANTE / 2 = A L'EQUILIBRE / 3 = LÉGÈREMENT AGRESSIVE / 4 = EAU AGRESSIVE)

Nombre de dépassement des références de qualité : 10

Installation	Paramètre	Date	Résultat
TTP : ROND DE LA GRANDE BORNE	CONDUCTIVITÉ À 25°C	14/02/2022	197 microS/cm
	CONDUCTIVITÉ À 25°C	08/07/2022	194 microS/cm
	EQUILIBRE CALCOCARBONIQUE 0/1/2/3/4 (*)	08/07/2022	3
Installation	Paramètre	Date	Résultat
UDI : RESEAU CERILLY	CONDUCTIVITÉ À 25°C	14/02/2022	195 microS/cm
	CONDUCTIVITÉ À 25°C	09/05/2022	194 microS/cm
	CONDUCTIVITÉ À 25°C	14/06/2022	197 microS/cm
	CONDUCTIVITÉ À 25°C	08/07/2022	192 microS/cm
	CONDUCTIVITÉ À 25°C	08/08/2022	187 microS/cm
	CONDUCTIVITÉ À 25°C	14/09/2022	195 microS/cm
	PH	14/06/2022	9,1 unité pH

Unité de distribution RESEAU CERILLY (003000304)

Bilan global de la qualité des eaux distribuées en 2022

(uniquement par rapport aux valeurs limites de qualité)

Qualité bactériologique :

(Indicateur SISPEA P101.1)

Nombre de prélèvements :	11	
Nombre de prélèvements non conformes :	0	
Proportion de prélèvements conformes :		100,00 %

Qualité physico-chimique :

(Indicateur SISPEA P102.1)

Nombre de prélèvements :	11	
Nombre de prélèvements non conformes :	0	
Proportion de prélèvements conformes (ne tient pas compte des dérogations) :		100,00 %

Conclusion sur la qualité de l'eau distribuée

Indicateur global de qualité	
A	A : Eau de bonne qualité
	B : Eau sans risque pour la santé ayant fait l'objet de non conformités limitées
	C : Eau de qualité insuffisante ayant pu faire l'objet de limitations de consommation
	D : Eau de mauvaise qualité ayant pu faire l'objet d'interdiction de consommation

Conclusion sanitaire :

L'eau distribuée est de bonne qualité. Elle peut être consommée par tous.

Observations / recommandations techniques :

Unité de distribution RESEAU NORD RIVE DROITE CHER (003000372)

Caractéristiques qualitatives par paramètre mesuré sur l'eau distribuée en 2022

Les résultats utilisés dans les tableaux suivants sont issus des prélèvements réalisés sur l'unité de distribution et les installations qui l'alimentent, c'est à dire la station de traitement-production, quand l'eau est distribuée après traitement ou la ressource, quand l'eau est distribuée sans traitement. Cet ensemble constitue l'unité de distribution logique (UDL).

Dans le tableau ci-dessous les paramètres ayant fait l'objet d'au moins une non conformité aux références de qualité apparaissent en orange. Les paramètres ayant fait l'objet d'au moins une non conformité aux limites de qualité apparaissent en rouge.

Les paramètres ayant fait l'objet d'au moins une non-conformité aux limites ET d'au moins une non-conformité aux références de qualité apparaissent en violet.

(**) Au départ de la distribution, pour les eaux superficielles et pour les eaux d'origine souterraine provenant de milieux fissurés présentant une turbidité périodique importante et supérieure à 2,0 NFU, la référence de qualité est de 0,5 NFU et la limite de qualité de 1 NFU.

Unité de distribution : RESEAU NORD RIVE DROITE CHER

Code : 003000372

Paramètres	Unité	Limites de qualité		Références de qualité		Nb. de valeurs	Valeur mini	Valeur moy	Valeur maxi	Nb. valeurs en dépassement	
		Mini	Maxi	Mini	Maxi					Limites	Réf.
PARAMETRES MICROBIOLOGIQUES											
BACT. AÉR. REVIVIFIABLES À 22°-68H	n/mL					17	0,00		5,00		
BACT. AÉR. REVIVIFIABLES À 36°-44H	n/mL					17	0,00		16,00		
BACT. ET SPORES SULFITO-RÉDU./100ML	n/(100mL)				0,00	17	0,00		0,00		
BACTÉRIES COLIFORMES /100ML-MS	n/(100mL)				0,00	17	0,00		0,00		
ENTÉROCOQUES /100ML-MS	n/(100mL)		0,00			17	0,00		0,00		
ESCHERICHIA COLI /100ML - MF	n/(100mL)		0,00			17	0,00		0,00		
CONTEXTE ENVIRONNEMENTAL											
TEMPÉRATURE DE L'EAU	°C				25,00	17	6,40	15,13	25,00		
CARACTERISTIQUES ORGANOLEPTIQUES											
ASPECT (QUALITATIF)						17	0,00	0,12	1,00		
COLORATION	mg(Pt)/L				15,00	17	0,00	3,09	15,00		
COULEUR (QUALITATIF)						17	0,00	0,00	0,00		
ODEUR (QUALITATIF)						17	0,00	0,00	0,00		
SAVEUR (QUALITATIF)						17	0,00	0,00	0,00		
TURBIDITÉ NÉPHÉLOMÉTRIQUE NFU (sur UDI) (**)	NFU				2,00	12	0,00	0,31	0,92		
RESIDUEL TRAITEMENT DE DESINFECTION											
CHLORE LIBRE	mg(Cl2)/L					17	0,00	0,25	1,04		
CHLORE TOTAL	mg(Cl2)/L					17	0,03	0,30	1,10		
EQUILIBRE CALCO-CARBONIQUE											
(*) EQUILIBRE CALCO-CARBONIQUE (0 = EAU INCRUSTANTE / 1 = LÉGÈREMENT INCRUSTANTE / 2 = A L'ÉQUILIBRE / 3 = LÉGÈREMENT AGRESSIVE / 4 = EAU AGRESSIVE)											
EQUILIBRE CALCO-CARBONIQUE 0/1/2/3/4 (**)				1	2	2	4		4		2
PH	unité pH			6,50	9,00	17	7,40		7,90		
PH D'ÉQUILIBRE À LA T° ÉCHANTILLON	unité pH					2	8,30		8,54		
TITRE ALCALIMÉTRIQUE	°f					2	0,00		0,00		
TITRE ALCALIMÉTRIQUE COMPLET	°f					5	7,00		8,75		
TITRE HYDROTIMÉTRIQUE	°f					5	7,42		9,31		
MINÉRALISATION											
CALCIUM	mg/L					2	22,60	23,25	23,90		
CHLORURES	mg/L				250,00	5	14,00	17,20	20,00		
CONDUCTIVITÉ À 25°C	microS/cm			200,00	1100,00	17	221,00	249,59	290,00		
MAGNÉSIUM	mg/L					2	4,30	4,60	4,90		
POTASSIUM	mg/L					2	3,20	3,75	4,30		
SODIUM	mg/L				200,00	2	11,10	13,15	15,20		
SULFATES	mg/L				250,00	5	13,00	14,20	16,00		
FER ET MANGANESE											
FER TOTAL	microgramme/L				200,00	4	11,00	46,00	128,00		
MANGANÈSE TOTAL	microgramme/L				50,00	5	0,00	18,20	25,00		
PARAMETRES AZOTES ET PHOSPHORES											
AMMONIUM (EN NH4)	mg/L				0,10	17	0,00	0,00	0,00		

Unité de distribution : RESEAU NORD RIVE DROITE CHER

Code : 003000372

Paramètres	Unité	Limites de qualité		Références de qualité		Nb. de valeurs	Valeur mini	Valeur moy	Valeur maxi	Nb. valeurs en dépassement	
		Mini	Maxi	Mini	Maxi					Limites	Réf.
NITRATES (EN NO3)	mg/L		50,00			5	0,00	1,82	4,70		
NITRATES/50 + NITRITES/3	mg/L		1,00			5	0,00	0,04	0,09		
NITRITES (EN NO2)	mg/L		0,50			2	0,00	0,00	0,00		
NITRITES (EN NO2)	mg/L		0,10			5	0,00	0,00	0,00		
OXYGENE ET MATIERES ORGANIQUES											
CARBONE ORGANIQUE TOTAL	mg(C)/l				2,00	5	3,00	3,86	4,40		5
OLIGO-ELEMENTS ET MICROPOLLUANTS M.											
ALUMINIUM TOTAL G/L	microgramme/L				200,00	2	0,00	0,00	0,00		
ANTIMOINE	microgramme/L		5,00			2	0,00	0,00	0,00		
ARSENIC	microgramme/L		10,00			2	3,00	4,00	5,00		
BARYUM	mg/L				0,70	2	0,04	0,04	0,05		
BORE MG/L	mg/L		1,00			2	0,02	0,02	0,03		
CADMIUM	microgramme/L		5,00			2	0,00	0,00	0,00		
CHROME TOTAL	microgramme/L		50,00			2	0,00	0,00	0,00		
CUIVRE	mg/L		2,00		1,00	2	0,01	0,15	0,29		
CYANURES TOTAUX	microgramme(C N)/l		50,00			2	0,00	0,00	0,00		
FLUORURES MG/L	mg/L		1,50			2	0,21	0,22	0,22		
MERCURE	microgramme/L		1,00			2	0,00	0,00	0,00		
NICKEL	microgramme/L		20,00			2	0,00	0,00	0,00		
PLOMB	microgramme/L		10,00			2	0,00	0,00	0,00		
SÉLÉNIUM	microgramme/L		10,00			2	0,00	0,00	0,00		
PARAMETRES LIES A LA RADIOACTIVITE											
ACTIVITÉ ALPHA GLOBALE EN BQ/L	Bq/L					1	0,00	0,00	0,00		
ACTIVITÉ BÉTA GLOB. RÉSIDUELLE BQ/L	Bq/L					1	0,00	0,00	0,00		
ACTIVITÉ BÉTA GLOBALE EN BQ/L	Bq/L					1	0,11	0,11	0,11		
ACTIVITÉ BÉTA ATTRIBUABLE AU K40	Bq/L					1	0,10	0,10	0,10		
ACTIVITÉ RADON 222	Bq/L				100,00	1	0,00	0,00	0,00		
ACTIVITÉ TRITIUM (3H)	Bq/L				100,00	1	0,00	0,00	0,00		
DOSE INDICATIVE	mSv/a				0,10	1	0,00	0,00	0,00		
SOUS-PRODUIT DE DESINFECTION											
BROMATES	microgramme/L		10,00			2	0,00	0,00	0,00		
BROMOFORME	microgramme/L		100,00			4	0,00	0,00	0,00		
CHLORODIBROMOMÉTHANE	microgramme/L		100,00			4	0,00	1,23	2,30		
CHLOROFORME	microgramme/L		100,00			4	9,00	34,75	54,00		
DALAPON SPD	microgramme/L					2	0,03	0,13	0,22		
DICHLOROMONOBROMOMÉTHANE	microgramme/L		100,00			4	1,10	8,03	14,00		
TRIALOMÉTHANES (4 SUBSTANCES)	microgramme/L		100,00			4	10,10	44,00	70,30		
COMP. ORG. VOLATILS & SEMI-VOLATILS											
BENZÈNE	microgramme/L		1,00			2	0,00	0,00	0,00		
COMPOSES ORGANOHALOGENES VOLATILS											
CHLORURE DE VINYL MONOMÈRE	microgramme/L		0,50			4	0,00	0,02	0,05		
DICHLOROÉTHANE-1,2	microgramme/L		3,00			2	0,00	0,00	0,00		
TRICHLOROÉTHYLÈNE	microgramme/L		10,00			2	0,00	0,00	0,00		
TÉTRACHLOROÉTHYLÈNE+TRICHLOROÉTHYLÈNE	microgramme/L		10,00			2	0,00	0,00	0,00		
TÉTRACHLOROÉTHYLÈNE-1,1,2,2	microgramme/L		10,00			2	0,00	0,00	0,00		
HYDROCARB. POLYCYCLIQUES AROMATIQU											
BENZO(A)PYRÈNE *	microgramme/L		0,01			2	0,00	0,00	0,00		
BENZO(B)FLUORANTHÈNE	microgramme/L		0,10			2	0,00	0,00	0,00		
BENZO(G,H,I)PÉRYLÈNE	microgramme/L		0,10			2	0,00	0,00	0,00		
BENZO(K)FLUORANTHÈNE	microgramme/L		0,10			2	0,00	0,00	0,00		
HYDROCARBURES POLYCYCLIQUES AROMATIQUES (4 SUBSTANCES)	microgramme/L		0,10			2	0,00	0,00	0,00		
INDÉNO(1,2,3-CD)PYRÈNE	microgramme/L		0,10			2	0,00	0,00	0,00		
PESTICIDES TRICETONES											
<i>Aucune substance de cette famille n'a été retrouvée</i>											
PESTICIDES ARYLOXYACIDES											
DICHLORPROP	microgramme/L		0,10			2	0,00	0,01	0,02		

Unité de distribution : RESEAU NORD RIVE DROITE CHER

Code : 003000372

Paramètres	Unité	Limites de qualité		Références de qualité		Nb. de valeurs	Valeur mini	Valeur moy	Valeur maxi	Nb. valeurs en dépassement	
		Mini	Maxi	Mini	Maxi					Limites	Réf.
MÉCOPROP	microgramme/L		0,10			2	0,00	0,01	0,01		
PESTICIDES CARBAMATES											
<i>Aucune substance de cette famille n'a été retrouvée</i>											
PESTICIDES ORGANOCHLORES											
<i>Aucune substance de cette famille n'a été retrouvée</i>											
PESTICIDES ORGANOPHOSPHORES											
<i>Aucune substance de cette famille n'a été retrouvée</i>											
PESTICIDES TRIAZINES											
<i>Aucune substance de cette famille n'a été retrouvée</i>											
PESTICIDES AMIDES, ACETAMIDES, ...											
<i>Aucune substance de cette famille n'a été retrouvée</i>											
PESTICIDES UREES SUBSTITUEES											
<i>Aucune substance de cette famille n'a été retrouvée</i>											
PESTICIDES SULFONYLUREES											
<i>Aucune substance de cette famille n'a été retrouvée</i>											
PESTICIDES PYRETHRINOIDES											
<i>Aucune substance de cette famille n'a été retrouvée</i>											
PESTICIDES NITROPHENOLS ET ALCOOLS											
<i>Aucune substance de cette famille n'a été retrouvée</i>											
PESTICIDES TRIAZOLES											
<i>Aucune substance de cette famille n'a été retrouvée</i>											
PESTICIDES STROBILURINES											
<i>Aucune substance de cette famille n'a été retrouvée</i>											
MÉTABOLITES PERTINENTS											
ESA METOLACHLORE	microgramme/L		2,00			3	0,08	0,09	0,09		
ESA METOLACHLORE	microgramme/L		0,10			4	0,07	0,09	0,09		
MÉTABOLITES DONT LA PERTINENCE N'A PAS ÉTÉ CARACTÉRISÉE											
2-AMINOSULFONYL-N,N-DIMETHYLNICOTI N	microgramme/L		0,10			2	0,00	0,00	0,01		
PESTICIDES DIVERS											
TOTAL DES PESTICIDES ANALYSÉS	microgramme/L		0,50			4	0,08	0,10	0,13		
MÉTABOLITES NON PERTINENTS											
ESA METOLACHLORE	microgramme/L					1	0,10	0,10	0,10		
DIVERS MICROPOLLUANTS ORGANIQUES											
ACRYLAMIDE	microgramme/L		0,10			4	0,00	0,00	0,00		
EPICHLOROHYDRINE	microgramme/L		0,10			4	0,00	0,00	0,00		

Les substances suivantes ont été analysées mais non retrouvées :

tembotrione, mésotrione, sulcotrione, clodinafop-propargyl, triclopyr, quizalofop, 2,4-mcpb, 2,4-mcpa, haloxyfop, fluzafop butyl, 2,4-d, iodocarb, fenoxycarbe, chlorprophame, carbaryl, carbendazime, carbofuran, benfuracarbe, asulame, aldicarbe, triallate, thiophanate méthyl, thiodicarbe, prosulfocarbe, propamocarbe, pyrimicarbe, m olinat, dieldrine, oxadiazon, méthoxychlore, aldrine, ddt-2,4', ddt-4,4', dimétachlore, endosulfan alpha, endosulfan bêta, endosulfan total, hch alpha, hch bêta, hch delt a, hch gamma (lindane), hch alpha+beta+delta+gamma, heptachlore, parathion méthyl, parathion éthyl, oxydéméton méthyl, malathion, fosetyl, deméton s méthyl sulfo né, diazinon, dichlorvos, chlorpyriphos éthyl, chlorpyriphos méthyl, chlorfenvinphos, phosmet, phosalone, prométhrine, métamitrone, métribuzine, hexazinone, flufenac et, desmétryne, cybutryne, atrazine, améthryne, terbutryne, terbuméton, terbuthylazin, simazine, propazine, fluopyram, fenhexamid, diméthénamide, cymoxanil, cyflufe namide, cyazofamide, carboxine, acétochlore, boscalid, ametoctradine, alachlore, zoxamide, tébutam, s-métolachlore, sedaxane, pyroxsulame, propyzamide, pethoxami de, penoxsulam, oryzalin, napropamide, métolachlore, métazachlore, mandipropamide, isoxaben, fluopicolide, trinéxapac-éthyl, chlortoluron, diflubenzuron, diuron, ethi dimuron, flufénoxuron, fluométuron, fénuron, hexaflumuron, iodosulfuron-méthyl-sodium, isoproturon, linuron, monolinuron, métobromuron, métabenzthiazuron, thébu thiuron, thiazfluron, amidosulfuron, flazasulfuron, flupyrasulfuron-méthyle, foramsulfuron, metsulfuron méthyl, mésosulfuron-méthyl, nicosulfuron, prosulfuro n, sulfosulfuron, thifensulfuron méthyl, tribenuron-méthyle, tritosulfuron, acrinathrine, alphaméthrine, bifenthrine, lambda cyhalothrine, cyperméthrine, deltaméthrine, e sfenvalérate, etofenprox, piperonil butoxide, perméthrine, fluvalinate-tau, tefluthrine, zetacyperméthrine, bromoxynil, bromoxynil octanoate, dicamba, dinitrocrésol, din oseb, dinoterbe, pentachlorophénol, prothioconazole, aminotriazole, cyproconazol, difénoconazole, epoxyconazole, fenbuconazole, florasulam, fludioxonil, flusilazol, ip conazole, metconazol, myclobutanil, propiconazole, tébuconazole, thiencarbazone-méthyl, triticonazole, trifloxystrobine, pyraclostrobin, kresoxim-méthyle, fluoxastro bine, azoxystrobine, simazine hydroxy, atrazine-2-hydroxy, oxaalachlore, flufenacet esa, atrazine-désisopropyl, 2,6 dichlorobenzamide, atrazine déséthyl désisopropyl, atra zine déséthyl, atrazine déséthyl-2-hydroxy, terbuméton-déséthyl, hydroxyterbuthylazine, terbuthylazin déséthyl, terbuthylazin déséthyl-2-hydroxy, desmethylnorflurazon , heptachlore époxyde trans, heptachlore époxyde cis, heptachlore époxyde, fluzafop, dde-4,4', dde-2,4', ddd-4,4', ddd-2,4', 1-(3,4-dichlorophényl)-urée, 1-(3,4-dichlorop hényl)-3-méthylurée, ampa, spirotriammat, tébufenpyrad, tétraconazole, teflubenzuron, thiabendazole, acétamiprid, thiamethoxam, triflumuron, trifluraline, thiaclopride, acifluorfen, anthraquinone (pesticide), benoxacor, benfluraline, bifenox, bixafen, bromacil, bromadiolone, bentazone, bupirimate, chlorantraniliprole, chinométhionate, chlorflurazuron, chloridazone, clethodime, chlormequat, clomazone, clopyralid, cloquintocet-mexyl, clothianidine, chlorothalonil, aclonifen, chlorophacinone, cycloxydim e, cyprosulfamide, dicofol, diflufénicanil, dichlobénil, diméfuron, diquat, diméthomorphe, fosetyl-aluminium, ethofumésate, flurochloridone, fipronil, flonicamide, flurta mone, flutolanil, fluxapyroxad, fenpropimorphe, fenpropidin, fluroxypir, glufosinate, glyphosate, imazamox, imazalile, imazapyr, imidaclopride, iprodione, isoxadifen-éthy le, isoxaflutole, lenacile, lufénuron, mefenpyr diéthyl, mepiquat, métaldéhyde, métalaxyle, metrafenone, norflurazon, oxadixyl, oxyfluorfen, paclobutrazole, prochloraze , pendiméthaline, piclorame, picolinafen, pinoxaden, cyprodinil, pyriméthanol, proquinazid, pymétrozine, quimerac, quinoxyfen, silthiofam, spinosad, spinosyne a, spinosy ne d, spiroxamine, abamectin, oxa metolachlore

Unité de distribution RESEAU NORD RIVE DROITE CHER (003000372)

Liste des dépassements des limites et références de qualité en 2022

(*) EQUILIBRE CALCOCARBONIQUE (0 = EAU INCRUSTANTE / 1 = LÉGEREMENT INCRUSTANTE / 2 = A L'ÉQUILIBRE / 3 = LÉGÈREMENT AGRESSIVE / 4 = EAU AGRESSIVE)

Nombre de dépassement des références de qualité : 7

Installation	Paramètre	Date	Résultat
TTP : LA LAISSE - PREVALLON	CARBONE ORGANIQUE TOTAL	14/02/2022	4,1 mg(C)/L
	CARBONE ORGANIQUE TOTAL	11/04/2022	3 mg(C)/L
	CARBONE ORGANIQUE TOTAL	08/07/2022	3,5 mg(C)/L
	CARBONE ORGANIQUE TOTAL	13/09/2022	4,4 mg(C)/L
	CARBONE ORGANIQUE TOTAL	10/11/2022	4,3 mg(C)/L
	EQUILIBRE CALCOCARBONIQUE 0/1/2/3/4 (*)	11/04/2022	4
	EQUILIBRE CALCOCARBONIQUE 0/1/2/3/4 (*)	13/09/2022	4

Unité de distribution RESEAU NORD RIVE DROITE CHER (003000372)

Bilan global de la qualité des eaux distribuées en 2022

(uniquement par rapport aux valeurs limites de qualité)

Qualité bactériologique :

(Indicateur SISPEA P101.1)

Nombre de prélèvements :	17	
Nombre de prélèvements non conformes :	0	
Proportion de prélèvements conformes :		100,00 %

Qualité physico-chimique :

(Indicateur SISPEA P102.1)

Nombre de prélèvements :	21	
Nombre de prélèvements non conformes :	0	
Proportion de prélèvements conformes (ne tient pas compte des dérogations) :		100,00 %

Conclusion sur la qualité de l'eau distribuée

Indicateur global de qualité	
A	A : Eau de bonne qualité
	B : Eau sans risque pour la santé ayant fait l'objet de non conformités limitées
	C : Eau de qualité insuffisante ayant pu faire l'objet de limitations de consommation
	D : Eau de mauvaise qualité ayant pu faire l'objet d'interdiction de consommation

Conclusion sanitaire :

L'eau distribuée est de bonne qualité. Elle peut être consommée par tous.

Observations / recommandations techniques :

Partie C : Bilan à l'échelle de l'unité de gestion

Qualité bactériologique par installation de l'unité de gestion

Année(s) 2020 - 2021 - 2022

Année	TTP - ROND DE LA GRANDE BORNE	
2020	Conformité sur l'installation :	100,00 %
	Nombre de prélèvement :	3
2021	Conformité sur l'installation :	100,00 %
	Nombre de prélèvement :	3
2022	Conformité sur l'installation :	100,00 %
	Nombre de prélèvement :	3
Conformité pour l'installation sur trois ans:		100,00 %
Nombre de prélèvement :		9

Année	TTP - LA LAISSE - PREVALLON	
2020	Conformité sur l'installation :	100,00 %
	Nombre de prélèvement :	4
2021	Conformité sur l'installation :	100,00 %
	Nombre de prélèvement :	5
2022	Conformité sur l'installation :	100,00 %
	Nombre de prélèvement :	5
Conformité pour l'installation sur trois ans:		100,00 %
Nombre de prélèvement :		14

Année	UDI - RESEAU CERILLY	
2020	Conformité sur l'installation :	100,00 %
	Nombre de prélèvement :	8
2021	Conformité sur l'installation :	100,00 %
	Nombre de prélèvement :	8
2022	Conformité sur l'installation :	100,00 %
	Nombre de prélèvement :	8
Conformité pour l'installation sur trois ans:		100,00 %
Nombre de prélèvement :		24

Année	UDI - RESEAU NORD RIVE DROITE CHER	
2020	Conformité sur l'installation :	100,00 %
	Nombre de prélèvement :	13
2021	Conformité sur l'installation :	100,00 %
	Nombre de prélèvement :	12
2022	Conformité sur l'installation :	100,00 %
	Nombre de prélèvement :	12
Conformité pour l'installation sur trois ans:		100,00 %
Nombre de prélèvement :		37

Conformité pour l'installation sur trois ans:		100,00 %
Nombre de prélèvement :		84

Conclusion générale pour l'unité de gestion

Les eaux distribuées ont présenté une bonne qualité bactériologique en 2022.

Concernant les paramètres physico-chimiques, les eaux se sont révélées conformes aux limites de qualité fixées par le Code de la Santé Publique.

La présence de métabolites de dégradation du S-Métolachlore (**ESA-métolachlore**) est encore mise en évidence, à des teneurs inférieures à la limite de qualité (0,1 g/l pour les substances individualisées) au point de mise en distribution de La Laisse. Les résultats du suivi renforcé sur les pesticides ont été intégrés à ce bilan. A la lumière de nouvelles connaissances scientifiques, l'ANSES a réévalué le risque sanitaire (pertinence) de cette molécule au cours de l'année 2022. Elle est, maintenant, classée en métabolite non pertinent : la valeur indicative de qualité est de **0,9 g/l** par substance individuelle pour ce type de métabolite.

De même les références de qualité des paramètres suivants ne sont pas satisfaites :

- **CARBONE ORGANIQUE TOTAL** en sortie de traitement de la Laisse et sur le réseau Nord Rive Droite du Cher
- **EQUILIBRE CALCOCARBONIQUE** aux points de mise en distribution de La Laisse et de la Grande Borne
- **CONDUCTIVITE** au point de mise en distribution de la Grande Borne et sur le réseau Cérilly

Ces paramètres n'ont pas d'incidence directe sur la santé, ils peuvent toutefois être la cause de la dégradation de la qualité de l'eau en réseau (corrosion des canalisations, proliférations bactériennes, formation de sous-produits de désinfection pour ce qui concerne le COT ...). L'eau doit être distribuée à l'équilibre calcocarbonique pour réduire les risques de dissolution des métaux et l'impact sur la santé des consommateurs notamment en présence de plomb sur les réseaux intérieurs des habitations. Il est nécessaire de prévoir l'amélioration des traitements pour permettre la mise à l'équilibre des eaux distribuées et la réduction de la matière organique.

Je vous rappelle que pour sécuriser l'alimentation en eau potable, la collectivité doit :

- vérifier fréquemment le fonctionnement des installations et le respect des mesures prises pour la protection des ressources.
- prévoir les mesures nécessaires au maintien de la satisfaction des besoins prioritaires de la population lors des situations de crise (articles L.732-1, R.732-1 et suivants du Code de Sécurité Intérieure).

Toutes les informations relatives aux installations doivent figurer dans un fichier sanitaire ; toute extension ou modification des installations doit être déclarée à mes services, ainsi que tout dépassement des limites de qualité (article L.1321-7, alinéa 1 du paragraphe II et article R.1321-26 du Code de la Santé Publique).

Pour les unités de distribution alimentant plus de 3500 habitants, un bilan de fonctionnement doit être adressé annuellement à l'ARS.

Par délégation,

Pour le directeur général et par délégation
P/le directeur de la délégation
départementale de l'Allier
Le Chef de pôle Santé Environnement,

Isabelle FICHNER



Liste des sigles

AP	Arrêté préfectoral
ARS	Agence régionale de santé
BRGM	Bureau de recherches géologiques et minières
CAP	Captage
CODERST	Conseil départemental de l'environnement et des risques sanitaires et technologiques
DGS	Direction générale de la santé
DUP	Déclaration d'utilité publique
MCA	Mélanges de captages
PLU	Plan local d'urbanisme
TTP	Station de traitement-production
UDI	Unité de distribution
UGE	Unité de gestion et d'exploitation
PRPDE	Personne responsable de la production et la distribution d'eau

Annexe 3 : Note d'information - Redevances Agence de l'Eau Loire Bretagne

Édition mars 2022
CHIFFRES 2021

L'agence de l'eau vous informe



POURQUOI DES REDEVANCES ?

Les redevances des agences de l'eau sont des recettes fiscales environnementales perçues auprès de ceux qui utilisent l'eau et qui en altèrent la qualité et la disponibilité (consommateurs, activités économiques).

Les agences de l'eau redistribuent cet argent collecté sous forme d'aides pour mettre aux normes les stations d'épuration, fiabiliser les réseaux d'eau potable, économiser l'eau, protéger les captages d'eau potable des pollutions d'origine agricole, améliorer le fonctionnement naturel des rivières...

Au travers du prix de l'eau, chaque habitant contribue à ces actions au service de l'intérêt commun et de la préservation de l'environnement et du cadre de vie.

LE SAVIEZ-VOUS ?

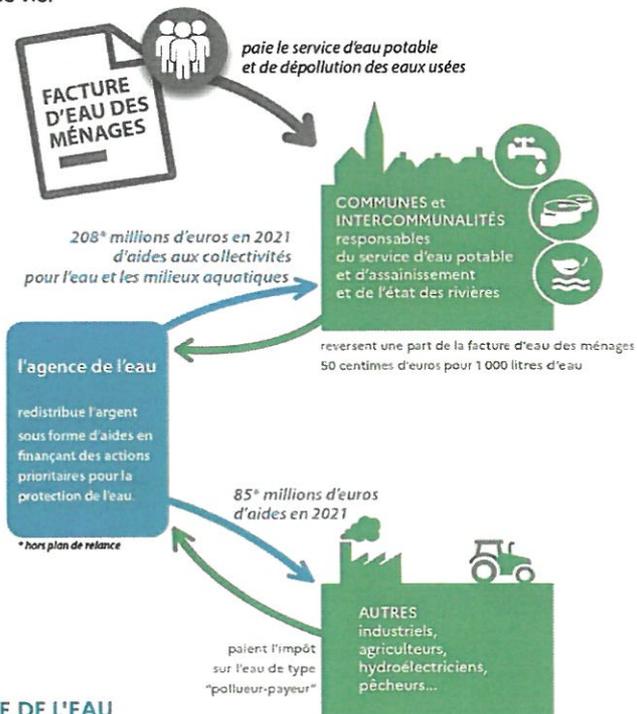
Vous pouvez retrouver le prix de l'eau de votre commune sur : www.services.eaufrance.fr

Les composantes du prix de l'eau :

- le service de distribution de l'eau potable (abonnement, consommation)
- le service de collecte et de traitement des eaux usées
- les redevances de l'agence de l'eau
- les contributions aux organismes publics (OFB, VNF...) et l'éventuelle TVA

Le prix moyen de l'eau en Loire-Bretagne est de 4,37 euros TTC par m³ (Sispea - données agrégées disponibles - 2019).

www.services.eaufrance.fr/docs/SISPEA_video.mp4



NOTE D'INFORMATION DE L'AGENCE DE L'EAU

Document à joindre au RPQS - Rapport annuel sur le prix et la qualité du service public de l'eau et de l'assainissement

L'article L.2224-5 du code général des collectivités territoriales, modifié par la loi n°2016-1087 du 8 août 2016 - art.31, impose à la/au maire ou à la/au président-e de l'établissement public de coopération intercommunale l'obligation de présenter à son assemblée délibérante un RPQS - rapport annuel sur le prix et la qualité du service public - destiné notamment à l'information des usagers. Ce rapport (RPQS) est présenté au plus tard dans les neuf mois qui suivent la clôture de l'exercice concerné. La/le maire ou La/le président-e de l'établissement public de coopération intercommunale y joint la présente note d'information établie chaque année par l'agence de l'eau ou l'office de l'eau sur les redevances figurant sur la facture d'eau des abonnés et sur la réalisation de son programme pluriannuel d'intervention. RPQS - des réponses à vos questions : <https://www.services.eaufrance.fr/gestion/rpq/Vos-questions>

NOTE D'INFORMATION DE L'AGENCE DE L'EAU LOIRE-BRETAGNE
Rapport annuel sur le prix et la qualité du service public de l'eau et de l'assainissement

Ed. mars 2022

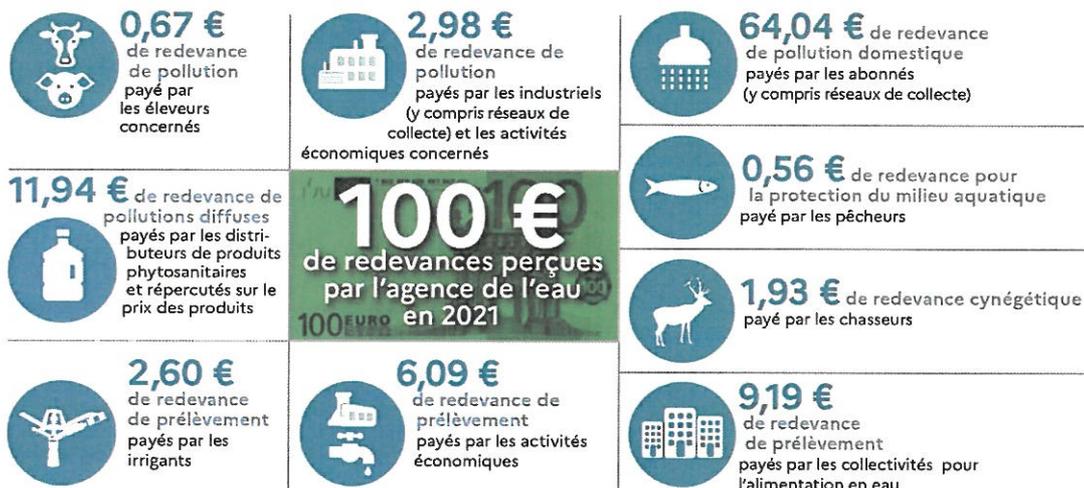
1

D'OÙ PROVIENNENT LES REDEVANCES 2021 ?

En 2021, le montant global des redevances (tous usages de l'eau confondus) perçues par l'agence de l'eau s'est élevé à plus de 382 millions d'euros dont plus de 279 millions en provenance de la facture d'eau.

recettes / redevances

Qui paie quoi à l'agence de l'eau pour 100 € de redevances en 2021 ?
(valeurs résultant d'un pourcentage pour 100 €) - source agence de l'eau Loire-Bretagne

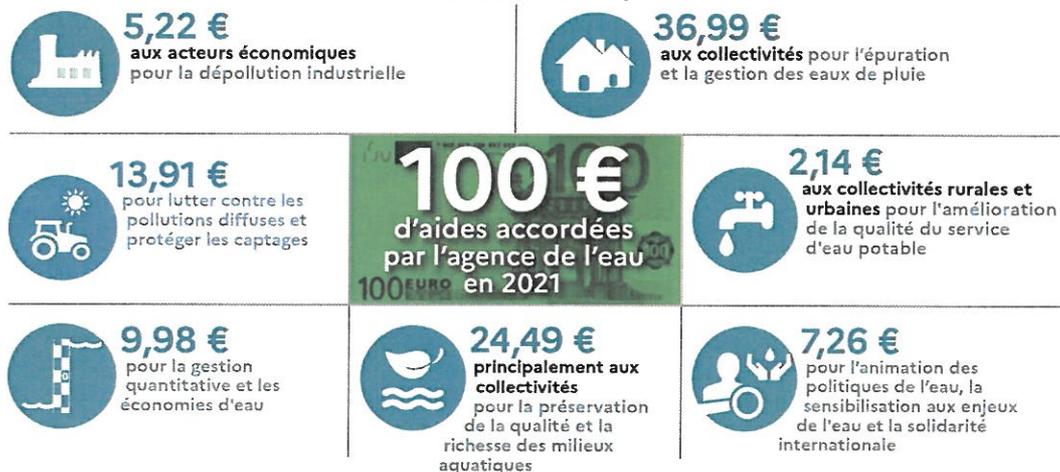


À QUOI SERVENT LES REDEVANCES ?

Grâce à ces redevances, l'agence de l'eau apporte, dans le cadre de son programme d'intervention, des concours financiers (subventions) aux personnes publiques (collectivités territoriales...) ou privées (acteurs industriels, agricoles, associatifs...) qui réalisent des actions ou projets d'intérêt commun au bassin ayant pour finalité la gestion équilibrée des ressources en eau. Ces aides réduisent d'autant l'impact des investissements des collectivités, en particulier, sur le prix de l'eau.

interventions / aides

Comment se répartissent les aides pour la protection des ressources en eau pour 100 € d'aides en 2021 ? (valeurs résultant d'un pourcentage pour 100 € d'aides en 2021) • source agence de l'eau Loire-Bretagne. 2021 est la troisième année du 11^e programme d'intervention (2019-2024) de l'agence de l'eau.



En 2021, sur 100 euros d'aides, 11,57 euros sont destinés à la solidarité envers les communes rurales. Avec France Relance (État), l'agence a consacré 43,7 millions d'euros supplémentaires pour les investissements dans le domaine de l'eau.

ACTIONS AIDÉES PAR L'AGENCE DE L'EAU LOIRE-BRETAGNE EN 2021

L'année 2021 marque la troisième année du 11^e programme d'intervention de l'agence de l'eau Loire-Bretagne et de son contrat d'objectif et de performance 2019-2024 signé avec l'État. Des indicateurs annuels permettent de mesurer et suivre les efforts des maîtres d'ouvrage et de l'agence de l'eau en faveur des ressources en eau et des milieux aquatiques.

EN 2021...



*MAEC : mesures agro-environnementales et climatiques / BIO : pour agriculture biologique / PSE : paiement pour services environnementaux

CHANGEMENT CLIMATIQUE

L'eau est un des marqueurs principaux du changement climatique.

Près de 45 % du programme d'intervention de l'agence de l'eau Loire-Bretagne est consacré au changement climatique en 2021 :

- solutions fondées sur la nature ;
- gestion et partage de la ressource ;
- économies d'eau ;
- gestion durable des eaux de pluie ;
- étude ;
- sensibilisation ;
- communication...

4 720 projets ont été financés par l'agence de l'eau Loire-Bretagne pour un montant de près de 340 millions d'euros d'aides.

Des projets portés par les collectivités, les acteurs économiques et les associations pour lutter contre les pollutions, restaurer les milieux aquatiques, améliorer la surveillance des milieux, sensibiliser aux enjeux de l'eau ou encore assurer la solidarité internationale.

SDAGE 2022-2027 ET PROGRAMME DE MESURES

Après les questions importantes et l'état des lieux, point de départ du diagnostic et des principaux enjeux du bassin, le comité de bassin Loire-Bretagne a adopté le 3 mars 2022, le Sdage 2022-2027 et donné un avis favorable au programme de mesures associé.

Ce vote permet de continuer à construire ensemble l'avenir de ce patrimoine précieux et essentiel qu'est l'eau.



<https://sdage-sage.eau-loire-bretagne.fr>

LA CARTE D'IDENTITÉ DU BASSIN LOIRE-BRETAGNE

Des sources de la Loire et de l'Allier jusqu'à la pointe du Finistère, le bassin Loire-Bretagne couvre 155 000 km², soit 28 % du territoire métropolitain. Il correspond au bassin de la Loire et de ses affluents, du mont Gerbier-de-Jonc jusqu'à Nantes, de la Vilaine et des bassins côtiers bretons, vendéens et du Marais poitevin.

Il concerne 335 communautés de communes, 6 800 communes, 36 départements et 8 régions en tout ou partie et plus de 13 millions d'habitants.

Délégation Armorique
Parc technologique du zoopôle
Espace d'entreprises Keraia - Bât. B
18 rue de Sabot
22440 PLOUFRAGAN
Tél. : 02 96 33 62 45 - Fax : 02 96 33 62 42
armorique@eau-loire-bretagne.fr

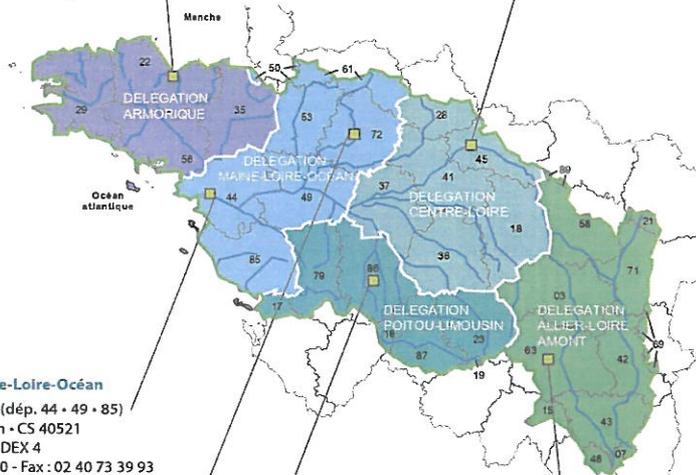
Agence de l'eau Loire-Bretagne
9 avenue Buffon - CS 36339
45063 ORLÉANS CEDEX 2
Tél. : 02 38 51 73 73 - Fax : 02 38 51 74 74
contact@eau-loire-bretagne.fr
agence.eau-loire-bretagne.fr

Délégation Centre-Loire
9 avenue Buffon - CS 36339
45063 ORLÉANS CEDEX 2
Tél. : 02 38 51 73 73 - Fax : 02 38 51 73 25
centre-loire@eau-loire-bretagne.fr

Délégation Maine-Loire-Océan
→ Site de Nantes (dép. 44 - 49 - 85)
1 rue Eugène Varlin - CS 40521
44105 NANTES CEDEX 4
Tél. : 02 40 73 06 00 - Fax : 02 40 73 39 93
mlo-nantes@eau-loire-bretagne.fr
→ Site du Mans (dép. 49 - 50 - 53 - 61 - 72)
17 rue Jean Grémillon - CS 12104
72021 LE MANS CEDEX 2
Tél. : 02 43 86 96 18 - Fax : 02 43 86 96 11
mlo-lemans@eau-loire-bretagne.fr

Délégation Poitou-Limousin
7 rue de la Goélette - CS 20040
86282 SAINT-BENOIT CEDEX
Tél. : 05 49 38 09 82 - Fax : 05 49 38 09 81
poitou-limousin@eau-loire-bretagne.fr

Délégation Allier-Loire amont
19 allée des eaux et forêts
Site de Marmilhat sud - CS 40039
63370 LEMPDES
Tél. : 04 73 17 07 10 - Fax : 04 73 93 54 62
allier-loire-amont@eau-loire-bretagne.fr



Suivez l'actualité

de l'agence de l'eau Loire-Bretagne : agence.eau-loire-bretagne.fr
& aides-redevances.eau-loire-bretagne.fr

Découvrez les podcasts



<https://enimmersion-eau.fr/saison-3/podcast/>



Retrouvez aussi toutes les ressources sur le site enimmersion-eau.fr



Réalisation : AELB-DIC • mars 2022 • | Imprimé vert sur papier PEFC™
Crédits : photos : agence de l'eau Rhin-Meuse - Istockphoto & Jean-Louis Aubert

Annexe 4 : Tableaux indicateurs financiers Eau Potable

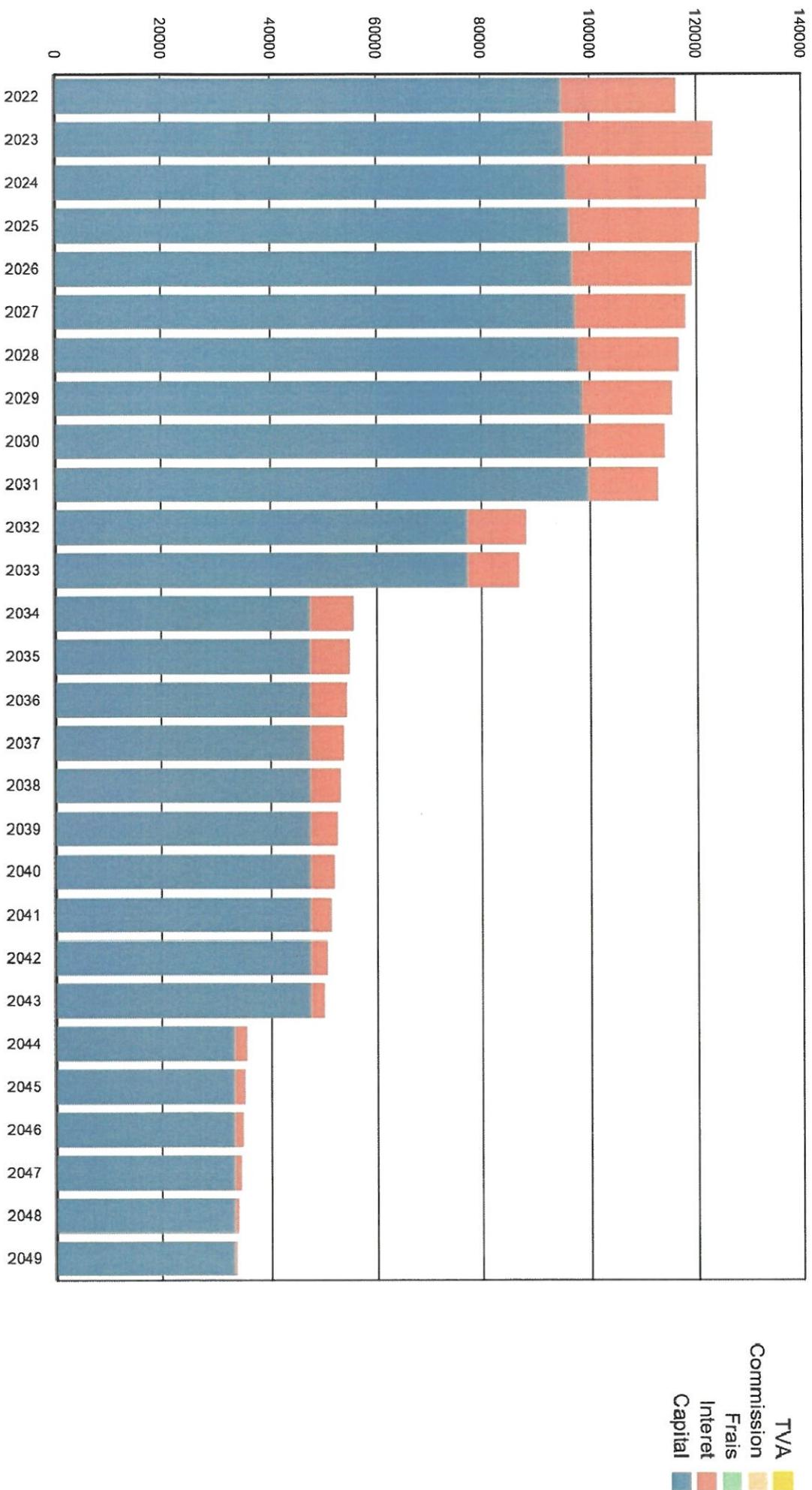
EXTINCTION DE LA DETTE
TABLEAU D'AMORTISSEMENT PREVISIONNEL DE LA DETTE

ANNEES	ECHEANCES	CAPITAL	INTERETS	FRAIS	COMMISSIONS	T.V.A.
2022	116 267.27	94 857.13	21 410.14	0.00	0.00	0.00
2023	123 382.22	95 339.03	28 043.19	0.00	0.00	0.00
2024	122 065.33	95 834.19	26 231.14	0.00	0.00	0.00
2025	120 707.99	96 342.96	24 365.03	0.00	0.00	0.00
2026	119 372.76	96 865.72	22 507.04	0.00	0.00	0.00
2027	118 038.86	97 402.87	20 635.99	0.00	0.00	0.00
2028	116 718.77	97 954.78	18 763.99	0.00	0.00	0.00
2029	115 375.07	98 521.87	16 853.20	0.00	0.00	0.00
2030	114 045.30	99 104.55	14 940.75	0.00	0.00	0.00
2031	112 716.96	99 703.25	13 013.71	0.00	0.00	0.00
2032	88 409.21	77 333.33	11 075.88	0.00	0.00	0.00
2033	87 022.30	77 333.33	9 688.97	0.00	0.00	0.00
2034	55 639.54	47 333.33	8 306.21	0.00	0.00	0.00
2035	55 017.21	47 333.33	7 683.88	0.00	0.00	0.00
2036	54 394.88	47 333.33	7 061.55	0.00	0.00	0.00
2037	53 772.54	47 333.33	6 439.21	0.00	0.00	0.00
2038	53 150.21	47 333.33	5 816.88	0.00	0.00	0.00
2039	52 527.88	47 333.33	5 194.55	0.00	0.00	0.00
2040	51 905.54	47 333.33	4 572.21	0.00	0.00	0.00
2041	51 283.21	47 333.33	3 949.88	0.00	0.00	0.00
2042	50 660.88	47 333.33	3 327.55	0.00	0.00	0.00
2043	50 038.54	47 333.33	2 705.21	0.00	0.00	0.00
2044	35 513.33	33 333.33	2 180.00	0.00	0.00	0.00
2045	35 150.00	33 333.33	1 816.67	0.00	0.00	0.00
2046	34 786.66	33 333.33	1 453.33	0.00	0.00	0.00
2047	34 423.33	33 333.33	1 090.00	0.00	0.00	0.00

EXTINCTION DE LA DETTE
TABLEAU D'AMORTISSEMENT PREVISIONNEL DE LA DETTE

ANNEES	ECHEANCES	CAPITAL	INTERETS	FRAIS	COMMISSIONS	T.V.A.
2048	34 060.00	33 333.33	726.67	0.00	0.00	0.00
2049	33 696.76	33 333.43	363.33	0.00	0.00	0.00
TOTAUX	2 090 142.55	1 799 926.39	290 216.16	0.00	0.00	0.00

EXTINCTION DE LA DETTE TABLEAU D'AMORTISSEMENT PREVISIONNEL DE LA DETTE



Edition pour le budget

Exercice 2022

Emprunt Contrat / Libellé	Durée (années)	Taux (%)	Debté à l'origine	Capital au 01/01/2022	Annuité	Intérêts + frais divers	Capital	Capital au 31/12/2022	Intérêts du 01/01/2022 à la dernière échéance 2022	Intérêts de la dernière échéance 2022 au 31/12/2022	Intérêts de la dernière échéance 2021 au 31/12/2021	Organisme prêteur
1103154 EMPRUNTS TRAVAUX 2011	20	2.75	350 000,00					0.00				CAISSE EPARGNE ALVERGNE LIMOLS
4224688 EMPRUNT TRAVAUX 2013	20	2.75	600 000,00					0.00				CAISSE EPARGNE ALVERGNE LIMOLS
022689E EMPRUNT 2019	30	1.09	1 000 000,00	933 333,34	43 506,66	10 173,33	33 333,33	900 000,01	9 184,26	953,75	989,07	CAISSE EPARGNE ALVERGNE LIMOLS
MON622855 TRANSFERT CERILLY	24	1.85	336 000,00	308 000,00	19 600,88	5 602,88	14 000,00	294 000,00	5 141,87	438,14	459,01	CAISSE FRANCAISE FINANC LOCAL LIMOLS
1103154 RENEGOCIATION EMPRUNT TRAVAUX 2011	11	1.00	215 647,84	198 593,05	19 509,73	1 965,93	17 523,80	181 069,25	1 627,36	817,33	368,57	CAISSE EPARGNE ALVERGNE LIMOLS
4224688 RENEGOCIATION EMPRUNT TRAVAUX 2013	13	1.00	390 000,00	360 000,00	33 650,00	3 652,00	300 000,00	330 000,00	3 295,14	813,22	354,86	CAISSE EPARGNE ALVERGNE LIMOLS
TOTAUX			2 891 647,84	1 799 926,39	116 267,27	21 412,14	94857,13	1 705 069,26	19 248,65	3 022,44	2 167,51	

**Annexe 5 : Rapports annuel du BDQE pour
les sites de Hérisson, Saint-Bonnet-Tronçais,
Vallon-en-Sully, Cérilly et Meaulne**

RAPPORT DE SYNTHÈSE ANNEE 2022

HERISSON BORDURE AUMANCE



VALIDATION

Rédigé par :
Jérémy Jambon

Validé le 30 juin 2023
Par le responsable technique
Audrey Borowiak

Conseil Départemental de l'Allier

Adresse postale : 1 avenue Victor Hugo – BP 1669 – 03016 Moulins cedex
Tél : 04 70 35 72 75 – Fax : 04 70 35 72 76 – Mèl : bdqe@allier.fr

1. SOMMAIRE

1. SOMMAIRE	2
2. COMMANDITAIRE	4
3. DESCRIPTIF DU SYSTEME DE COLLECTE	4
3.1 DONNEES GENERALES	4
3.2 ORGANES PARTICULIERS DU SYSTEME DE COLLECTE	4
3.2.1 Poste de refoulement ou relèvement	4
3.2.2 Déversoir d'orage	4
3.3 REJETS « AUTRES QUE DOMESTIQUES »	4
4. DESCRIPTIF DU SYSTEME DE TRAITEMENT	5
4.1 DONNEES GENERALES	5
4.2 SYNOPTIQUE DE L'UNITE DE TRAITEMENT	5
4.3 EXIGENCES REGLEMENTAIRES	5
5. CHARGES HYDRAULIQUES – STATION	6
5.1 AU MOIS	6
5.2 A L'ANNEE	7
6. CHARGES ORGANIQUES STATION – BILANS REALISES	7
7. ÉVOLUTION DES CHARGES ENTRANTES - STATION	8
8. VISITES ET TESTS REALISES AU COURS DE L'ANNEE 2022	8
8.1 INTERVENTION(S) DU BDQE	8
8.2 TESTS REALISES PAR L'EXPLOITANT	9
9. ÉNERGIE	9
9.1 CONSOMMATION ELECTRIQUE	9
9.2 ÉVOLUTION DE LA CONSOMMATION	10
10. SOUS-PRODUITS - STATION	10
10.1 ANNEE EN COURS	10
10.2 ÉVOLUTION	10
11. GESTION DES BOUES	11
11.1 BOUES PRODUITES (A6)	11
11.2 BOUES EVACUEES (S6)	12
12. INTERVENTIONS, PROJETS, ETC	12
13. SYNTHESE	13
13.1 VALIDATION DES DONNEES D'AUTOSURVEILLANCE	13
13.2 CONCLUSION	14
13.2.1 Conseils au Maître d'Ouvrage et/ou à l'exploitant	15
14. RAPPEL DE LA REGLEMENTATION EN VIGUEUR	16
14.1 ARRETE DU 31/07/2020	16
14.2 EPANDAGE DES BOUES EN AGRICULTURE	16



SEA NORD RIVE DROITE DU CHER

14.3	RAPPEL SUR LES EQUIPEMENTS DES DEVERSOIRS D'ORAGE	16
15.	SUBVENTIONS DU CONSEIL DEPARTEMENTAL	17
16.	RAPPORT ANNUEL SUR LE PRIX ET LA QUALITE DES SERVICES (RPQS).....	18
17.	LEXIQUE	22

2. COMMANDITAIRE

Nom : SEA Nord Rive Droite du Cher
Numéro d'affaire : Convention

3. DESCRIPTIF DU SYSTEME DE COLLECTE

3.1 Données générales

Maître d'ouvrage : SEA Nord Rive Droite du Cher
Exploitant : SEA Nord Rive Droite du Cher
Date du dernier diagnostic : janvier 1999
Règlement d'assainissement : Non

Type de réseau : Mixte (80 % séparatif et 20 % unitaire)
Longueur : 5 420 ml (dont 480 ml de refoulement)
Nombre de branchements : 340
Estimation de la population raccordée : 520 habitants permanents
Estimation de la pollution collectée : 31,2 kg DBO₅/j ❖ (nombre d'habitants x 60 g)
Estimation des rejets « autres que domestiques » : 200 EH

3.2 Organes particuliers du système de collecte

3.2.1 Poste de refoulement ou relèvement

Libellé	Commune	Nb de pompes
PR Harpignies	Hérisson	2
PR Crochepot (Entrée station)	Hérisson	2

3.2.2 Déversoir d'orage

Libellé	Commune	Nomenclature	Équipement	Milieu récepteur
TP PR Crochepot (A2)	Hérisson	Soumis à Déclaration	Débitmètre	L'Aumance

3.3 Rejets « autres que domestiques »

Libellé	Activité	Charge organique autorisée (kg DBO ₅ /j)
Maison de retraite	DIVERS	8

❖ VP 186 - Pollution collectée estimée

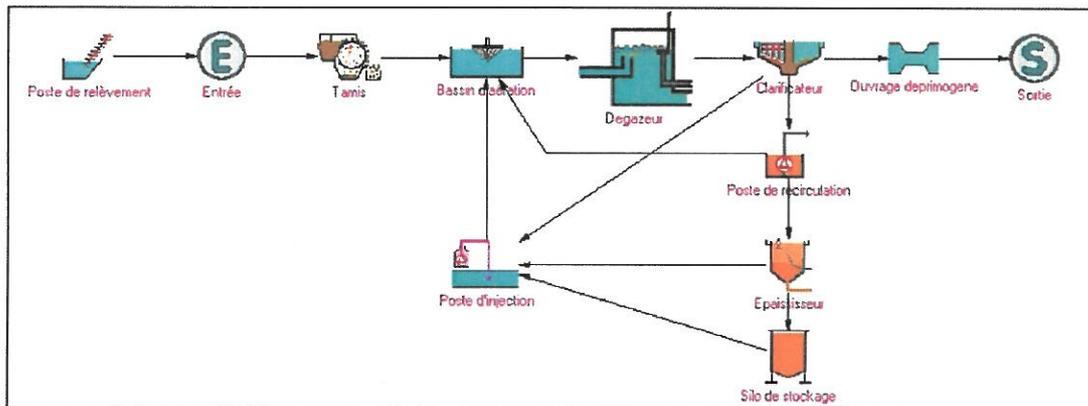
4. DESCRIPTIF DU SYSTEME DE TRAITEMENT

4.1 Données générales

Maître d'ouvrage : SEA Nord Rive Droite du Cher
Exploitant : SEA Nord Rive Droite du Cher
Constructeur : MSE
Milieu récepteur : Aumance
Technicien référent du BDQE : Monsieur Jérémy JAMBON

Commune d'implantation : Hérisson
Date de la mise en service : 01/05/2005
Capacité constructeur : 1 000 EH (60 kg DBO₅/j)
Débit nominal (temps sec) : 150 m³/j
Référence réglementaire : 18/07/2003
Type de traitement : Boues activées
Date du plan d'épandage : 01/01/2010

4.2 Synoptique de l'unité de traitement



4.3 Exigences réglementaires

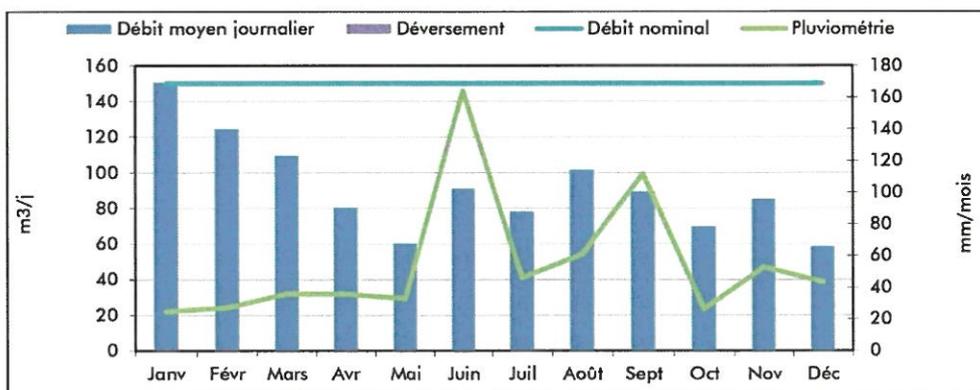
Paramètre	Concentration maximale (mg/l)	Concentration réhibitoire (mg/l)	Rendement minimum (%)	Nombre de bilans d'autosurveillance	Tolérance maximale
MES	35	85	50	2	
DCO	125	400	60	2	
DBO ₅	25	70	60	2 ❖	
NK (*)	15	-		2	-

❖ VP211 - Nombre total de bilans 24 heures réalisés dans le cadre de l'autosurveillance réglementaire

5. CHARGES HYDRAULIQUES – STATION

5.1 Au mois

Mois	Débit entrée (m ³ /j)	Débit DO (m ³ /j)	Pluviométrie (mm)
Janvier	151	1,7	24,8
Février	125	1,7	27,2
Mars	110	0,8	36
Avril	80,3	1,4	35,8
Mai	60,4	1,2	32,8
Juin	91,2	0,7	164
Juillet	78,3	1,4	46,2
Août	102	0,1	60,8
Septembre	89,4	0,3	112
Octobre	69,8	0	26,4
Novembre	85,2	0	52,8
Décembre	58,8	0	43,4
Débit moyen (m ³ /j)	91,7	0,8	
Débit minimum (m ³ /j)	58,8	0	
Débit maximum (m ³ /j)	151	1,7	

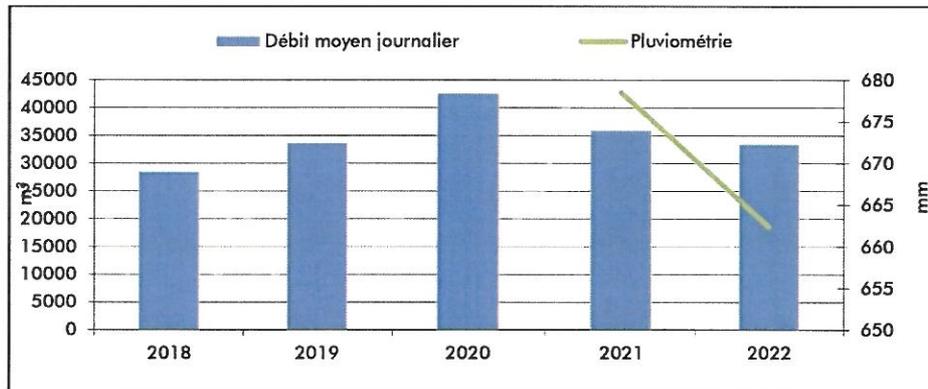


Évolution de la charge hydraulique entrante

* Évalué sur la moyenne annuelle

5.2 A l'année

Année	Volume traité (m ³ /an)	Pluviométrie annuelle (mm/an)
2018	28 402	-
2019	33 592	-
2020	42 534	-
2021	35 887	679
2022	33 390	662



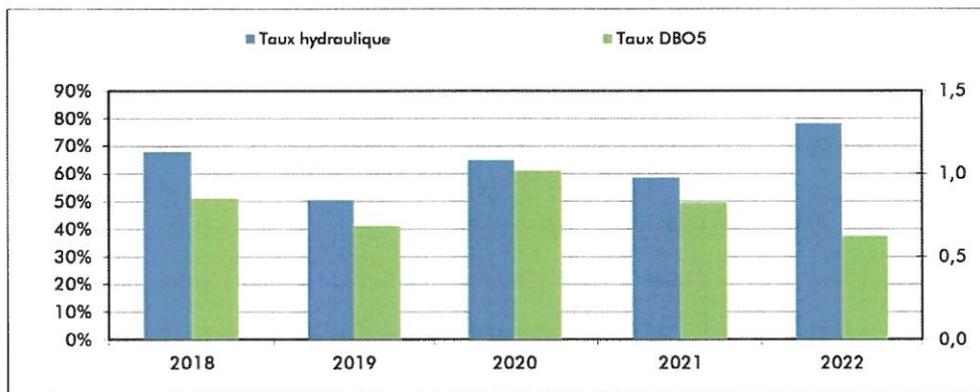
Évolution interannuelle de la charge hydraulique entrante

6. CHARGES ORGANIQUES STATION – BILANS REALISES

Date	Débit m ³ /j	Charge hydraulique %	MES			DCO			DBO ₅			Charge organique %	NTK			NGL			Pt			Pluviométrie mm	Température °C	
			E	S	Rdt	E	S	Rdt	E	S	Rdt		E	S	Rdt	E	S	Rdt	E	S	Rdt			
			kg/j	mg/l	%	kg/j	mg/l	%	kg/j	mg/l	%		kg/j	mg/l	%	kg/j	mg/l	%	kg/j	mg/l	%			kg/j
28/09/2022	168	112	24,9	3	98	63,9	26	90,5	26,9	3	98,1	44,8	7,23	1,96	95,4	7,25	15,8	63,4	0,834	6,1		2,8	15,6	
21/03/2022	66,7	44,4	23,9	4	98,9	56,7	53	93,8	18	3	98,9	30	5,58	13,2	84,2	5,59	14,8	82,4	0,649	9,04	7,09	0	10,5	
20/10/2021	99,1	66	44,4	5	98,9	102	25	96,6	34,7	4	98,9	57,8	7,73	3,47	95,6	7,74	3,89	93	0,952	6,12	36,3	4	14,2	
12/04/2021	77	51,3	35,6	9	98,1	94,7	73	94,1	24,6	4	98,8	41,1	5,45	3,48	95,1	5,46	27,3	61,5	0,855	6,74	39,3	0	11,4	
25/11/2020	80,1	53,4	28,2	15	95,7	64,1	104	87	32,1	9	97,8	53,4	6,68	4,36	94,8	6,69	53,3	36,2	0,776	9,25	4,44	0	7,7	
08/07/2020	114	76,2	39,2	2	99,4	101	15	98,3	41,2	3	99,2	68,6	9,43	1,83	97,8	9,45	2,52	96,9	1,1	5,87	39,2	0	22,3	
16/10/2019	88,8	59,2	28,8	3	99,1	83,7	18	98,1	31,1	3	99,1	51,8	6,57	0,88	98,8	6,58	11,4	84,6	0,824	6,77	27	3,2	16	
Normes					35	50		125	60		25	60			15									25

7. ÉVOLUTION DES CHARGES ENTRANTES - STATION

		2 018	2 019	2 020	2 021	2 022
Charge hydraulique (m ³ /l)	moy	102	75,8	97,3	88	117
	min	88,8	62,7	80,1	77	66,7
	max	115	88,8	114	99,1	168
Charge organique (kg DBO ₅ /l)	moy	30,6	24,6	36,6	29,7	22,5 ❖
	min	26,6	18,2	32,1	24,6	18
	max	34,6	31,1	41,2	34,7	26,9
Moyenne par rapport aux capacités nominales	% hydr.	68	50,5	64,8	58,7	78,3
	EH	680	505	648	587	783
	% orga.	51	41,1	61	49,4	37,4
	EH	510	411	610	494	374



Histogramme des charges entrantes

8. VISITES ET TESTS REALISES AU COURS DE L'ANNEE 2022

8.1 Intervention(s) du BDQE

NOMBRE DE VISITES

Autosurveillance réglementaire :

2

❖ VP176 - Charge entrante en DBO₅ de l'année

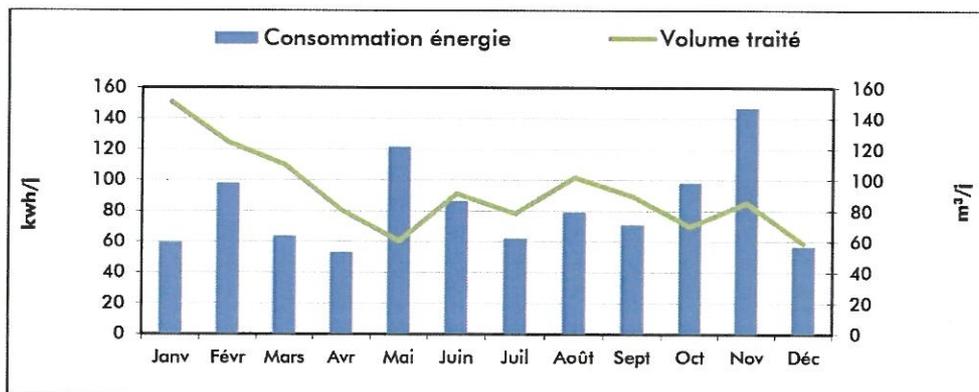
8.2 Tests réalisés par l'exploitant

Mois	N-NH ₄ ⁺ (mg/l)				N-NO ₃ ⁻ (mg/l)				P-PO ₄ ³⁻ (mg/l)			
	moy	min	max	nb	moy	min	max	nb	moy	min	max	nb
Janvier	0	0	0	4	8,5	0	23	4	0	0	0	4
Février	0	0	0	4	2,75	0	11	4	0	0	0	4
Mars	0	0	0	4	0	0	0	4	0	0	0	4
Avril	0	0	0	4	0	0	0	4	0	0	0	4
Mai	0	0	0	5	3,39	0	5,65	5	0,4	0	1	5
Juin	0	0	0	4	0	0	0	4	0,25	0	1	4
Juillet	0	0	0	4	0	0	0	4	0	0	0	4
Août	15,6	0	39	5	0	0	0	5	0	0	0	5
Septembre	29,2	19,4	39	4	0	0	0	4	0	0	0	4
Octobre	0	0	0	4	0	0	0	4	0	0	0	4
Novembre	50,6	0	156	5	0	0	0	5	0	0	0	5
Décembre	0	0	0	4	0	0	0	4	0	0	0	4

9. ÉNERGIE

9.1 Consommation électrique

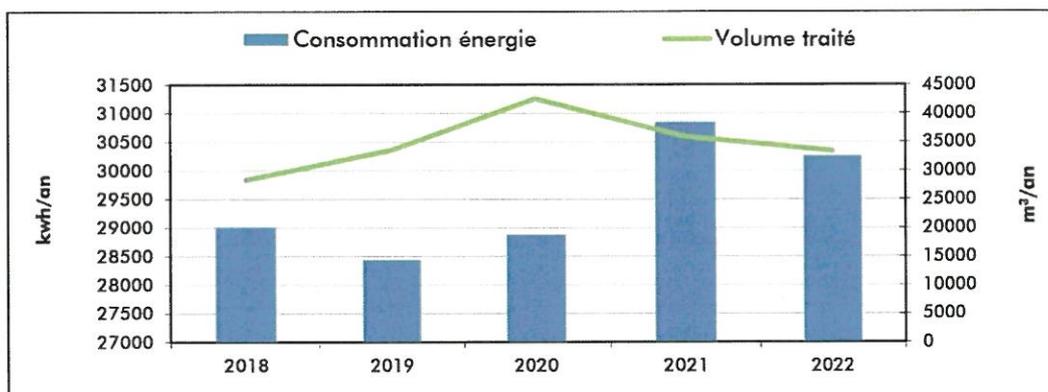
Mois	Janv.	Févr.	Mars	Avril	Mai	Juin	Juil.	Août	Sept.	Oct.	Nov.	Déc.
Énergie (kWh/j)	59,6	98,1	63,7	53,1	121	86,4	62,2	79,2	70,9	98,4	147	56,8



Consommation d'énergie en fonction du volume d'effluents traités

9.2 Évolution de la consommation

Année	Volume traité (m ³ /an)	Énergie (kWh/an)
2018	28 402	29 014
2019	33 592	28 440
2020	42 534	28 878
2021	35 887	30 845
2022	33 390	30 252



Évolution des consommations d'énergie

10. SOUS-PRODUITS - STATION

10.1 Année en cours

Sous-produits	Quantité (t)	Destination
Refus de dégrillage	0,45	Décharge

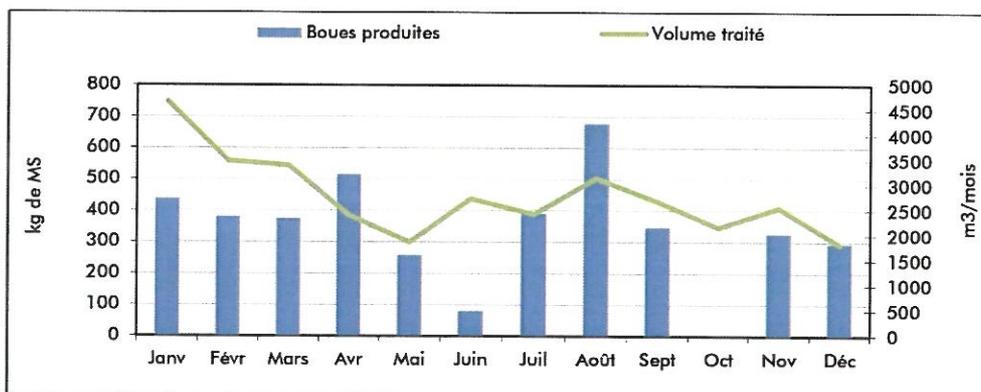
10.2 Évolution

Année	Refus de dégrillage (t)
2018	0,59
2019	0,38
2020	Pas de donnée
2021	0,86
2022	0,45

11. GESTION DES BOUES

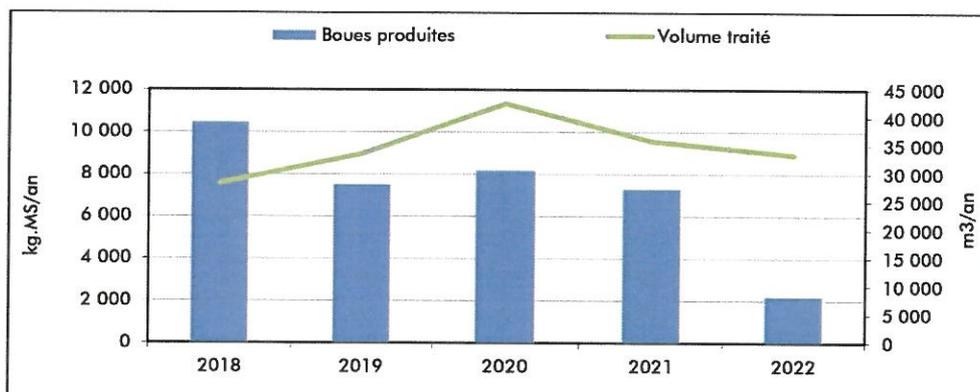
11.1 Boues produites (A6)

Mois	Janv.	Févr.	Mars	Avril	Mai	Juin	Juil.	Août	Sept.	Oct.	Nov.	Déc.
Quantité de boues (kg MS)	438	380	375	515	257	80	392	677	347	0	326	294



Production de boues

Année	Volume traité (m³/an)	Boues produites A6 (kg MS/an)
2018	28 402	10 440
2019	33 592	7 491
2020	42 534	8 160
2021	35 887	7 280
2022	33 390	2 189

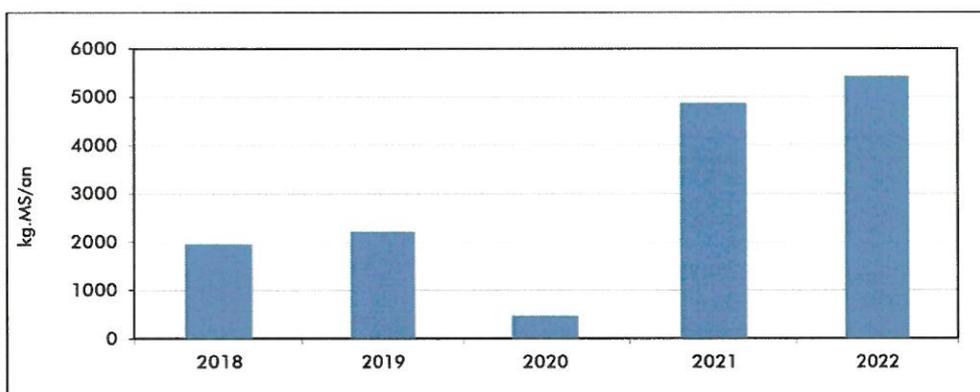


Évolution de la production de boues

11.2 Boues évacuées (S6)

Destination finale des évacuations annuelles	Matière sèche (t)
Épandage agricole	5,43

Année	Boues évacuées (t MS)
2018	1,96
2019	2,22
2020	0,48
2021	4,88
2022	5,43 ❖



Évolution des quantités boues évacuées

12. INTERVENTIONS, PROJETS, ETC.

Les boues stockées dans le silo ont été hygiénisées par ajout de chaux avant d'être envoyées en épandage agricole.

Aucun projet n'est prévu en 2023.

❖ VP 208 - Quantité totale de boues évacuées

13. SYNTHÈSE

13.1 Validation des données d'autosurveillance

CAPACITE STATION ≥30 ET ≤60 KG DBO ₅ /J (500 A 1 000 EH)	Guide autosurveillance Agence de l'Eau	Exigences arrêté 21/07/2015	Description et conformité des équipements en place
A2 Déversoir en tête de station et A5 By-pass	<ul style="list-style-type: none"> Dispositif permettant d'estimer le débit déversé et réaliser un prélèvement sur 24h 	<ul style="list-style-type: none"> Estimation journalière des débits rejetés 	SATISFAISANT
A3 Entrée station	<ul style="list-style-type: none"> Dispositif permettant de mesurer le débit¹ (enregistrement des débits journaliers) 	<ul style="list-style-type: none"> Existence d'un canal de mesure¹ Mesure du débit 1/an Mesure de pollution 1/an en entrée et sortie (préleveurs réfrigérés et asservis au débit) 	SATISFAISANT
A4 Sortie station	<ul style="list-style-type: none"> Regard de prélèvement pour prélèvements 24 h 		
A6 Boues produites	<ul style="list-style-type: none"> Dispositif permettant de mesurer la quantité de MS avant traitement et hors réactifs (estimation possible jusqu'à 999 EH) 	<ul style="list-style-type: none"> Quantité de MS annuelle en masse avant tout traitement et hors réactifs (estimation possible jusqu'à 999 EH)) 	SATISFAISANT
S6 Boues évacuées	<ul style="list-style-type: none"> Dispositif permettant de mesurer la quantité brute (masse et/ou volume) et la quantité de MS (estimation possible jusqu'à 999 EH) Mesure de la qualité 	<ul style="list-style-type: none"> Quantité brute (masse et/ou volume) et de la quantité de MS (estimation possible jusqu'à 999 EH) Mesure de la qualité 	SATISFAISANT
A7 Apports extérieurs file(s) « eau » (S5 Boues , S12 Matières de vidange, S13 Matières de curage, etc.)	<ul style="list-style-type: none"> Dispositif permettant de mesurer la quantité (masse et/ou volume) et d'estimer la qualité si ≤ 12 /an et de la mesurer si > 12/an 	<ul style="list-style-type: none"> Nature et quantité (masse et /ou volume) ≤ 12 /an : qualité estimée >12 /an : qualité mesurée 	NON CONCERNÉ
S18 Autres apports extérieurs file(s) « eau »	<ul style="list-style-type: none"> Dispositif permettant d'estimer la quantité brute (masse et/ou volume) et la quantité de MS 	-	NON CONCERNÉ
S14 Réactifs et énergie	<ul style="list-style-type: none"> Non précisé 	<ul style="list-style-type: none"> Quantité de réactifs consommés sur la file eau et la file boue Consommation d'énergie. 	SATISFAISANT
Sous-produits (S11 Refus de dégrillage, S9 huiles/grasses, S10 sable)	<ul style="list-style-type: none"> Non précisé 	<ul style="list-style-type: none"> Nature, quantité et destination 	SATISFAISANT

¹ En entrée ou en sortie sauf pour les lagunes pour lesquelles les informations sont à recueillir en entrée et sortie

13.2 Conclusion

CHARGE HYDRAULIQUE Analyse du fonctionnement du système de collecte	Capacité nominale de l'unité de traitement	150 m ³ /j
	Débit attendu en entrée de station <i>Nombre d'habitants raccordés x 100 l/j</i>	52 m ³ /j
	Débit moyen journalier <i>Évalué à partir des données d'autosurveillance</i>	92 m ³ /j
	Débit journalier mesuré <i>Évalué à partir du ou des bilans 24h</i>	117 m ³ /j
	Estimation du volume moyen journalier d'eaux claires parasites et météoriques <i>Débit moyen journalier – Débit attendu</i>	40 m ³ /j
	Pluviométrie cumulée <i>Évaluée à partir des données de la station la plus proche</i>	662 mm
	Déversements au point A2 <i>Évalués à partir des données d'autosurveillance</i>	0,8 m ³ /j
	COMMENTAIRES : Le volume d'effluent traité par la station en 2022 est du même ordre de grandeur qu'en 2021. La part d'eaux claires parasites représente 43 % du volume total entrée de station. Le volume d'effluent rejeté au milieu naturel sans traitement est de 284 m ³ , soit 0,9 % du volume traité. Il y a eu, en 2022, 44 jours où un déversement s'est produit.	

CHARGE ORGANIQUE Analyse du fonctionnement du système de collecte	Capacité nominale de l'unité de traitement	1 000 EH	
	Quantité de pollution attendue en entrée de station <i>Nombre d'habitants raccordés</i>	720 EH	
	Charge organique mesurée en 2022 :		
		EH nationaux ¹	EH en milieu rural ²
	DBO ₅ (1 EH=60 g/i) :	374 EH	DBO ₅ (1 EH=40 g/i) : 561 EH
	DCO (1 EH=120 g/i) :	503 EH	DCO (1 EH=90 g/i) : 670 EH
	NTK (1 EH=12 g/i) :	534 EH	NTK (1 EH=10 g/i) : 641 EH
	Moyenne :	470 EH	Moyenne : 624 EH
	Charge organique moyenne des 5 dernières années :		
		EH nationaux ¹	EH en milieu rural ²
DBO ₅ (1 EH=60 g/i) :	493 EH	DBO ₅ (1 EH=40 g/i) : 740 EH	
DCO (1 EH=120 g/i) :	670 EH	DCO (1 EH=90 g/i) : 893 EH	
NTK (1 EH=12 g/i) :	585 EH	NTK (1 EH=10 g/i) : 702 EH	
Moyenne :	583 EH	Moyenne : 778 EH	
COMMENTAIRES : En 2022, on remarque que la charge organique en entrée de station est inférieure à la quantité théorique de pollution attendue. La moyenne des 3 dernières années reste représentative de la pollution attendue. L'évolution de la charge organique dans les années à venir est à surveiller.			

¹ Ratios définis à partir de la directive européenne du 21 mai 1991

² Ratios définis à partir du rapport final de l'EPNAC sur la qualité des eaux usées domestiques produites par les petites collectivités de novembre 2010

STATION D'ÉPURATION Analyse du fonctionnement du système de traitement	Taux de charge hydraulique par rapport à la capacité nominale	78 %
	Taux de charge organique par rapport à la capacité nominale	37 %
	Quantité attendue de boues produites <i>0,8 x quantité de DBO₅</i>	6 555 kg MS
	Quantité de boues produites <i>Données d'autosurveillance</i>	4 079 kg MS
	COMMENTAIRES : La capacité nominale de la station est respectée que ce soit d'un point de vue hydraulique ou organique. La production de boues ne représente que les 2 tiers de la quantité attendue. Elle est aussi nettement inférieure à la production des 3 dernières années. Le mesure de siccité faite en 2022, qui a servi de base de calcul pour la production de boues, était de 0,7 %. Cette valeur est faible et ne correspond peut-être pas à la siccité moyenne des boues extraites dans l'année. Les années précédentes, le calcul de la production de boues se faisant à partir d'une siccité de 1,2 %. Si l'on se base sur cette valeur de siccité, la production de boues de 2022 est de 6 993 kg MS, ce qui correspond à la quantité attendue.	
	Qualité de l'effluent traité	Satisfaisant
COMMENTAIRES : Le fonctionnement de la station d'épuration est satisfaisant. Les exigences épuratoires définies dans la réglementation sont respectées.		
EXPLOITATION	Exploitation et entretien de la station d'épuration	Satisfaisant
	Renseignement du cahier de bord	Satisfaisant
	Entretien des postes de relèvement et des déversoirs d'orage du réseau	Satisfaisant
	COMMENTAIRES : L'unité de traitement est bien entretenue et exploitée.	

13.2.1 Conseils au Maître d'Ouvrage et/ou à l'exploitant

En 2021, la charge en DCO était étrangement importante par rapport aux autres paramètres mesurés. On ne retrouve pas cet écart en 2022. Une attention particulière sur les charges mesurées en entrée de station devra être apportée lors des prochains bilans 24h.

Il serait intéressant de connaître la qualité et la quantité des effluents rejetés par la maison de retraite. Un audit et une mesure de pollution permettrait de caractériser le rejet de cet établissement qui représente théoriquement 28 % de la quantité de pollution à traiter.

14. RAPPEL DE LA REGLEMENTATION EN VIGUEUR

Le BDQE peut vous accompagner dans vos projets, n'hésitez pas à solliciter le technicien référent sur votre secteur pour plus d'information.

14.1 Arrêté du 31/07/2020

L'arrêté du 31/07/2020, applicable depuis le 11 octobre 2020, modifie l'arrêté du 21 juillet 2015 relatif aux systèmes d'assainissement sur les principaux points suivants :

- **Analyse des risques de défaillance** des stations à partir de 200 EH (article 3 modifiant l'article 4)

Pour les systèmes d'assainissement existants, cette analyse est à transmettre à la Police de l'eau et à l'Agence de l'eau avant :

- Le 31 décembre 2021 pour les stations $\geq 10\ 000$ EH ;
- Le 31 décembre 2023 pour les stations comprises entre 2 000 et 9 999 EH ;
- Au moment de la réhabilitation, pour les stations comprises entre 200 et 1 999 EH.

Sont considérés comme existants, les systèmes d'assainissement autorisés ou déclarés. En fonction des résultats de cette analyse, le préfet peut imposer des prescriptions techniques supplémentaires.

- **Registre électronique** des systèmes d'assainissement pour les stations comprises entre 21 et 200 EH (article 6 modifiant l'article 9)

Le registre est à renseigner dans les 2 mois suivant la mise en service d'une nouvelle station de traitement et dans le mois suivant toute modification pour les unités existantes. Ce service devrait être disponible courant 2021 auprès du service police de l'eau.

La liste des informations à renseigner est présentée en annexe 4 de l'arrêté.

- **Diagnostics périodiques et permanents** du système d'assainissement (article 9 modifiant l'article 12)

Le diagnostic périodique (schéma directeur du système d'assainissement) doit être mis à jour tous les 10 ans. Il est à réaliser avant le :

- 31 décembre 2021 pour les stations $\geq 10\ 000$ EH ;
- 31 décembre 2023 pour les stations comprises entre 2 000 et 9 999 EH ;
- 31 décembre 2025 pour les stations $< 2\ 000$ EH.

Le diagnostic permanent (synthèse annuelle des données) est à établir avant le :

- 31 décembre 2021 pour les stations $\geq 10\ 000$ EH ;
- 31 décembre 2024 pour les stations comprises entre 2 000 et 9 999 EH.

14.2 Epanchage des boues en agriculture

L'arrêté du 7 février 2023 lève les restrictions sur l'hygiénisation des boues en abrogeant l'arrêté du 30 avril 2020 qui précisait les modalités d'épandage des boues des stations d'épuration pendant la période de covid-19 (<https://www.legifrance.gouv.fr/jorf/id/JORFTEXT000047128702>).

14.3 Rappel sur les équipements des déversoirs d'orage

L'équipement des points A2 (déversoirs en tête de station, trop-pleins de poste), obligatoire pour les stations à partir de 500 EH, doit permettre d'estimer le débit journalier déversé d'après l'arrêté du 21/07/2015. Les données devront être transmises avec les données d'autosurveillance chaque trimestre au BDQE.

15. SUBVENTIONS DU CONSEIL DEPARTEMENTAL

Le Département peut vous accompagner dans le financement de vos projets d'assainissement collectif. Les taux de participation présentés ci-dessous sont réajustés en fonction de la participation de l'Agence de l'Eau Loire Bretagne pour rester dans la limite des 80 % d'aide légale.

NATURE DU PROJET	TAUX
Schéma directeur	70 %
Plan d'épandage et autres études	50 %
Équipement en autosurveillance et de télégestion	70 %
Création et amélioration de station d'épuration	70 %
Création et réhabilitation de réseaux de collecte	30 %

Pour connaître les modalités de soutien du Département sur les projets d'assainissement, se référer au guide des aides du Département ou contacter le technicien référent de votre secteur au 04 70 35 72 75.

Pour tous les projets, la redevance assainissement ((part fixe ÷ 120) + part variable) doit être au minimum de 1,10 €/m³ en 2023 et de 1,20 €/m³ à partir de 2024.

16. RAPPORT ANNUEL SUR LE PRIX ET LA QUALITE DES SERVICES (RPQS)

Afin d'établir un RPQS concernant l'année N-1, chaque service d'assainissement doit remplir différents indicateurs sur l'observatoire national des services d'eau et d'assainissement (site : www.services.eaufrance.fr). Ces indicateurs permettent d'avoir une vision de l'ensemble du service assainissement, de la collecte des eaux usées à leur traitement, de sa performance et de sa durabilité.

Les collectivités qui saisissent leurs données sur le portail de l'observatoire peuvent éditer un RPQS pré-renseigné, à l'issue de leur saisie. Les collectivités qui réalisent leur RPQS sans recourir à l'observatoire peuvent le mettre en ligne sur le portail.

Les indicateurs à saisir sont présentés dans les tableaux ci-dessous :

D : Indicateur Descriptif	Indicateur nécessaire au RPQS
P : Indicateur de Performance	Indicateur déjà renseigné
VP : Variable de Performance	Indicateur qui se calcule automatiquement
	Commentaire
	◆ Donnée présente dans le rapport annuel

Dans la section TARIF		
VP191	Montant annuel de la part fixe de la redevance assainissement Compléter la part variable Compléter le total pour 120 m ³	<input type="checkbox"/> € HT/an <input type="checkbox"/> € HT/m ³ <input type="checkbox"/> C HT pour 120 m ³
VP 178	Montant HT de la facture pour 120 m ³	Calcul automatique
VP 217	Redevance Agence de l'eau pour modernisation des réseaux	<input type="checkbox"/> C HT/m ³
VP 218	Redevance payée aux Voies Navigables de France (VNF)	<input type="checkbox"/> C HT/m ³
VP 219	Autres taxes et redevances applicables sur le tarif	<input type="checkbox"/> C HT/m ³
VP 213	Taux de TVA applicable sur la facture	<input type="checkbox"/> %
VP 179	Montant total des taxes et redevances pour 120 m ³	Calcul automatique
DC 284	Montant HT des recettes liées à la facturation Compléter le montant total d'une facture pour 120 m ³	<input type="checkbox"/> C HT <input type="checkbox"/> C pour 120 m ³
D 204	Prix TTC pour 120 m ³	Calcul automatique

Données indiquées sur la facture d'eau

SEA NORD RIVE DROITE DU CHER

Dans la section RESEAU			
Onglet 1	D 202	Nombre d'autorisations de déversement <input type="checkbox"/>	
Onglet 2	Partie A		Partie A : 15 points attribués selon les réponses
	VP 250	Existence d'un plan de réseau avec les ouvrages annexes (postes, déversoirs d'orage) et les points d'auto-surveillance du réseau <input type="checkbox"/> (oui/non)	
	VP 251	Existence et mise en œuvre d'une procédure de mise à jour annuelle des plans <input type="checkbox"/> (oui/non)	Si absence de travaux mise à jour considérer comme effectuée
Partie B		Non prise en compte s'il n'y a pas eu aux 2 indicateurs précédents	Partie B : 30 points attribués selon les réponses et si A = 15 points
	VP 252	Existence d'un inventaire des réseaux avec mention du linéaire, de la catégorie des ouvrages et de la précision des informations cartographiques <input type="checkbox"/> (oui/non)	
	VP 253	Pourcentage du linéaire de réseau pour lequel l'inventaire mentionne les matériaux et diamètres <input type="checkbox"/> %	
	VP 254	Intégration, dans la procédure de mise à jour des plans, des informations de l'inventaire des réseaux <input type="checkbox"/> (oui/non)	
	VP 255	Pourcentage du linéaire de réseau pour lequel l'inventaire mentionne la date ou période de pose <input type="checkbox"/> %	
Partie C		Non prise en compte si parties A et B non complétées	Partie C : 75 points attribués selon les réponses et si (A + B) ≥ 40 points
	VP 256	Pourcentage du linéaire de réseau pour lequel le plan mentionne l'altimétrie <input type="checkbox"/> km	
	VP 257	Localisation et descriptions des ouvrages annexes <input type="checkbox"/> (oui/non)	
	VP 258	Inventaire avec mise à jour annuelle des équipements électromécaniques existants sur le réseau <input type="checkbox"/> (oui/non)	
	VP 259	Nombre de branchements de chaque tronçon dans le plan ou l'inventaire <input type="checkbox"/> (oui/non)	
	VP 260	Localisation des interventions et travaux réalisés pour chaque tronçon de réseau <input type="checkbox"/> (oui/non)	
	VP 261	Existence et mise en œuvre d'un programme pluriannuel d'inspection du réseau et d'un document de suivi indiquant les dates des inspections et les travaux qui en résultent <input type="checkbox"/> (oui/non)	
	VP 262	Existence et mise en œuvre d'un plan pluriannuel de renouvellement <input type="checkbox"/> (oui/non)	
	VP 199	Linéaire de réseaux unitaires (hors branchements) <input type="checkbox"/> km	
	VP 200	Linéaire de réseaux séparatifs (hors branchements) <input type="checkbox"/> km	
	VP 77	Linéaire de réseau Calcul automatique	
	P 202.2 B	Connaissance et gestion patrimoniale des réseaux de collecte eaux usées : indice obtenu en faisant la somme des points des parties A, B et C. Calcul automatique	A + B + C
Onglet 3	VP 46	Nombre de points noirs <input type="checkbox"/>	
	VP 199	Linéaire de réseaux unitaires (hors branchements) <input type="checkbox"/> km	Indicateur déjà renseigné
	VP 200	Linéaire de réseaux séparatifs (hors branchements) <input type="checkbox"/> km	Indicateur déjà renseigné
	VP 77	Linéaire de réseau Calcul automatique	Indicateur déjà renseigné
	P 252.2	points de curage fréquent du réseau Calcul automatique	
Onglet 4	VP 141	Linéaire de réseaux renouvelé au cours de l'année <input type="checkbox"/> km	
	VP 140	Linéaire de réseaux renouvelés au cours des 5 dernières années <input type="checkbox"/> km	
	VP 199	Linéaire de réseaux unitaires (hors branchements) <input type="checkbox"/> km	Indicateur déjà renseigné
	VP 200	Linéaire de réseaux séparatifs (hors branchements) <input type="checkbox"/> km	Indicateur déjà renseigné
	VP 77	Linéaire de réseau Calcul automatique	Indicateur déjà renseigné
	DC 195	Montant financier des travaux engagés <input type="checkbox"/> C HT	Travaux engagés par la collectivité - travaux de renouvellement et études - ayant fait l'objet d'un ordre de service ou bon de commande
	P 253.2	Renouvellement des réseaux de collecte des eaux usées Calcul automatique	

SEA NORD RIVE DROITE DU CHER

Dans la section COLLECTE				
Onglet 1	VP 176	Charge entrante en DBO ₅ de l'année	<input type="checkbox"/> kg DBO ₅ /j ↕	Charge réelle mesurée ou estimée
	P 203.3	Conformité de la collecte des effluents aux prescriptions issues de la directive ERU	<input type="checkbox"/> %	
Onglet 2	VP 158	Identification sur plan des points de rejets aux milieux récepteurs (réseaux de collecte non raccordés, déversoirs d'orage, Trop pleins de poste)	<input type="checkbox"/> (oui/non)	Ne correspond pas à la charge reçue par la station. Elle est estimée après étude du nombre d'usagers raccordés. A défaut de mesure de terrain, on estime la pollution collectée à 60g par usager raccordé
	VP 159	Evaluation de la pollution collectée (population + industriels) en amont de chaque point de rejet	<input type="checkbox"/> (oui/non)	
	VP 160	Réalisation d'enquêtes de terrain pour reconnaître les points de déversement et mise en œuvre de terrains pour identifier le moment et l'importance du déversement	<input type="checkbox"/> (oui/non)	
	VP 161	Réalisation de mesures de débit et de pollution sur les points de rejet	<input type="checkbox"/> (oui/non)	
	VP 162	Réalisation d'un rapport présentant les dispositions prises pour la surveillance des réseaux et des stations d'épuration	<input type="checkbox"/> (oui/non)	
	VP163	Connaissance de la qualité des milieux récepteurs et évaluation de l'impact des rejets	<input type="checkbox"/> (oui/non)	
	VP 164	Evaluation de la pollution déversée par les réseaux pluviaux	<input type="checkbox"/> (oui/non)	
	VP 165	Mise en place d'un suivi de la pluviométrie	<input type="checkbox"/> (oui/non)	
	VP 186	Pollution collectée estimée	<input type="checkbox"/> kg DBO ₅ /j ↕	
	P 255.3	Connaissance des rejets au milieu naturel : indice obtenu en faisant la somme des points obtenus en fonction des réponses aux indicateurs précédents	Calcul automatique	

Dans la section EPURATION				
Onglet 1	VP 176	Charge entrante en DBO ₅ de l'année	<input type="checkbox"/> kg DBO ₅ /j ↕	Charge réelle mesurée ou estimée
	P 204.3	Conformité des équipements d'épuration aux prescriptions issues de la directive ERU	<input type="checkbox"/> %	
Onglet 2	VP 176	Charge entrante en DBO ₅ de l'année	<input type="checkbox"/> kg DBO ₅ /j ↕	Charge réelle mesurée ou estimée
	P 205.3	Conformité de la performance des ouvrages d'épuration aux prescriptions issues de la directive ERU	<input type="checkbox"/> %	
Onglet 3	VP 210	Nombre de bilans 24 heures conformes à l'arrêté de déclaration réalisés dans le cadre de l'auto-surveillance réglementaire	<input type="checkbox"/>	Charge réelle mesurée ou estimée
	VP 211	Nombre total de bilans 24 heures réalisés dans le cadre de l'auto-surveillance réglementaire	<input type="checkbox"/> ↕	
	VP 176	Charge entrante en DBO ₅ de l'année	<input type="checkbox"/> kg DBO ₅ /j ↕	
	VP 254.3	Conformité des performances des équipements d'épuration au regard des prescriptions de l'acte individuel	<input type="checkbox"/> %	

Dans la section BOUES				
Onglet 1	VP 208	Quantité totale de boues évacuées	<input type="checkbox"/> t MS ↕	Quantité de boues après traitement s'il y en a
	D 203	Quantité de boues issues des ouvrages d'épuration	Calcul automatique	
Onglet 2	VP 209	Tonnage total des boues admises par une filière conforme	<input type="checkbox"/> t MS	Calcul automatique
	P 206.3	Boues évacuées selon des filières conformes	Calcul automatique	

SEA NORD RIVE DROITE DU CHER

Dans la section ABONNES				
Onglet 1	VP 56	Nombre d'abonnés	<input type="checkbox"/>	
	VP 228	Densité linéaire d'abonnés (abonné/km)		Calcul automatique
	VP 229	Ratio habitants/abonnés		Calcul automatique
	D 201	Nombre d'habitants desservis	<input type="checkbox"/>	Population, en nombre d'habitants, raccordée au réseau d'assainissement - population permanente + saisonnière
Onglet 2	VP 56	Nombre d'abonnés	<input type="checkbox"/>	
	VP 124	Nombre potentiel d'abonnés de la zone relevant de l'assainissement collectif	<input type="checkbox"/>	Donnée issue d'une étude préalable et non estimée à partir du nombre d'abonnés
	P 201.1	Taux de desserte par des réseaux de collecte d'eaux usées		Calcul automatique
Onglet 3	VP 23	Nombre d'inondations dans des locaux d'usagers	<input type="checkbox"/>	
	VP 56	Nombre d'abonnés	<input type="checkbox"/>	
	P 251.1	Debordements d'effluents chez les usagers		Calcul automatique
Onglet 4	VP 152	Nombre de réclamations écrites reçues par la collectivité	<input type="checkbox"/>	
	VP 56	Nombre d'abonnés	<input type="checkbox"/>	
	P 258.1	Taux de réclamations		Calcul automatique

Dans la section GESTION FINANCIERE				
Onglet 1	VP 68	Volume facturé	<input type="checkbox"/>	m ³
	VP 119	Somme des abandons de créances et versement à un fond de solidarité	<input type="checkbox"/>	€ HT
	P 207	Montant des actions de solidarité		Calcul automatique
Onglet 2	VP 182	Encours total de la dette	<input type="checkbox"/>	€
	VP 183	Épargne brute annuelle	<input type="checkbox"/>	€
	P 256.2	Durée d'extinction de la dette de la collectivité		Calcul automatique
Onglet 3	VP268	Montant restant impayés au 31/12 de l'année N sur les factures émises l'année N-1	<input type="checkbox"/>	€
	VP 185	Montant TTC facturé (hors travaux) au 31/12 de l'année N au titre de l'année N-1	<input type="checkbox"/>	€
	P 257	Taux d'impayés sur les factures assainissement		Calcul automatique

17. LEXIQUE

DBO ₅	<p>Demande biologique en oxygène après 5 jours Ce paramètre permet la quantification de la pollution organique biodégradable.</p>
DCO	<p>Demande chimique en oxygène Ce paramètre permet la quantification de la pollution organique totale contenu dans l'eau.</p>
MES	<p>Matières en suspension</p>
NH ₄ ⁺	<p>Ammonium, ammoniac ou azote ammoniacal C'est un paramètre limitant pour la vie piscicole. Il y a risque de mortalité des poissons adultes en rivière lorsque sa concentration dépasse la dose létale de 250 mg/l. De plus il appauvrit le cours d'eau en oxygène nécessaire à la respiration aquatique.</p>
NO ₂ ⁻	<p>Nitrites ou azote nitreux Réduction de l'ammoniac en présence d'oxygène.</p>
NO ₃ ⁻	<p>Nitrates ou azote nitrique Réduction des nitrites en présence d'oxygène. Les nitrates participent au développement de mousses, d'algues et de végétaux aquatiques.</p>
NK ou NTK	<p>Azote Kjeldahl (azote ammoniacal + azote organique)</p>
NGL	<p>Azote global (azote Kjeldahl + nitrites + nitrates)</p>
PO ₄ ³⁻	<p>Phosphates</p>
Pt	<p>Phosphore total Le phosphore est généralement le nutriment limitant dans les milieux aquatiques naturels, son rejet entraîne un développement de mousses, d'algues et de végétaux aquatiques.</p>
EH	<p>Équivalent-Habitant C'est l'unité qui quantifie la pollution produite par jour pour 1 habitant.</p>
Charge hydraulique	<p>Volume d'eaux généré par la population raccordée à la station (1 EH = 150 l/j)</p>
Charge organique	<p>Pollution générée par la population raccordée à la station (1 EH = 60 g DBO₅/j)</p>

RAPPORT DE SYNTHÈSE ANNEE 2022

SAINT BONNET DE TRONCAIS CD 39



VALIDATION

Rédigé par :
Jérémy Jambon

Validé le 28 juin 2023
Par le responsable technique
Audrey Borowiak

Conseil Départemental de l'Allier

Adresse postale : 1 avenue Victor Hugo – BP 1669 – 03016 Moulins cedex
Tél : 04 70 35 72 75 – Fax : 04 70 35 72 76 – Mèl : bdqe@allier.fr

 **ALLIER
BOURBONNAIS**
Le Département

1. SOMMAIRE

1. SOMMAIRE	2
2. COMMANDITAIRE	3
3. DESCRIPTIF DU SYSTEME DE COLLECTE	3
3.1 DONNEES GENERALES	3
3.2 ORGANES PARTICULIERS DU SYSTEME DE COLLECTE	3
3.2.1 Poste de refoulement ou relèvement	3
3.2.2 Déversoir d'orage	3
3.3 REJETS « AUTRES QUE DOMESTIQUES »	4
4. DESCRIPTIF DU SYSTEME DE TRAITEMENT.....	4
4.1 DONNEES GENERALES	4
4.2 SYNOPTIQUE DE L'UNITE DE TRAITEMENT	4
4.3 EXIGENCES REGLEMENTAIRES	5
5. CHARGES ORGANIQUES STATION – BILANS REALISES.....	5
6. ÉVOLUTION DES CHARGES ENTRANTES - STATION.....	5
7. VISITES ET TESTS REALISES AU COURS DE L'ANNEE 2022.....	6
7.1 INTERVENTION(S) DU BDQE	6
7.2 TESTS REALISES PAR L'EXPLOITANT.....	6
8. ÉNERGIE	7
8.1 CONSOMMATION ELECTRIQUE	7
8.2 ÉVOLUTION DE LA CONSOMMATION	7
9. SOUS-PRODUITS - STATION	7
9.1 ANNEE EN COURS	7
9.2 ÉVOLUTION	7
10. GESTION DES BOUES.....	8
10.1 BOUES PRODUITES (A6).....	8
10.2 BOUES EVACUEES (S6)	9
11. INTERVENTIONS, PROJETS, ETC.....	9
12. SYNTHESE	10
12.1 VALIDATION DES DONNEES D'AUTOSURVEILLANCE	10
12.2 CONCLUSION	11
12.3 CONSEILS AU MAITRE D'OUVRAGE ET/OU A L'EXPLOITANT	12
13. RAPPEL DE LA REGLEMENTATION EN VIGUEUR	13
13.1 ARRETE DU 31/07/2020.....	13
13.2 EPANDAGE DES BOUES EN AGRICULTURE	13
13.3 RAPPEL SUR LES EQUIPEMENTS DES DEVERSOIRS D'ORAGE	13
14. SUBVENTIONS DU CONSEIL DEPARTEMENTAL	14
15. RAPPORT ANNUEL SUR LE PRIX ET LA QUALITE DES SERVICES (RPQS).....	15
16. LEXIQUE	19

2. COMMANDITAIRE

Nom : SEA Nord Rive Droite du Cher
Numéro d'affaire : Convention

3. DESCRIPTIF DU SYSTEME DE COLLECTE

3.1 Données générales

Maître d'ouvrage : SEA Nord Rive Droite du Cher
Exploitant : SEA Nord Rive Droite du Cher
Date du dernier diagnostic : octobre 2021
Règlement d'assainissement : Non

Type de réseau : Mixte (65 % séparatif et 35 % unitaire)
Longueur : 5 495 ml (dont 0 ml de refoulement)
Nombre de branchements : 572
Estimation de la population raccordée : 323 habitants permanents
157 habitants saisonniers
Estimation de la pollution collectée : 19,4 kg DBO₅/j ♦ (nombre d'habitants x 60 g)
Estimation des rejets autres que domestiques : 50 EH

3.2 Organes particuliers du système de collecte

3.2.1 Poste de refoulement ou relèvement

Libellé	Commune	Télégestion	Branchements amont	Nb de pompes
PR Bourg	Saint Bonnet de Tronçais	Oui	250	2 (débit unitaire de 15 m ³ /h)

3.2.2 Déversoir d'orage

Libellé	Commune	Nomenclature	Équipement	Branchements amont	Milieu récepteur
DO 1 - Bourg	Saint Bonnet de Tronçais	Soumis à Autorisation	Non	250	La Sologne
A2 - Trop plein poste entrée	Saint Bonnet de Tronçais	Soumis à Autorisation	Non	323	La Sologne

♦ VP 186 - Pollution collectée estimée

3.3 Rejets « autres que domestiques »

Libellé	Activité	Charge organique autorisée (kg DBO ₅ /j)	Charge hydraulique autorisée (m ³ /j)
boucherie populaire	DIVERS	A définir	A définir
camping	DIVERS	A définir	A définir
maison de retraite de St bonnet de tronçais	DIVERS	6,88	8,6

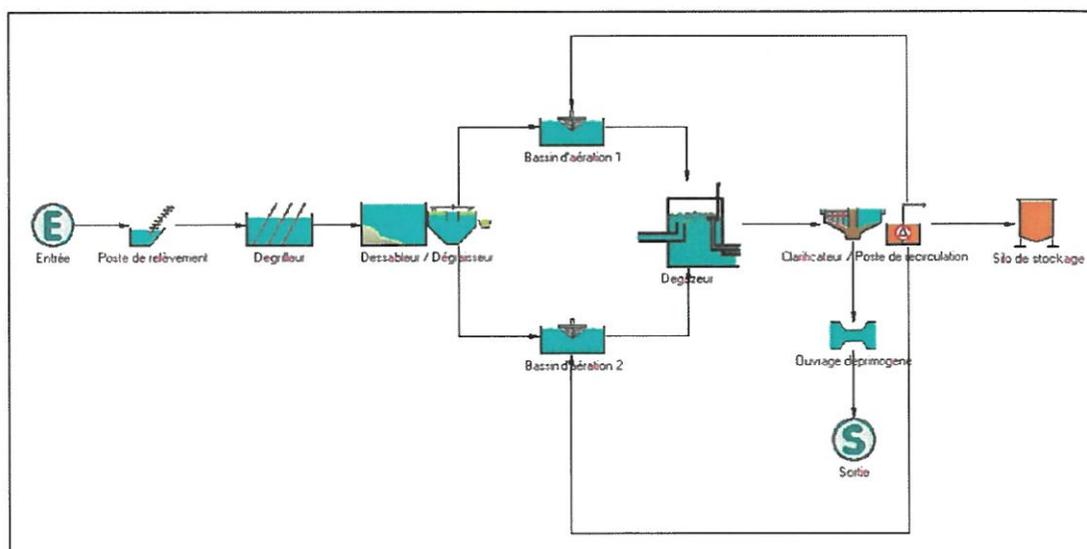
4. DESCRIPTIF DU SYSTEME DE TRAITEMENT

4.1 Données générales

Maître d'ouvrage : SEA Nord Rive Droite du Cher
 Exploitant : SEA Nord Rive Droite du Cher
 Milieu récepteur : la sogne
 Technicien référent du BDQE : Monsieur JérémY JAMBON

Commune d'implantation : Saint-Bonnet-Tronçais
 Date de la mise en service : 01/05/1977
 Capacité constructeur : 1 250 EH (75 kg DBO₅/j)
 ébit nominal (temps sec) : 180 m³/j
 Référence réglementaire : 21/07/2015
 Type de traitement : Boues activées
 Date du plan d'épandage : 09/09/2010

4.2 Synoptique de l'unité de traitement



4.3 Exigences réglementaires

Paramètre	Concentration maximale (mg/l)	Concentration réductible (mg/l)	Rendement minimum (%)	Nombre de bilans d'autosurveillance	Tolérance maximale
MES	35			2	
DCO	125	400		2	
DBO ₅	25	70		2 ❖	
NGL (*)	30	-			-

5. CHARGES ORGANIQUES STATION – BILANS REALISES

Date	Débit	Charge hydraulique		MES			DCO			DBO ₅			Charge organique	NTK			NGL			Pt			Pluviométrie	Température
				E	S	Rdt	E	S	Rdt	E	S	Rdt		E	S	Rdt	E	S	Rdt	E	S	Rdt		
				kg/j	mg/l	%	kg/j	mg/l	%	kg/j	mg/l	%		kg/j	mg/l	%	kg/j	mg/l	%	kg/j	mg/l	%		
				m ³ /j	%	kg/j	mg/l	%	kg/j	mg/l	%	kg/j		mg/l	%	%	kg/j	mg/l	%	kg/j	mg/l	%		
09/05/2022	40,6	22,6	6,18	36	76,3	9,55	66	71,9	3,45	9	89,4	4,6	1,72	26,8	36,8	1,73	27,1	36,2	0,29	2,42	66,1	0	16,4	
29/11/2021	129	71,8	15,5	7	94,2	24,7	17	91,1	11	3	96,5	14,6	3,17	3,37	86,2	3,36	4,32	83,4	0,304	1,21	48,5	0	9	
17/03/2021	80	44,4	6,8	5	94,1	14,8	43	76,8	5,44	3	95,6	7,23	1,6	1,49	92,5	1,75	8,64	60,3	0,147	1,41	23,4	0,6	9,3	
16/09/2020	34,3	19	6,92	12	94,1	22,8	73	89	9,59	8	97,1	12,8	2,34	17,3	74,6	2,34	17,7	74,1	0,28	5,01	38,7	0	22,5	
08/07/2020	49,8	27,7	14,1	35	88,7	33,7	20	97	11	7	96,8	14,6	3,56	22,9	67,9	3,57	23,4	67,3	0,416	4,13	50,5	0	24	
18/09/2019	28,3	15,7	7,76	30	89,1	20,1	98	86,2	9,35	7	97,9	12,5	2,48	39,5	34,8	2,48	39,7	34,7	0,312	7,42	32,5	0	18,6	
08/04/2019	66,7	37	6,4	6	93,8	18,6	32	85,5	5,73	3	96,5	7,64	2,2	3,85	88,3	2,21	4,7	85,8	0,319	1,77	63	0	13	
Normes					35	80		125	60		25	60						30						25

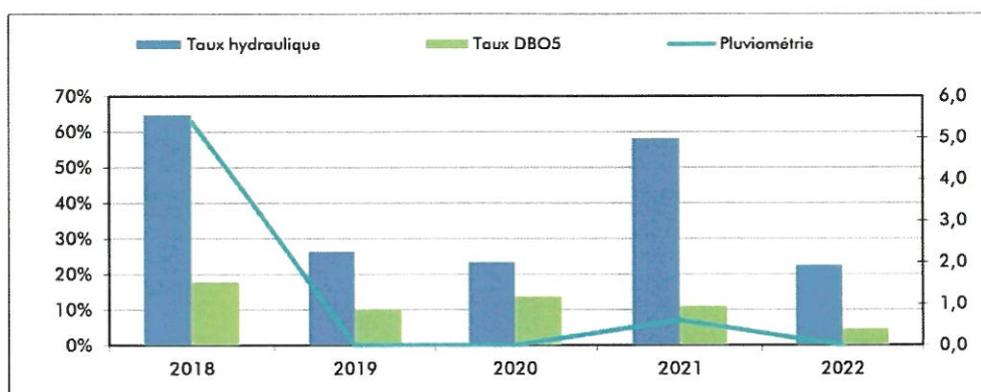
6. ÉVOLUTION DES CHARGES ENTRANTES - STATION

		2 018	2 019	2 020	2 021	2 022
Charge hydraulique (m ³ /j)	moy	117	47,5	42	105	40,6
	min	46	28,3	34,3	80	
	max	187	66,7	49,8	129	
Charge organique (kg DBO ₅ /j)	moy	13,3	7,54	10,3	8,21	3,45 ❖
	min	12,4	5,73	9,59	5,44	
	max	14,2	9,35	11	11	
Moyenne par rapport aux capacités nominales	% hydr.	64,8	26,4	23,4	58,1	22,6
	EH	778	317	280	697	271
	% orga.	17,8	10,1	13,7	10,9	4,6
	EH	222	126	171	137	57,6

❖ VP211 - Nombre total de bilans 24 heures réalisés dans le cadre de l'autosurveillance réglementaire

❖ VP176 - Charge entrante en DBO₅ de l'année

SEA NORD RIVE DROITE DU CHER



Histogramme des charges entrantes

7. VISITES ET TESTS REALISES AU COURS DE L'ANNEE 2022

7.1 Intervention(s) du BDQE

NOMBRE DE VISITES

Autosurveillance réglementaire :

1

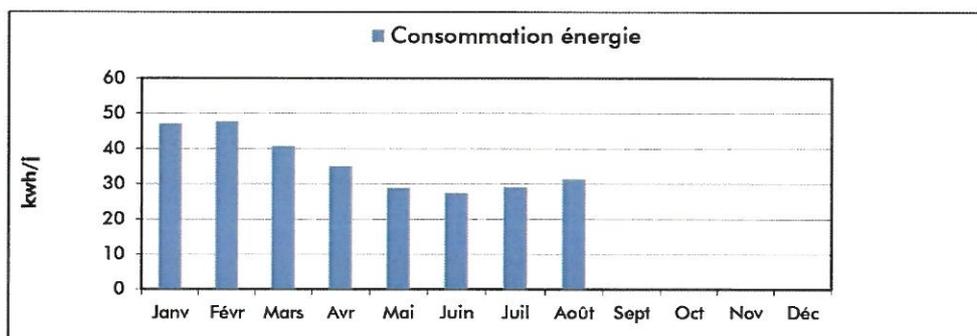
7.2 Tests réalisés par l'exploitant

Mois	N-NH ₄ ⁺ (mg/l)				N-NO ₃ ⁻ (mg/l)				P-PO ₄ ³⁻ (mg/l)			
	moy	min	max	nb	moy	min	max	nb	moy	min	max	nb
Janvier	15,6	0	38,9	5	9,04	0	22,6	5	0	0	0	5
Février	0	0	0	4	5,63	0	11,3	4	0	0	0	4
Mars	19,4	0	38,9	4	0	0	0	4	0	0	0	4
Avril	25,9	19,4	38,9	3	0	0	0	3	0	0	0	3
Mai	23,3	19,4	38,9	5	0	0	0	5	0	0	0	5
Juin	38,9	38,9	38,9	4	0	0	0	4	0	0	0	4
Juillet	19,4	19,4	19,4	4	0	0	0	4	0	0	0	4
Août	19,4	19,4	19,4	5	0	0	0	5	0	0	0	5
Septembre	STATION REHABILITEE											
Octobre												
Novembre												
Décembre												

8. ÉNERGIE

8.1 Consommation électrique

Mois	Janv.	Févr.	Mars	Avril	Mai	Juin	Juil.	Août	Sept.	Oct.	Nov.	Déc.
Énergie (kWh/j)	47,1	47,8	40,8	35,1	28,9	27,4	29,1	31,4	Station réhabilitée			



Consommation d'énergie en fonction du volume d'effluents traités

8.2 Évolution de la consommation

Année	Énergie (kWh/an)
2019	15 340
2020	15 924
2021	15 080
2022	8 713

9. SOUS-PRODUITS - STATION

9.1 Année en cours

Sous-produits	Quantité (t)	Destination
Refus de dégrillage	0,27	Décharge

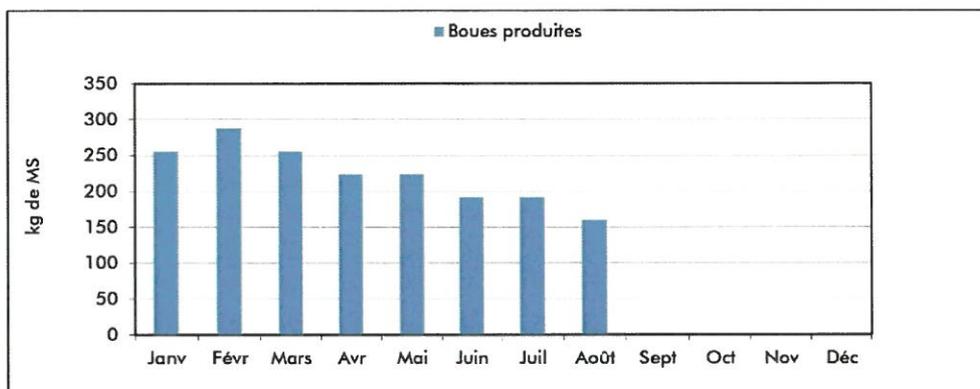
9.2 Évolution

Année	Refus de dégrillage (t)
2018	0,16
2019	0,3
2020	0
2021	0,12
2022	0,27

10. GESTION DES BOUES

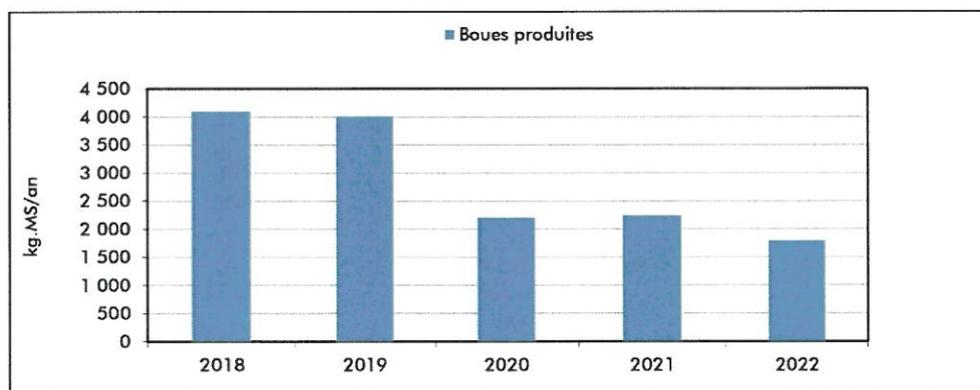
10.1 Boues produites (A6)

Mois	Janv.	Févr.	Mars	Avril	Mai	Juin	Juil.	Août	Sept.	Oct.	Nov.	Déc.
Quantité de boues (kg MS)	256	288	256	224	224	192	192	160	Station réhabilitée			



Production de boues

Année	Boues produites A6 (kg MS/an)
2018	4 104
2019	4 008
2020	2 208
2021	2 240
2022	1 792

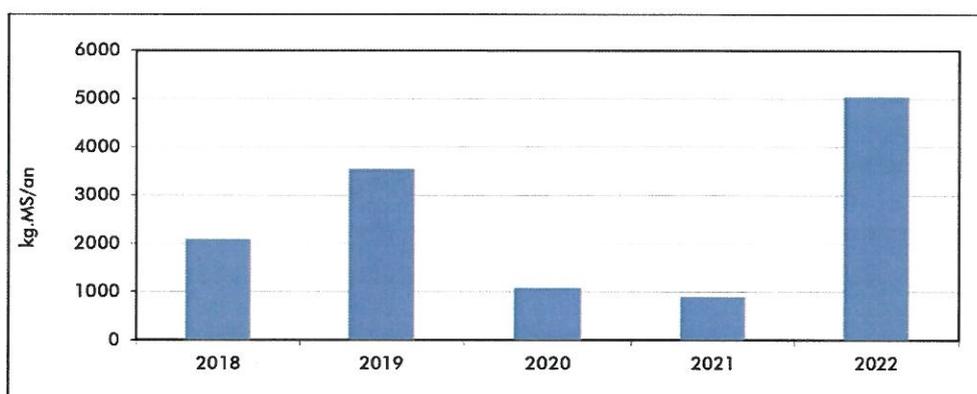


Évolution de la production de boues

10.2 Boues évacuées (S6)

Destination des évacuations au jour le jour	Matière sèche (t)
Station d'assainissement	5,04

Année	Boues évacuées (t MS)
2018	2,09
2019	3,55
2020	1,08
2021	0,9
2022	5,04 ❖



Évolution des quantités boues évacuées

11. INTERVENTIONS, PROJETS, ETC.

La station a été réhabilitée lors du 2nd semestre.

La nouvelle station a été mise en eau en septembre 2022.

❖ VP 208 - Quantité totale de boues évacuées

12. SYNTHÈSE

12.1 Validation des données d'autosurveillance

CAPACITÉ STATION >60 ET <120 KG DBO ₅ /J (1001 A 1999 EH)	Guide autosurveillance Agence de l'Eau	Exigences arrêté 21/07/2015	Description et conformité des équipements en place
A2 Déversoir en tête de station et A5 By-pass	<ul style="list-style-type: none"> Dispositif permettant d'estimer le débit déversé et réaliser un prélèvement sur 24h 	<ul style="list-style-type: none"> Estimation journalière des débits rejetés 	NON SATISFAISANT Mais absence de déversement
A3 Entrée station	<ul style="list-style-type: none"> Dispositif permettant de mesurer le débit¹ (enregistrement des débits journaliers) Regard de prélèvement pour prélèvements 24 h 	<ul style="list-style-type: none"> Existence d'un canal de mesure¹ Mesure du débit 2/an Mesure de pollution 2/an en entrée et sortie (préleveurs réfrigérés et asservis au débit) 	SATISFAISANT
A4 Sortie station			
A6 Boues produites	<ul style="list-style-type: none"> Dispositif permettant de mesurer la quantité de MS avant traitement et hors réactifs 	<ul style="list-style-type: none"> Quantité de MS annuelle en masse déterminée par 6 mesures de siccité par an. 	SATISFAISANT
S6 Boues évacuées	<ul style="list-style-type: none"> Dispositif permettant de mesurer la quantité brute (masse et/ou volume) et la quantité de MS Mesure de la qualité 	<ul style="list-style-type: none"> Quantité brute (masse et/ou volume) et de la quantité de MS Mesure de la qualité 	SATISFAISANT
A7 Apports extérieurs file(s) « eau » (S5 Boues, S12 Matières de vidange, S13 Matières de curage, etc.)	<ul style="list-style-type: none"> Dispositif permettant de mesurer la quantité (masse et/ou volume) et d'estimer la qualité si ≤ 12 /an et de la mesurer si > 12/an 	<ul style="list-style-type: none"> Nature et quantité (masse et /ou volume) ≤ 12 /an : qualité estimée > 12 /an : qualité mesurée 	Non concerné
S18 Autres apports extérieurs file(s) « eau »	<ul style="list-style-type: none"> Dispositif permettant d'estimer la quantité brute (masse et/ou volume) et la quantité de MS 	-	Non concerné
S14 Réactifs et énergie	<ul style="list-style-type: none"> Non précisé 	<ul style="list-style-type: none"> Quantité de réactifs consommés sur la file eau et la file boue Consommation d'énergie. 	SATISFAISANT
Sous-produits (S11 Refus de dégrillage, S9 huiles/grasses, S10 sable)	<ul style="list-style-type: none"> Non précisé 	<ul style="list-style-type: none"> Nature, quantité et destination 	SATISFAISANT

¹ En entrée ou en sortie sauf pour les lagunes pour lesquelles les informations sont à recueillir en entrée et sortie

12.2 Conclusion

CHARGE HYDRAULIQUE Analyse du fonctionnement du système de collecte	Capacité nominale de l'unité de traitement	180 m ³ /j
	Débit attendu en entrée de station <i>Nombre d'habitants raccordés x 100 l/j</i>	32 m ³ /j
	Débit journalier mesuré <i>Évalué à partir du ou des bilans 24h</i>	41 m ³ /j
	Estimation du volume moyen journalier d'eaux claires parasites et météoriques <i>Débit moyen journalier - Débit attendu</i>	9 m ³ /j
	COMMENTAIRES : La part d'eaux claires parasites le jour du bilan 24h était faible, la mesure a eu lieu en période de temps sec et de nappe basse. Le diagnostic estime la part d'eaux claires parasites à 64 % des volumes d'effluents transitant par le réseau.	

CHARGE ORGANIQUE Analyse du fonctionnement du système de collecte	Capacité nominale de l'unité de traitement	1 250 EH	
	Quantité de pollution attendue en entrée de station <i>Nombre d'habitants raccordés</i>	323 EH	
	Charge organique mesurée en 2022 :		
		EH nationaux ¹	EH en milieu rural ²
	DBO ₅ (1 EH=60 g/j) :	120 EH	DBO ₅ (1 EH=40 g/j) : 181 EH
	DCO (1 EH=120 g/j) :	143 EH	DCO (1 EH=90 g/j) : 190 EH
	NTK (1 EH=12 g/j) :	204 EH	NTK (1 EH=10 g/j) : 245 EH
	Moyenne :	156 EH	Moyenne : 205 EH
	Charge organique moyenne des 4 dernières années :		
		EH nationaux ¹	EH en milieu rural ²
DBO ₅ (1 EH=60 g/j) :	132 EH	DBO ₅ (1 EH=40 g/j) : 198 EH	
DCO (1 EH=120 g/j) :	172 EH	DCO (1 EH=90 g/j) : 229 EH	
NTK (1 EH=12 g/j) :	203 EH	NTK (1 EH=10 g/j) : 244 EH	
Moyenne :	169 EH	Moyenne : 224 EH	
COMMENTAIRES : La charge organique mesurée en entrée de station est inférieure à la quantité de pollution attendue. Le déficit de pollution observé a pour origine des inversions de branchement, des dépôts de matière dans les canalisations et des exfiltrations. Le système de collecte est d'une manière générale vétuste.			

¹ Ratios définis à partir de la directive européenne du 21 mai 1991

² Ratios définis à partir du rapport final de l'EPNAC sur la qualité des eaux usées domestiques produites par les petites collectivités de novembre 2010

STATION D'EPURATION Analyse du fonctionnement du système de traitement	Taux de charge hydraulique par rapport à la capacité nominale	23 %
	Taux de charge organique par rapport à la capacité nominale	5 %
	Quantité attendue de boues produites <i>0,9 x quantité de DBO₅</i>	1 734 kg MS
	Quantité de boues produites <i>Données d'autosurveillance</i>	1 792 kg MS
	COMMENTAIRES : La capacité nominale de la station n'est pas dépassée. La production de boues correspond à la quantité de boues attendues.	
	Qualité de l'effluent traité	Satisfaisant
	COMMENTAIRES : La qualité de l'effluent traité et rejeté au milieu récepteur respecte les exigences épuratoires. Cependant la concentration en MES dépasse la concentration minimale à respecter. De plus, la concentration en ammonium en sortie est importante.	
EXPLOITATION	Exploitation et entretien de la station d'épuration	Satisfaisant
	Renseignement du cahier de bord	Satisfaisant
	Entretien des postes de relèvement et des déversoirs d'orage du réseau	Satisfaisant
	COMMENTAIRES : L'exploitation et l'entretien de l'unité de traitement est satisfaisant.	

12.3 Conseils au Maître d'Ouvrage et/ou à l'exploitant

La station d'épuration a été réhabilitée en cours d'année.

La nouvelle unité de traitement est de type filtres plantés de roseaux. Elle a été mise en eau en septembre 2022. Une attention particulière sur le désherbage des adventices dans les filtres doit être apportée surtout dans les premières années d'exploitation de la station jusqu'à colonisation complète des filtres par les roseaux.

13. RAPPEL DE LA REGLEMENTATION EN VIGUEUR

Le BDQE peut vous accompagner dans vos projets, n'hésitez pas à solliciter le technicien référent sur votre secteur pour plus d'information.

13.1 Arrêté du 31/07/2020

L'arrêté du 31/07/2020, applicable depuis le 11 octobre 2020, modifie l'arrêté du 21 juillet 2015 relatif aux systèmes d'assainissement sur les principaux points suivants :

- **Analyse des risques de défaillance** des stations à partir de 200 EH (article 3 modifiant l'article 4)

Pour les systèmes d'assainissement existants, cette analyse est à transmettre à la Police de l'eau et à l'Agence de l'eau avant :

- Le 31 décembre 2021 pour les stations $\geq 10\ 000$ EH ;
- Le 31 décembre 2023 pour les stations comprises entre 2 000 et 9 999 EH ;
- Au moment de la réhabilitation, pour les stations comprises entre 200 et 1 999 EH.

Sont considérés comme existants, les systèmes d'assainissement autorisés ou déclarés. En fonction des résultats de cette analyse, le préfet peut imposer des prescriptions techniques supplémentaires.

- **Registre électronique** des systèmes d'assainissement pour les stations comprises entre 21 et 200 EH (article 6 modifiant l'article 9)

Le registre est à renseigner dans les 2 mois suivant la mise en service d'une nouvelle station de traitement et dans le mois suivant toute modification pour les unités existantes. Ce service devrait être disponible courant 2021 auprès du service police de l'eau.

La liste des informations à renseigner est présentée en annexe 4 de l'arrêté.

- **Diagnostics périodiques et permanents** du système d'assainissement (article 9 modifiant l'article 12)

Le diagnostic périodique (schéma directeur du système d'assainissement) doit être mis à jour tous les 10 ans. Il est à réaliser avant le :

- 31 décembre 2021 pour les stations $\geq 10\ 000$ EH ;
- 31 décembre 2023 pour les stations comprises entre 2 000 et 9 999 EH ;
- 31 décembre 2025 pour les stations $< 2\ 000$ EH.

Le diagnostic permanent (synthèse annuelle des données) est à établir avant le :

- 31 décembre 2021 pour les stations $\geq 10\ 000$ EH ;
- 31 décembre 2024 pour les stations comprises entre 2 000 et 9 999 EH.

13.2 Epandage des boues en agriculture

L'arrêté du 7 février 2023 lève les restrictions sur l'hygiénisation des boues en abrogeant l'arrêté du 30 avril 2020 qui précisait les modalités d'épandage des boues des stations d'épuration pendant la période de covid-19 (<https://www.legifrance.gouv.fr/jorf/id/JORFTEXT000047128702>).

13.3 Rappel sur les équipements des déversoirs d'orage

L'équipement des points A2 (déversoirs en tête de station, trop-pleins de poste), obligatoire pour les stations à partir de 500 EH, doit permettre d'estimer le débit journalier déversé d'après l'arrêté du 21/07/2015. Les données devront être transmises avec les données d'autosurveillance chaque trimestre au BDQE.

14. SUBVENTIONS DU CONSEIL DEPARTEMENTAL

Le Département peut vous accompagner dans le financement de vos projets d'assainissement collectif. Les taux de participation présentés ci-dessous sont réajustés en fonction de la participation de l'Agence de l'Eau Loire Bretagne pour rester dans la limite des 80 % d'aide légale.

NATURE DU PROJET	TAUX
Schéma directeur	70 %
Plan d'épandage et autres études	50 %
Equipement en autosurveillance et de télégestion	70 %
Création et amélioration de station d'épuration	70 %
Création et réhabilitation de réseaux de collecte	30 %

Pour connaître les modalités de soutien du Département sur les projets d'assainissement, se référer au guide des aides du Département ou contacter le technicien référent de votre secteur au 04 70 35 72 75.

Pour tous les projets, la redevance assainissement ((part fixe ÷ 120) + part variable) doit être au minimum de 1,10 €/m³ en 2023 et de 1,20 €/m³ à partir de 2024.

15. RAPPORT ANNUEL SUR LE PRIX ET LA QUALITE DES SERVICES (RPQS)

Afin d'établir un RPQS concernant l'année N-1, chaque service d'assainissement doit remplir différents indicateurs sur l'observatoire national des services d'eau et d'assainissement (site : www.services.eaufrance.fr). Ces indicateurs permettent d'avoir une vision de l'ensemble du service assainissement, de la collecte des eaux usées à leur traitement, de sa performance et de sa durabilité.

Les collectivités qui saisissent leurs données sur le portail de l'observatoire peuvent éditer un RPQS pré-remplissé, à l'issue de leur saisie. Les collectivités qui réalisent leur RPQS sans recourir à l'observatoire peuvent le mettre en ligne sur le portail.

Les indicateurs à saisir sont présentés dans les tableaux ci-dessous :

D : Indicateur Descriptif

P : Indicateur de Performance

VP : Variable de Performance

Indicateur nécessaire au RPQS

Indicateur déjà renseigné

Indicateur qui se calcule automatiquement

Commentaire

◆ Donnée présente dans le rapport annuel

Dans la section TARIF		
VP191	Montant annuel de la part fixe de la redevance assainissement Compléter la part variable Compléter le total pour 120 m ³	<input type="checkbox"/> € HT/an <input type="checkbox"/> € HT/m ³ <input type="checkbox"/> € HT pour 120 m ³
VP 178	Montant HT de la facture pour 120 m ³	Calcul automatique
VP 217	Redevance Agence de l'eau pour modernisation des réseaux	<input type="checkbox"/> € HT/m ³
VP 218	Redevance payée aux Voies Navigables de France (VNF)	<input type="checkbox"/> € HT/m ³
VP 219	Autres taxes et redevances applicables sur le tarif	<input type="checkbox"/> € HT/m ³
VP 213	Taux de TVA applicable sur la facture	<input type="checkbox"/> %
VP 179	Montant total des taxes et redevances pour 120 m ³	Calcul automatique
DC 284	Montant HT des recettes liées à la facturation Compléter le montant total d'une facture pour 120 m ³	<input type="checkbox"/> € HT <input type="checkbox"/> € pour 120 m ³
D 204	Prix TTC pour 120 m ³	Calcul automatique

Données indiquées sur la facture d'eau

SEA NORD RIVE DROITE DU CHER

Dans la section RESEAU			
Onglet 1	D 202	Nombre d'autorisations de déversement <input type="checkbox"/>	
Onglet 2			
Partie A			Partie A : 15 points attribués selon les réponses
	VP 250	Existence d'un plan de réseau avec les ouvrages annexes (postes, déversoirs d'orage) et les points d'auto-surveillance du réseau <input type="checkbox"/> (oui/non)	
	VP 251	Existence et mise en œuvre d'une procédure de mise à jour annuelle des plans <input type="checkbox"/> (oui/non)	Si absence de travaux mise à jour considérer comme effectuée
Partie B			Partie B : 30 points attribués selon les réponses et si A = 15 points
Non prise en compte s'il n'y a pas oui aux 2 indicateurs précédents			
	VP 252	Existence d'un inventaire des réseaux avec mention du linéaire, de la catégorie des ouvrages et de la précision des informations cartographiques <input type="checkbox"/> (oui/non)	
	VP 253	Pourcentage du linéaire de réseau pour lequel l'inventaire mentionne les matériaux et diamètres <input type="checkbox"/> %	
	VP 254	Intégration, dans la procédure de mise à jour des plans, des informations de l'inventaire des réseaux <input type="checkbox"/> (oui/non)	
	VP 255	Pourcentage du linéaire de réseau pour lequel l'inventaire mentionne la date ou période de pose <input type="checkbox"/> %	
Partie C			Partie C : 75 points attribués selon les réponses et si (A + B) ≥ 40 points
Non prise en compte si parties A et B non complétées			
	VP 256	Pourcentage du linéaire de réseau pour lequel le plan mentionne l'altimétrie <input type="checkbox"/> km	
	VP 257	Localisation et descriptions des ouvrages annexes <input type="checkbox"/> (oui/non)	
	VP 258	Inventaire avec mise à jour annuelle des équipements électromécaniques existants sur le réseau <input type="checkbox"/> (oui/non)	
	VP 259	Nombre de branchements de chaque tronçon dans le plan ou l'inventaire <input type="checkbox"/> (oui/non)	
	VP 260	Localisation des interventions et travaux réalisés pour chaque tronçon de réseau <input type="checkbox"/> (oui/non)	
	VP 261	Existence et mise en œuvre d'un programme pluriannuel d'inspection du réseau et d'un document de suivi indiquant les dates des inspections et les travaux qui en résultent <input type="checkbox"/> (oui/non)	
	VP 262	Existence et mise en œuvre d'un plan pluriannuel de renouvellement <input type="checkbox"/> (oui/non)	
	VP 199	Linéaire de réseaux unitaires (hors branchements) <input type="checkbox"/> km	
	VP 200	Linéaire de réseaux séparatifs (hors branchements) <input type="checkbox"/> km	
	VP 77	Linéaire de réseau	Calcul automatique
	P 202 2 B	Connaissance et gestion patrimoniale des réseaux de collecte eaux usées : indice obtenu en faisant la somme des points des parties A, B et C	Calcul automatique
Onglet 3			
	VP 46	Nombre de points noirs <input type="checkbox"/>	
	VP 199	Linéaire de réseaux unitaires (hors branchements) <input type="checkbox"/> km	Indicateur déjà renseigné
	VP 200	Linéaire de réseaux séparatifs (hors branchements) <input type="checkbox"/> km	Indicateur déjà renseigné
	VP 77	Linéaire de réseau	Calcul automatique
	P 252 2	points de curage fréquent du réseau	Calcul automatique
Onglet 4			
	VP 141	Linéaire de réseaux renouvelé au cours de l'année <input type="checkbox"/> km	
	VP 140	Linéaire de réseaux renouvelés au cours des 5 dernières années <input type="checkbox"/> km	
	VP 199	Linéaire de réseaux unitaires (hors branchements) <input type="checkbox"/> km	Indicateur déjà renseigné
	VP 200	Linéaire de réseaux séparatifs (hors branchements) <input type="checkbox"/> km	Indicateur déjà renseigné
	VP 77	Linéaire de réseau	Calcul automatique
	DC 195	Montant financier des travaux engagés <input type="checkbox"/> C HT	Travaux engagés par la collectivité - travaux de renouvellement et études - ayant fait l'objet d'un ordre de service ou bon de commande
	P 253 2	Renouvellement des réseaux de collecte des eaux usées	Calcul automatique

SEA NORD RIVE DROITE DU CHER

Dans la section COLLECTE				
Onglet 1	VP 176	Charge entrante en DBO ₅ de l'année	<input type="checkbox"/> kg DBO ₅ /j \diamond	Charge réelle mesurée ou estimée
	P 203.3	Conformité de la collecte des effluents aux prescriptions issues de la directive ERU	<input type="checkbox"/> %	Oui = 100 % - Non = 0 %
Onglet 2	VP 158	Identification sur plan des points de rejets aux milieux récepteurs (réseaux de collecte non raccordés, déversoirs d'orage, trop pleins de poste)	<input type="checkbox"/> (oui/non)	
	VP 159	Évaluation de la pollution collectée (population + industriels) en amont de chaque point de rejet	<input type="checkbox"/> (oui/non)	
	VP 160	Réalisation d'enquêtes de terrain pour reconnaître les points de déversement et mise en œuvre de témoins pour identifier le moment et l'importance du déversement	<input type="checkbox"/> (oui/non)	
	VP 161	Réalisation de mesures de débit et de pollution sur les points de rejet	<input type="checkbox"/> (oui/non)	
	VP 162	Réalisation d'un rapport présentant les dispositions prises pour la surveillance des réseaux et des stations d'épuration	<input type="checkbox"/> (oui/non)	
	VP163	Connaissance de la qualité des milieux récepteurs et évaluation de l'impact des rejets	<input type="checkbox"/> (oui/non)	
	VP 164	Évaluation de la pollution déversée par les réseaux pluviaux	<input type="checkbox"/> (oui/non)	
	VP 165	Mise en place d'un suivi de la pluviométrie	<input type="checkbox"/> (oui/non)	
	VP 186	Pollution collectée estimée	<input type="checkbox"/> kg DBO ₅ /j \diamond	Ne correspond pas à la charge reçue par la station. Elle est estimée après étude du nombre d'usagers raccordés. A défaut de mesure de terrain, on estime la pollution collectée à 60g par usager raccordé
	P 255.3	Connaissance des rejets au milieu naturel : indice obtenu en faisant la somme des points obtenus en fonction des réponses aux indicateurs précédents	Calcul automatique	Chaque réponse se transforme en nombre de points

Dans la section EPURATION				
Onglet 1	VP 176	Charge entrante en DBO ₅ de l'année	<input type="checkbox"/> kg DBO ₅ /j \diamond	Charge réelle mesurée ou estimée
	P 204.3	Conformité des équipements d'épuration aux prescriptions issues de la directive ERU	<input type="checkbox"/> %	Oui = 100 % - Non = 0 %
Onglet 2	VP 176	Charge entrante en DBO ₅ de l'année	<input type="checkbox"/> kg DBO ₅ /j \diamond	Charge réelle mesurée ou estimée
	P 205.3	Conformité de la performance des ouvrages d'épuration aux prescriptions issues de la directive ERU	<input type="checkbox"/> %	Donnée pré-renseignée automatiquement par les services de l'état à partir des données ROSEAU
Onglet 3	VP 210	Nombre de bilans 24 heures conformes à l'arrêté de déclaration réalisés dans le cadre de l'autosurveillance réglementaire	<input type="checkbox"/>	
	VP 211	Nombre total de bilans 24 heures réalisés dans le cadre de l'autosurveillance réglementaire	<input type="checkbox"/> \diamond	
	VP 176	Charge entrante en DBO ₅ de l'année	<input type="checkbox"/> kg DBO ₅ /j \diamond	Charge réelle mesurée ou estimée
	VP 254.3	Conformité des performances des équipements d'épuration au regard des prescriptions de l'acte individuel	<input type="checkbox"/> %	Uniquement pour les stations de plus de 2000 EH - Nombre de bilans conforme / nombre de bilans réalisés X 100

Dans la section BOUES				
Onglet 1	VP 208	Quantité totale de boues évacuées	<input type="checkbox"/> t MS \diamond	Quantité de boues après traitement s'il y en a
	D 203	Quantité de boues issues des ouvrages d'épuration	Calcul automatique	
Onglet 2	VP 209	Tonnage total des boues admises par une filière conforme	<input type="checkbox"/> t MS	
	P 206.3	Boues évacuées selon des filières conformes	Calcul automatique	

SEA NORD RIVE DROITE DU CHER

Dans la section ABONNES				
Onglet 1	VP 56	Nombre d'abonnés	<input type="checkbox"/>	
	VP 228	Densité linéaire d'abonnés (abonné/km)	<input type="checkbox"/>	Calcul automatique
	VP 229	Ratio habitants/abonnés	<input type="checkbox"/>	Calcul automatique
	D 201	Nombre d'habitants desservis	<input type="checkbox"/>	Population, en nombre d'habitants, raccordée au réseau d'assainissement - population permanente + saisonnière
Onglet 2	VP 56	Nombre d'abonnés	<input type="checkbox"/>	
	VP 124	Nombre potentiel d'abonnés de la zone relevant de l'assainissement collectif	<input type="checkbox"/>	Donnée issue d'une étude préalable et non estimée à partir du nombre d'abonnés
	P 201.1	Taux de desserte par des réseaux de collecte d'eaux usées	<input type="checkbox"/>	Calcul automatique
Onglet 3	VP 23	Nombre d'inondations dans des locaux d'usagers	<input type="checkbox"/>	
	VP 56	Nombre d'abonnés	<input type="checkbox"/>	
	P 251.1	Debordements d'effluents chez les usagers	<input type="checkbox"/>	Calcul automatique
Onglet 4	VP 152	Nombre de réclamations écrites reçues par la collectivité	<input type="checkbox"/>	
	VP 56	Nombre d'abonnés	<input type="checkbox"/>	
	F 258.1	Taux de réclamations	<input type="checkbox"/>	Calcul automatique

Dans la section GESTION FINANCIERE				
Onglet 1	VP 68	Volume facturé	<input type="checkbox"/>	m ³
	VP 119	Somme des abandons de créances et versement à un fond de solidarité	<input type="checkbox"/>	€ HT
	P 207	Montant des actions de solidarité	<input type="checkbox"/>	Calcul automatique
Onglet 2	VP 182	Encours total de la dette	<input type="checkbox"/>	€
	VP 183	Epargne brute annuelle	<input type="checkbox"/>	€
	P 256.2	Durée d'extinction de la dette de la collectivité	<input type="checkbox"/>	Calcul automatique
Onglet 3	VP268	Montant restant impayés au 31/12 de l'année N sur les factures émises l'année N-1	<input type="checkbox"/>	€
	VP 185	Montant TTC facturé (hors travaux) au 31/12 de l'année N au titre de l'année N-1	<input type="checkbox"/>	€
	P 257	Taux d'impayés sur les factures assainissement	<input type="checkbox"/>	Calcul automatique

16. LEXIQUE

DBO ₅	<p>Demande biologique en oxygène après 5 jours Ce paramètre permet la quantification de la pollution organique biodégradable.</p>
DCO	<p>Demande chimique en oxygène Ce paramètre permet la quantification de la pollution organique totale contenu dans l'eau.</p>
MES	<p>Matières en suspension</p>
NH ₄ ⁺	<p>Ammonium, ammoniac ou azote ammoniacal C'est un paramètre limitant pour la vie piscicole. Il y a risque de mortalité des poissons adultes en rivière lorsque sa concentration dépasse la dose létale de 250 mg/l. De plus il appauvrit le cours d'eau en oxygène nécessaire à la respiration aquatique.</p>
NO ₂ ⁻	<p>Nitrites ou azote nitreux Réduction de l'ammoniac en présence d'oxygène.</p>
NO ₃ ⁻	<p>Nitrates ou azote nitrique Réduction des nitrites en présence d'oxygène. Les nitrates participent au développement de mousses, d'algues et de végétaux aquatiques.</p>
NK ou NTK	<p>Azote Kjeldahl (azote ammoniacal + azote organique)</p>
NGL	<p>Azote global (azote Kjeldahl + nitrites + nitrates)</p>
PO ₄ ³⁻	<p>Phosphates</p>
Pt	<p>Phosphore total Le phosphore est généralement le nutriment limitant dans les milieux aquatiques naturels, son rejet entraîne un développement de mousses, d'algues et de végétaux aquatiques.</p>
EH	<p>Équivalent-Habitant C'est l'unité qui quantifie la pollution produite par jour pour 1 habitant.</p>
Charge hydraulique	<p>Volume d'eaux généré par la population raccordée à la station (1 EH = 150 l/j)</p>
Charge organique	<p>Pollution générée par la population raccordée à la station (1 EH = 60 g DBO₅/j)</p>

RAPPORT DE SYNTHÈSE ANNEE 2022

VALLON EN SULLY BORDURE CHER



VALIDATION

Rédigé par :
Jérémy Jambon

Validé le 26 juin 2023
Par le responsable technique
Audrey Borowiak

1. SOMMAIRE

1. SOMMAIRE	2
2. COMMANDITAIRE	4
3. DESCRIPTIF DU SYSTEME DE COLLECTE	4
3.1 DONNEES GENERALES	4
3.2 ORGANES PARTICULIERS DU SYSTEME DE COLLECTE	4
3.2.1 Poste de refoulement ou relèvement	4
3.2.2 Déversoir d'orage	5
3.2.3 Chambres à sable	5
3.3 REJETS AUTRES QUE DOMESTIQUES	5
4. DESCRIPTIF DU SYSTEME DE TRAITEMENT	6
4.1 DONNEES GENERALES	6
4.2 SYNOPTIQUE DE L'UNITE DE TRAITEMENT	6
4.3 EXIGENCES REGLEMENTAIRES	7
5. VALIDATION DU DISPOSITIF D'AUTOSURVEILLANCE	7
5.1 DEBITMETRE(S)	7
5.2 PRELEVEUR(S)	7
6. CHARGES HYDRAULIQUES - STATION	8
6.1 SYNTHESE DE L'ANNEE 2022	8
6.2 ÉVOLUTION DES CHARGES HYDRAULIQUES	8
7. ÉVOLUTION DES CHARGES ENTRANTES - STATION	9
8. ÉNERGIE	10
8.1 CONSOMMATION ELECTRIQUE	10
8.2 ÉVOLUTION DE LA CONSOMMATION	10
9. SOUS-PRODUITS - STATION	11
9.1 ANNEE EN COURS	11
9.2 ÉVOLUTION	11
10. REACTIFS	11
11. GESTION DES BOUES	11
11.1 BOUES PRODUITES (A6)	11
11.2 BOUES EVACUEES (S6)	13
12. INTERVENTIONS, PROJETS, ETC	13
12.1 PROJETS ET TRAVAUX REALISES SUR LE RESEAU	13
12.2 PROJETS ET TRAVAUX REALISES SUR LA STATION	13
12.3 EVENEMENTS SUR OUVRAGE	13
13. SYNTHESE	14
13.1 VALIDATION DES DONNEES D'AUTOSURVEILLANCE	14
13.2 CONCLUSION	15

SEA NORD RIVE DROITE DU CHER

13.3	REMARQUE	17
14.	RAPPEL DE LA REGLEMENTATION EN VIGUEUR	18
14.1	ARRETE DU 31/07/2020	18
14.2	EPANDAGE DES BOUES EN AGRICULTURE	18
14.3	RAPPEL SUR LES EQUIPEMENTS DES DEVERSOIRS D'ORAGE	18
15.	SUBVENTIONS DU CONSEIL DEPARTEMENTAL	19
16.	RAPPORT ANNUEL SUR LE PRIX ET LA QUALITE DES SERVICES (RPQS).....	20
17.	LEXIQUE	24
ANNEXES	25
1.	GRAPHIQUE DES DEBITS JOURNALIERS	26
2.	DEBITS JOURNALIERS.....	27
3.	BILANS 24H REGLEMENTAIRES (CONCENTRATIONS)	33
4.	BILANS 24H REGLEMENTAIRES (CHARGES)	33
5.	BILANS 24H REGLEMENTAIRES (RENDEMENTS)	34
6.	CONFORMITE DU REJET DE LA STATION	34

2. COMMANDITAIRE

Nom : SEA Nord Rive Droite du Cher
Numéro d'affaire : Convention

3. DESCRIPTIF DU SYSTEME DE COLLECTE

3.1 Données générales

Maître d'ouvrage : SEA Nord Rive Droite du Cher
Exploitant : SEA Nord Rive Droite du Cher
Date du dernier diagnostic : mai 2022
Règlement d'assainissement : Non

Type de réseau : Mixte (10 % séparatif et 90 % unitaire)
Longueur : 18 500 ml
Nombre de branchements : 727
Estimation de la population raccordée : 1447 habitants permanents
Estimation de la pollution collectée : 86,8 kg DBO₅/j ❖ (nombre d'habitants x 60 g)

3.2 Organes particuliers du système de collecte

3.2.1 Poste de refoulement ou relèvement

Libellé	Coordonnées Lambert II (m)		Z (m)	Commune	Télésurveillance	Nb de pompes
	X	Y				
Poste « Rue Jamet »	620970,38	170927,84	173,08	Vallon en Sully	Oui	2
Poste « Rue du 11 Novembre »	6211278,01	170164,01	187,83	Vallon en Sully	Oui	2
Poste « Rue Pont du Cher »	621384,99	170594,75	174,91	Vallon en Sully	Oui	2
Poste « Rue Thivrier »	621762,99	170206,41	178,4	Vallon en Sully	Oui	2
Poste « Rue de la Gendarmerie »	621741,10	170711,64	178,99	Vallon en Sully	Oui	2
Poste « Les Fontaines »	-	-	-	Vallon en Sully	Oui	2
Poste « Allé des soupirs »	-	-	-	Vallon en Sully	Oui	2

❖ VP 186 - Pollution collectée estimée

SEA NORD RIVE DROITE DU CHER

3.2.2 Déversoir d'orage

Libellé	Commune	Coordonnées Lambert II (m)		Z (m)	Équipement	Branchements amont	Milieu récepteur
		X	Y				
DO « Rue du canal »	Vallon en Sully	621006,57	2170803,86	178,23	Néant	441	Canal Berry
DO « Rue Delmotte »	Vallon en Sully	620697,47	2170824,26	184,71	Néant	18	-
DO « Rue du 11 Novembre »	Vallon en Sully	621129,22	2170161,07	187,81	Néant	14	Canal Berry
DO « Rue du 08 mai 1945 »	Vallon en Sully	621720,78	2170807,78	179,12	Néant	21	Ruisseau de Dointe
DO « Pont du Cher »	Vallon en Sully	621384,99	2170594,75	174,91	Néant	365	Le Cher
Route départementale	Vallon en Sully	Ouvrage de délestage/ dérivation vers réseau « Route de la Gendarmerie »					

3.2.3 Chambres à sable

Libellé	Commune	Coordonnées Lambert II (m)		Z (m)
		X	Y	
Rue Paul Constans	Vallon en Sully	620961,64	2170770,26	178,69
Pont du Cher	Vallon en Sully	621386,56	2170596,13	173,45
Rue Raymond Jamet	Vallon en Sully	621060,14	2170857,56	173,25

3.3 Rejets autres que domestiques

Libellé	Autorisation de rejet	Activité	Charge organique (kg DBO ₅ /l)	Charge hydraulique (m ² /l)
Garage Renault « Route de Paris »	Non	Garagiste	-	1,5
Garage Citroën « Rue Jean Pétrin »	Non	Garagiste	-	-
Restaurants « le Lichou » Route de Paris	Non	Restaurant	-	1,9
Restaurants « le tire-bouchon » Route de Paris	Non	Restaurant	-	1
Entreprise Jabeaudon Rue Jean Pétrin	Non	Mécanique agricole- motoculture- concession agricole	-	-
Résidence « les Cèdres »	Non	Maison de retraite	6	13

4.3 Exigences réglementaires

Paramètre	Concentration maximale (mg/l)	Concentration réductible (mg/l)	Rendement minimum (%)	Nombre de bilans d'autosurveillance	Tolérance maximale
MES	35	85	90	12	2
DCO	125	250	75	12	2
DBO ₅	25	50	70	12 ❖	2
NGL (*)	20	-	70	4	-
Pt (*)	2	-	80	12	-

5. VALIDATION DU DISPOSITIF D'AUTOSURVEILLANCE

5.1 Débitmètre(s)

Date	Libellé	Type	Incertitude de débit (%)			Commentaire
			moy	min	max	
22/11	Sortie	Ultra son	2,38	0,2	6,51	Correction : -16mm
22/11	DO	Ultra son	0,92	0,27	1,56	Satisfaisant
22/11	Entrée	Electromagnétique	1,84			Satisfaisant

5.2 Préleveur(s)

Date	Libellé	Type	Commentaire
22/11	entrée station	Dépression	Satisfaisant
22/11	sortie station	Dépression	Satisfaisant
22/11	by-pass	Dépression	Satisfaisant

❖ VP211 - Nombre total de bilans 24 heures réalisés dans le cadre de l'autosurveillance réglementaire

6. CHARGES HYDRAULIQUES - STATION

6.1 Synthèse de l'année 2022

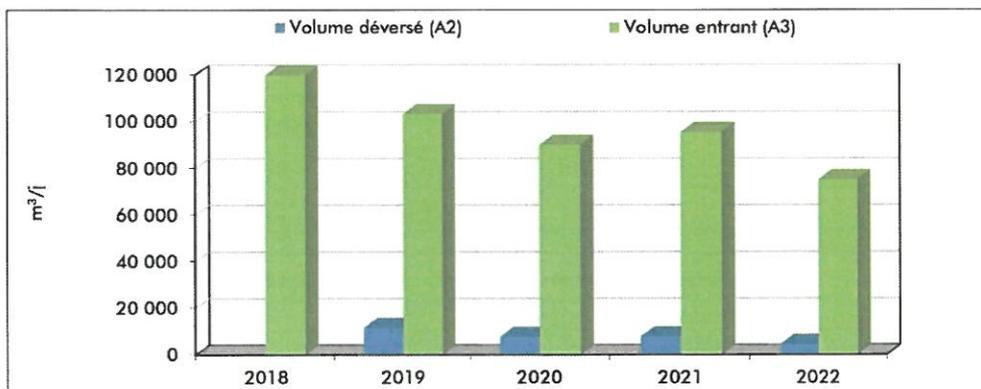
Mois	Débit déversoir A2 (m ³ /j)	Débit entrée A3 (m ³ /j)	Débit sortie A4 (m ³ /j)	Pluviométrie (mm)
Janvier	1513	271	328	20
Février	0	218	274	25
Mars	99,3	232	304	31
Avril	54,3	218	325	27
Mai	52,3	160	255	13
Juin	126	260	357	178
Juillet	242	207	300	5
Août	46,4	167	251	30
Septembre	74,9	181	294	75
Octobre	22,5	173	333	27,5
Novembre	37,5	193	248	54
Décembre	47,9	198	211	0

	Déversoir (A2)	Entrée (A3)	Sortie (A4)
Débit moyen (m ³ /j)	126	206	290
Débit minimum (m ³ /j)	10	83,5	86
Débit maximum (m ³ /j)	4209	851	1019
Pourcentage du nominal	-	44,9	-
Nombre de dépassement de la capacité nominale	-	12	-
Écart type avec l'entrée (m ³ /j)	-	-	46,9
Nombre de déversement	70	-	-
Nombre de déversement non-justifiés	53	-	-
Nombre de valeurs dans l'année	365	364	364

6.2 Évolution des charges hydrauliques

Mois	Déversoir en tête A2 (m ³)	Entrée Station A3 (m ³)
Total 2018	114180	119 994
Total 2019	11780	103 282
Total 2020	7805	90 070
Total 2021	7892	95 484
Total 2022	4614	75 120

SEA NORD RIVE DROITE DU CHER

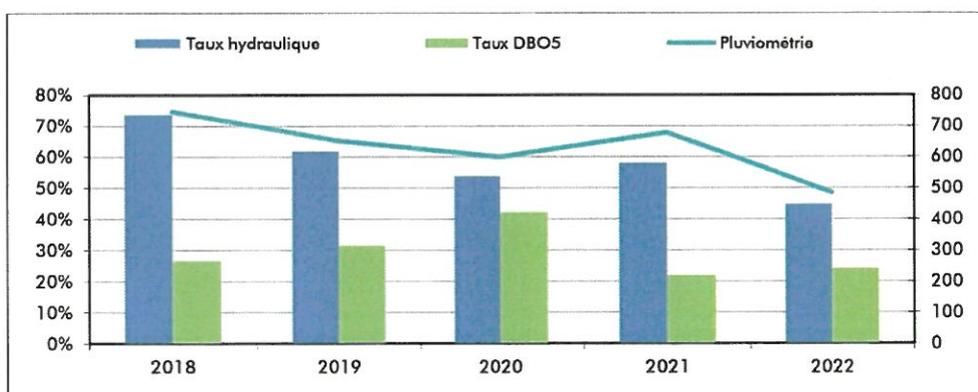


Courbe des débits

7. ÉVOLUTION DES CHARGES ENTRANTES - STATION

Les concentrations, charges et rendements mesurés en 2022 sont détaillés en annexes.

		2018	2019	2020	2021	2022
Charge hydraulique (m³/l)	moy	339	285	247	267	206
	min	11	21	108	1,70	83,5
	max	1436	909	887	890	851
Charge organique (kg DBO₅/l)	moy	41,4	49,2	65,9	34,1	37,4 ❖
	min	10,1	27,4	23,1	16,5	14,2
	max	82,5	77,4	348	49,2	66,3
Moyenne par rapport aux capacités nominales	% hydr.	73,7	61,9	53,8	58,1	44,9
	EH	2260	1897	1650	1783	1376
	% orga.	26,6	31,5	42,2	21,8	24,0
	EH	691	820	1098	568	624



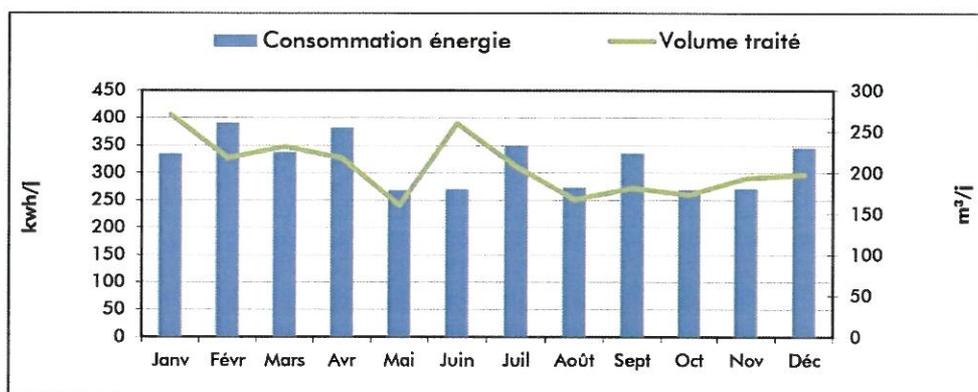
Histogramme des charges entrantes

❖ VP176 - Charge entrante en DBO₅ de l'année

8. ÉNERGIE

8.1 Consommation électrique

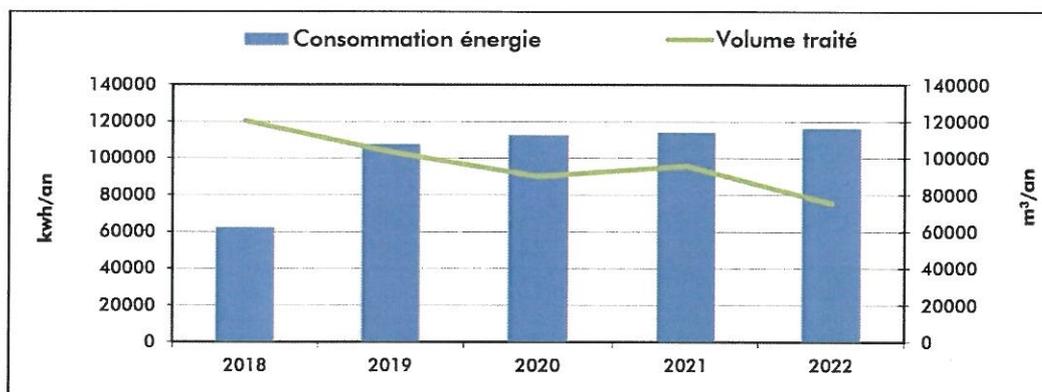
Mois	Janv.	Févr.	Mars	Avril	Mai	Juin	Juil.	Août	Sept.	Oct.	Nov.	Déc.
Énergie (kWh/l)	335	391	337	382	267	270	349	273	336	269	272	346



Consommation d'énergie en fonction du volume d'effluents traités

8.2 Évolution de la consommation

Année	Volume traité (m³/an)	Énergie (kWh/an)
2018	120324	62251
2019	103282	107611
2020	90070	112523
2021	95746	113998
2022	75326	116194



Évolution des consommations d'énergie

9. SOUS-PRODUITS - STATION

9.1 Année en cours

Sous-produits	Quantité (t)	Destination
Refus de dégrillage	1,50	Décharge

9.2 Évolution

Année	Refus de dégrillage (t)
2018	0,180
2019	0,300
2020	-
2021	1,68
2022	1,50

10. REACTIFS

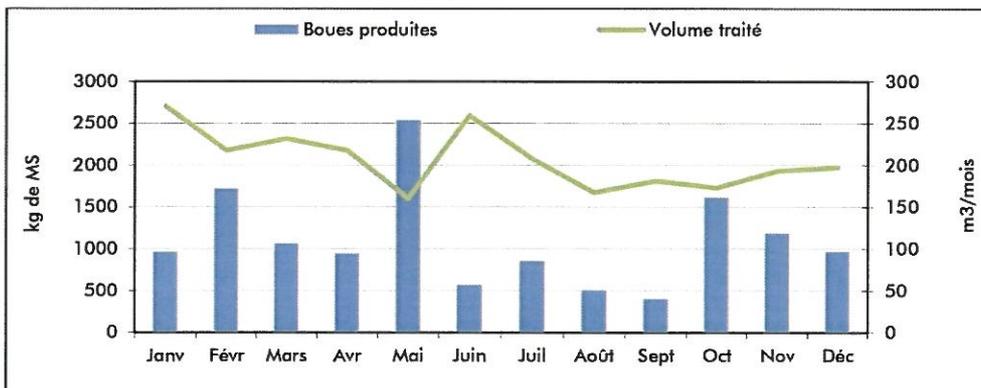
Année	Eau (S14)	Boue (S15)
	Chlorure ferrique (kg/an)	Chaux (kg/an)
2020	4200	0
2021	4200	0
2022	4200	0

11. GESTION DES BOUES

11.1 Boues produites (A6)

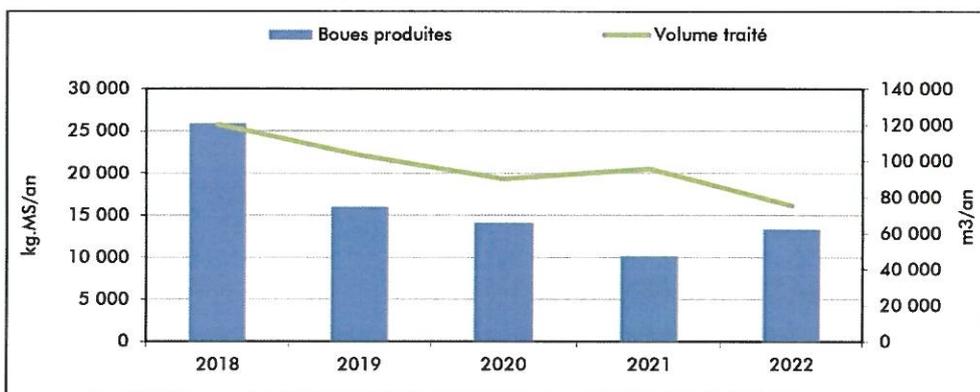
Mois	Janv.	Févr.	Mars	Avril	Mai	Juin	Juil.	Août	Sept.	Oct.	Nov.	Déc.
Quantité de boues (kg MS)	964	1 719	1 062	945	2 539	571	854	508	403	1 616	1 188	968

SEA NORD RIVE DROITE DU CHER



Production de boues

Année	Volume traité (m ³ /an)	Boues produites A6 (kg MS/an)
2018	120324	25920
2019	103282	16007
2020	90070	14099
2021	95746	10138
2022	75326	13337



Évolution de la production de boues

11.2 Boues évacuées (S6)

Destination finale des évacuations annuelles	Matière sèche (t)
Épandage agricole	11,3

Année	Boues évacuées (t MS)
2018	17,7
2019	12,8
2020	12,7
2021	1,95
2022	11,3 ❖

12. INTERVENTIONS, PROJETS, ETC.

12.1 Projets et travaux réalisés sur le réseau

Le schéma directeur d'assainissement s'est achevé en 2022.

12.2 Projets et travaux réalisés sur la station

La réhabilitation de l'entrée de la station et la suppression du déversoir d'orage non équipé rue R. Jamet est prévu en 2023.

12.3 Evénements sur ouvrage

Type	Date	Type d'évènement	Descriptif
Ouvrage de dépollution	01/01/2022	Informations	Arrêt du poste de relèvement pour cause de crue du Cher. Reprise du fonctionnement du poste à 17h30
Ouvrage de dépollution	19/11/2022	Incident	Pas de données transmises, la télégestion était hors service.

❖ VP 208 - Quantité totale de boues évacuées

13. SYNTHÈSE

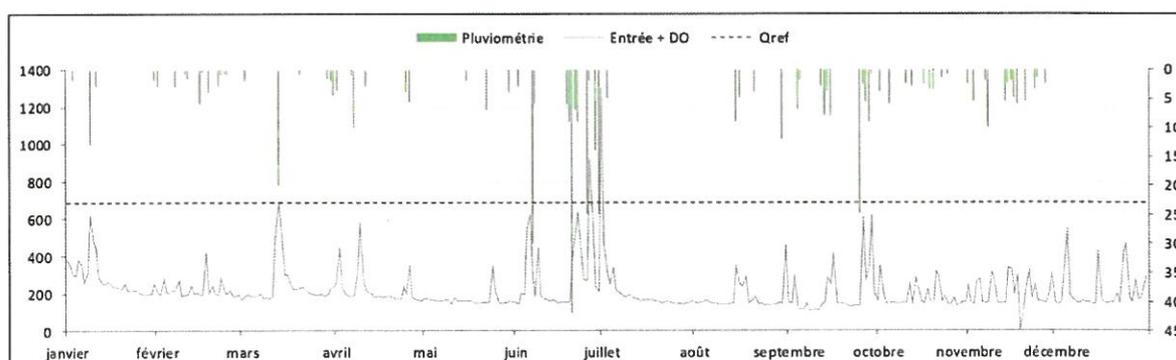
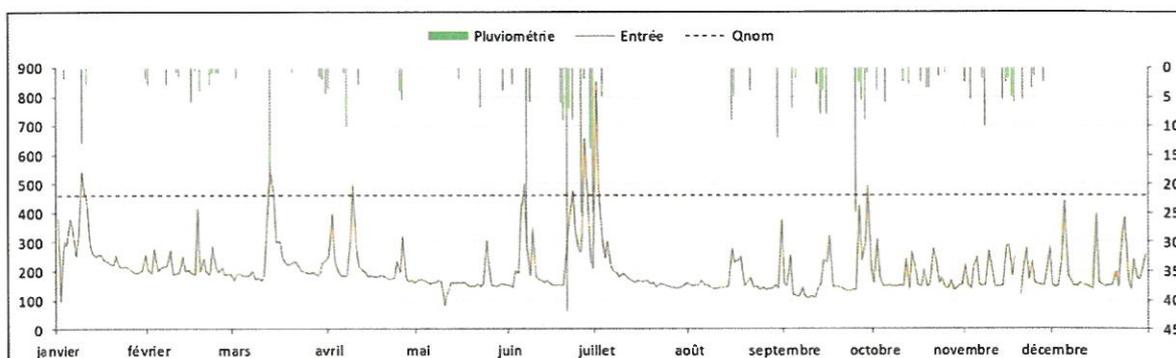
13.1 Validation des données d'autosurveillance

CAPACITE STATION ≥120 ET <600 KG DBO ₅ /J (2 000 A 9 999 EH)	Guide autosurveillance Agence de l'Eau	Exigences arrêté 21/07/2015	Description et conformité des équipements en place
A2 Déversoir en tête de station et A5 By-pass	<ul style="list-style-type: none"> Dispositif permettant d'estimer le débit déversé et réaliser un prélèvement sur 24h 	<ul style="list-style-type: none"> Mesure et enregistrement en continu des débits déversés Aménagement pour prélèvement 24h Estimation qualité (possible avec concentration entrée) 	Le point A2 est composé de 2 points S16. Un des points n'est pas équipé. En 2023, le DO sera supprimé.
A3 Entrée station	<ul style="list-style-type: none"> Dispositif permettant de mesurer le débit et l'enregistrer en continu ¹ 	<ul style="list-style-type: none"> Mesure et enregistrement en continu du débit ¹ 	Satisfaisant
A4 Sortie station	<ul style="list-style-type: none"> Préleveurs réfrigérés à poste fixe, asservis au débit 	<ul style="list-style-type: none"> Préleveurs réfrigérés à poste fixe, asservis au débit 	Satisfaisant
A6 Boues produites	<ul style="list-style-type: none"> Dispositif permettant d'estimer la quantité de MS avant traitement et hors réactifs 	<ul style="list-style-type: none"> Quantité de MS mensuelle en masse déterminé par 12 mesures de siccité / an 	Satisfaisant
S6 Boues évacuées	<ul style="list-style-type: none"> Dispositif permettant d'estimer la quantité brute (masse et/ou volume) et la quantité de MS Mesure de la qualité 	<ul style="list-style-type: none"> Quantité brute (masse et/ou volume) et de la quantité de MS (estimation possible) Mesure de la qualité 	Satisfaisant
A7 Apports extérieurs file(s) « eau » (S5 Boues, S12 Matières de vidange, S13 Matières de curage, etc.)	<ul style="list-style-type: none"> Dispositif permettant de mesurer la quantité (masse et/ou volume) et d'estimer la qualité si ≤ 12 /an et de la mesurer si > 12/an 	<ul style="list-style-type: none"> Nature et quantité (masse et /ou volume) ≤ 12 /an : qualité estimée > 12 /an : qualité mesurée 	Non concerné
S18 Autres apports extérieurs file(s) « eau »	<ul style="list-style-type: none"> Dispositif permettant d'estimer la quantité brute (masse et/ou volume) et la quantité de MS 		Non concerné
S14 Réactifs et énergie	<ul style="list-style-type: none"> Non précisé 	<ul style="list-style-type: none"> Quantité de réactifs consommés sur la file eau et la file boue Consommation d'énergie. 	Satisfaisant
Sous-produits (S11 Refus de dégrillage, S9 huiles/grasses, S10 sable)	<ul style="list-style-type: none"> Non précisé 	<ul style="list-style-type: none"> Nature, quantité et destination 	Satisfaisant

¹ En entrée ou en sortie sauf pour les lagunes pour lesquelles les informations sont à recueillir en entrée et sortie

13.2 Conclusion

CHARGE HYDRAULIQUE Analyse du fonctionnement du système de collecte	Capacité nominale de l'unité de traitement	460 m ³ /j
	Débit attendu en entrée de station <i>Nombre d'habitants raccordés x 100 l/j ou Volume assujetti ÷ 365</i>	145 m ³ /j
	Débit moyen journalier <i>Évalué à partir des données d'autosurveillance</i>	206 m ³ /j
	Estimation du volume moyen journalier d'eaux claires parasites et météoriques <i>Débit moyen journalier – Débit attendu</i>	61 m ³ /j
	Déversements au point A2 <i>Évalués à partir des données d'autosurveillance</i>	13 m ³ /j
	COMMENTAIRES :	
<p>Le volume total traité par la station en 2022 est 75 326 m³, soit une diminution de 21 % par rapport à 2021.</p> <p>On dénombre 69 déversements au point A2 et 3 dépassements du débit de référence. Le volume d'effluent déversé sans traitement représente 5,9 % du volume total sans prendre en compte le déversoir rue R. Jamet.</p> <p>La part d'eaux claires parasites en 2022 représente en moyenne 30 % du volume d'effluents traité par la station d'épuration. On observe une baisse par rapport aux années précédentes, ce qui peut s'expliquer par une pluviométrie très faible en 2022.</p>		



SEA NORD RIVE DROITE DU CHER

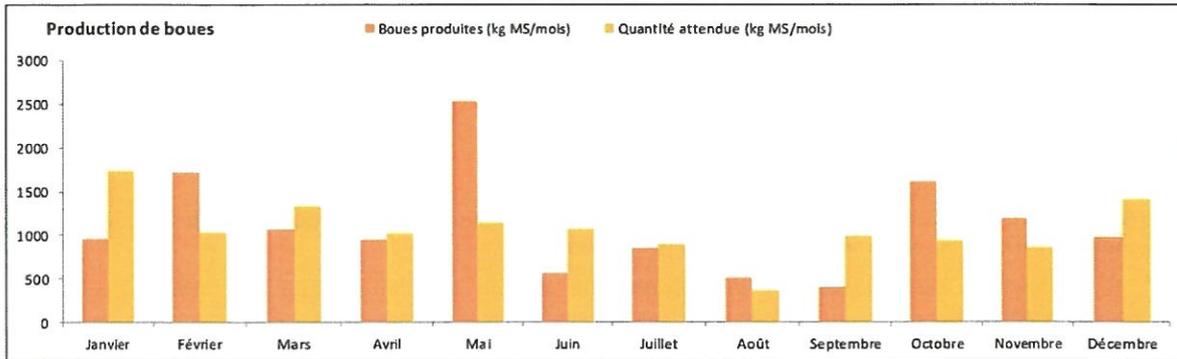
CHARGE ORGANIQUE Analyse du fonctionnement du système de collecte	Capacité nominale de l'unité de traitement	2600 EH	
	Quantité de pollution attendue en entrée de station <i>Nombre d'habitants raccordés</i>	1447 EH	
	Charge organique moyenne mesurée en 2022 :		
		EH nationaux ¹	EH en milieu rural ²
	DBO ₅ (1 EH=60 g/i) :	624 EH	DBO ₅ (1 EH=40 g/i) : 935 EH
	DCO (1 EH=120 g/i) :	781 EH	DCO (1 EH=90 g/i) : 1042 EH
	NGL (1 EH=12 g/i) :	836 EH	NGL (1 EH=10 g/i) : 1254 EH
Moyenne :	747 EH	Moyenne : 1077 EH	
COMMENTAIRES :			
La charge organique moyenne en 2022 est plus faible que la quantité de pollution attendue. La moyenne annuelle correspond à celle de 2021.			
La charge organique (calculé à partir de la DBO ₅) est très variable selon les bilans, de 354 EH à 1658 EH. Ces écarts importants ont aussi été observés lors des années précédentes.			
La charge organique évaluée à partir du paramètre NGL (majoritairement de la pollution dissoute) est nettement plus élevée que celle évaluée à partir de la DBO ₅ . Cela peut s'expliquer par la présence de dépôts de matière dans les collecteurs. Le passage caméra réalisé lors du diagnostic a mis en évidence la présence de dépôt.			

STATION D'EPURATION Analyse du fonctionnement du système de traitement	Taux de charge hydraulique par rapport à la capacité nominale	44,9 %
	Taux de charge organique par rapport à la capacité nominale	24 %
	Quantité attendue de boues produites <i>0,8 à 1,1 x quantité de DBO₅</i>	12 712 kg MS
	Quantité de boues produites <i>Données d'autosurveillance</i>	13337 kg MS
	COMMENTAIRES :	
	Il a été observé 12 dépassements de la capacité nominale hydraulique de la station dans l'année 2022. La capacité nominale	
	La quantité de boues produites correspond à la quantité attendue. La production de boues est donc satisfaisante. Les extractions sont réalisées de façon régulière.	
Qualité de l'effluent traité	Satisfaisant	
COMMENTAIRES :		
On observe 1 non-respect de la concentration maximale à ne pas dépasser en DBO ₅ , 1 non-respect du rendement minimum à atteindre en DCO et 4 non-respect du rendement minimum à atteindre en MES. Cependant, il n'y a pas de bilan 24h non conforme car il est exigé que la concentration maximale ou le rendement minimum doit être respecté. Les exigences épuratoires sont donc respectées en 2022.		

¹ Ratios définis à partir de la directive européenne du 21 mai 1991

² Ratios définis à partir du rapport final de l'EPNAC sur la qualité des eaux usées domestiques produites par les petites collectivités de novembre 2010

SEA NORD RIVE DROITE DU CHER



EXPLOITATION	Exploitation et entretien de la station d'épuration	Satisfaisant
	Renseignement du cahier de bord	Satisfaisant
	Entretien des postes de relèvement et des déversoirs d'orage du réseau	Satisfaisant
	COMMENTAIRES : La station d'épuration est bien exploitée et entretenue.	

13.3 Remarque

Les écarts entre les débits mesurés en entrée et en sortie sur l'année 2022 sont importants. En moyenne l'écart entre les 2 valeurs de débit est de 45 %. Il est toléré un écart maximum de 10 %. Il est donc nécessaire de réduire ces écarts.

Lors du contrôle annuel de la métrologie, une correction a été apportée à la sonde installée au niveau du canal de sortie. Cette correction a permis de réduire les écarts observés. Cependant, l'écart moyen de la date du contrôle (22 novembre) jusqu'à la fin de l'année est de 10,6 %, ce qui reste insuffisant.

Le problème ne vient peut-être pas de la sonde. Il est possible que le canal ne permet plus de disposer d'une mesure fiable dans le temps.

Un changement de sonde ou une réhabilitation du canal de sortie est nécessaire. Le remplacement temporaire de la sonde pourrait déterminer quelle solution mettre en place.

14. RAPPEL DE LA REGLEMENTATION EN VIGUEUR

Le BDQE peut vous accompagner dans vos projets, n'hésitez pas à solliciter le technicien référent sur votre secteur pour plus d'information.

14.1 Arrêté du 31/07/2020

L'arrêté du 31/07/2020, applicable depuis le 11 octobre 2020, modifie l'arrêté du 21 juillet 2015 relatif aux systèmes d'assainissement sur les principaux points suivants :

- **Analyse des risques de défaillance** des stations à partir de 200 EH (article 3 modifiant l'article 4)

Pour les systèmes d'assainissement existants, cette analyse est à transmettre à la Police de l'eau et à l'Agence de l'eau avant :

- Le 31 décembre 2021 pour les stations $\geq 10\ 000$ EH ;
- Le 31 décembre 2023 pour les stations comprises entre 2 000 et 9 999 EH ;
- Au moment de la réhabilitation, pour les stations comprises entre 200 et 1 999 EH.

Sont considérés comme existants, les systèmes d'assainissement autorisés ou déclarés. En fonction des résultats de cette analyse, le préfet peut imposer des prescriptions techniques supplémentaires.

- **Registre électronique** des systèmes d'assainissement pour les stations comprises entre 21 et 200 EH (article 6 modifiant l'article 9)

Le registre est à renseigner dans les 2 mois suivant la mise en service d'une nouvelle station de traitement et dans le mois suivant toute modification pour les unités existantes. Ce service devrait être disponible courant 2021 auprès du service police de l'eau.

La liste des informations à renseigner est présentée en annexe 4 de l'arrêté.

- **Diagnostics périodiques et permanents** du système d'assainissement (article 9 modifiant l'article 12)

Le diagnostic périodique (schéma directeur du système d'assainissement) doit être mis à jour tous les 10 ans. Il est à réaliser avant le :

- 31 décembre 2021 pour les stations $\geq 10\ 000$ EH ;
- 31 décembre 2023 pour les stations comprises entre 2 000 et 9 999 EH ;
- 31 décembre 2025 pour les stations $< 2\ 000$ EH.

Le diagnostic permanent (synthèse annuelle des données) est à établir avant le :

- 31 décembre 2021 pour les stations $\geq 10\ 000$ EH ;
- 31 décembre 2024 pour les stations comprises entre 2 000 et 9 999 EH.

14.2 Epandage des boues en agriculture

L'arrêté du 7 février 2023 lève les restrictions sur l'hygiénisation des boues en abrogeant l'arrêté du 30 avril 2020 qui précisait les modalités d'épandage des boues des stations d'épuration pendant la période de covid-19 (<https://www.legifrance.gouv.fr/jorf/id/JORFTEXT000047128702>).

14.3 Rappel sur les équipements des déversoirs d'orage

L'équipement des points A2 (déversoirs en tête de station, trop-pleins de poste), obligatoire pour les stations à partir de 500 EH, doit permettre d'estimer le débit journalier déversé d'après l'arrêté du 21/07/2015. Les données devront être transmises avec les données d'autosurveillance chaque trimestre au BDQE.

15. SUBVENTIONS DU CONSEIL DEPARTEMENTAL

Le Département peut vous accompagner dans le financement de vos projets d'assainissement collectif. Les taux de participation présentés ci-dessous sont réajustés en fonction de la participation de l'Agence de l'Eau Loire Bretagne pour rester dans la limite des 80 % d'aide légale.

NATURE DU PROJET	TAUX
Schéma directeur	70 %
Plan d'épandage et autres études	50 %
Equipement en autosurveillance et de télégestion	70 %
Création et amélioration de station d'épuration	70 %
Création et réhabilitation de réseaux de collecte	30 %

Pour connaître les modalités de soutien du Département sur les projets d'assainissement, se référer au guide des aides du Département ou contacter le technicien référent de votre secteur au 04 70 35 72 75.

Pour tous les projets, la redevance assainissement ((part fixe ÷ 120) + part variable) doit être au minimum de 1,10 €/m³ en 2023 et de 1,20 €/m³ à partir de 2024.

16. RAPPORT ANNUEL SUR LE PRIX ET LA QUALITE DES SERVICES (RPQS)

Afin d'établir un RPQS concernant l'année N-1, chaque service d'assainissement doit remplir différents indicateurs sur l'observatoire national des services d'eau et d'assainissement (site : www.services.eaufrance.fr). Ces indicateurs permettent d'avoir une vision de l'ensemble du service assainissement, de la collecte des eaux usées à leur traitement, de sa performance et de sa durabilité.

Les collectivités qui saisissent leurs données sur le portail de l'observatoire peuvent éditer un RPQS pré-renseigné, à l'issue de leur saisie. Les collectivités qui réalisent leur RPQS sans recourir à l'observatoire peuvent le mettre en ligne sur le portail.

Les indicateurs à saisir sont présentés dans les tableaux ci-dessous :

D : Indicateur Descriptif

P : Indicateur de Performance

VP : Variable de Performance

Indicateur nécessaire au RPQS

Indicateur déjà renseigné

Indicateur qui se calcule automatiquement

Commentaire

◆ Donnée présente dans le rapport annuel

Dans la section TARIF		
VP191	Montant annuel de la part fixe de la redevance assainissement Compléter la part variable Compléter le total pour 120 m ³	<input type="checkbox"/> € HT/an <input type="checkbox"/> € HT/m ³ <input type="checkbox"/> € HT pour 120 m ³
VP 178	Montant HT de la facture pour 120 m ³	Calcul automatique
VP 217	Redevance Agence de l'eau pour modernisation des réseaux	<input type="checkbox"/> € HT/m ³
VP 218	Redevance payée aux Voies Navigables de France (VNF)	<input type="checkbox"/> € HT/m ³
VP 219	Autres taxes et redevances applicables sur le tarif	<input type="checkbox"/> € HT/m ³
VP 213	Taux de TVA applicable sur la facture	<input type="checkbox"/> %
VP 179	Montant total des taxes et redevances pour 120 m ³	Calcul automatique
DC 284	Montant HT des recettes liées à la facturation Compléter le montant total d'une facture pour 120 m ³	<input type="checkbox"/> € HT <input type="checkbox"/> € pour 120 m ³
D 204	Prix TTC pour 120 m ³	Calcul automatique

Données indiquées sur la facture d'eau

SEA NORD RIVE DROITE DU CHER

Dans la section RESEAU			
Onglet 1	D 202	Nombre d'autorisations de déversement <input type="checkbox"/>	
Onglet 2			
Partie A			Partie A : 15 points attribués selon les réponses
	VP 250	Existence d'un plan de réseau avec les ouvrages annexes (postes, déversoirs d'orage) et les points d'auto-surveillance du réseau <input type="checkbox"/> (oui/non)	
	VP 251	Existence et mise en œuvre d'une procédure de mise à jour annuelle des plans <input type="checkbox"/> (oui/non)	Si absence de travaux mise à jour considérer comme effectuée
Partie B		Non prise en compte s'il n'y a pas oui aux 2 indicateurs précédents	Partie B : 30 points attribués selon les réponses et si A = 15 points
	VP 252	Existence d'un inventaire des réseaux avec mention du linéaire, de la catégorie des ouvrages et de la précision des informations cartographiques <input type="checkbox"/> (oui/non)	
	VP 253	Pourcentage du linéaire de réseau pour lequel l'inventaire mentionne les matériaux et diamètres <input type="checkbox"/> %	
	VP 254	Intégration, dans la procédure de mise à jour des plans, des informations de l'inventaire des réseaux <input type="checkbox"/> (oui/non)	
	VP 255	Pourcentage du linéaire de réseau pour lequel l'inventaire mentionne la date ou période de pose <input type="checkbox"/> %	
Partie C		Non prise en compte si parties A et B non complétées	Partie C : 75 points attribués selon les réponses et si (A + B) ≥ 40 points
	VP 256	Pourcentage du linéaire de réseau pour lequel le plan mentionne l'altimétrie <input type="checkbox"/> km	
	VP 257	Localisation et descriptions des ouvrages annexes <input type="checkbox"/> (oui/non)	
	VP 258	Inventaire avec mise à jour annuelle des équipements électromécaniques existants sur le réseau <input type="checkbox"/> (oui/non)	
	VP 259	Nombre de branchements de chaque tronçon dans le plan ou l'inventaire <input type="checkbox"/> (oui/non)	
	VP 260	Localisation des interventions et travaux réalisés pour chaque tronçon de réseau <input type="checkbox"/> (oui/non)	
	VP 261	Existence et mise en œuvre d'un programme pluriannuel d'inspection du réseau et d'un document de suivi indiquant les dates des inspections et les travaux qui en résultent <input type="checkbox"/> (oui/non)	
	VP 262	Existence et mise en œuvre d'un plan pluriannuel de renouvellement <input type="checkbox"/> (oui/non)	
	VP 199	Linéaire de réseaux unitaires (hors branchements) <input type="checkbox"/> km	
	VP 200	Linéaire de réseaux séparatifs (hors branchements) <input type="checkbox"/> km	
	VP 77	Linéaire de réseau Calcul automatique	
	P 202 2 B	Connaissance et gestion patrimoniale des réseaux de collecte eaux usées : indice obtenu en faisant la somme des points des parties A, B et C Calcul automatique	A + B + C
Onglet 3	VP 46	Nombre de points noirs <input type="checkbox"/>	
	VP 199	Linéaire de réseaux unitaires (hors branchements) <input type="checkbox"/> km	Indicateur déjà renseigné
	VP 200	Linéaire de réseaux séparatifs (hors branchements) <input type="checkbox"/> km	Indicateur déjà renseigné
	VP 77	Linéaire de réseau Calcul automatique	Indicateur déjà renseigné
	P 252 2	points de curage fréquent du réseau Calcul automatique	
Onglet 4	VP 141	Linéaire de réseaux renouvelé au cours de l'année <input type="checkbox"/> km	
	VP 140	Linéaire de réseaux renouvelés au cours des 5 dernières années <input type="checkbox"/> km	
	VP 199	Linéaire de réseaux unitaires (hors branchements) <input type="checkbox"/> km	Indicateur déjà renseigné
	VP 200	Linéaire de réseaux séparatifs (hors branchements) <input type="checkbox"/> km	Indicateur déjà renseigné
	VP 77	Linéaire de réseau Calcul automatique	Indicateur déjà renseigné
	DC 195	Montant financier des travaux engagés <input type="checkbox"/> CHT	Travaux engagés par la collectivité - travaux de renouvellement et études - ayant fait l'objet d'un ordre de service ou bon de commande
	P 253 2	Renouvellement des réseaux de collecte des eaux usées Calcul automatique	

SEA NORD RIVE DROITE DU CHER

Dans la section COLLECTE				
Onglet 1	VP 176	Charge entrante en DBO ₅ de l'année	<input type="checkbox"/> kg DBO ₅ /j \diamond	Charge réelle mesurée ou estimée Oui = 100 % - Non = 0 %
	P 203.3	Conformité de la collecte des effluents aux prescriptions issues de la directive ERU	<input type="checkbox"/> %	
Onglet 2	VP 158	Identification sur plan des points de rejets aux milieux récepteurs (réseaux de collecte non raccordés, déversoirs d'orage, trop pleins de poste)	<input type="checkbox"/> (oui/non)	Ne correspond pas à la charge reçue par la station. Elle est estimée après étude du nombre d'usagers raccordés. A défaut de mesure de terrain, on estime la pollution collectée à 60g par usager raccordé
	VP 159	Évaluation de la pollution collectée (population + industriels) en amont de chaque point de rejet	<input type="checkbox"/> (oui/non)	
	VP 160	Réalisation d'enquêtes de terrain pour reconnaître les points de déversement et mise en œuvre de témoins pour identifier le moment et l'importance du déversement	<input type="checkbox"/> (oui/non)	
	VP 161	Réalisation de mesures de débit et de pollution sur les points de rejet	<input type="checkbox"/> (oui/non)	
	VP 162	Réalisation d'un rapport présentant les dispositions prises pour la surveillance des réseaux et des stations d'épuration	<input type="checkbox"/> (oui/non)	
	VP 163	Connaissance de la qualité des milieux récepteurs et évaluation de l'impact des rejets	<input type="checkbox"/> (oui/non)	
	VP 164	Évaluation de la pollution déversée par les réseaux pluviaux	<input type="checkbox"/> (oui/non)	
	VP 165	Mise en place d'un suivi de la pluviométrie	<input type="checkbox"/> (oui/non)	
	VP 186	Pollution collectée estimée	<input type="checkbox"/> kg DBO ₅ /j \diamond	
	P 255.3	Connaissance des rejets au milieu naturel ; indice obtenu en faisant la somme des points obtenus en fonction des réponses aux indicateurs précédents	Calcul automatique	

Dans la section EPURATION				
Onglet 1	VP 176	Charge entrante en DBO ₅ de l'année	<input type="checkbox"/> kg DBO ₅ /j \diamond	Charge réelle mesurée ou estimée Oui = 100 % - Non = 0 %
	P 204.3	Conformité des équipements d'épuration aux prescriptions issues de la directive ERU	<input type="checkbox"/> %	
Onglet 2	VP 176	Charge entrante en DBO ₅ de l'année	<input type="checkbox"/> kg DBO ₅ /j \diamond	Charge réelle mesurée ou estimée Donnée pré-renseignée automatiquement par le service de l'état à partir des données ROSEAU
	P 205.3	Conformité de la performance des ouvrages d'épuration aux prescriptions issues de la directive ERU	<input type="checkbox"/> %	
Onglet 3	VP 210	Nombre de bilans 24 heures conformes à l'arrêté de déclaration réalisés dans le cadre de l'autosurveillance réglementaire	<input type="checkbox"/>	Uniquement pour les stations de plus de 2000 EH - Nombre de bilans conforme / nombre de bilans réalisés X 100
	VP 211	Nombre total de bilans 24 heures réalisés dans le cadre de l'autosurveillance réglementaire	<input type="checkbox"/> \diamond	
	VP 176	Charge entrante en DBO ₅ de l'année	<input type="checkbox"/> kg DBO ₅ /j \diamond	
	VP 254.3	Conformité des performances des équipements d'épuration au regard des prescriptions de l'acte individuel	<input type="checkbox"/> %	

Dans la section BOUES				
Onglet 1	VP 208	Quantité totale de boues évacuées	<input type="checkbox"/> t MS \diamond	Quantité de boues après traitement s'il y en a
	D 203	Quantité de boues issues des ouvrages d'épuration	Calcul automatique	
Onglet 2	VP 209	Tonnage total des boues admises par une filière conforme	<input type="checkbox"/> t MS	
	P 206.3	Boues évacuées selon des filières conformes	Calcul automatique	

SEA NORD RIVE DROITE DU CHER

Dans la section ABONNES			
Onglet 1	VP 56	Nombre d'abonnés	<input type="checkbox"/>
	VP 228	Densité linéaire d'abonnés (abonné/km)	Calcul automatique
	VP 229	Ratio habitants/abonnés	Calcul automatique
	D 201	Nombre d'habitants desservis	<input type="checkbox"/>
<i>Population, en nombre d'habitants, raccordée au réseau d'assainissement - population permanente + saisonnière</i>			
Onglet 2	VP 56	Nombre d'abonnés	<input type="checkbox"/>
	VP 124	Nombre potentiel d'abonnés de la zone relevant de l'assainissement collectif	<input type="checkbox"/>
<i>Donnée issue d'une étude préalable et non estimée à partir du nombre d'abonnés</i>			
	F 201.1	Taux de desserte par des réseaux de collecte d'eaux usées	Calcul automatique
Onglet 3	VP 23	Nombre d'inondations dans des locaux d'usagers	<input type="checkbox"/>
	VP 56	Nombre d'abonnés	<input type="checkbox"/>
	P 251.1	Debordements d'effluents chez les usagers	Calcul automatique
Onglet 4	VP 152	Nombre de réclamations écrites reçues par la collectivité	<input type="checkbox"/>
	VP 56	Nombre d'abonnés	<input type="checkbox"/>
	F 258.1	Taux de réclamations	Calcul automatique

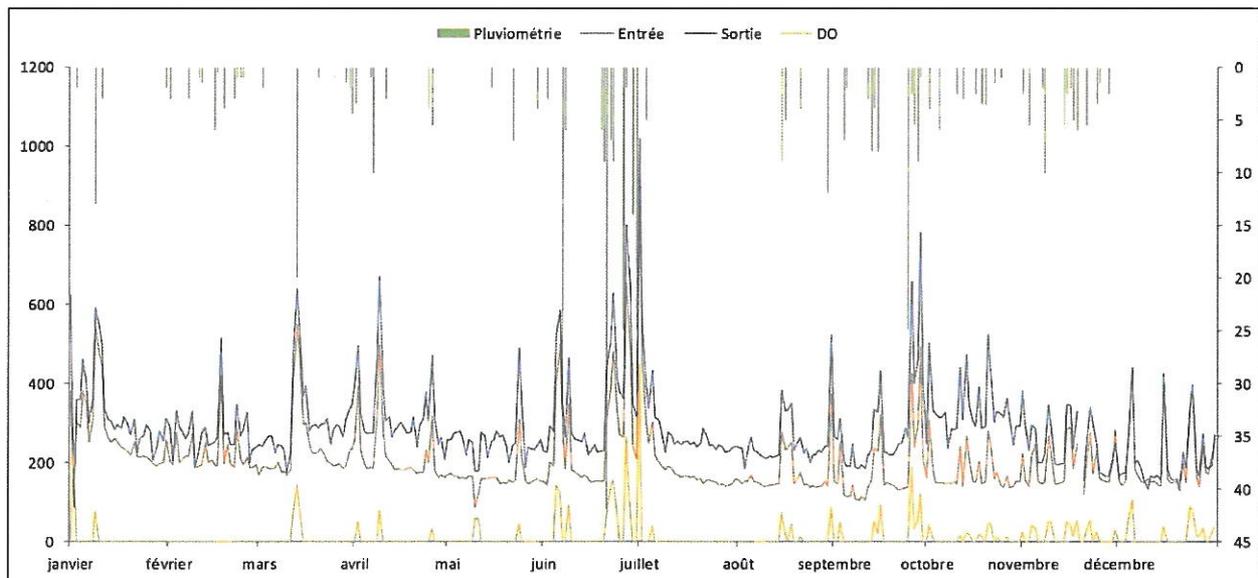
Dans la section GESTION FINANCIERE			
Onglet 1	VP 68	Volume facturé	<input type="checkbox"/> m ³
	VP 119	Somme des abandons de créances et versement à un fond de solidarité	<input type="checkbox"/> € HT
	P 207	Montant des actions de solidarité	Calcul automatique
Onglet 2	VP 182	Encours total de la dette	<input type="checkbox"/> €
	VP 183	Epargne brute annuelle	<input type="checkbox"/> €
<i>correspond au capital restant dû au 31 décembre - donnée figurant dans les annexes du compte administratif</i>			
	P 256.2	Durée d'extinction de la dette de la collectivité	Calcul automatique
Onglet 3	VP268	Montant restant impayés au 31/12 de l'année N sur les factures émises l'année N-1	<input type="checkbox"/> €
	VP 185	Montant TTC facturé (hors travaux) au 31/12 de l'année N au titre de l'année N-1	<input type="checkbox"/> €
	P 257	Taux d'impayés sur les factures assainissement	Calcul automatique

17. LEXIQUE

DBO ₅	<p>Demande biologique en oxygène après 5 jours Ce paramètre permet la quantification de la pollution organique biodégradable.</p>
DCO	<p>Demande chimique en oxygène Ce paramètre permet la quantification de la pollution organique totale contenu dans l'eau.</p>
MES	<p>Matières en suspension</p>
NH ₄ ⁺	<p>Ammonium, ammoniac ou azote ammoniacal C'est un paramètre limitant pour la vie piscicole. Il y a risque de mortalité des poissons adultes en rivière lorsque sa concentration dépasse la dose létale de 250 mg/l. De plus il appauvrit le cours d'eau en oxygène nécessaire à la respiration aquatique.</p>
NO ₂ ⁻	<p>Nitrites ou azote nitreux Réduction de l'ammoniac en présence d'oxygène.</p>
NO ₃ ⁻	<p>Nitrates ou azote nitrique Réduction des nitrites en présence d'oxygène. Les nitrates participent au développement de mousses, d'algues et de végétaux aquatiques.</p>
NK ou NTK	<p>Azote Kjeldahl (azote ammoniacal + azote organique)</p>
NGL	<p>Azote global (azote Kjeldahl + nitrites + nitrates)</p>
PO ₄ ³⁻	<p>Phosphates</p>
Pt	<p>Phosphore total Le phosphore est généralement le nutriment limitant dans les milieux aquatiques naturels, son rejet entraîne un développement de mousses, d'algues et de végétaux aquatiques.</p>
EH	<p>Équivalent-Habitant C'est l'unité qui quantifie la pollution produite par jour pour 1 habitant.</p>
Charge hydraulique	<p>Volume d'eaux généré par la population raccordée à la station (1 EH = 150 l/j)</p>
Charge organique	<p>Pollution générée par la population raccordée à la station (1 EH = 60 g DBO₅/j)</p>

ANNEXES

1. GRAPHIQUE DES DEBITS JOURNALIERS



2. DEBITS JOURNALIERS

DATE	Pluviométrie (mm)	Débit A2 (m ³ /j)	Débit A3 (m ³ /j)	Débit A4 (m ³ /j)	Débit A5 (m ³ /j)	Débit A7 (m ³ /j)	Comparaison des débitmètre Entrée/Sortie	Volume total en provenance du réseau (A2+A3)	Volume total transitant par la station (A2+A3+A7)	Volume total rejeté au milieu récepteur (A2+A4+A5)
01/01/2022		0	379,7	622			63,8%	379,7	379,7	622
02/01/2022		254	95,5	86			9,9%	349,5	349,5	340
03/01/2022	2	0	301,9	357			18,3%	301,9	301,9	357
04/01/2022	0	0	289,6	358			23,6%	289,6	289,6	358
05/01/2022	0	0	379,2	460			21,3%	379,2	379,2	460
06/01/2022	0	0	347,9	401			15,3%	347,9	347,9	401
07/01/2022	0	0	251,4	300			19,3%	251,4	251,4	300
08/01/2022	0	0	308,1	358			16,2%	308,1	308,1	358
09/01/2022	13	76	543,5	590			8,6%	619,5	619,5	666
10/01/2022	0	0	473,8	543			14,6%	473,8	473,8	543
11/01/2022	3	0	445	498			11,9%	445	445	498
12/01/2022	0	0	288,1	334			15,9%	288,1	288,1	334
13/01/2022	0	0	260,4	308			18,3%	260,4	260,4	308
14/01/2022	0	0	249,2	304			22,0%	249,2	249,2	304
15/01/2022	0	0	258,4	281			8,7%	258,4	258,4	281
16/01/2022	0	0	251,3	296			17,8%	251,3	251,3	296
17/01/2022	0	0	236,3	284			20,2%	236,3	236,3	284
18/01/2022	0	0	233,6	314			34,4%	233,6	233,6	314
19/01/2022	0	0	225,6	294			30,3%	225,6	225,6	294
20/01/2022	0	0	219,5	269			22,6%	219,5	219,5	269
21/01/2022	0	0	251	307			22,3%	251	251	307
22/01/2022	0	0	216,1	221			2,3%	216,1	216,1	221
23/01/2022	0	0	213,4	260			21,8%	213,4	213,4	260
24/01/2022	0	0	215,5	267			23,9%	215,5	215,5	267
25/01/2022	0	0	212,9	296			39,0%	212,9	212,9	296
26/01/2022	0	0	205,5	276			35,3%	205,5	205,5	276
27/01/2022	0	0	194,7	205			5,3%	194,7	194,7	205
28/01/2022	0	0	190,6	239			25,4%	190,6	190,6	239
29/01/2022	0	0	195,7	280			43,1%	195,7	195,7	280
30/01/2022	0	0	198,7	252			26,8%	198,7	198,7	252
31/01/2022	2	0	256,6	310			20,8%	256,6	256,6	310
01/02/2022	3	0	202,4	287			41,8%	202,4	202,4	287
02/02/2022	0	0	191,6	204			6,5%	191,6	191,6	204
03/02/2022	0	0	277	331			19,5%	277	277	331
04/02/2022	0	0	201	288			43,3%	201	201	288
05/02/2022	0	0	206,2	280			35,8%	206,2	206,2	280
06/02/2022	0	0	216,5	259			19,6%	216,5	216,5	259
07/02/2022	3	0	216,8	271			25,0%	216,8	216,8	271
08/02/2022	0	0	272,8	331			21,3%	272,8	272,8	331
09/02/2022	0	0	186	186			0,0%	186	186	186
10/02/2022	1	0	190,2	229			20,4%	190,2	190,2	229
11/02/2022	1,5	0	193,8	271			39,8%	193,8	193,8	271
12/02/2022	0	0	249	289			16,1%	249	249	289
13/02/2022	0	0	198,4	241			21,5%	198,4	198,4	241
14/02/2022	0	0	204,7	247			20,7%	204,7	204,7	247
15/02/2022	6	0	192,4	251			30,5%	192,4	192,4	251
16/02/2022	0,5	0	188,9	262			38,7%	188,9	188,9	262
17/02/2022	0	0	417,2	515			23,4%	417,2	417,2	515
18/02/2022	4	0	196,4	270			37,5%	196,4	196,4	270
19/02/2022	0	0	244,1	275			12,7%	244,1	244,1	275
20/02/2022	0	0	196,5	244			24,2%	196,5	196,5	244
21/02/2022	3	0	187,7	244			30,0%	187,7	187,7	244
22/02/2022	1	0	285,9	344			20,3%	285,9	285,9	344
23/02/2022	1	0	209,3	267			27,6%	209,3	209,3	267
24/02/2022	1	0	194,3	281			44,6%	194,3	194,3	281
25/02/2022	0	0	212,9	326			53,1%	212,9	212,9	326
26/02/2022	0	0	186,3	199			6,8%	186,3	186,3	199
27/02/2022	0	0	186,3	232			24,5%	186,3	186,3	232
28/02/2022	0	0	192,3	237			23,2%	192,3	192,3	237

SEA NORD RIVE DROITE DU CHER

DATE	Pluviométrie (mm)	Débit A2 (m³/j)	Débit A3 (m³/j)	Débit A4 (m³/j)	Débit A5 (m³/j)	Débit A7 (m³/j)	Comparaison des débitmètre Entrée/Sortie	Volume total en provenance du réseau (A2+A3)	Volume total transitant par la station (A2+A3+A7)	Volume total rejeté au milieu récepteur (A2+A4+A5)
01/03/2022	0	0	168,2	243			44,5%	168,2	168,2	243
02/03/2022	2	0	185,7	240			29,2%	185,7	185,7	240
03/03/2022	0	0	190,7	253			32,7%	190,7	190,7	253
04/03/2022	0	0	183	266			45,4%	183	183	266
05/03/2022		0	182,9	267			46,0%	182,9	182,9	267
06/03/2022		0	185,6	226			21,8%	185,6	185,6	226
07/03/2022	0	0	199	243			22,1%	199	199	243
08/03/2022	0	0	173,4	241			39,0%	173,4	173,4	241
09/03/2022	0	0	176,9	228			28,9%	176,9	176,9	228
10/03/2022	0	0	168,7	175			3,7%	168,7	168,7	175
11/03/2022		0	179,2	226			26,1%	179,2	179,2	226
12/03/2022		70	400,7	478			19,3%	470,7	470,7	548
13/03/2022	20	143	548,3	639			16,5%	691,3	691,3	782
14/03/2022	0	85	468,7	537			14,6%	553,7	553,7	622
15/03/2022	0	0	295,7	369			24,8%	295,7	295,7	369
16/03/2022	0	0	299,9	394			31,4%	299,9	299,9	394
17/03/2022	0	0	243,4	279			14,6%	243,4	243,4	279
18/03/2022	0	0	223,5	292			30,6%	223,5	223,5	292
19/03/2022		0	220,5	294			33,3%	220,5	220,5	294
20/03/2022	1	0	229	286			24,9%	229	229	286
21/03/2022	0	0	233,7	296			26,7%	233,7	233,7	296
22/03/2022	0	0	217,4	297			36,6%	217,4	217,4	297
23/03/2022	0	0	201,8	311			54,1%	201,8	201,8	311
24/03/2022	0	0	195	245			25,6%	195	195	245
25/03/2022	0	0	191,2	282			47,5%	191,2	191,2	282
26/03/2022		0	192,5	296			53,8%	192,5	192,5	296
27/03/2022		0	196,8	287			45,8%	196,8	196,8	287
28/03/2022	0	0	182,4	263			44,2%	182,4	182,4	263
29/03/2022	1,5	0	190,9	307			60,8%	190,9	190,9	307
30/03/2022	2	0	228,6	334			46,1%	228,6	228,6	334
31/03/2022	4,5	0	235,8	345			46,3%	235,8	235,8	345
01/04/2022	3,5	0	253,6	390			53,8%	253,6	253,6	390
02/04/2022		51	393,5	494			25,5%	444,5	444,5	545
03/04/2022		0	231,1	324			40,2%	231,1	231,1	324
04/04/2022	0	0	196,1	278			41,8%	196,1	196,1	278
05/04/2022	0	0	184,9	272			47,1%	184,9	184,9	272
06/04/2022	1	0	185,2	274			47,9%	185,2	185,2	274
07/04/2022	10	0	182,2	274			50,4%	182,2	182,2	274
08/04/2022		0	314	457			45,5%	314	314	457
09/04/2022		80	496,6	669			34,7%	576,6	576,6	749
10/04/2022		0	276,7	391			41,3%	276,7	276,7	391
11/04/2022	3	0	216,2	304			40,6%	216,2	216,2	304
12/04/2022	0	0	203	315			55,2%	203	203	315
13/04/2022	0	0	194,6	264			35,7%	194,6	194,6	264
14/04/2022	0	0	179,3	280			56,2%	179,3	179,3	280
15/04/2022		0	183,3	293			59,8%	183,3	183,3	293
16/04/2022		0	181,3	302			66,6%	181,3	181,3	302
17/04/2022		0	180	286			58,9%	180	180	286
18/04/2022		0	182,9	274			49,8%	182,9	182,9	274
19/04/2022	0	0	185,4	275			48,3%	185,4	185,4	275
20/04/2022	0	0	179,9	315			75,1%	179,9	179,9	315
21/04/2022	0	0	170,4	238			39,7%	170,4	170,4	238
22/04/2022	0	0	172,8	290			67,8%	172,8	172,8	290
23/04/2022		0	174,1	311			78,6%	174,1	174,1	311
24/04/2022		0	232,3	377			62,3%	232,3	232,3	377
25/04/2022	4	0	196,5	305			55,2%	196,5	196,5	305
26/04/2022	5,5	32	316,9	468			47,7%	348,9	348,9	500
27/04/2022	0	0	177,3	307			73,2%	177,3	177,3	307
28/04/2022	0	0	162,6	245			50,7%	162,6	162,6	245
29/04/2022	0	0	167,1	263			57,4%	167,1	167,1	263
30/04/2022		0	161	207			28,6%	161	161	207

SEA NORD RIVE DROITE DU CHER

DATE	Pluviométrie (mm)	Débit A2 (m ³ /j)	Débit A3 (m ³ /j)	Débit A4 (m ³ /j)	Débit A5 (m ³ /j)	Débit A7 (m ³ /j)	Comparaison des débitmètre Entrée/Sortie	Volume total en provenance du réseau (A2+A3)	Volume total transitant par la station (A2+A3+A7)	Volume total rejeté au milieu récepteur (A2+A4+A5)
01/05/2022		0	168,6	258			53,0%	168,6	168,6	258
02/05/2022	0	0	170,8	257			50,5%	170,8	170,8	257
03/05/2022	0	0	165,8	273			64,7%	165,8	165,8	273
04/05/2022	0	0	163	277			69,9%	163	163	277
05/05/2022	0	0	156,7	280			78,7%	156,7	156,7	280
06/05/2022	0	0	160,1	262			63,6%	160,1	160,1	262
07/05/2022		0	158,9	217			36,6%	158,9	158,9	217
08/05/2022		0	165,6	258			55,8%	165,6	165,6	258
09/05/2022	0	0	163,8	250			52,6%	163,8	163,8	250
10/05/2022	0	58	83,5	178			113,2%	141,5	141,5	236
11/05/2022	0	55	122	177			45,1%	177	177	232
12/05/2022	0	0	157,4	276			75,3%	157,4	157,4	276
13/05/2022	0	0	158,3	266			68,0%	158,3	158,3	266
14/05/2022		0	158	211			33,5%	158	158	211
15/05/2022	2	0	160,1	251			56,8%	160,1	160,1	251
16/05/2022	0	0	161,2	256			58,8%	161,2	161,2	256
17/05/2022	0	0	160,4	278			73,3%	160,4	160,4	278
18/05/2022	0	0	146,6	262			78,7%	146,6	146,6	262
19/05/2022	0	0	147,1	268			82,2%	147,1	147,1	268
20/05/2022		0	146,8	240			63,5%	146,8	146,8	240
21/05/2022		0	155,8	201			29,0%	155,8	155,8	201
22/05/2022	7	0	148,6	244			64,2%	148,6	148,6	244
23/05/2022		0	155,6	247			58,7%	155,6	155,6	247
24/05/2022		44	307,7	490			59,2%	351,7	351,7	534
25/05/2022		0	211,6	348			64,5%	211,6	211,6	348
26/05/2022		0	152,5	186			22,0%	152,5	152,5	186
27/05/2022		0	145,1	236			62,6%	145,1	145,1	236
28/05/2022		0	148,4	234			57,7%	148,4	148,4	234
29/05/2022		0	154,3	231			49,7%	154,3	154,3	231
30/05/2022	4	0	156,9	241			53,6%	156,9	156,9	241
31/05/2022	0	0	152,5	258			69,2%	152,5	152,5	258
01/06/2022	0	0	152,5	228			49,5%	152,5	152,5	228
02/06/2022	3	0	141,3	226			59,9%	141,3	141,3	226
03/06/2022	0	0	200,5	292			45,6%	200,5	200,5	292
04/06/2022		0	190	278			46,3%	190	190	278
05/06/2022		141	402,5	525			30,4%	543,5	543,5	666
06/06/2022		124	498,2	584			17,2%	622,2	622,2	708
07/06/2022	30	0	284	347			22,2%	284	284	347
08/06/2022	6	0	185,1	264			42,6%	185,1	185,1	264
09/06/2022	0	91	350,2	464			32,5%	441,2	441,2	555
10/06/2022	0	0	181,6	273			50,3%	181,6	181,6	273
11/06/2022		0	173,4	258			48,8%	173,4	173,4	258
12/06/2022		0	166,9	256			53,4%	166,9	166,9	256
13/06/2022	0	0	160,5	250			55,8%	160,5	160,5	250
14/06/2022	0	0	166,6	271			62,7%	166,6	166,6	271
15/06/2022	0	0	159,2	220			38,2%	159,2	159,2	220
16/06/2022	0	0	149,2	229			53,5%	149,2	149,2	229
17/06/2022	0	0	150,6	244			62,0%	150,6	150,6	244
18/06/2022		0	151,4	225			48,6%	151,4	151,4	225
19/06/2022	6	0	151	227			50,3%	151	151	227
20/06/2022	9	0	152,3	228			49,7%	152,3	152,3	228
21/06/2022	42	63	299,9	437			45,7%	362,9	362,9	500
22/06/2022	7	134	385,2	501			30,1%	519,2	519,2	635
23/06/2022	9	155	477,5	627			31,3%	632,5	632,5	782
24/06/2022		76	332,6	411			23,6%	408,6	408,6	487
25/06/2022		0	269,9	377			39,7%	269,9	269,9	377
26/06/2022	25	0	264,1	362			37,1%	264,1	264,1	362
27/06/2022	2	267	654,8	801			22,3%	921,8	921,8	1068
28/06/2022	0	85	492,7	647			31,3%	577,7	577,7	732
29/06/2022	14	0	237,3	345			45,4%	237,3	237,3	345
30/06/2022	25	0	209,3	315			50,5%	209,3	209,3	315

SEA NORD RIVE DROITE DU CHER

DATE	Pluviométrie (mm)	Débit A2 (m³/j)	Débit A3 (m³/j)	Débit A4 (m³/j)	Débit A5 (m³/j)	Débit A7 (m³/j)	Comparaison des débitmètre Entrée/Sortie	Volume total en provenance du réseau (A2+A3)	Volume total transitant par la station (A2+A3+A7)	Volume total rejeté au milieu récepteur (A2+A4+A5)
01/07/2022	0	448	850,7	1019			19,8%	1298,7	1298,7	1467
02/07/2022		0	464,7	546			17,5%	464,7	464,7	546
03/07/2022	5	0	303,2	399			31,6%	303,2	303,2	399
04/07/2022	0	0	246,4	335			36,0%	246,4	246,4	335
05/07/2022	0	36	301,8	432			43,1%	337,8	337,8	468
06/07/2022	0	0	215,4	313			45,3%	215,4	215,4	313
07/07/2022	0	0	200,9	303			50,8%	200,9	200,9	303
08/07/2022		0	190,4	277			45,5%	190,4	190,4	277
09/07/2022		0	179,5	224			24,8%	179,5	179,5	224
10/07/2022	0	0	190,5	276			44,9%	190,5	190,5	276
11/07/2022	0	0	182,3	267			46,5%	182,3	182,3	267
12/07/2022	0	0	172	244			41,9%	172	172	244
13/07/2022	0	0	168,8	254			50,5%	168,8	168,8	254
14/07/2022	0	0	160,8	245			52,4%	160,8	160,8	245
15/07/2022		0	165,8	251			51,4%	165,8	165,8	251
16/07/2022		0	163,8	254			55,1%	163,8	163,8	254
17/07/2022	0	0	162,3	245			51,0%	162,3	162,3	245
18/07/2022	0	0	165,5	251			51,7%	165,5	165,5	251
19/07/2022	0	0	156,2	238			52,4%	156,2	156,2	238
20/07/2022	0	0	158,3	246			55,4%	158,3	158,3	246
21/07/2022	0	0	144,7	285			97,0%	144,7	144,7	285
22/07/2022	0	0	155,3	262			68,7%	155,3	155,3	262
23/07/2022		0	156,2	241			54,3%	156,2	156,2	241
24/07/2022	0	0	152,2	243			59,7%	152,2	152,2	243
25/07/2022	0	0	148	232			56,8%	148	148	232
26/07/2022	0	0	141,9	245			72,7%	141,9	141,9	245
27/07/2022	0	0	144,3	239			65,6%	144,3	144,3	239
28/07/2022	0	0	140,5	225			60,1%	140,5	140,5	225
29/07/2022	0	0	143,8	229			59,2%	143,8	143,8	229
30/07/2022		0	146,6	235			60,3%	146,6	146,6	235
31/07/2022		0	159,1	240			50,8%	159,1	159,1	240
01/08/2022	0	0	154,4	236			52,8%	154,4	154,4	236
02/08/2022	0	0	146,4	233			59,2%	146,4	146,4	233
03/08/2022	0	0	152,1	183			20,3%	152,1	152,1	183
04/08/2022	0	0	152,9	225			47,2%	152,9	152,9	225
05/08/2022	0	0	166,3	263			58,1%	166,3	166,3	263
06/08/2022		0	150,9	232			53,7%	150,9	150,9	232
07/08/2022		0	149,1	224			50,2%	149,1	149,1	224
08/08/2022	0	0	144,7	218			50,7%	144,7	144,7	218
09/08/2022	0	0	140,1	212			51,3%	140,1	140,1	212
10/08/2022	0	0	137,9	210			52,3%	137,9	137,9	210
11/08/2022	0	0	141,7	214			51,0%	141,7	141,7	214
12/08/2022		0	141,3	213			50,7%	141,3	141,3	213
13/08/2022		0	144,4	215			48,9%	144,4	144,4	215
14/08/2022		0	146,5	219			49,5%	146,5	146,5	219
15/08/2022	9	73	277,5	384			38,4%	350,5	350,5	457
16/08/2022	5	18	230,3	330			43,3%	248,3	248,3	348
17/08/2022	0	0	238,1	332			39,4%	238,1	238,1	332
18/08/2022	0	44	250	349			39,6%	294	294	393
19/08/2022		0	146,6	231			57,6%	146,6	146,6	231
20/08/2022		0	160,1	250			56,2%	160,1	160,1	250
21/08/2022	4	11	174,1	263			51,1%	185,1	185,1	274
22/08/2022	0	0	143,1	223			55,8%	143,1	143,1	223
23/08/2022	0	0	145,2	235			61,8%	145,2	145,2	235
24/08/2022	0	0	136,7	198			44,8%	136,7	136,7	198
25/08/2022	0	0	141,2	220			55,8%	141,2	141,2	220
26/08/2022	0	0	135	219			62,2%	135	135	219
27/08/2022		0	137,6	231			67,9%	137,6	137,6	231
28/08/2022	0	0	139,6	226			61,9%	139,6	139,6	226
29/08/2022	0	0	150,3	242			61,0%	150,3	150,3	242
30/08/2022	12	0	139,2	242			73,9%	139,2	139,2	242
31/08/2022	0	86	373,6	524			40,3%	459,6	459,6	610

SEA NORD RIVE DROITE DU CHER

DATE	Pluviométrie (mm)	Débit A2 (m³/j)	Débit A3 (m³/j)	Débit A4 (m³/j)	Débit A5 (m³/j)	Débit A7 (m³/j)	Comparaison des débits à l'entrée/Sortie	Volume total en provenance du réseau (A2+A3)	Volume total transitant par la station (A2+A3+A7)	Volume total rejeté au milieu récepteur (A2+A4+A5)
01/09/2022	0	0	153,2	267			74,3%	153,2	153,2	267
02/09/2022		0	146,4	256			74,9%	146,4	146,4	256
03/09/2022		46	253	312			23,3%	299	299	358
04/09/2022	7	0	117,4	203			72,9%	117,4	117,4	203
05/09/2022	2	0	113,9	191			67,7%	113,9	113,9	191
06/09/2022	0	0	112,3	191			70,1%	112,3	112,3	191
07/09/2022	0	0	143,3	248			73,1%	143,3	143,3	248
08/09/2022	0	0	108,4	188			73,4%	108,4	108,4	188
09/09/2022	0	0	105,5	182			72,5%	105,5	105,5	182
10/09/2022		0	115,2	192			66,7%	115,2	115,2	192
11/09/2022		0	105,6	182			72,3%	105,6	105,6	182
12/09/2022	3	0	136,1	214			57,2%	136,1	136,1	214
13/09/2022	8	0	154,1	232			50,6%	154,1	154,1	232
14/09/2022	4	51	235	333			41,7%	286	286	384
15/09/2022	8	19	227,9	328			43,9%	246,9	246,9	347
16/09/2022		91	321,4	432			34,4%	412,4	412,4	523
17/09/2022		0	143,6	225			56,7%	143,6	143,6	225
18/09/2022		0	147,3	224			52,1%	147,3	147,3	224
19/09/2022	0	0	144,1	218			51,3%	144,1	144,1	218
20/09/2022	0	0	142,3	217			52,5%	142,3	142,3	217
21/09/2022	0	0	135,4	229			69,1%	135,4	135,4	229
22/09/2022	0	0	129	247			91,5%	129	129	247
23/09/2022		0	131,6	246			86,9%	131,6	131,6	246
24/09/2022		0	135,2	285			110,8%	135,2	135,2	285
25/09/2022	25	0	134,6	263			95,4%	134,6	134,6	263
26/09/2022	2,5	187	424,7	657			54,7%	611,7	611,7	844
27/09/2022	5,5	31	236,3	400			69,3%	267,3	267,3	431
28/09/2022	9	54	294,2	461			56,7%	348,2	348,2	515
29/09/2022	1	120	492,7	782			58,7%	612,7	612,7	902
30/09/2022		0	204,6	402			96,5%	204,6	204,6	402
01/10/2022		0	159,8	246			53,9%	159,8	159,8	246
02/10/2022	4	39	308,3	502			62,8%	347,3	347,3	541
03/10/2022	0	10	178,8	334			86,6%	188,8	188,8	344
04/10/2022	0	0	148,9	324			117,6%	148,9	148,9	324
05/10/2022	6	0	148,6	315			112,0%	148,6	148,6	315
06/10/2022	0	0	149,8	313			108,9%	149,8	149,8	313
07/10/2022		0	146	325			122,6%	146	146	325
08/10/2022		0	148,5	235			56,2%	148,5	148,5	235
09/10/2022		0	145,4	284			95,3%	145,4	145,4	284
10/10/2022	0	0	150,9	283			87,5%	150,9	150,9	283
11/10/2022	2,5	0	145,2	286			97,0%	145,2	145,2	286
12/10/2022	0	15	239,8	441			83,9%	254,8	254,8	456
13/10/2022	3	0	138,5	309			123,1%	138,5	138,5	309
14/10/2022		22	265,6	473			78,1%	287,6	287,6	495
15/10/2022		18	208,1	347			66,7%	226,1	226,1	365
16/10/2022	0	0	151,6	304			100,5%	151,6	151,6	304
17/10/2022	2,5	0	147,8	292			97,6%	147,8	147,8	292
18/10/2022	0	18	203,4	389			91,2%	221,4	221,4	407
19/10/2022	3,5	12	145,6	285			95,7%	157,6	157,6	297
20/10/2022	3,5	0	152,7	293			91,9%	152,7	152,7	293
21/10/2022		44	278,7	523			87,7%	322,7	322,7	567
22/10/2022		48	245,8	435			77,0%	293,8	293,8	483
23/10/2022	1,5	0	159	300			88,7%	159	159	300
24/10/2022	0	11	173,5	330			90,2%	184,5	184,5	341
25/10/2022	1	0	142,9	323			126,0%	142,9	142,9	323
26/10/2022	0	0	137	314			129,2%	137	137	314
27/10/2022	0	11	165,6	362			118,6%	176,6	176,6	373
28/10/2022	0	0	136,6	311			127,7%	136,6	136,6	311
29/10/2022		0	140,6	245			74,3%	140,6	140,6	245
30/10/2022		0	151,9	293			92,9%	151,9	151,9	293
31/10/2022		0	152,3	293			92,4%	152,3	152,3	293

SEA NORD RIVE DROITE DU CHER

DATE	Pluviométrie (mm)	Débit A2 (m ³ /j)	Débit A3 (m ³ /j)	Débit A4 (m ³ /j)	Débit A5 (m ³ /j)	Débit A7 (m ³ /j)	Comparaison des débitmètre Entrée/Sortie	Volume total en provenance du réseau (A2+A3)	Volume total transitant par la station (A2+A3+A7)	Volume total rejeté au milieu récepteur (A2+A4+A5)
01/11/2022	2,5	26	220,3	382			73,4%	246,3	246,3	408
02/11/2022	0	0	153,7	295			91,9%	153,7	153,7	295
03/11/2022	5,5	0	139,7	231			65,4%	139,7	139,7	231
04/11/2022	0	41	217,4	295			35,7%	258,4	258,4	336
05/11/2022		35	247,3	286			15,6%	282,3	282,3	321
06/11/2022		0	151,8	199			31,1%	151,8	151,8	199
07/11/2022	2	0	145,5	199			36,8%	145,5	145,5	199
08/11/2022	10	0	150	218			45,3%	150	150	218
09/11/2022	0	50	267,6	344			28,6%	317,6	317,6	394
10/11/2022	0	49	224,1	292			30,3%	273,1	273,1	341
11/11/2022	0	0	145,8	196			34,4%	145,8	145,8	196
12/11/2022		0	146,1	194			32,8%	146,1	146,1	194
13/11/2022		0	148,6	197			32,6%	148,6	148,6	197
14/11/2022	5,5	0	150,5	196			30,2%	150,5	150,5	196
15/11/2022	2,5	49	285,6	346			21,1%	334,6	334,6	395
16/11/2022	2	40	287,8	344			19,5%	327,8	327,8	384
17/11/2022	5	11	183,8	235			27,9%	194,8	194,8	246
18/11/2022	6	53	247,5	330			33,3%	300,5	300,5	383
19/11/2022		0						0	0	0
20/11/2022		0	117,4	156			32,9%	117,4	117,4	156
21/11/2022	5,5	29	195,8	245			25,1%	224,8	224,8	274
22/11/2022	0	52	275,4	338			22,7%	327,4	327,4	390
23/11/2022	0	0	171	297			73,7%	171	171	297
24/11/2022	3,5	24	232,1	247			6,4%	256,1	256,1	271
25/11/2022	1,5	0	159,9	175			9,4%	159,9	159,9	175
26/11/2022		0	156,1	170			8,9%	156,1	156,1	170
27/11/2022		0	150,9	165			9,3%	150,9	150,9	165
28/11/2022	2,5	0	149,3	163			9,2%	149,3	149,3	163
29/11/2022	0	0	200,5	207			3,2%	200,5	200,5	207
30/11/2022	0	29	283,4	248			12,5%	312,4	312,4	277
01/12/2022		0	151,2	166			9,8%	151,2	151,2	166
02/12/2022		0	142,3	170			19,5%	142,3	142,3	170
03/12/2022		0	152,2	173			13,7%	152,2	152,2	173
04/12/2022		52	252,2	261			3,5%	304,2	304,2	313
05/12/2022		104	442,1	433			2,1%	546,1	546,1	537
06/12/2022		0	183,5	197			7,4%	183,5	183,5	197
07/12/2022		0	169	207			22,5%	169	169	207
08/12/2022		0	152,2	184			20,9%	152,2	152,2	184
09/12/2022		0	148,8	156			4,8%	148,8	148,8	156
10/12/2022		0	158,5	133			16,1%	158,5	158,5	133
11/12/2022		0	150,8	163			8,1%	150,8	150,8	163
12/12/2022		0	152,5	162			6,2%	152,5	152,5	162
13/12/2022		0	144,5	169			17,0%	144,5	144,5	169
14/12/2022		0	140,5	154			9,6%	140,5	140,5	154
15/12/2022		36	393,9	426			8,1%	429,9	429,9	462
16/12/2022		0	158,4	185			16,8%	158,4	158,4	185
17/12/2022		0	149,6	162			8,3%	149,6	149,6	162
18/12/2022		0	148,8	156			4,8%	148,8	148,8	156
19/12/2022		0	150,3	157			4,5%	150,3	150,3	157
20/12/2022		0	152,3	129			15,3%	152,3	152,3	129
21/12/2022		0	196,9	225			14,3%	196,9	196,9	225
22/12/2022		0	148,8	188			26,3%	148,8	148,8	188
23/12/2022		87	331,4	343			3,5%	418,4	418,4	430
24/12/2022		80	388,8	395			1,6%	468,8	468,8	475
25/12/2022		16	162,3	182			12,1%	178,3	178,3	198
26/12/2022		11	139,9	165			17,9%	150,9	150,9	176
27/12/2022		33	241,1	274			13,6%	274,1	274,1	307
28/12/2022		0	174,8	191			9,3%	174,8	174,8	191
29/12/2022		0	169,9	185			8,9%	169,9	169,9	185
30/12/2022		24	222,1	193			13,1%	246,1	246,1	217
31/12/2022		36	255,8	270			5,6%	291,8	291,8	306

3. BILANS 24H REGLEMENTAIRES (CONCENTRATIONS)

DATE	DBO ₅ (mg/l)				DCO (mg/l)				MES (mg/l)				NH ₄ ⁺ (mg/l)				NTK (mg/l)				NO ₃ ⁻ (mg/l)				NO ₂ ⁻ (mg/l)				NEL (mg/l)				PO ₄ ⁻³ (mg/l)				P _T (mg/l)			
	A2	A3	A4	Sortie	A2	A3	A4	Sortie	A2	A3	A4	Sortie	A2	A3	A4	Sortie	A2	A3	A4	Sortie	A2	A3	A4	Sortie	A2	A3	A4	Sortie	A2	A3	A4	Sortie	A2	A3	A4	Sortie				
10/01/2022																																								
22/02/2022	140	3	3		295	20	20		103	3	3																										5,55	0,33	0,33	
25/03/2022	102	3	3		360	27	27		148	6	6		42,3	0,4	0,4		33,5	0,96	0,95		0,461	0,094	0,094		0,23	1,97	1,97		34,13	17,04	17,04						3,19	1,16	1,16	
21/04/2022	200	3	3		595	104	104		210	7	7		209	8	8																						7,6	0,39	0,39	
13/05/2022	260	4	4		587	42	42		232	13	13																										8,15	0,43	0,43	
04/06/2022	190	3	3		589	15	15		200	9	9		73,2	5,24	5,24		07,8	6,05	6,05		0,003	0,320	0,320		0,11	3,77	3,77		87,01	10,55	10,55		19,1	0,82	0,82					
10/07/2022	140	3	3		548	36	36		172	5	5		75	5	5																						9,48	0,05	0,05	
27/06/2022	99	5	5		297	39	39						48,6	6,45	6,45		30,9	8,15	8,15		0,003	0,304	0,304		0,11	4,57	4,57		59,01	13	13		5,47	0,32	0,32					
27/06/2022	120	3	3		204	28	28		174	17	17																						7,25	2,21	8,8	1,263				
15/10/2022	230	232	3	12,17	496	486	47	65,14	200	200	6	13,84	49,9	45,9	33,1	14,59	65,4	65,4	35,3	17,32	0,003	0,003	0,300	0,280	0,11	0,11	3,59	3,449	65,51	65,51	16,19	21,06	7,79	7,79	0,88	1,150				
15/11/2022	190	190	3	25,07	407	407	28	82,46	74	74	5	14,91																					9,17	9,17	1,22	2,42				
15/12/2022	340	3	3		602	43	43		288	17	17																						11	0,58	0,60					

4. BILANS 24H REGLEMENTAIRES (CHARGES)

DATE	Charges traitées par la station A3+A7 (kg/j)					Charges transitant par la station A2+A3+A7 (kg/j)					Charges rejetés au milieu récepteur A2+A3+A5 (kg/j)					Charges traitées par la station A3+A7 (t/j)					Charges transitant dans la station A2+A3+A7 (t/j)					Charges rejetés au milieu récepteur A2+A3+A5 (t/j)				
	DBO ₅	DCO	MES	NTK	P _T	DBO ₅	DCO	MES	NTK	P _T	DBO ₅	DCO	MES	NTK	P _T	DBO ₅	DCO	MES	NTK	P _T	DBO ₅	DCO	MES	NTK	P _T	DBO ₅	DCO	MES	NTK	P _T
10/01/2022	66,332	139,775	40,8214		2,62959	66,332	139,775	40,8214		2,62959	1,829	10,56	1,629		0,17919	1106	1105	542		657	1106	1105	542		657	27	51	16		45
22/02/2022	34,306	109,642	42,3132	15,4761	1,48302	34,306	109,642	42,3132	15,4761	1,48302	1,032	9,208	2,564	4,14314	0,39904	972	965	470	1032	371	972	965	470	1032	371	17	77	23	276	100
25/03/2022	41,848	107,999	40,006		1,73726	41,848	107,999	40,006		1,73726	1,072	10,024	2,330		0,10226	606	609	532		434	606	609	532		434	17	100	25		33
21/04/2022	34,08	101,389	35,6136		1,38575	34,08	101,389	35,6136		1,38575	0,714	24,752	1,904		0,10234	550	645	396		347	550	645	396		347	12	206	21		26
13/05/2022	41,158	92,8221	36,7286		1,93893	41,158	92,8221	36,7286		1,93893	1,064	11,372	3,458		0,21812	688	774	408		400	688	774	408		400	10	53	38		55
04/06/2022	36,1	111,91	38	16,7035	2,014	36,1	111,91	38	16,7035	2,014	0,834	4,17	2,502	3,04354	0,11670	602	933	422	1114	504	602	933	422	1114	504	14	35	28	203	29
10/07/2022	26,67	104,394	32,766		1,80594	26,67	104,394	32,766		1,80594	0,818	9,936	1,38		0,2368	445	870	364		451	445	870	364		451	14	63	15		59
22/06/2022	14,1669	38,2077	10,7325	8,44476	0,92506	14,1669	38,2077	10,7325	8,44476	0,92506	0,659	8,697	1,115	2,99997	0,20510	236	318	119	163	231	236	318	119	163	231	11	72	12	193	51
27/06/2022	28,356	67,1092	41,1161		1,70372	28,356	67,1092	41,1161		1,70372	4,92	16,404	7,794		0,54351	473	559	457		426	473	559	457		426	82	137	87		124
18/10/2022	33,488	72,2178	39,12	9,53889	1,13423	33,488	72,2178	39,12	10,3248	1,2377	3,815	11,347	4,11	6,25556	0,34420	358	462	324	626	284	358	462	324	626	284	60	161	46	417	86
10/11/2022	42,879	91,2087	48,5834		2,14444	42,879	91,2087	48,5834		2,14444	10,196	22,118	5,088		0,82117	710	760	184		336	710	760	184		336	119	234	57		206
10/12/2022	30,392	99,5776	42,8544		1,6366	30,392	99,5776	42,8544		1,6366	0,466	6,708	2,562		0,10260	843	746	476		468	843	746	476		468	8	56	28		27

5. BILANS 24H REGLEMENTAIRES (RENDEMENTS)

DATE	DBO ₅ (%)		DCO (%)		MES (%)		NH ₄ ⁺ (%)		NTK (%)		NO ₂ (%)		NO ₃ (%)		NGL (%)		PO ₄ ³⁻ (%)		Pt (%)	
	Station	Système	Station	Système	Station	Système	Station	Système	Station	Système	Station	Système	Station	Système	Station	Système	Station	Système	Station	Système
10/01/2022	98	98	92	92	97	97													93	93
22/02/2022	97	97	91	91	95	95	76	76	78	78	72	72	-931	-931	73	73			73	73
30/03/2022	98	98	89	89	95	95													93	93
21/04/2022	98	98	76	76	95	95													93	93
13/05/2022	97	97	88	88	91	91													86	86
04/06/2022	98	98	96	96	93	93	90	90	89	89	-15897	-15897	-4915	-4915	82	82			94	94
10/07/2022	97	97	90	90	96	96													87	87
22/08/2022	95	95	77	77	90	90	79	79	78	78	-15691	-15691	-6374	-6374	66	66			78	78
27/09/2022	96	85	89	78	94	83													81	72
19/10/2022	97	90	81	75	94	87	49	45	54	50	-19539	-18052	-6288	-5809	43	39			78	72
10/11/2022	98	80	91	75	91	75													83	68
18/12/2022	99	99	93	93	94	94													94	94

6. CONFORMITE DU REJET DE LA STATION

	Nb mesures	Tolérance	> C max	> C redhib	< R min	Bilan NC	Conformité
DBO5	12	2	1	0	0	0	CONFORME
DCO	12	2	0	0	1	0	CONFORME
MES	12	2	0	0	4	0	CONFORME

	C moy	R moy	Conformité
NGL	14,26	65,0	CONFORME
Pt	0,90	83,5	CONFORME

RAPPORT DE SYNTHÈSE ANNEE 2022

CERILLY



VALIDATION

Rédigé par :
Jérémy Jambon

Validé le 28 juin 2023
Par le responsable technique
Audrey Borowiak

Conseil Départemental de l'Allier

Adresse postale : 1 avenue Victor Hugo – BP 1669 – 03016 Moulins cedex
Tél : 04 70 35 72 75 – Fax : 04 70 35 72 76 – Mèl : bdqe@allier.fr

 **ALLIER
BOURBONNAIS**
Le Département

1. SOMMAIRE

1. SOMMAIRE	2
2. COMMANDITAIRE	3
3. DESCRIPTIF DU SYSTEME DE COLLECTE	3
3.1 DONNEES GENERALES	3
3.2 SYNOPTIQUE DU RESEAU D'ASSAINISSEMENT	3
3.3 ORGANES PARTICULIERS DU SYSTEME DE COLLECTE	4
3.3.1 Poste de refoulement ou relèvement	4
3.3.2 Déversoir d'orage	4
4. DESCRIPTIF DU SYSTEME DE TRAITEMENT	4
4.1 DONNEES GENERALES	4
4.2 SYNOPTIQUE DE L'UNITE DE TRAITEMENT	4
4.3 EXIGENCES REGLEMENTAIRES	5
5. DEVERSEMENT AU POINT A2	5
6. CHARGES ORGANIQUES STATION – BILANS REALISES	6
7. ÉVOLUTION DES CHARGES ENTRANTES - STATION	6
8. VISITES ET TESTS REALISES AU COURS DE L'ANNEE 2022	7
8.1 INTERVENTION(S) DU BDQE	7
8.2 TESTS REALISES PAR L'EXPLOITANT	7
9. ÉNERGIE	7
10. SOUS-PRODUITS - STATION	8
11. REACTIFS	8
12. GESTION DES BOUES	8
13. INTERVENTIONS, PROJETS, ETC.	8
14. SYNTHÈSE	9
14.1 VALIDATION DES DONNEES D'AUTOSURVEILLANCE	9
14.2 CONCLUSION	10
14.3 CONSEILS AU MAITRE D'OUVRAGE ET/OU A L'EXPLOITANT	11
15. RAPPEL DE LA REGLEMENTATION EN VIGUEUR	12
15.1 ARRETE DU 31/07/2020	12
15.2 EPANDAGE DES BOUES EN AGRICULTURE	12
15.3 RAPPEL SUR LES EQUIPEMENTS DES DEVERSOIRS D'ORAGE	12
16. SUBVENTIONS DU CONSEIL DEPARTEMENTAL	13
17. RAPPORT ANNUEL SUR LE PRIX ET LA QUALITE DES SERVICES (RPQS)	14
18. LEXIQUE	18

2. COMMANDITAIRE

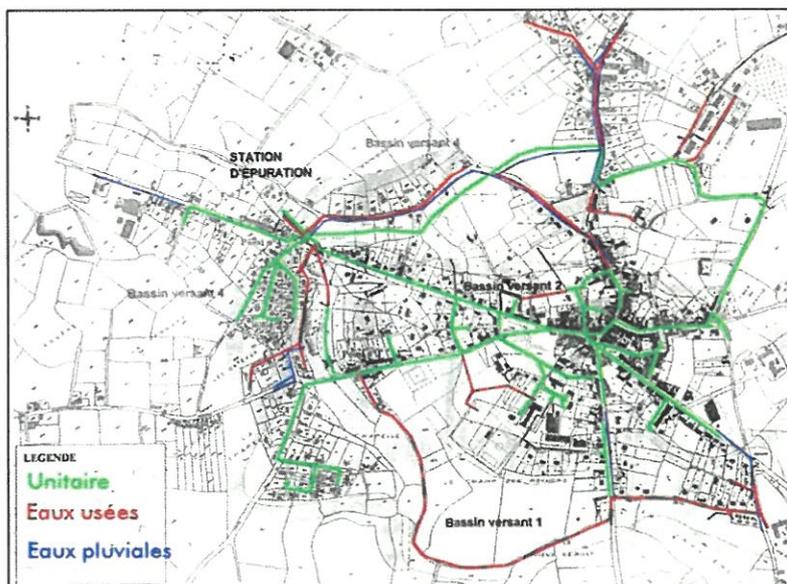
Nom : SEA Nord Rive Droite du Cher
Numéro d'affaire : Convention

3. DESCRIPTIF DU SYSTEME DE COLLECTE

3.1 Données générales

Maître d'ouvrage :	COMMUNE DE CERILLY
Exploitant :	COMMUNE DE CERILLY
Date du dernier diagnostic :	avril 2005
Règlement d'assainissement :	Non
Type de réseau :	Mixte (38 % séparatif et 62 % unitaire)
Longueur :	12 780 ml
Nombre de branchements :	454
Estimation de la population raccordée :	813 habitants permanents
Estimation de la pollution collectée :	48,8 kg DBO ₅ /j ❖ (nombre d'habitants x 60 g)
Estimation des rejets autres que domestiques :	210 EH

3.2 Synoptique du réseau d'assainissement



❖ VP 186 - Pollution collectée estimée

3.3 Organes particuliers du système de collecte

3.3.1 Poste de refoulement ou relèvement

Libellé	Commune	Télégestion	Nb de pompes
PR Gendarmerie	Cérilly	Non	2

3.3.2 Déversoir d'orage

Libellé	Commune	Nomenclature	Milieu récepteur
DO (Regard 118)	Cérilly	Soumis à Déclaration	La Marmande
DO (Regard 15)	Cérilly	Soumis à Déclaration	Fossé
DO (Regard 212)	Cérilly	Soumis à Déclaration	La Marmande
DO (Regard 222)	Cérilly	Soumis à Déclaration	La Marmande
DO (Regard 498)	Cérilly	Soumis à Déclaration	La Marmande

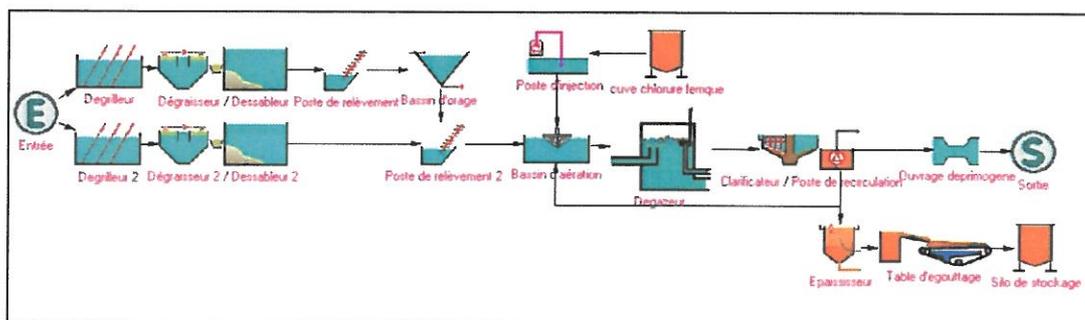
4. DESCRIPTIF DU SYSTEME DE TRAITEMENT

4.1 Données générales

Maître d'ouvrage : SEA Nord Rive Droite du Cher
 Exploitant : SEA Nord Rive Droite du Cher
 Milieu récepteur : La Marmande
 Technicien référent du BDQE : Monsieur Jérémy JAMBON

Commune d'implantation : Cérilly
 Date de la mise en service : 01/04/1999
 Capacité constructeur : 1 833 EH (110 kg DBO₅/j)
 Débit nominal (temps sec) : 372 m³/j
 Référence réglementaire : 07/06/1997
 Type de traitement : Boues activées
 Date du plan d'épandage : 13/10/2000

4.2 Synoptique de l'unité de traitement

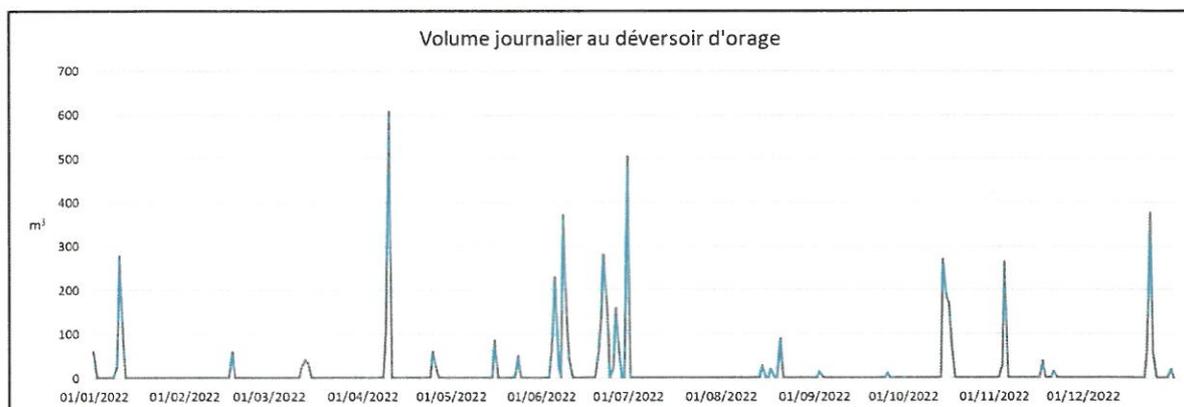


4.3 Exigences réglementaires

Paramètre	Concentration maximale (mg/l)	Concentration rédhibitoire (mg/l)	Rendement minimum (%)	Nombre de bilans d'autosurveillance
MES	35	85	50	2
DCO	90	400	60	2
DBO ₅	25	70	60	2 ❖
NGL (*)	15	-		2
Pt (*)	2	-		2

5. DEVERSEMENT AU POINT A2

Nombre de jour de déversement	45 jours
Volume total déversé	5 525 m ³
Volume moyen journalier	15,1 m ³ /j



❖ VP211 - Nombre total de bilans 24 heures réalisés dans le cadre de l'autosurveillance réglementaire

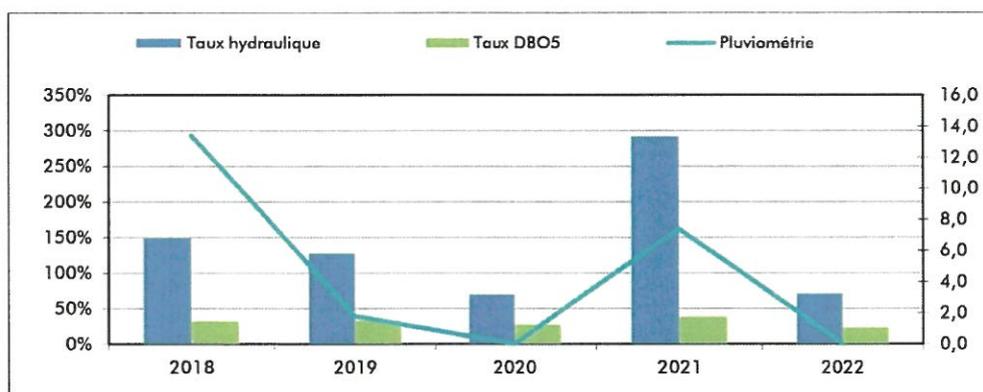
6. CHARGES ORGANIQUES STATION – BILANS REALISES

Date	Débit		Charge hydraulique			MES			DCO			DBO ₅			Charge organique			NTK			NGL			Pt			Pluviométrie mm	Température °C
	m ³ /j	%	kg/j	mg/l	%	kg/j	mg/l	%	kg/j	mg/l	%	%	kg/j	mg/l	%	kg/j	mg/l	%	kg/j	mg/l	%	kg/j	mg/l	%				
																									E	S		
12/12/2022	288	77,5	37,8	6	95,4	56,2	28	85,4	21,9	3	96,1	19,9	7,87	1,91	93	8,04	9,35	66,5	0,654	0,81	64,3	0	6,5					
09/05/2022	241	64,8	25,8	4	96,3	70,4	23	92,1	28,9	3	97,5	26,3	8,03	1,48	95,6	8,06	15,3	54,3	0,976	3	25,9	0	16,1					
20/09/2021	820	220	33,6	15	63,4	53,3	9	86,2	20,5	3	88	18,6	6,18	15		9,02	22,1		1,12	1,95		5,2	17,4					
17/03/2021	1 352	363	40,6	6	80	168	21	83,1	63,5	3	93,6	57,8	10,8	1,33	83,4	16,1	9,36	21,2	1,07	0,42	46,8	2,2	8,4					
23/11/2020	329	88,4	27,9	21	75,2	68,7	64	69,4	31,6	5	94,8	28,7	7,73	2,45	89,6	7,93	17,9	25,9	0,871	1,67	37	0	10,2					
22/07/2020	190	51	49	8	98,9	103	28	94,8	28,5	3	98	25,9	10,4	0,5	99,1	10,5	23,3	57,6	1,32	3,12	55,3	0	22,5					
Normes					35	50		90	60		25	60					15			2						25		

7. ÉVOLUTION DES CHARGES ENTRANTES - STATION

		2 018	2 019	2 020	2 021	2 022
Charge hydraulique (m ³ /j)	moy	557	475	259	1 086	265
	min	180	455	190	820	241
	max	935	495	329	1 352	288
Charge organique (kg DBO ₅ /j)	moy	35,2	36,3	30	42	25,4 ❖
	min	18	13,2	28,5	20,5	21,9
	max	52,3	59,4	31,6	63,5	28,9
Moyenne par rapport aux capacités nominales	% hydr.	150	128	69,7	292	71,2
	EH	3 715	3 168	1 729	7 240	1 765
	% orga.	32	33	27,3	38,2	23,1
	EH	586	605	500	700	424

❖ VP176 - Charge entrante en DBO₅ de l'année



Histogramme des charges entrantes

8. VISITES ET TESTS REALISES AU COURS DE L'ANNEE 2022

8.1 Intervention(s) du BDQE

NOMBRE DE VISITES

Autosurveillance réglementaire :

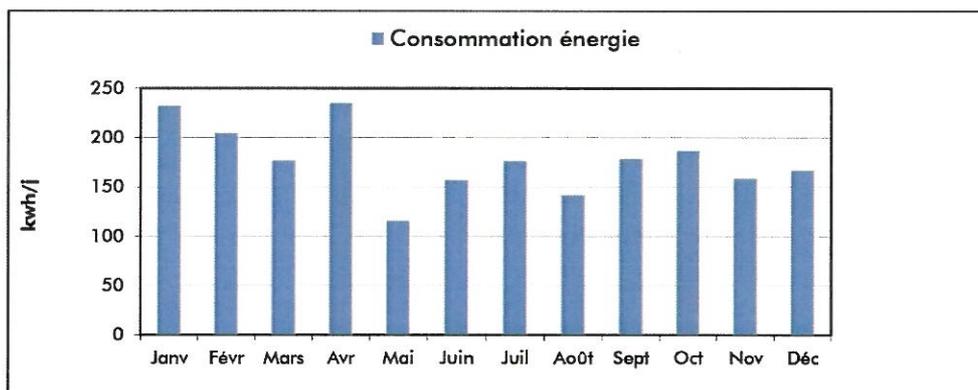
2

8.2 Tests réalisés par l'exploitant

Mois	N-NH ₄ ⁺ (mg/l)				N-NO ₃ ⁻ (mg/l)				P-PO ₄ ³⁻ (mg/l)			
	moy	min	max	nb	moy	min	max	nb	moy	min	max	nb
Janvier	0	0	0	5	6,78	5,65	11,3	5	0,2	0	1	5
Février	0	0	0	4	7,06	5,65	11,3	4	0	0	0	4
Mars	0	0	0	4	5,65	5,65	5,65	4	0	0	0	4
Avril	0	0	0	4	5,65	5,65	5,65	4	0	0	0	4
Mai	0	0	0	5	3,39	0	11,3	5	0	0	0	5
Juin	0	0	0	4	2,83	0	5,65	4	0	0	0	4
Juillet	0	0	0	4	0	0	0	4	0	0	0	4
Août	0	0	0	5	3,39	0	5,65	5	0	0	0	5
Septembre	0	0	0	4	0	0	0	4	0	0	0	4
Octobre	0	0	0	4	0	0	0	4	0	0	0	4
Novembre	0	0	0	5	0	0	0	5	0	0	0	5
Décembre	0	0	0	4	0	0	0	4	0	0	0	4

9. ÉNERGIE

Mois	Janv.	Févr.	Mars	Avril	Mai	Juin	Juil.	Août	Sept.	Oct.	Nov.	Déc.
Énergie (kWh/j)	232	205	177	235	116	157	176	142	179	187	159	167



Consommation d'énergie en fonction du volume d'effluents traités

10. SOUS-PRODUITS - STATION

Sous-produits	Quantité (t)	Destination
Refus de dégrillage	0,8	Décharge

11. REACTIFS

Année	Chlorure ferrique (kg/an)
2022	0,98

12. GESTION DES BOUES

Destination finale des évacuations annuelles	Matière sèche (t)
Épandage agricole	9,16

Année	Boues évacuées (t MS)
2018	1,47
2019	-
2020	4,04
2021	1,79
2022	9,16 ❖

13. INTERVENTIONS, PROJETS, ETC.

Un chaulage des boues a été réalisé avant épandage agricole.

Un schéma directeur d'assainissement et eaux pluviales est prévu en 2023.

❖ VP 208 - Quantité totale de boues évacuées

14. SYNTHÈSE

14.1 Validation des données d'autosurveillance

CAPACITÉ STATION >60 ET <120 KG DBO ₅ /J (1001 A 1999 EH)	Guide autosurveillance Agence de l'Eau	Exigences arrêté 21/07/2015	Description et conformité des équipements en place
A2 Déversoir en tête de station et A5 By-pass	<ul style="list-style-type: none"> Dispositif permettant d'estimer le débit déversé et réaliser un prélèvement sur 24h 	<ul style="list-style-type: none"> Estimation journalière des débits rejetés 	SATISFAISANT
A3 Entrée station	<ul style="list-style-type: none"> Dispositif permettant de mesurer le débit ¹ (enregistrement des débits journaliers) Regard de prélèvement pour prélèvements 24 h 	<ul style="list-style-type: none"> Existence d'un canal de mesure ¹ Mesure du débit 2/an Mesure de pollution 2/an en entrée et sortie (préleveurs réfrigérés et asservis au débit) 	SATISFAISANT
A4 Sortie station			
A6 Boues produites	<ul style="list-style-type: none"> Dispositif permettant de mesurer la quantité de MS avant traitement et hors réactifs 	<ul style="list-style-type: none"> Quantité de MS annuelle en masse déterminée par 6 mesures de siccité par an. 	Pas de méthode mise en place pour estimer la quantité de boues produites. NON SATISFAISANT
S6 Boues évacuées	<ul style="list-style-type: none"> Dispositif permettant de mesurer la quantité brute (masse et/ou volume) et la quantité de MS Mesure de la qualité 	<ul style="list-style-type: none"> Quantité brute (masse et/ou volume) et de la quantité de MS Mesure de la qualité 	SATISFAISANT
A7 Apports extérieurs file(s) « eau » (S5 Boues, S12 Matières de vidange, S13 Matières de curage, etc.)	<ul style="list-style-type: none"> Dispositif permettant de mesurer la quantité (masse et/ou volume) et d'estimer la qualité si ≤ 12 /an et de la mesurer si > 12/an 	<ul style="list-style-type: none"> Nature et quantité (masse et/ou volume) ≤ 12 /an : qualité estimée > 12 /an : qualité mesurée 	NON CONCERNE
S18 Autres apports extérieurs file(s) « eau »	<ul style="list-style-type: none"> Dispositif permettant d'estimer la quantité brute (masse et/ou volume) et la quantité de MS 	-	NON CONCERNE
S14 Réactifs et énergie	<ul style="list-style-type: none"> Non précisé 	<ul style="list-style-type: none"> Quantité de réactifs consommés sur la file eau et la file boue Consommation d'énergie. 	SATISFAISANT
Sous-produits (S11 Refus de dégrillage, S9 huiles/grasses, S10 sable)	<ul style="list-style-type: none"> Non précisé 	<ul style="list-style-type: none"> Nature, quantité et destination 	SATISFAISANT

¹ En entrée ou en sortie sauf pour les lagunes pour lesquelles les informations sont à recueillir en entrée et sortie

14.2 Conclusion

CHARGE HYDRAULIQUE	Capacité nominale de l'unité de traitement	372 m ³ /j
	Débit attendu en entrée de station <i>Nombre d'habitants raccordés x 100 l/j</i>	81 m ³ /j
	Débit journalier mesuré <i>Évalué à partir du ou des bilans 24h</i>	265 m ³ /j
	Estimation du volume moyen journalier d'eaux claires parasites et météoriques <i>Débit moyen journalier - Débit attendu</i>	184 m ³ /j
	Pluviométrie cumulée <i>Évaluée à partir des données de la station la plus proche</i>	447 mm
	Déversements au point A2 <i>Évalués à partir des données d'autosurveillance</i>	15,1 m ³ /j
	COMMENTAIRES :	
<p>Même en période de temps sec et de nappe basse, les volumes d'effluents en entrée de station sont nettement supérieurs au volume d'eaux usées attendu. La part d'eaux claires parasites représente 69 % du volume total traité pas la station.</p> <p>Il y a eu 45 jours de déversement dans l'année 2022. Le volume annuel d'effluents rejeté sans traitement au milieu naturel est de 5000 m³. Sans données journalières du débitmètre de sortie ou au moins un relevé hebdomadaire du totalisateur, il n'est pas possible de comparer le volume déversé au volume traité.</p>		

CHARGE ORGANIQUE	Capacité nominale de l'unité de traitement	1 833 EH		
	Quantité de pollution attendue en entrée de station <i>Nombre d'habitants raccordés</i>	813 EH		
	Charge organique mesurée en 2022 :			
		EH nationaux ¹	EH en milieu rural ²	
	DBO ₅ (1 EH=60 g/j) :	423 EH	DBO ₅ (1 EH=40 g/j) :	635 EH
	DCO (1 EH=120 g/j) :	528 EH	DCO (1 EH=90 g/j) :	703 EH
	NTK (1 EH=12 g/j) :	663 EH	NTK (1 EH=10 g/j) :	795 EH
	Moyenne :	538 EH	Moyenne :	711 EH
	Charge organique moyenne des 3 dernières années :			
		EH nationaux ¹	EH en milieu rural ²	
DBO ₅ (1 EH=60 g/j) :	541 EH	DBO ₅ (1 EH=40 g/j) :	812 EH	
DCO (1 EH=120 g/j) :	722 EH	DCO (1 EH=90 g/j) :	962 EH	
NTK (1 EH=12 g/j) :	708 EH	NTK (1 EH=10 g/j) :	850 EH	
Moyenne :	657 EH	Moyenne :	875 EH	
COMMENTAIRES :				
<p>En 2022, la charge organique mesurée en entrée de station est inférieure à celle mesurée les années précédentes mais aussi à la quantité de pollution domestique attendue.</p>				

¹ Ratios définis à partir de la directive européenne du 21 mai 1991

² Ratios définis à partir du rapport final de l'EPNAC sur la qualité des eaux usées domestiques produites par les petites collectivités de novembre 2010

STATION D'EPURATION Analyse du fonctionnement du système de traitement	Taux de charge hydraulique par rapport à la capacité nominale	71 %
	Taux de charge organique par rapport à la capacité nominale	23 %
	Quantité attendue de boues produites <i>1,1 x quantité de DBO₅</i>	10 t MS
	Quantité de boues évacuées <i>Données d'autosurveillance</i>	9,16 t MS
	COMMENTAIRES :	
	Lors des bilans effectués en 2022 en période de temps sec, la capacité nominale de la station n'a pas été dépassée. Cependant, lors d'un épisode pluvieux ou lorsque les hauteurs de nappe sont élevées (bien que de plus en plus rare), la charge hydraulique dépasse fortement la capacité nominale de la station. La capacité nominale organique de la station n'est pas dépassée. La quantité de boues évacuées est cohérente par rapport à la production théorique de boues évaluée à partir de la pollution mesurée en entrée de station.	
Qualité de l'effluent traité	Correcte	
COMMENTAIRES :		
Dans l'ensemble, la qualité de l'effluent traité et rejeté au milieu récepteur est satisfaisante. Toutefois, on observe un dépassement de la norme de rejet en NTK et en phosphore totale lors du bilan de mai.		

EXPLOITATION	Exploitation et entretien de la station d'épuration	Satisfaisant
	Renseignement du cahier de bord	Satisfaisant
	Entretien des postes de relèvement et des déversoirs d'orage du réseau	Satisfaisant
	COMMENTAIRES :	
La charge hydraulique étant très variable, l'aération et l'injection de chlorure ferrique sont difficiles à optimisées. C'est pourquoi il est nécessaire de bien faire attention aux résultats des tests hebdomadaires et d'ajuster les réglages chaque semaine. Il serait aussi intéressant de récupérer les débits journaliers de sortie par la supervision pour savoir quand la station est en surcharge hydraulique.		

14.3 Conseils au Maître d'Ouvrage et/ou à l'exploitant

Une étude diagnostique est prévue pour 2023. Cette étude permettra d'identifier précisément les causes des problèmes observées (intrusion d'eaux claires parasites, surcharge hydraulique, charges organiques variables, etc.) et de proposer des solutions.

Comme rappelé lors du rapport annuel de 2021, il est nécessaire de déterminer une méthode qui permet d'estimer les quantités de boues produites pour satisfaire aux exigences de l'arrêté du 21/07/2015.

15. RAPPEL DE LA REGLEMENTATION EN VIGUEUR

Le BDQE peut vous accompagner dans vos projets, n'hésitez pas à solliciter le technicien référent sur votre secteur pour plus d'information.

15.1 Arrêté du 31/07/2020

L'arrêté du 31/07/2020, applicable depuis le 11 octobre 2020, modifie l'arrêté du 21 juillet 2015 relatif aux systèmes d'assainissement sur les principaux points suivants :

- **Analyse des risques de défaillance** des stations à partir de 200 EH (article 3 modifiant l'article 4)

Pour les systèmes d'assainissement existants, cette analyse est à transmettre à la Police de l'eau et à l'Agence de l'eau avant :

- Le 31 décembre 2021 pour les stations $\geq 10\ 000$ EH ;
- Le 31 décembre 2023 pour les stations comprises entre 2 000 et 9 999 EH ;
- Au moment de la réhabilitation, pour les stations comprises entre 200 et 1 999 EH.

Sont considérés comme existants, les systèmes d'assainissement autorisés ou déclarés. En fonction des résultats de cette analyse, le préfet peut imposer des prescriptions techniques supplémentaires.

- **Registre électronique** des systèmes d'assainissement pour les stations comprises entre 21 et 200 EH (article 6 modifiant l'article 9)

Le registre est à renseigner dans les 2 mois suivant la mise en service d'une nouvelle station de traitement et dans le mois suivant toute modification pour les unités existantes. Ce service devrait être disponible courant 2021 auprès du service police de l'eau.

La liste des informations à renseigner est présentée en annexe 4 de l'arrêté.

- **Diagnostics périodiques et permanents** du système d'assainissement (article 9 modifiant l'article 12)

Le diagnostic périodique (schéma directeur du système d'assainissement) doit être mis à jour tous les 10 ans. Il est à réaliser avant le :

- 31 décembre 2021 pour les stations $\geq 10\ 000$ EH ;
- 31 décembre 2023 pour les stations comprises entre 2 000 et 9 999 EH ;
- 31 décembre 2025 pour les stations $< 2\ 000$ EH.

Le diagnostic permanent (synthèse annuelle des données) est à établir avant le :

- 31 décembre 2021 pour les stations $\geq 10\ 000$ EH ;
- 31 décembre 2024 pour les stations comprises entre 2 000 et 9 999 EH.

15.2 Epannage des boues en agriculture

L'arrêté du 7 février 2023 lève les restrictions sur l'hygiénisation des boues en abrogeant l'arrêté du 30 avril 2020 qui précisait les modalités d'épandage des boues des stations d'épuration pendant la période de covid-19 (<https://www.legifrance.gouv.fr/jorf/id/JORFTEXT000047128702>).

15.3 Rappel sur les équipements des déversoirs d'orage

L'équipement des points A2 (déversoirs en tête de station, trop-pleins de poste), obligatoire pour les stations à partir de 500 EH, doit permettre d'estimer le débit journalier déversé d'après l'arrêté du 21/07/2015. Les données devront être transmises avec les données d'autosurveillance chaque trimestre au BDQE.

16. SUBVENTIONS DU CONSEIL DEPARTEMENTAL

Le Département peut vous accompagner dans le financement de vos projets d'assainissement collectif. Les taux de participation présentés ci-dessous sont réajustés en fonction de la participation de l'Agence de l'Eau Loire Bretagne pour rester dans la limite des 80 % d'aide légale.

NATURE DU PROJET	TAUX
Schéma directeur	70 %
Plan d'épandage et autres études	50 %
Équipement en autosurveillance et de télégestion	70 %
Création et amélioration de station d'épuration	70 %
Création et réhabilitation de réseaux de collecte	30 %

Pour connaître les modalités de soutien du Département sur les projets d'assainissement, se référer au guide des aides du Département ou contacter le technicien référent de votre secteur au 04 70 35 72 75.

Pour tous les projets, la redevance assainissement ((part fixe ÷ 120) + part variable) doit être au minimum de 1,10 €/m³ en 2023 et de 1,20 €/m³ à partir de 2024.

17. RAPPORT ANNUEL SUR LE PRIX ET LA QUALITE DES SERVICES (RPQS)

Afin d'établir un RPQS concernant l'année N-1, chaque service d'assainissement doit remplir différents indicateurs sur l'observatoire national des services d'eau et d'assainissement (site : www.services.eaufrance.fr). Ces indicateurs permettent d'avoir une vision de l'ensemble du service assainissement, de la collecte des eaux usées à leur traitement, de sa performance et de sa durabilité.

Les collectivités qui saisissent leurs données sur le portail de l'observatoire peuvent éditer un RPQS pré-remplissé, à l'issue de leur saisie. Les collectivités qui réalisent leur RPQS sans recourir à l'observatoire peuvent le mettre en ligne sur le portail.

Les indicateurs à saisir sont présentés dans les tableaux ci-dessous :

D : Indicateur Descriptif
P : Indicateur de Performance
VP : Variable de Performance

Indicateur nécessaire au RPQS
Indicateur déjà renseigné
Indicateur qui se calcule automatiquement
Commentaire
◆ Donnée présente dans le rapport annuel

Dans la section TARIF		
VP191	Montant annuel de la part fixe de la redevance assainissement Compléter la part variable Compléter le total pour 120 m ³	<input type="checkbox"/> € HT/an <input type="checkbox"/> € HT/m ³ <input type="checkbox"/> € HT pour 120 m ³
VP 178	Montant HT de la facture pour 120 m ³	Calcul automatique
VP 217	Redevance Agence de l'eau pour modernisation des réseaux	<input type="checkbox"/> € HT/m ³
VP 218	Redevance payée aux Voies Navigables de France (VNF)	<input type="checkbox"/> € HT/m ³
VP 219	Autres taxes et redevances applicables sur le tarif	<input type="checkbox"/> € HT/m ³
VP 213	Taux de TVA applicable sur la facture	<input type="checkbox"/> %
VP 179	Montant total des taxes et redevances pour 120 m ³	Calcul automatique
DC 284	Montant HT des recettes liées à la facturation Compléter le montant total d'une facture pour 120 m ³	<input type="checkbox"/> € HT <input type="checkbox"/> € pour 120 m ³
D 204	Prix TTC pour 120 m ³	Calcul automatique

Données indiquées sur la facture d'eau

SEA NORD RIVE DROITE DU CHER

Dans la section RESEAU			
Onglet 1	D 202	Nombre d'autorisations de déversement <input type="checkbox"/>	
Onglet 2			
Partie A			Partie A : 15 points attribués selon les réponses
	VP 250	Existence d'un plan de réseau avec les ouvrages annexes (postes, déversoirs d'orage) et les points d'auto-surveillance du réseau <input type="checkbox"/> (oui/non)	
	VP 251	Existence et mise en œuvre d'une procédure de mise à jour annuelle des plans <input type="checkbox"/> (oui/non)	Si absence de travaux mise à jour considérer comme effectuée
Partie B			Partie B : 30 points attribués selon les réponses et si A = 15 points
		<i>Non prise en compte s'il n'y a pas eu aux 2 indicateurs précédents</i>	
	VP 252	Existence d'un inventaire des réseaux avec mention du linéaire, de la catégorie des ouvrages et de la précision des informations cartographiques <input type="checkbox"/> (oui/non)	
	VP 253	Pourcentage du linéaire de réseau pour lequel l'inventaire mentionne les matériaux et diamètres <input type="checkbox"/> %	
	VP 254	Intégration, dans la procédure de mise à jour des plans, des informations de l'inventaire des réseaux <input type="checkbox"/> (oui/non)	
	VP 255	Pourcentage du linéaire de réseau pour lequel l'inventaire mentionne la date ou période de pose <input type="checkbox"/> %	
Partie C			Partie C : 75 points attribués selon les réponses et si (A + B) ≥ 40 points
		<i>Non prise en compte si parties A et B non complétées</i>	
	VP 256	Pourcentage du linéaire de réseau pour lequel le plan mentionne l'altimétrie <input type="checkbox"/> km	
	VP 257	Localisation et descriptions des ouvrages annexes <input type="checkbox"/> (oui/non)	
	VP 258	Inventaire avec mise à jour annuelle des équipements électromécaniques existants sur le réseau <input type="checkbox"/> (oui/non)	
	VP 259	Nombre de branchements de chaque tronçon dans le plan ou l'inventaire <input type="checkbox"/> (oui/non)	
	VP 260	Localisation des interventions et travaux réalisés pour chaque tronçon de réseau <input type="checkbox"/> (oui/non)	
	VP 261	Existence et mise en œuvre d'un programme pluriannuel d'inspection du réseau et d'un document de suivi indiquant les dates des inspections et les travaux qui en résultent <input type="checkbox"/> (oui/non)	
	VP 262	Existence et mise en œuvre d'un plan pluriannuel de renouvellement <input type="checkbox"/> (oui/non)	
	VP 199	Linéaire de réseaux unitaires (hors branchements) <input type="checkbox"/> km	
	VP 200	Linéaire de réseaux séparatifs (hors branchements) <input type="checkbox"/> km	
	VP 77	Linéaire de réseau Calcul automatique	
	P 202 2 B	Connaissance et gestion patrimoniale des réseaux de collecte eaux usées : indice obtenu en faisant la somme des points des parties A, B et C Calcul automatique	A + B + C
Onglet 3	VP 46	Nombre de points noirs <input type="checkbox"/>	
	VP 199	Linéaire de réseaux unitaires (hors branchements) <input type="checkbox"/> km	Indicateur déjà renseigné
	VP 200	Linéaire de réseaux séparatifs (hors branchements) <input type="checkbox"/> km	Indicateur déjà renseigné
	VP 77	Linéaire de réseau Calcul automatique	Indicateur déjà renseigné
	P 252 2	points de curage fréquent du réseau Calcul automatique	
Onglet 4	VP 141	Linéaire de réseaux renouvelé au cours de l'année <input type="checkbox"/> km	
	VP 140	Linéaire de réseaux renouvelés au cours des 5 dernières années <input type="checkbox"/> km	
	VP 199	Linéaire de réseaux unitaires (hors branchements) <input type="checkbox"/> km	Indicateur déjà renseigné
	VP 200	Linéaire de réseaux séparatifs (hors branchements) <input type="checkbox"/> km	Indicateur déjà renseigné
	VP 77	Linéaire de réseau Calcul automatique	Indicateur déjà renseigné
	DC 195	Montant financier des travaux engagés <input type="checkbox"/> C HT	Travaux engagés par la collectivité - travaux de renouvellement et études - ayant fait l'objet d'un ordre de service ou bon de commande
	P 253 2	Renouvellement des réseaux de collecte des eaux usées Calcul automatique	

SEA NORD RIVE DROITE DU CHER

Dans la section COLLECTE				
Onglet 1	VP 176	Charge entrante en DBO ₅ de l'année	<input type="checkbox"/> kg DBO ₅ /j \diamond	Charge réelle mesurée ou estimée Oui = 100 % - Non = 0 %
	P 203.3	Conformité de la collecte des effluents aux prescriptions issues de la directive ERU	<input type="checkbox"/> %	
Onglet 2	VP 158	Identification sur plan des points de rejets aux milieux récepteurs (réseaux de collecte non raccordés, déversoirs d'orage, trop pleins de poste)	<input type="checkbox"/> (oui/non)	Ne correspond pas à la charge reçue par la station. Elle est estimée après étude du nombre d'usagers raccordés. A défaut de mesure de terrain, on estime la pollution collectée à 60g par usager raccordé
	VP 159	Evaluation de la pollution collectée (population + industriels) en amont de chaque point de rejet	<input type="checkbox"/> (oui/non)	
	VP 160	Réalisation d'enquêtes de terrain pour reconnaître les points de déversement et mise en œuvre de témoins pour identifier le moment et l'importance du déversement	<input type="checkbox"/> (oui/non)	
	VP 161	Réalisation de mesures de débit et de pollution sur les points de rejet	<input type="checkbox"/> (oui/non)	
	VP 162	Réalisation d'un rapport présentant les dispositions prises pour la surveillance des réseaux et des stations d'épuration	<input type="checkbox"/> (oui/non)	
	VP163	Connaissance de la qualité des milieux récepteurs et évaluation de l'impact des rejets	<input type="checkbox"/> (oui/non)	
	VP 164	Evaluation de la pollution déversée par les réseaux pluviaux	<input type="checkbox"/> (oui/non)	
	VP 165	Mise en place d'un suivi de la pluviométrie	<input type="checkbox"/> (oui/non)	
	VP 186	Pollution collectée estimée	<input type="checkbox"/> kg DBO ₅ /j \diamond	
	P 255.3	Connaissance des rejets au milieu naturel ; indice obtenu en faisant la somme des points obtenus en fonction des réponses aux indicateurs précédents	Calcul automatique	

Dans la section EPURATION				
Onglet 1	VP 176	Charge entrante en DBO ₅ de l'année	<input type="checkbox"/> kg DBO ₅ /j \diamond	Charge réelle mesurée ou estimée Oui = 100 % - Non = 0 %
	P 204.3	Conformité des équipements d'épuration aux prescriptions issues de la directive ERU	<input type="checkbox"/> %	
Onglet 2	VP 176	Charge entrante en DBO ₅ de l'année	<input type="checkbox"/> kg DBO ₅ /j \diamond	Charge réelle mesurée ou estimée Donnée pré-renseignée automatiquement par les services de l'état à partir des données ROSEAU
	P 205.3	Conformité de la performance des ouvrages d'épuration aux prescriptions issues de la directive ERU	<input type="checkbox"/> %	
Onglet 3	VP 210	Nombre de bilans 24 heures conformes à l'arrêté de déclaration réalisés dans le cadre de l'autosurveillance réglementaire	<input type="checkbox"/>	Uniquement pour les stations de plus de 2000 EH - Nombre de bilans conforme / nombre de bilans réalisés X 100
	VP 211	Nombre total de bilans 24 heures réalisés dans le cadre de l'autosurveillance réglementaire	<input type="checkbox"/> \diamond	
	VP 176	Charge entrante en DBO ₅ de l'année	<input type="checkbox"/> kg DBO ₅ /j \diamond	
	VP 254.3	Conformité des performances des équipements d'épuration au regard des prescriptions de l'acte individuel	<input type="checkbox"/> %	

Dans la section BOUES				
Onglet 1	VP 208	Quantité totale de boues évacuées	<input type="checkbox"/> t MS \diamond	Quantité de boues après traitement s'il y en a
	D 203	Quantité de boues issues des ouvrages d'épuration	Calcul automatique	
Onglet 2	VP 209	Tonnage total des boues admises par une filière conforme	<input type="checkbox"/> t MS	
	P 206.3	Boues évacuées selon des filières conformes	Calcul automatique	

SEA NORD RIVE DROITE DU CHER

Dans la section ABONNES			
Onglet 1	VP 56	Nombre d'abonnés	<input type="checkbox"/>
	VP 228	Densité linéaire d'abonnés (abonné/km)	Calcul automatique
	VP 229	Ratio habitants/abonnés	Calcul automatique
	D 201	Nombre d'habitants desservis	<input type="checkbox"/>
<i>Population, en nombre d'habitants, raccordée au réseau d'assainissement - population permanente + saisonnière</i>			
Onglet 2	VP 56	Nombre d'abonnés	<input type="checkbox"/>
	VP 124	Nombre potentiel d'abonnés de la zone relevant de l'assainissement collectif	<input type="checkbox"/>
	P 201.1	Taux de desserte par des réseaux de collecte d'eaux usées	Calcul automatique
<i>Donnée issue d'une étude préalable et non estimée à partir du nombre d'abonnés</i>			
Onglet 3	VP 23	Nombre d'inondations dans des locaux d'usagers	<input type="checkbox"/>
	VP 56	Nombre d'abonnés	<input type="checkbox"/>
	P 251.1	Débordements d'effluents chez les usagers	Calcul automatique
Onglet 4	VP 152	Nombre de réclamations écrites reçues par la collectivité	<input type="checkbox"/>
	VP 56	Nombre d'abonnés	<input type="checkbox"/>
	P 258.1	Taux de réclamations	Calcul automatique

Dans la section GESTION FINANCIERE			
Onglet 1	VP 68	Volume facturé	<input type="checkbox"/> m ³
	VP 119	Somme des abandons de créances et versement à un fond de solidarité	<input type="checkbox"/> € HT
	P 207	Montant des actions de solidarité	Calcul automatique
Onglet 2	VP 182	Encours total de la dette	<input type="checkbox"/> €
	VP 183	Epargne brute annuelle	<input type="checkbox"/> €
	P 256.2	Durée d'extinction de la dette de la collectivité	Calcul automatique
<i>correspond au capital restant dû au 31 décembre - donnée figurant dans les annexes du compte administratif</i>			
Onglet 3	VP268	Montant restant impayés au 31/12 de l'année N sur les factures émises l'année N-1	<input type="checkbox"/> €
	VP 185	Montant TTC facturé (hors travaux) au 31/12 de l'année N au titre de l'année N-1	<input type="checkbox"/> €
	P 257	Taux d'impayés sur les factures assainissement	Calcul automatique

18. LEXIQUE

DBO ₅	Demande biologique en oxygène après 5 jours Ce paramètre permet la quantification de la pollution organique biodégradable.
DCO	Demande chimique en oxygène Ce paramètre permet la quantification de la pollution organique totale contenu dans l'eau.
MES	Matières en suspension
NH ₄ ⁺	Ammonium, ammoniac ou azote ammoniacal C'est un paramètre limitant pour la vie piscicole. Il y a risque de mortalité des poissons adultes en rivière lorsque sa concentration dépasse la dose létale de 250 mg/l. De plus il appauvrit le cours d'eau en oxygène nécessaire à la respiration aquatique.
NO ₂ ⁻	Nitrites ou azote nitreux Réduction de l'ammoniac en présence d'oxygène.
NO ₃ ⁻	Nitrates ou azote nitrique Réduction des nitrites en présence d'oxygène. Les nitrates participent au développement de mousses, d'algues et de végétaux aquatiques.
NK ou NTK	Azote Kjeldahl (azote ammoniacal + azote organique)
NGL	Azote global (azote Kjeldahl + nitrites + nitrates)
PO ₄ ³⁻	Phosphates
Pt	Phosphore total Le phosphore est généralement le nutriment limitant dans les milieux aquatiques naturels, son rejet entraîne un développement de mousses, d'algues et de végétaux aquatiques.
EH	Équivalent-Habitant C'est l'unité qui quantifie la pollution produite par jour pour 1 habitant.
Charge hydraulique	Volume d'eaux généré par la population raccordée à la station (1 EH = 150 l/j)
Charge organique	Pollution générée par la population raccordée à la station (1 EH = 60 g DBO ₅ /j)

RAPPORT DE SYNTHÈSE ANNEE 2022

MEAULNE BOURG



VALIDATION

Rédigé par :
Jérémy Jambon

Validé le 26 juin 2023
Par le responsable technique
Audrey Borowiak

1. SOMMAIRE

1. SOMMAIRE	2
2. COMMANDITAIRE	3
3. DESCRIPTIF DU SYSTEME DE COLLECTE	3
3.1 DONNEES GENERALES	3
3.2 ORGANES PARTICULIERS DU SYSTEME DE COLLECTE	3
3.2.1 Poste de refoulement ou relèvement.....	3
3.2.2 Déversoir d'orage.....	3
4. DESCRIPTIF DU SYSTEME DE TRAITEMENT	4
4.1 DONNEES GENERALES	4
4.2 SYNOPTIQUE DE L'UNITE DE TRAITEMENT	4
4.3 EXIGENCES REGLEMENTAIRES	4
5. CHARGES HYDRAULIQUES – STATION	5
6. CHARGES ORGANIQUES STATION – BILANS REALISES	6
7. ÉVOLUTION DES CHARGES ENTRANTES - STATION	6
8. ÉNERGIE	7
9. INTERVENTIONS, PROJETS, ETC.	7
10. SYNTHÈSE	8
10.1 VALIDATION DES DONNEES D'AUTOSURVEILLANCE	8
10.2 CONCLUSION	9
10.3 REMARQUES.....	10
11. RAPPEL DE LA REGLEMENTATION EN VIGUEUR	11
11.1 ARRETE DU 31/07/2020	11
11.2 EPANDAGE DES BOUES EN AGRICULTURE	11
11.3 RAPPEL SUR LES EQUIPEMENTS DES DEVERSOIRS D'ORAGE	11
12. SUBVENTIONS DU CONSEIL DEPARTEMENTAL	12
13. RAPPORT ANNUEL SUR LE PRIX ET LA QUALITE DES SERVICES (RPQS)	13
14. LEXIQUE	17

2. COMMANDITAIRE

Nom : SEA Nord Rive Droite du Cher
Numéro d'affaire : Convention d'assistance technique

3. DESCRIPTIF DU SYSTEME DE COLLECTE

3.1 Données générales

Maître d'ouvrage : SEA Nord Rive Droite du Cher
Exploitant : SEA Nord Rive Droite du Cher
Date du dernier diagnostic : janvier 2005
Règlement d'assainissement : Non

Type de réseau : Séparatif (100 % séparatif et 0 % unitaire)
Longueur : 5 795 ml (dont 825 ml de refoulement)
Nombre de branchements : 272
Estimation de la population raccordée : 500 habitants permanents
Estimation de la pollution collectée : 30 kg DBO₅/j ❖ (nombre d'habitants x 60 g)

3.2 Organes particuliers du système de collecte

3.2.1 Poste de refoulement ou relèvement

Libellé	Commune	Télégestion	Nb de pompes
Poste Camping	Meaulne-Vitray	Non	2
Poste Rue des Dames	Meaulne-Vitray	Non	
Poste Rue du Moulins	Meaulne-Vitray	Oui	2

3.2.2 Déversoir d'orage

Libellé	Commune	Nomenclature	Milieu récepteur
DO 1 (A2)	Meaulne-Vitray	Soumis à Déclaration	L'Aumance
DO 2	Meaulne-Vitray	Soumis à Déclaration	L'Aumance

❖ VP 186 - Pollution collectée estimée

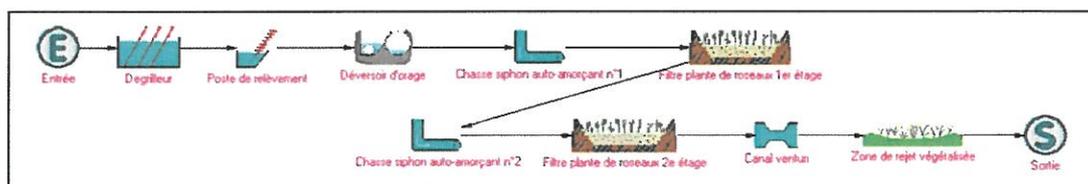
4. DESCRIPTIF DU SYSTEME DE TRAITEMENT

4.1 Données générales

Maître d'ouvrage : SEA Nord Rive Droite du Cher
Exploitant : SEA Nord Rive Droite du Cher
Constructeur : LMTP
Milieu récepteur : Cher
Technicien référent du BDQE : Monsieur Jérémy JAMBON

Commune d'implantation : Meaulne-Vitray
Date de la mise en service : 01/01/2020
Capacité constructeur : 625 EH (37,5 kg DBO₅/j)
Débit nominal (temps sec) : 94 m³/j
Référence réglementaire : 30/01/2017
Type de traitement : Filtres plantés de roseaux

4.2 Synoptique de l'unité de traitement



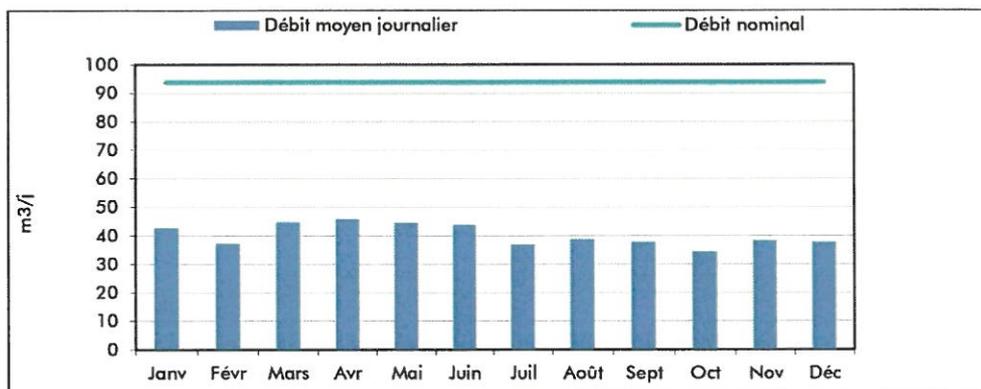
4.3 Exigences réglementaires

Paramètre	Concentration maximale (mg/l)	Concentration rédhibitoire (mg/l)	Rendement minimum (%)	Nombre de bilans d'autosurveillance	Tolérance maximale
MES	-	85	50	1	
DCO	200	400	60	1	
DBO ₅	35	70	60	1 ♦	

♦ VP211 - Nombre total de bilans 24 heures réalisés dans le cadre de l'autosurveillance réglementaire

5. CHARGES HYDRAULIQUES – STATION

Mois	Débit entrée (m ³ /j)
Janvier	42,8
Février	37,3
Mars	44,8
Avril	45,9
Mai	44,6
Juin	43,9
Juillet	36,9
Août	38,8
Septembre	37,8
Octobre	34,4
Novembre	38,3
Décembre	37,8
Débit moyen (m ³ /j)	40,3
Débit minimum (m ³ /j)	34,4
Débit maximum (m ³ /j)	45,9



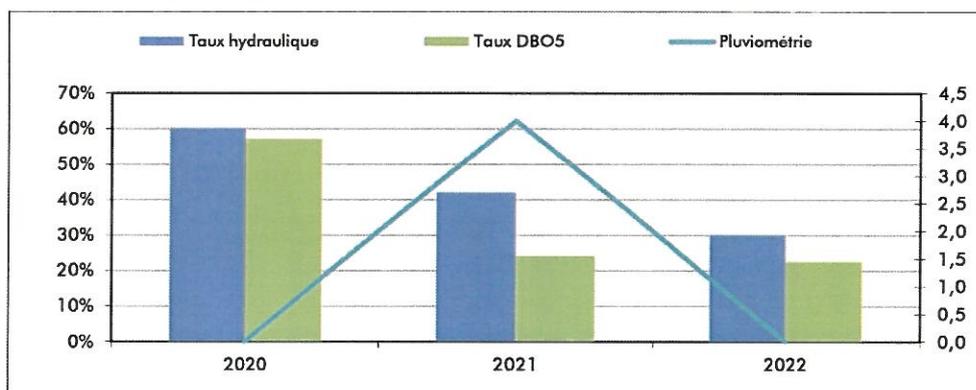
Évolution de la charge hydraulique entrante

6. CHARGES ORGANIQUES STATION – BILANS REALISES

Date	Débit		MES			DCO			DBO ₅			Charge organique			NTK			NGL			Pt			Pluviométrie mm	Température °C
	m ³ /j	%	E	S	Rdt	E	S	Rdt	E	S	Rdt	%	E	S	Rdt	E	S	Rdt	E	S	Rdt				
			kg/j	mg/l	%	kg/j	mg/l	%	kg/j	mg/l	%	kg/j	mg/l	%	kg/j	mg/l	%	kg/j	mg/l	%	kg/j	mg/l	%		
21/03/2022	28,2	30,1	5,98	2	99,1	27,9	85	91,4	8,46	9	97	22,5	3,1	13	88,2	3,11	104	5,67	0,344	10,8	11,5	0	10,2		
21/06/2021	39,5	42,1	14	16	95,5	31,2	105	86,7	9,07	9	96,1	24,2	1,98	11,2	77,7	1,99	86,3		0,257	7,5		4	18,5		
28/10/2020	56,4	60,2	25,3	12	97,3	54,1	94	90,2	21,4	9	97,6	57,2	5,87	16,9	83,8	5,88	54,7	47,5	0,56	5,8	41,5	0	13,1		
Normes					50		200	60		35	60													25	

7. ÉVOLUTION DES CHARGES ENTRANTES - STATION

		2 020	2 021	2 022
Charge hydraulique	(m ³ /j)	56,4	39,5	28,2
Charge organique	(kg DBO ₅ /j)	21,4	9,07	8,46 ❖
Moyenne par rapport aux capacités nominales	% hydr.	60,2	42,1	30,1
	EH	376	263	188
	% orga.	57,2	24,2	22,5
	EH	357	151	141

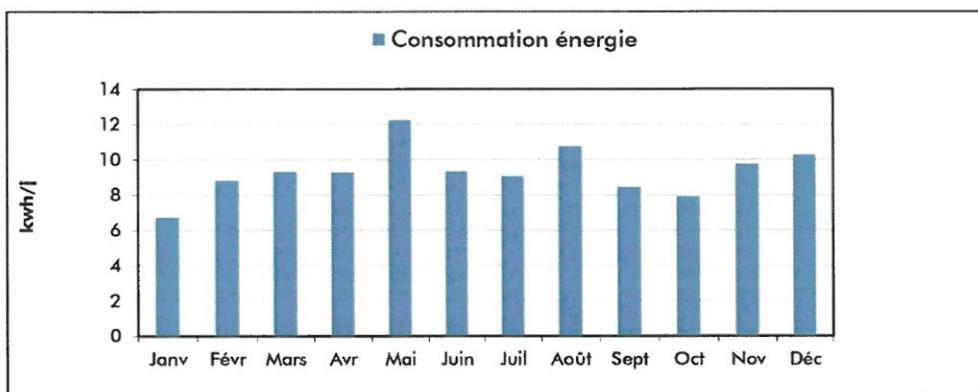


Histogramme des charges entrantes

❖ VP176 - Charge entrante en DBO₅ de l'année

8. ÉNERGIE

Mois	Janv.	Févr.	Mars	Avril	Mai	Juin	Juil.	Août	Sept.	Oct.	Nov.	Déc.
Énergie (kWh/l)	6,74	8,82	9,32	9,3	12,3	9,33	9,06	10,8	8,47	7,9	9,77	10,3



Consommation d'énergie en fonction du volume d'effluents traités

9. INTERVENTIONS, PROJETS, ETC.

Aucune intervention spécifique n'a eu lieu en 2022 et aucun projet n'est prévu en 2023.

10. SYNTHÈSE

10.1 Validation des données d'autosurveillance

CAPACITE STATION ≥30 ET ≤60 KG DBO ₅ /J (500 A 1 000 EH)	Guide autosurveillance Agence de l'Eau	Exigences arrêté 21/07/2015	Description et conformité des équipements en place
A2 Déversoir en tête de station et A5 By-pass	<ul style="list-style-type: none"> Dispositif permettant d'estimer le débit déversé et réaliser un prélèvement sur 24h 	<ul style="list-style-type: none"> Estimation journalière des débits rejetés 	Equipement en place. Données journalières non transmises. NON SATISFAISANT
A3 Entrée station	<ul style="list-style-type: none"> Dispositif permettant de mesurer le débit ¹ (enregistrement des débits journaliers) 	<ul style="list-style-type: none"> Existence d'un canal de mesure ¹ Mesure du débit 1/an Mesure de pollution 1/an en entrée et sortie (préleveurs réfrigérés et asservis au débit) 	SATISFAISANT
A4 Sortie station	<ul style="list-style-type: none"> Regard de prélèvement pour prélèvements 24 h 		SATISFAISANT
A6 Boues produites	<ul style="list-style-type: none"> Dispositif permettant de mesurer la quantité de MS avant traitement et hors réactifs (estimation possible jusqu'à 999 EH) 	<ul style="list-style-type: none"> Quantité de MS annuelle en masse avant tout traitement et hors réactifs (estimation possible jusqu'à 999 EH) 	Boues stockées dans les filtres. SATISFAISANT
S6 Boues évacuées	<ul style="list-style-type: none"> Dispositif permettant de mesurer la quantité brute (masse et/ou volume) et la quantité de MS (estimation possible jusqu'à 999 EH) Mesure de la qualité 	<ul style="list-style-type: none"> Quantité brute (masse et/ou volume) et de la quantité de MS (estimation possible jusqu'à 999 EH) Mesure de la qualité 	Pas de curage des filtres cette année. SATISFAISANT
A7 Apports extérieurs file(s) « eau » (S5 Boues , S12 Matières de vidange, S13 Matières de curage, etc.)	<ul style="list-style-type: none"> Dispositif permettant de mesurer la quantité (masse et/ou volume) et d'estimer la qualité si ≤ 12 /an et de la mesurer si > 12/an 	<ul style="list-style-type: none"> Nature et quantité (masse et /ou volume) ≤ 12 /an : qualité estimée > 12 /an : qualité mesurée 	NON CONCERNE
S18 Autres apports extérieurs file(s) « eau »	<ul style="list-style-type: none"> Dispositif permettant d'estimer la quantité brute (masse et/ou volume) et la quantité de MS 	-	NON CONCERNE
S14 Réactifs et énergie	<ul style="list-style-type: none"> Non précisé 	<ul style="list-style-type: none"> Quantité de réactifs consommés sur la file eau et la file boue Consommation d'énergie. 	SATISFAISANT
Sous-produits (S11 Refus de dégrillage, S9 huiles/grasses, S10 sable)	<ul style="list-style-type: none"> Non précisé 	<ul style="list-style-type: none"> Nature, quantité et destination 	Données non transmises. NON SATISFAISANT

¹ En entrée ou en sortie sauf pour les lagunes pour lesquelles les informations sont à recueillir en entrée et sortie

10.2 Conclusion

CHARGE HYDRAULIQUE Analyse du fonctionnement du système de collecte	Capacité nominale de l'unité de traitement	94 m ³ /j
	Débit attendu en entrée de station <i>Nombre d'habitants raccordés x 100 l/j</i>	50 m ³ /j
	Débit moyen journalier <i>Évalué à partir des données d'autosurveillance</i>	40 m ³ /j
	Débit journalier mesuré <i>Évalué à partir du ou des bilans 24h</i>	28 m ³ /j
	Estimation du volume moyen journalier d'eaux claires parasites et météoriques <i>Débit moyen journalier - Débit attendu</i>	0 m ³ /j
	Déversements au point A2 <i>Évalués à partir des données d'autosurveillance</i>	Non transmis
	COMMENTAIRES : D'après les relevés hebdomadaires des compteurs, la charge hydraulique en entrée de station est comprise entre 34 et 46 m ³ /j. La charge hydraulique est inférieure au volume d'eaux usées attendu. Le nombre de personnes raccordées est peut-être surestimé.	

CHARGE ORGANIQUE Analyse du fonctionnement du système de collecte	Capacité nominale de l'unité de traitement	625 EH			
	Quantité de pollution attendue en entrée de station <i>Nombre d'habitants raccordés</i>	500 EH			
	Charge organique mesurée en 2022 :				
		EH nationaux ¹		EH en milieu rural ²	
	DBO ₅ (1 EH=60 g/i) :	146 EH	DBO ₅ (1 EH=40 g/i) :	219 EH	
	DCO (1 EH=120 g/i) :	246 EH	DCO (1 EH=90 g/i) :	328 EH	
	NTK (1 EH=12 g/i) :	212 EH	NTK (1 EH=10 g/i) :	254 EH	
	Moyenne :	201 EH	Moyenne :	267 EH	
	Charge organique moyenne des 3 dernières années :				
		EH nationaux ¹		EH en milieu rural ²	
DBO ₅ (1 EH=60 g/i) :	216 EH	DBO ₅ (1 EH=40 g/i) :	324 EH		
DCO (1 EH=120 g/i) :	314 EH	DCO (1 EH=90 g/i) :	419 EH		
NTK (1 EH=12 g/i) :	304 EH	NTK (1 EH=10 g/i) :	365 EH		
Moyenne :	278 EH	Moyenne :	370 EH		
COMMENTAIRES : La charge organique en 2022 est inférieure à la quantité de pollution attendue. La mesure faite en 2020 correspondait à la pollution attendue. La station a été réhabilitée en 2020 et des travaux ont été réalisés lors de la même année. Les prochains bilans 24h apporteront plus de précision sur la collecte et le transfert des eaux usées depuis les travaux.					

¹ Ratios définis à partir de la directive européenne du 21 mai 1991

² Ratios définis à partir du rapport final de l'EPNAC sur la qualité des eaux usées domestiques produites par les petites collectivités de novembre 2010

STATION D'EPURATION Analyse du fonctionnement du système de traitement	Taux de charge hydraulique par rapport à la capacité nominale	30 %
	Taux de charge organique par rapport à la capacité nominale	23 %
	COMMENTAIRES :	
	La capacité nominale de la station n'est pas dépassée.	
	Qualité de l'effluent traité	Satisfaisant
STATION D'EPURATION Analyse du fonctionnement du système de traitement	COMMENTAIRES :	
	Le fonctionnement de l'unité de traitement est satisfaisant. Les exigences épuratoires définies dans la réglementation sont respectées.	
EXPLOITATION	Exploitation et entretien de la station d'épuration	Satisfaisant
	Renseignement du cahier de bord	Satisfaisant
	Entretien des postes de relèvement et des déversoirs d'orage du réseau	Satisfaisant
	COMMENTAIRES :	
	La station d'épuration est bien entretenue.	

10.3 Remarques

Les estimations journalières des débits déversés au point A2 ne sont toujours pas transmises. Afin de respecter l'arrêté du 21/07/2015, il est nécessaire de faire en sorte que les données soient rapatriées via la télégestion et transmises au service de la Police de l'Eau. De même, les quantités de refus de dégrillage sont à transmettre.

11. RAPPEL DE LA REGLEMENTATION EN VIGUEUR

Le BDQE peut vous accompagner dans vos projets, n'hésitez pas à solliciter le technicien référent sur votre secteur pour plus d'information.

11.1 Arrêté du 31/07/2020

L'arrêté du 31/07/2020, applicable depuis le 11 octobre 2020, modifie l'arrêté du 21 juillet 2015 relatif aux systèmes d'assainissement sur les principaux points suivants :

- **Analyse des risques de défaillance** des stations à partir de 200 EH (article 3 modifiant l'article 4)

Pour les systèmes d'assainissement existants, cette analyse est à transmettre à la Police de l'eau et à l'Agence de l'eau avant :

- Le 31 décembre 2021 pour les stations $\geq 10\ 000$ EH ;
- Le 31 décembre 2023 pour les stations comprises entre 2 000 et 9 999 EH ;
- Au moment de la réhabilitation, pour les stations comprises entre 200 et 1 999 EH.

Sont considérés comme existants, les systèmes d'assainissement autorisés ou déclarés. En fonction des résultats de cette analyse, le préfet peut imposer des prescriptions techniques supplémentaires.

- **Registre électronique** des systèmes d'assainissement pour les stations comprises entre 21 et 200 EH (article 6 modifiant l'article 9)

Le registre est à renseigner dans les 2 mois suivant la mise en service d'une nouvelle station de traitement et dans le mois suivant toute modification pour les unités existantes. Ce service devrait être disponible courant 2021 auprès du service police de l'eau.

La liste des informations à renseigner est présentée en annexe 4 de l'arrêté.

- **Diagnostics périodiques et permanents** du système d'assainissement (article 9 modifiant l'article 12)

Le diagnostic périodique (schéma directeur du système d'assainissement) doit être mis à jour tous les 10 ans. Il est à réaliser avant le :

- 31 décembre 2021 pour les stations $\geq 10\ 000$ EH ;
- 31 décembre 2023 pour les stations comprises entre 2 000 et 9 999 EH ;
- 31 décembre 2025 pour les stations $< 2\ 000$ EH.

Le diagnostic permanent (synthèse annuelle des données) est à établir avant le :

- 31 décembre 2021 pour les stations $\geq 10\ 000$ EH ;
- 31 décembre 2024 pour les stations comprises entre 2 000 et 9 999 EH.

11.2 Epandage des boues en agriculture

L'arrêté du 7 février 2023 lève les restrictions sur l'hygiénisation des boues en abrogeant l'arrêté du 30 avril 2020 qui précisait les modalités d'épandage des boues des stations d'épuration pendant la période de covid-19 (<https://www.legifrance.gouv.fr/jorf/id/JORFTEXT000047128702>).

11.3 Rappel sur les équipements des déversoirs d'orage

L'équipement des points A2 (déversoirs en tête de station, trop-pleins de poste), obligatoire pour les stations à partir de 500 EH, doit permettre d'estimer le débit journalier déversé d'après l'arrêté du 21/07/2015. Les données devront être transmises avec les données d'autosurveillance chaque trimestre au BDQE.

12. SUBVENTIONS DU CONSEIL DEPARTEMENTAL

Le Département peut vous accompagner dans le financement de vos projets d'assainissement collectif. Les taux de participation présentés ci-dessous sont réajustés en fonction de la participation de l'Agence de l'Eau Loire Bretagne pour rester dans la limite des 80 % d'aide légale.

NATURE DU PROJET	TAUX
Schéma directeur	70 %
Plan d'épandage et autres études	50 %
Équipement en autosurveillance et de télégestion	70 %
Création et amélioration de station d'épuration	70 %
Création et réhabilitation de réseaux de collecte	30 %

Pour connaître les modalités de soutien du Département sur les projets d'assainissement, se référer au guide des aides du Département ou contacter le technicien référent de votre secteur au 04 70 35 72 75.

Pour tous les projets, la redevance assainissement ((part fixe ÷ 120) + part variable) doit être au minimum de 1,10 €/m³ en 2023 et de 1,20 €/m³ à partir de 2024.

13. RAPPORT ANNUEL SUR LE PRIX ET LA QUALITE DES SERVICES (RPQS)

Afin d'établir un RPQS concernant l'année N-1, chaque service d'assainissement doit remplir différents indicateurs sur l'observatoire national des services d'eau et d'assainissement (site : www.services.eaufrance.fr). Ces indicateurs permettent d'avoir une vision de l'ensemble du service assainissement, de la collecte des eaux usées à leur traitement, de sa performance et de sa durabilité.

Les collectivités qui saisissent leurs données sur le portail de l'observatoire peuvent éditer un RPQS pré-renseigné, à l'issue de leur saisie. Les collectivités qui réalisent leur RPQS sans recourir à l'observatoire peuvent le mettre en ligne sur le portail.

Les indicateurs à saisir sont présentés dans les tableaux ci-dessous :

D : Indicateur Descriptif	Indicateur nécessaire au RPQS
P : Indicateur de Performance	Indicateur déjà renseigné
VP : Variable de Performance	Indicateur qui se calcule automatiquement
	<i>Commentaire</i>
	◆ Donnée présente dans le rapport annuel

Dans la section TARIF		
VP191	Montant annuel de la part fixe de la redevance assainissement Compléter la part variable Compléter le total pour 120 m ³	<input type="checkbox"/> € HT/an <input type="checkbox"/> € HT/m ³ <input type="checkbox"/> € HT pour 120 m ³
VP 178	Montant HT de la facture pour 120 m ³	Calcul automatique
VP 217	Redevance Agence de l'eau pour modernisation des réseaux	<input type="checkbox"/> € HT/m ³
VP 218	Redevance payée aux Voies Navigables de France (VNF)	<input type="checkbox"/> € HT/m ³ <i>Données indiquées sur la facture d'eau</i>
VP 219	Autres taxes et redevances applicables sur le tarif	<input type="checkbox"/> € HT/m ³
VP 213	Taux de TVA applicable sur la facture	<input type="checkbox"/> %
VP 179	Montant total des taxes et redevances pour 120 m ³	Calcul automatique
DC 284	Montant HT des recettes liées à la facturation Compléter le montant total d'une facture pour 120 m ³	<input type="checkbox"/> € HT <input type="checkbox"/> € pour 120 m ³
D 204	Prix TTC pour 120 m ³	Calcul automatique

SEA NORD RIVE DROITE DU CHER

Dans la section RESEAU			
Onglet 1	D 202	Nombre d'autorisations de déversement	<input type="checkbox"/>
Onglet 2			
Partie A	Partie A : 15 points attribués selon les réponses		
	VP 250	Existence d'un plan de réseau avec les ouvrages annexes (postes, déversoirs d'orage) et les points d'auto-surveillance du réseau	<input type="checkbox"/> (oui/non)
	VP 251	Existence et mise en œuvre d'une procédure de mise à jour annuelle des plans	<input type="checkbox"/> (oui/non)
Partie B	Non prise en compte s'il n'y a pas eu aux 2 indicateurs précédents		
	VP 252	Existence d'un inventaire des réseaux avec mention du linéaire, de la catégorie des ouvrages et de la précision des informations cartographiques	<input type="checkbox"/> (oui/non)
	VP 253	Pourcentage du linéaire de réseau pour lequel l'inventaire mentionne les matériaux et diamètres	<input type="checkbox"/> %
	VP 254	Intégration, dans la procédure de mise à jour des plans, des informations de l'inventaire des réseaux	<input type="checkbox"/> (oui/non)
	VP 255	Pourcentage du linéaire de réseau pour lequel l'inventaire mentionne la date ou période de pose	<input type="checkbox"/> %
Partie C	Non prise en compte si parties A et B non complétées		
	VP 256	Pourcentage du linéaire de réseau pour lequel le plan mentionne l'altimétrie	<input type="checkbox"/> km
	VP 257	Localisation et descriptions des ouvrages annexes	<input type="checkbox"/> (oui/non)
	VP 258	Inventaire avec mise à jour annuelle des équipements électromécaniques existants sur le réseau	<input type="checkbox"/> (oui/non)
	VP 259	Nombre de branchements de chaque tronçon dans le plan ou l'inventaire	<input type="checkbox"/> (oui/non)
	VP 260	Localisation des interventions et travaux réalisés pour chaque tronçon de réseau	<input type="checkbox"/> (oui/non)
	VP 261	Existence et mise en œuvre d'un programme pluriannuel d'inspection du réseau et d'un document de suivi indiquant les dates des inspections et les travaux qui en résultent	<input type="checkbox"/> (oui/non)
	VP 262	Existence et mise en œuvre d'un plan pluriannuel de renouvellement	<input type="checkbox"/> (oui/non)
	VP 199	Linéaire de réseaux unitaires (hors branchements)	<input type="checkbox"/> km
	VP 200	Linéaire de réseaux séparatifs (hors branchements)	<input type="checkbox"/> km
	VP 77	Linéaire de réseau	Calcul automatique
	P 202.2 B	Connaissance et gestion patrimoniale des réseaux de collecte eaux usées : indice obtenu en faisant la somme des points des parties A, B et C	Calcul automatique
	A + B + C		
Onglet 3	VP 46	Nombre de points noirs	<input type="checkbox"/>
	VP 199	Linéaire de réseaux unitaires (hors branchements)	<input type="checkbox"/> km
	VP 200	Linéaire de réseaux séparatifs (hors branchements)	<input type="checkbox"/> km
	VP 77	Linéaire de réseau	Calcul automatique
	P 252.2	points de curage fréquent du réseau	Calcul automatique
Onglet 4	VP 141	Linéaire de réseaux renouvelés au cours de l'année	<input type="checkbox"/> km
	VP 140	Linéaire de réseaux renouvelés au cours des 5 dernières années	<input type="checkbox"/> km
	VP 199	Linéaire de réseaux unitaires (hors branchements)	<input type="checkbox"/> km
	VP 200	Linéaire de réseaux séparatifs (hors branchements)	<input type="checkbox"/> km
	VP 77	Linéaire de réseau	Calcul automatique
	DC 195	Montant financier des travaux engagés	<input type="checkbox"/> C HT
	P 253.2	Renouvellement des réseaux de collecte des eaux usées	Calcul automatique
	Travaux engagés par la collectivité - travaux de renouvellement et études - ayant fait l'objet d'un ordre de service ou bon de commande		

SEA NORD RIVE DROITE DU CHER

Dans la section COLLECTE				
Onglet 1	VP 176	Charge entrante en DBO ₅ de l'année	<input type="checkbox"/> kg DBO ₅ /j \diamond	Charge réelle mesurée ou estimée
	P 203.3	Conformité de la collecte des effluents aux prescriptions issues de la directive ERU	<input type="checkbox"/> %	Oui = 100 % - Non = 0 %
Onglet 2	VP 158	Identification sur plan des points de rejets aux milieux récepteurs (réseaux de collecte non raccordés, déversoirs d'orage, trop pleins de poste)	<input type="checkbox"/> (oui/non)	
	VP 159	Évaluation de la pollution collectée (population + industriels) en amont de chaque point de rejet	<input type="checkbox"/> (oui/non)	
	VP 160	Réalisation d'enquêtes de terrain pour reconnaître les points de déversement et mise en œuvre de témoins pour identifier le moment et l'importance du déversement	<input type="checkbox"/> (oui/non)	
	VP 161	Réalisation de mesures de débit et de pollution sur les points de rejet	<input type="checkbox"/> (oui/non)	
	VP 162	Réalisation d'un rapport présentant les dispositions prises pour la surveillance des réseaux et des stations d'épuration	<input type="checkbox"/> (oui/non)	
	VP163	Connaissance de la qualité des milieux récepteurs et évaluation de l'impact des rejets	<input type="checkbox"/> (oui/non)	
	VP 164	Évaluation de la pollution déversée par les réseaux pluviaux	<input type="checkbox"/> (oui/non)	
	VP 165	Mise en place d'un suivi de la pluviométrie	<input type="checkbox"/> (oui/non)	
	VP 186	Pollution collectée estimée	<input type="checkbox"/> kg DBO ₅ /j \diamond	Ne correspond pas à la charge reçue par la station. Elle est estimée après étude du nombre d'usagers raccordés. A défaut de mesure de terrain, on estime la pollution collectée à 60g par usager raccordé
	P 255.3	Connaissance des rejets au milieu naturel : indice obtenu en faisant la somme des points obtenus en fonction des réponses aux indicateurs précédents	Calcul automatique	Chaque réponse se transforme en nombre de points

Dans la section EPURATION				
Onglet 1	VP 176	Charge entrante en DBO ₅ de l'année	<input type="checkbox"/> kg DBO ₅ /j \diamond	Charge réelle mesurée ou estimée
	P 204.3	Conformité des équipements d'épuration aux prescriptions issues de la directive ERU	<input type="checkbox"/> %	Oui = 100 % - Non = 0 %
Onglet 2	VP 176	Charge entrante en DBO ₅ de l'année	<input type="checkbox"/> kg DBO ₅ /j \diamond	Charge réelle mesurée ou estimée
	P 205.3	Conformité de la performance des ouvrages d'épuration aux prescriptions issues de la directive ERU	<input type="checkbox"/> %	Donnée pré-renseignée automatiquement par les services de l'état à partir des données ROSEAU
Onglet 3	VP 210	Nombre de bilans 24 heures conformes à l'arrêté de déclaration réalisés dans le cadre de l'autosurveillance réglementaire	<input type="checkbox"/>	
	VP 211	Nombre total de bilans 24 heures réalisés dans le cadre de l'autosurveillance réglementaire	<input type="checkbox"/> \diamond	
	VP 176	Charge entrante en DBO ₅ de l'année	<input type="checkbox"/> kg DBO ₅ /j \diamond	Charge réelle mesurée ou estimée
	VP 254.3	Conformité des performances des équipements d'épuration au regard des prescriptions de l'acte individuel	<input type="checkbox"/> %	Uniquement pour les stations de plus de 2000 EH - Nombre de bilans conforme / nombre de bilans réalisés X 100

Dans la section BOUES				
Onglet 1	VP 208	Quantité totale de boues évacuées	<input type="checkbox"/> t MS \diamond	Quantité de boues après traitement s'il y en a
	D 203	Quantité de boues issues des ouvrages d'épuration	Calcul automatique	
Onglet 2	VP 209	Tonnage total des boues admises par une filière conforme	<input type="checkbox"/> t MS	
	P 206.3	Boues évacuées selon des filières conformes	Calcul automatique	

SEA NORD RIVE DROITE DU CHER

Dans la section ABONNES			
Onglet 1	VP 56	Nombre d'abonnés	<input type="checkbox"/>
	VP 228	Densité linéaire d'abonnés (abonné/km)	Calcul automatique
	VP 229	Ratio habitants/abonnés	Calcul automatique
	D 201	Nombre d'habitants desservis	<input type="checkbox"/>
<i>Population, en nombre d'habitants, raccordée au réseau d'assainissement - population permanente + saisonnière</i>			
Onglet 2	VP 56	Nombre d'abonnés	<input type="checkbox"/>
	VP 124	Nombre potentiel d'abonnés de la zone relevant de l'assainissement collectif	<input type="checkbox"/>
	P 201 1	Taux de desserte par des réseaux de collecte d'eaux usées	Calcul automatique
<i>Donnée issue d'une étude préalable et non estimée à partir du nombre d'abonnés</i>			
Onglet 3	VP 23	Nombre d'inondations dans des locaux d'usagers	<input type="checkbox"/>
	VP 56	Nombre d'abonnés	<input type="checkbox"/>
	P 251 1	Debordements d'effluents chez les usagers	Calcul automatique
Onglet 4	VP 152	Nombre de réclamations écrites reçues par la collectivité	<input type="checkbox"/>
	VP 56	Nombre d'abonnés	<input type="checkbox"/>
	P 258 1	Taux de réclamations	Calcul automatique

Dans la section GESTION FINANCIERE			
Onglet 1	VP 68	Volume facturé	<input type="checkbox"/> m ³
	VP 119	Somme des abandons de créances et versement à un fond de solidarité	<input type="checkbox"/> € HT
	P 207	Montant des actions de solidarité	Calcul automatique
Onglet 2	VP 182	Encours total de la dette	<input type="checkbox"/> €
	VP 183	Epargne brute annuelle	<input type="checkbox"/> €
	P 256 2	Durée d'extinction de la dette de la collectivité	Calcul automatique
<i>correspond au capital restant dû au 31 décembre - donnée figurant dans les annexes du compte administratif</i>			
Onglet 3	VP268	Montant restant impayés au 31/12 de l'année N sur les factures émises l'année N-1	<input type="checkbox"/> €
	VP 185	Montant TTC facturé (hors travaux) au 31/12 de l'année N au titre de l'année N-1	<input type="checkbox"/> €
	P 257	Taux d'impayés sur les factures assainissement	Calcul automatique

14. LEXIQUE

DBO ₅	Demande biologique en oxygène après 5 jours Ce paramètre permet la quantification de la pollution organique biodégradable.
DCO	Demande chimique en oxygène Ce paramètre permet la quantification de la pollution organique totale contenu dans l'eau.
MES	Matières en suspension
NH ₄ ⁺	Ammonium, ammoniac ou azote ammoniacal C'est un paramètre limitant pour la vie piscicole. Il y a risque de mortalité des poissons adultes en rivière lorsque sa concentration dépasse la dose létale de 250 mg/l. De plus il appauvrit le cours d'eau en oxygène nécessaire à la respiration aquatique.
NO ₂ ⁻	Nitrites ou azote nitreux Réduction de l'ammoniac en présence d'oxygène.
NO ₃ ⁻	Nitrates ou azote nitrique Réduction des nitrites en présence d'oxygène. Les nitrates participent au développement de mousses, d'algues et de végétaux aquatiques.
NK ou NTK	Azote Kjeldahl (azote ammoniacal + azote organique)
NGL	Azote global (azote Kjeldahl + nitrites + nitrates)
PO ₄ ³⁻	Phosphates
Pt	Phosphore total Le phosphore est généralement le nutriment limitant dans les milieux aquatiques naturels, son rejet entraîne un développement de mousses, d'algues et de végétaux aquatiques.
EH	Équivalent-Habitant C'est l'unité qui quantifie la pollution produite par jour pour 1 habitant.
Charge hydraulique	Volume d'eaux généré par la population raccordée à la station (1 EH = 150 l/j)
Charge organique	Pollution générée par la population raccordée à la station (1 EH = 60 g DBO ₅ /j)

Annexe 6 : Tableaux indicateurs financiers Assainissement Collectif

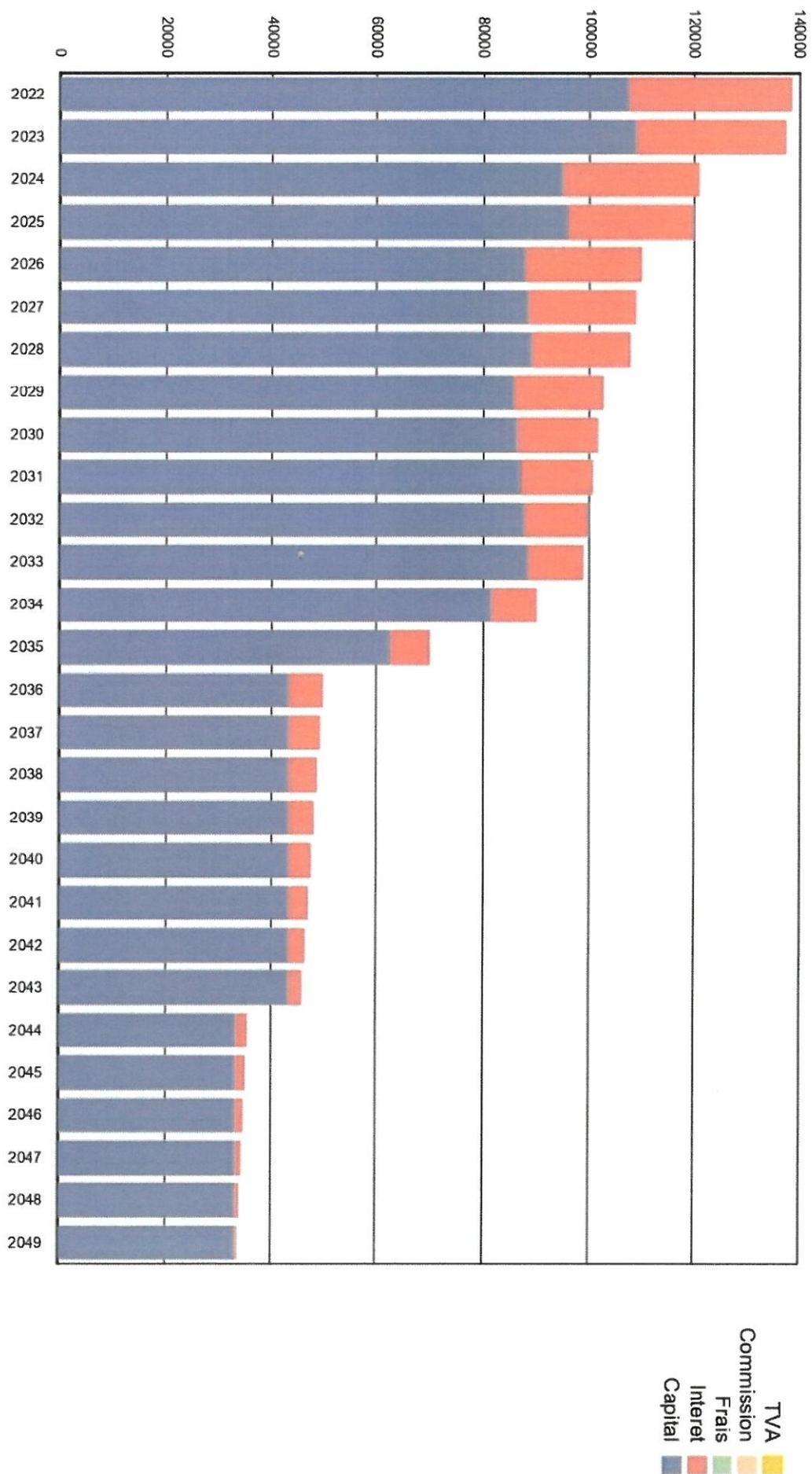
EXTINCTION DE LA DETTE
TABLEAU D'AMORTISSEMENT PREVISIONNEL DE LA DETTE

ANNEES	ECHÉANCES	CAPITAL	INTERÊTS	FRAIS	COMMISSIONS	T.V.A.
2022	138 594.28	107 494.70	31 099.58	0.00	0.00	0.00
2023	137 494.03	108 920.73	28 573.30	0.00	0.00	0.00
2024	120 990.18	94 987.33	26 002.85	0.00	0.00	0.00
2025	119 889.92	95 860.95	24 028.97	0.00	0.00	0.00
2026	109 954.48	87 919.80	22 034.68	0.00	0.00	0.00
2027	108 854.23	88 539.74	20 314.49	0.00	0.00	0.00
2028	107 753.96	89 171.38	18 582.58	0.00	0.00	0.00
2029	102 653.71	85 814.91	16 838.80	0.00	0.00	0.00
2030	101 681.45	86 470.55	15 210.90	0.00	0.00	0.00
2031	100 709.19	87 138.54	13 570.65	0.00	0.00	0.00
2032	99 736.94	87 819.11	11 917.83	0.00	0.00	0.00
2033	98 764.80	88 512.61	10 252.19	0.00	0.00	0.00
2034	90 127.14	81 553.67	8 573.47	0.00	0.00	0.00
2035	70 053.57	62 712.66	7 340.91	0.00	0.00	0.00
2036	49 980.00	43 333.33	6 646.67	0.00	0.00	0.00
2037	49 421.66	43 333.33	6 088.33	0.00	0.00	0.00
2038	48 863.33	43 333.33	5 530.00	0.00	0.00	0.00
2039	48 305.00	43 333.33	4 971.67	0.00	0.00	0.00
2040	47 746.66	43 333.33	4 413.33	0.00	0.00	0.00
2041	47 188.33	43 333.33	3 855.00	0.00	0.00	0.00
2042	46 630.00	43 333.33	3 296.67	0.00	0.00	0.00
2043	46 071.66	43 333.33	2 738.33	0.00	0.00	0.00
2044	35 513.33	33 333.33	2 180.00	0.00	0.00	0.00
2045	35 150.00	33 333.33	1 816.67	0.00	0.00	0.00
2046	34 786.66	33 333.33	1 453.33	0.00	0.00	0.00
2047	34 423.33	33 333.33	1 090.00	0.00	0.00	0.00

EXTINCTION DE LA DETTE
TABLEAU D'AMORTISSEMENT PREVISIONNEL DE LA DETTE

ANNEES	ECHÉANCES	CAPITAL	INTERÊTS	FRAIS	COMMISSIONS	T.V.A.
2048	34 060.00	33 333.33	726.67	0.00	0.00	0.00
2049	33 696.76	33 333.43	363.33	0.00	0.00	0.00
TOTAUX	2 099 094.60	1 799 583.40	299 511.20	0.00	0.00	0.00

EXTINCTION DE LA DETTE
TABEAU D'AMORTISSEMENT PREVISIONNEL DE LA DETTE



Edition pour le budget

Exercice 2022

Emprunt Contrat / Libellé	Durée (années)	Taux (%)	Dettes à l'origine	Capital au 01/01/2022	Annuité	Intérêts + frais divers	Capital	Capital au 31/12/2022	Intérêts du 01/01/2022 à la dernière échéance 2022	Intérêts de la dernière échéance 2022 au 31/12/2022	Intérêts de la dernière échéance 2021 au 31/12/2021	Organisme prêteur
GRP 01718264 lex 911 STATION EPURATION HERISSON	18	4.14	165 394,59	2/ 873,32	13 214,17	1 029,76	12 184,41	12 698,91	43 1,33	304,91	657,83	BF AURA
GRP 01718865 lex 070 STATION EPURATION HERISSON	18	4.35	26 944,40	4 108,78	2 139,42	178,73	2 010,69	2 098,09	164,33	7,35	14,40	BF AURA
7509402 BREURES SBT-RIVE DRTTE HERISS	25	5.40	200 000,00	91 983,36	12 632,37	4 967,10	7 665,27	84 318,09	13,30	4 540,53	4 953,30	CAISSE EPARGNE ALVERGNE LIMOUS
4454915 PRET EQUIP COLL	20	1.87	650 000,00	464 708,62	39 030,48	8 476,62	30 553,86	434 154,76	8 355,32	11 275	120,70	CAISSE EPARGNE ALVERGNE LIMOUS
022749E EMPRUNT 2019	30	1.09	1 000 000,00	933 333,34	43 506,66	10 173,33	33 333,33	600 000,01	9 184,76	953,75	969,07	CAISSE EPARGNE ALVERGNE LIMOUS
7915300 TRANSFERT MEALINE PRET PLACE CHEVAL BLANC	6	3.34	47 327,18	32 575,98	8 835,18	1 088,04	7 747,14	24 828,84	15,11	81 775	1 072,93	CAISSE EPARGNE ALVERGNE LIMOUS
770750 TRANSFERT MEALINE PRET PLEGUSE ET RUE DES DAMES	9	3.20	36 000,00	20 000,00	4 036,00	096,00	4 000,00	24 000,00	301,10	509,07	554,04	CRDIT AGRIACL CENTRE FRANCE
1907368 TRANSFERT MEALINE STEP ET REHABILITATION RESEAU EU	24	1.55	240 000,00	220 000,00	14 200,00	4 200,00	10 000,00	210 000,00	2 562,38	1 640,33	1 727,92	CRDIT AGRIACL CENTRE FRANCE
TOTAUX			2 365 666,17	1 799 583,40	138 594,28	31 099,56	107 494,70	1 692 088,70	21 028,59	8 896,35	10 070,99	

Annexe 7 : Tableau récapitulatif des installations ANC du SEA

INSTALLATIONS ANC PAR COMMUNE

	Nombre d'installations contrôlées	Installations non visitées	Conformes / Adaptées / Avis favorables	Avec réserves	Non Conformes / Avis défavorables	Aucune	Rejets au milieu sans traitement	Risques environnementaux ou humains
VALLON EN SULLY	163	23	33	37	87	6	43	33
URCAY	66	2	13	11	42	0	9	6
SAINTE CAPRAIS	62	10	18	9	34	1	14	5
SAINTE BONNET TRONCAIS	211	17	36	41	128	6	87	31
MEAULNE - VITRAY	367	50	65	172	126	4	122	168
LOURoux BOURBONNAIS	116	8	14	16	83	3	46	12
L'ETELON	79	3	6	7	61	5	25	7
LE VILHAN	123	15	33	19	69	2	23	13
LE BRETHON	135	8	28	17	86	4	50	16
HERISSON	189	13	40	4	127	18	59	33
CERILLY	292	53	73	5	203	11	77	0
BRAIZE	175	17	37	34	99	5	58	33
TOTAL	1 978	219	396	372	1 145	65	613	357

